

**Liste des délibérations examinées
Séance du conseil municipal du 20 décembre 2023**

N°	OBJET	DECISIONS
	DOB 2024	Adoptée
1.1.	Fixations des tarifs et redevances communaux pour l'année 2024	Adoptée
1.2.	Décision modificative n°2 – Exercice 2023 : Commune	Adoptée
1.3.	Décision modificative n°1 – Exercice 2023 : Ports	Adoptée
1.4.	M57 Règlement budgétaire et financier (RBF)	Adoptée
1.5.	M57 Durée des amortissements	Adoptée
1.6.	Bretagne Ouest Accession : contrat caution logements collectifs Kérougué	Adoptée
2.1.	Convention concernant la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de réseaux de télécommunication sur la commune	Adoptée
2.2.	Etude et aménagement de la rue du Château d'eau	Adoptée
2.3.	Installation d'un système de visio-protection aux entrées de ville	Adoptée
2.4.	Etude et rénovation des tennis de Bréhoulou	Adoptée
3.1.	Cession de la parcelle cadastrée section DB n° 213, hameau de Park Ar C'Hastel	Adoptée
6.1.	Modification du règlement d'attribution du lotissement communal de Maner Ker Elo	Adoptée
9.1.	Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024	Adoptée
9.2.	Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne	Adoptée
9.3.	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuels 2024 – 2028 entre la commune et l'Office Municipal de Tourisme	Adoptée
9.4.	Convention avec le DRASSM pour le dépôt de canons de la Vénus	Adoptée
9.5.	Modification du tableau des emplois	Adoptée
9.6.	Recrutements occasionnels 2023 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cdd, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel	Adoptée
9.7.	Revalorisation de la participation employeur suite à l'augmentation des taux de cotisations du contrat de participation « Prévoyance » CNP/SOFAXIS	Adoptée
Info 1	Projet cinéma : Passage en cdaci	Prend Acte
Info 2A	Compte rendu de la délégation donnée au Maire (marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 8 septembre 2023 au 29 novembre 2023)	Prend Acte
Info 2B	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : actions en justice	Prend Acte
Info 3	Rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité - CA	Prend Acte
Info 4	Rapport d'activité Archipel saison 22-23	Prend Acte
Info 5	Rapport Social Unique 2022	Prend Acte

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
DOB 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (DOB)

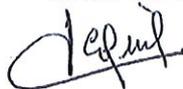
Le document servant de support au Débat d'Orientation Budgétaire a été remis et présenté à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal :

☞ prend acte de cette communication.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

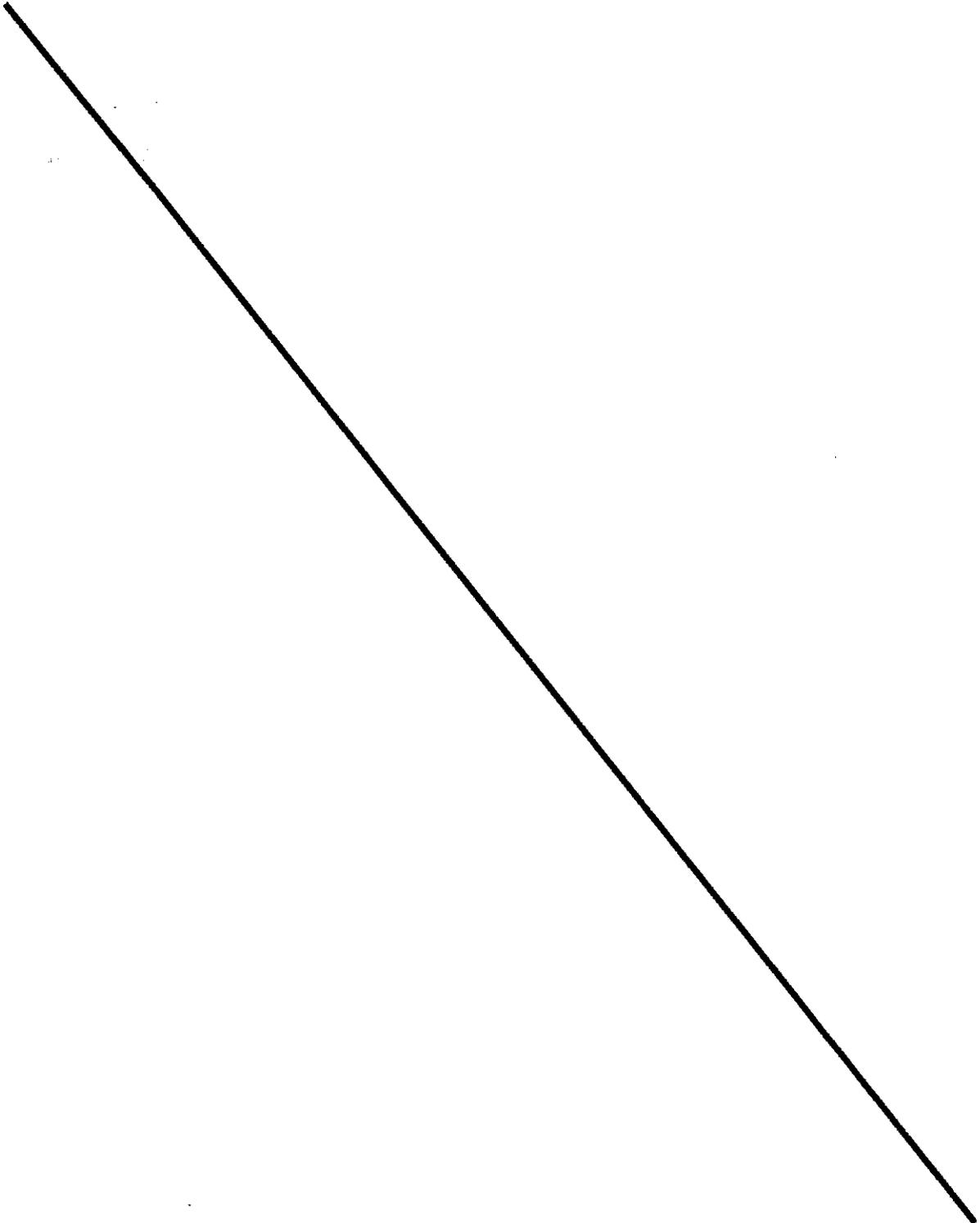


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-DOB2024-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (DOB)

Rapporteur : Monsieur Bruno MERRIEN et Monsieur le Maire

La note de présentation, qui vous est proposée pour le Débat d'Orientation Budgétaire, a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et a pour objectif d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Il vise à :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- donner des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en son article 107, complète les dispositions relatives au DOB. Toutefois, sous réserve d'être publié et transmis au représentant de l'Etat, le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication, reste à la libre appréciation des collectivités territoriales.

L'application combinée des dispositions ci-dessus et de notre règlement intérieur implique que ce débat ait lieu au maximum deux mois et, au minimum, 15 jours avant le vote du budget. Le projet de budget pour 2024 sera, par conséquent, soumis au vote de l'assemblée communale dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, après le 5 janvier et avant le 20 février prochains. La date retenue pour cette séance est aujourd'hui le 8 février 2024.

Conformément à la loi, les éléments de synthèse relatifs à l'exercice 2023 font désormais l'objet d'une note de présentation jointe au compte administratif correspondant. Ainsi, sauf exception, les résultats de l'année passée ne feront pas l'objet de commentaires supplémentaires dans le présent rapport.

L'INSEE a porté à la connaissance de la commune, à la mi-décembre 2022, les chiffres de population légale après le recensement de 2021. Ainsi notre commune compte, depuis le 1^{er} janvier 2023, 10 557 habitants.

Les chiffres avancés dans ce DOB sont des prévisions d'atterrissage pour l'année 2023, celle-ci n'étant pas écoulée. Il s'agit en effet d'estimatifs à ce jour (réalisés aux alentours du 15 novembre) qui se rapprochent le plus de la réalité. L'écriture du DOB se fait début novembre et l'ensemble des lignes comptables est encore actif et utilisé par les services. Les chiffres affichent donc une tendance pour l'année.

La décision d'écrire le DOB en fin d'année a pour objectif de permettre aux services d'engager les actions liées aux projets très rapidement en votant le budget dès le début de l'année.

1. Les faits marquants de l'exercice 2023

1.1.1. Le contexte international

L'invasion en Ukraine par la Russie perdure et s'installe dans le temps. L'illusion d'une guerre rapide s'envole jour après jour, tant du côté russe que du côté ukrainien qui avait pourtant mené une contre-attaque à l'été 2022. Personne aujourd'hui ne peut entrevoir la fin de ce conflit qui inquiète l'Europe mais aussi le monde entier et qui a des conséquences majeures sur le prix de l'énergie et génère de l'inflation.

Le récent conflit Israélo-Palestinien va probablement modifier dans les semaines qui viennent les grands marchés internationaux, comme le marché du pétrole. Le prix de l'or noir pourrait connaître une envolée avec la crise au Moyen-Orient. Ce conflit divise le monde politique en France depuis longtemps déjà et une inquiétude de la population se fait sentir quant au risque d'attentat sur notre territoire.

Ces facteurs stigmatisent néanmoins la reprise mondiale qui marque le pas.

La pandémie de COVID 19 semble derrière nous et l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a annoncé en mars dernier qu'elle ne la considérait plus comme une urgence sanitaire mondiale.

L'après COVID a permis cependant de retrouver des niveaux équivalents à ceux d'avant la crise avec des chaînes d'approvisionnement largement rétablies, des coûts d'expédition et des délais de livraison qui semblent montrer un retour à la normale.

Malgré tout, les facteurs qui ont entravé la croissance en 2022 persistent et l'inflation reste élevée et influe sur le pouvoir d'achat des ménages.

Le resserrement voulu par les banques centrales face à l'inflation a engendré une hausse du coût de l'emprunt et de fait limité l'activité économique. Les conditions d'octroi des prêts ont été durcies et la hausse des taux d'intérêts vient réduire les marges de manœuvre, notamment pour les pays les plus pauvres. La contraction des politiques monétaires met cependant sous tension les banques en augmentant les coûts de financement mais aussi par l'augmentation du risque de crédit. L'effet créé restreint ainsi l'accès au crédit.

Même si l'activité économique mondiale a bien résisté au 1^{er} trimestre 2023, notamment dans le secteur des services, les autres secteurs comme l'industrie manufacturière montrent des signes de faiblesse et un ralentissement se fait sentir depuis le printemps dernier. Les entreprises ont commencé à réduire leurs investissements dans les capacités de production.

La baisse de la consommation de biens, le contexte géoéconomique, la faible croissance de la productivité et le durcissement des conditions de financement impactent les entreprises.

L'inflation ralentit dans la plupart des pays mais reste à un niveau élevé et très différente d'un pays à l'autre. Les cours de l'énergie et les denrées alimentaires ont fortement diminué même si les prix restent encore très élevés.

La croissance mondiale devrait se stabiliser aux alentours de 3 % en 2023 et en 2024. Ces prévisions reposent sur un certain nombre d'hypothèses comme le cours des produits de base et les taux d'intérêt.

L'inflation mondiale devrait continuer de diminuer et descendre à près de 6.8 % en 2023 puis se réduire aux alentours de 5 % en 2024 tout en restant bien supérieure aux prévisions d'avant la pandémie qui se situaient à 3.5 %. L'effet de resserrement des politiques monétaires combiné à la baisse des produits de base participent activement à ce frein sur l'inflation.

Néanmoins plusieurs facteurs seraient favorables à une baisse de l'inflation avec notamment l'inflation hors alimentation et énergie qui pourrait ralentir plus rapidement que prévu et la diminution du nombre d'emplois vacants qui contribuerait à un assouplissement des marchés du travail. Ces conditions permettraient une réduction de la nécessité de resserrement des politiques monétaires. Par ailleurs, les stocks d'épargne excédentaires des consommateurs, cumulés durant la pandémie, permettraient de donner de la vigueur à la consommation.

Cependant le surendettement prend de l'ampleur du fait des coûts de l'emprunt et une fragmentation géoéconomique s'amplifie également en raison de la guerre en Ukraine et des tensions géopolitiques qui traversent le monde actuellement.

Les priorités restent la maîtrise de l'inflation avec des politiques monétaires strictes, la préservation de la stabilité financière pour faire face à des tensions et la constitution de réserves financières pour permettre de bénéficier d'une marge de manœuvre et ainsi garantir la viabilité de la dette.

L'accès au logement devient également une priorité nationale car il s'agit d'un enjeu d'attractivité et de cohésion sociale. Les entreprises peinent à recruter du fait d'une offre faible de logement pour leurs salariés, qu'ils soient saisonniers ou permanents. Dans le même temps, le mal logement affecte les populations les plus fragiles.

1.1.2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

Si le PLF 2024 annonce des avancées sur le plan de l'investissement local, notamment sur l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains et la hausse du Fonds Vert de 500 Millions d'euros, il n'en demeure pas moins que le PLF ne favorise pas la préservation des recettes de fonctionnement des collectivités locales, moteur pour l'investissement local.

Alors même que le projet de loi de finances pour l'année 2024 a été présenté au comité des finances locales le mardi 26 septembre dernier, les élus locaux se sont interrogés sur la faible augmentation des dotations locales (DGF, titres sécurisés, etc.) de 220 millions d'euros qui couvrent à peine 1% de l'inflation constatée.

Les dotations des collectivités continueront donc de baisser en raison de l'absence d'indexation sur l'inflation.

Il est à noter également l'extinction des dispositifs de soutien à l'inflation des prix de l'énergie et notamment l'amortisseur électricité, et cela sans compter les difficultés pour les collectivités qui ont dû renouveler leurs contrats d'énergie au moment le plus fort de la hausse et l'éventualité d'une possible résiliation aujourd'hui.

Ces différents sujets sont autant d'éléments qui vont accentuer la dégradation de la capacité d'épargne des collectivités locales et donc d'investissement.

Ce qu'il faut retenir :

- Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans et qui font l'objet de travaux de rénovation (passage de F ou G à B ou A),
- Fixation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) avec une hausse de 222.5 millions d'euros,
- Compensation par l'Etat de la perte de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) pour les communes et intercommunalités qui la percevaient et qui entrent dans le périmètre des zones tendues si toutefois elles décident d'appliquer une majoration de la THRS,
- Zonages : un article du PLF vient modifier les dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté. Les zonages politique de la ville sont prorogés jusqu'en 2024 avant d'être révisés suite à la délimitation de nouveaux zonages et la signature des nouveaux contrats de ville,
- Social : augmentation des crédits dédiés à la lutte contre la pauvreté, fonds d'innovation pour la petite enfance, Plan Logement d'abord, Pass' colos, programme « mieux manger pour tous », etc.,
- Logement : pérennisation du dispositif « seconde vie » avec une exonération de taxe foncière sur 25 ans pour les bâtiments éligibles, PTZ prolongé jusqu'en 2027 mais centré sur l'achat d'appartements neufs en zone tendue, poursuite des dispositifs « Ma Prim Rénov' », « Mon accompagnateur Rénov' »,
- Education : le budget de l'Education Nationale se voit attribuer une hausse de 6.5 %,
- Handicap : appui à la scolarité, cumul de l'AAH avec une activité professionnelle, soutien aux collectivités dans la mise en accessibilité des bâtiments, dispositif « Ma Prim Adapt' »,
- Culture : hausse du budget du ministère de la Culture de + 6% avec notamment la valorisation du patrimoine, le Pass culture, la création et la diffusion de spectacles vivants, les arts visuels, le développement de la lecture, etc.,
- Transition énergétique et écologique : hausse de 7 milliards d'euros avec notamment les renforcements des ministères concernés, la rénovation énergétique, les mobilités décarbonnées, l'eau et la biodiversité et le Fonds Vert,
- Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés dont l'enveloppe passe de 52.4 millions d'euros à 100,
- Dotation de l'élu local qui introduit une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants alors qu'elle s'appliquait uniquement aux communes de moins de 3 500 habitants auparavant.

1.1.5. Le contexte local

L'année 2023 pour la commune de Fouesnant est une année relativement normale mais qui marque cependant totalement la fin de la crise sanitaire. Certes quelques cas sont encore présents ici et là mais n'entraînent plus de mesures aussi contraignantes telles que celles que nous avons pu connaître auparavant. Les activités, de manière générale, avaient pu reprendre en 2022 et l'année 2023 aura permis une véritable relance des manifestations sur le territoire. Le monde associatif s'est remis en marche en emboitant ainsi le pas du monde économique et celui des collectivités.

La crise de l'énergie, toujours présente mais en phase descendante, a peu impacté notre collectivité du fait du contrat signé en 2021 et qui nous « protège » jusqu'à la fin de l'année mais aussi du fait des différentes mesures qui ont été prises en matière de sobriété (extinction d'un lampadaire sur 2 sur l'ensemble de la CCPF, diverses mesures sur l'ensemble des bâtiments publics pour responsabiliser les utilisateurs, etc.).

L'accueil des déplacés d'Ukraine s'est poursuivi en 2023 avec davantage d'accueils mais sur un nombre de déplacés moindre à 2022. Les populations accueillies ne sont pas les mêmes qu'au début de la guerre en Ukraine et les flux migratoires en provenance de ce pays montrent un fort ralentissement. Après la peur vécue par les premières populations de déplacés qui avaient fui, ce sont aujourd'hui, bien souvent, des personnes marquées par l'horreur de la guerre avec des troubles qui nécessitent des suivis psychologiques importants. L'insertion en France de ces personnes se fait très lentement et peu de candidats montrent le souhait d'y accéder, se disant qu'ils rentreront bientôt chez eux. Cependant plusieurs familles accueillies en mars 2022 se sont installées sur le territoire du pays fouesnantais et se sont insérés dans la vie locale en trouvant un appartement, un emploi et une vie normale. La protection dont ils bénéficient sur le territoire (APS : Autorisation Provisoire de Séjour) leur donne cependant une visibilité à court terme de 3 années maximum.

Le déploiement des mouillages collectifs de moindre impact dans l'archipel des Glénan, en partenariat avec l'Etat et la CCPF, et les actions de sensibilisation des différents publics accueillis sur les îles (plaisanciers, plagistes, visiteurs locaux et extérieurs) ont été très bien perçus et ont permis d'obtenir des suivis précis suite aux différents comptages effectués. Ces différentes mesures constituent un préalable à l'extension de la réserve naturelle, projet initié par l'Etat avec l'appui des collectivités et qui regroupe l'ensemble des acteurs qui gravitent dans l'archipel. Pour 2024, le dispositif sera reconduit et complété par la mise en œuvre de mouillages collectifs à destination des clubs de plongée sur des sites déjà identifiés. L'Etat, par le biais du Fonds Vert, a fortement subventionné l'ensemble de ces moyens.

La mise en œuvre d'un second DR (Dispositif de Recueil) en 2022 pour le traitement des titres sécurisés (CNI et passeports) a permis de rétablir à un niveau normal le temps de réponse aux demandes des citoyens. Le retard cumulé sur le département du Finistère, comme celui des autres départements pour le niveau national, a été absorbé par les moyens déployés par l'Etat mais aussi les actions des collectivités. La dotation dédiée à ces dispositifs devrait vraisemblablement être améliorée et revue pour l'année 2023.

La saison touristique a été aussi forte que celle de l'année 2022 même si les conditions météorologiques n'ont pas totalement permis de profiter des plages durant l'été pour les visiteurs et les habitants du territoire. L'absence de fortes chaleurs n'a cependant pas mis en tension le territoire concernant les consommations d'eau ou encore les départs de feux connus en 2022.

Le monde associatif a réalisé de belles manifestations durant la saison et est passé entre les gouttes pour la plupart d'entre elles. Pour la plus grande joie de nos visiteurs mais aussi des habitants du territoire, les associations ont œuvré, une fois encore, dans le domaine des animations culturelles et traditionnelles participant ainsi à la dynamique de la commune en matière d'accueil touristique et local.

Fouesnant a su également renouer, après la crise COVID, avec sa ville jumelée de Meerbusch en Allemagne, en accueillant au printemps dernier une délégation allemande sur un week end prolongé. Le Maire de la ville de Meerbusch, accompagné par des élus locaux et des membres de l'association de jumelage ont ainsi pu participer à quelques événements festifs mais aussi à une réunion de travail en salle du Conseil municipal pour s'ouvrir à de nouvelles perspectives en matière d'échanges, qu'elles soient techniques, environnementales ou encore de loisirs pour les plus jeunes. Ainsi près d'une quinzaine de jeunes Fouesnantais ont pu être accueilli à Meerbusch cet été et ont, à leur tour, accueillis les jeunes Allemands en retour sur Fouesnant.

Le dérèglement climatique affecte la commune. Nous l'avons vu en 2022 avec une sécheresse importante mais aussi cette année lors des nombreuses tempêtes, dont Ciaran. Les conséquences environnementales sont importantes (recul du trait de côte, nombreuses chutes d'arbres, etc.) et les conséquences financières le sont tout autant pour la collectivité qui doit faire face à des événements non prévisibles.

Le marché de l'immobilier reste très actif sur Fouesnant et sans amorce de baisse de prix au regard des droits de mutation qui s'envolent depuis quelques années.

Enfin, il faut souligner la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, avec notamment le volet ZAN qui conduira à une évolution de nos pratiques de consommation foncière.

1.2. Le fonctionnement

L'année 2023 est marquée par une inflation contenue durant le 1^{er} semestre du fait du recul des prix de l'énergie, entre autres.

Cependant, l'activité économique montre toujours des faiblesses liées à la consommation face à des prix élevés et toujours en hausse pour la plupart des biens et services. De plus, le resserrement de la politique monétaire se traduit par un fort ralentissement de l'octroi de crédits bancaires.

Malgré un ralentissement économique marqué par de nombreux facteurs (sortie de la pandémie, guerre en Ukraine, crise sociale liée à la réforme des retraites, etc.), la France ne devrait pas connaître la récession comme en Allemagne. En effet, avec les prix de l'énergie qui se normalisent et le risque de rupture d'approvisionnement qui s'éloigne, notre économie devrait résister et entreprendre une reprise progressive dès 2024 pour s'orienter vers un chiffre avoisinant les 2 % en 2025.

Comme nous l'avons déjà souligné l'année dernière au même moment, la commune dispose d'un contrat qui la préserve jusqu'au 31 décembre 2023. Le marché conjoint lancé avec la CCPF nous fera malgré tout subir une hausse de 30 % sur l'électricité en 2024 et 40 % pour le gaz la même année. Cette augmentation représente environ 100 k€ supplémentaires pour l'achat des fluides.

Nous avons également pointé une continuité de hausses plus que significatives sur certaines dépenses comme une partie des produits d'entretien et la hausse fulgurante de certains produits alimentaires.

Il est à noter également, et nous le détaillerons plus bas, la hausse du SMIC, les revalorisations du point d'indice (à 2 reprises en 2023 et 3 en 2022) et la revalorisation indiciaire pour certains échelons de la catégorie C.

1.2.1 Contenir les charges d'exploitation

La flambée des prix de l'énergie s'atténue, sans pour autant connaître une forte baisse. Les prix fluctuent au gré des évolutions du marché européen fortement perturbé par le contexte géopolitique.

Le prix du gaz, qui avait quasiment triplé en 2021, se situe aujourd'hui aux alentours de 90 €/MWh. Cela reste encore élevé comparé aux prix constatés avant la crise qui se situait davantage aux alentours de 70 €/MWh.

Pour l'électricité, il en est de même avec cependant une tendance à la baisse. L'explosion des tarifs en 2022, via le conflit en Ukraine, avec des prix multipliés parfois par 4 ou 5 est redescendue mais, là aussi, reste élevée.

Notre marché d'électricité et de gaz nous a cependant relativement « protégé » de cette hausse et court jusqu'au 31 décembre 2023.

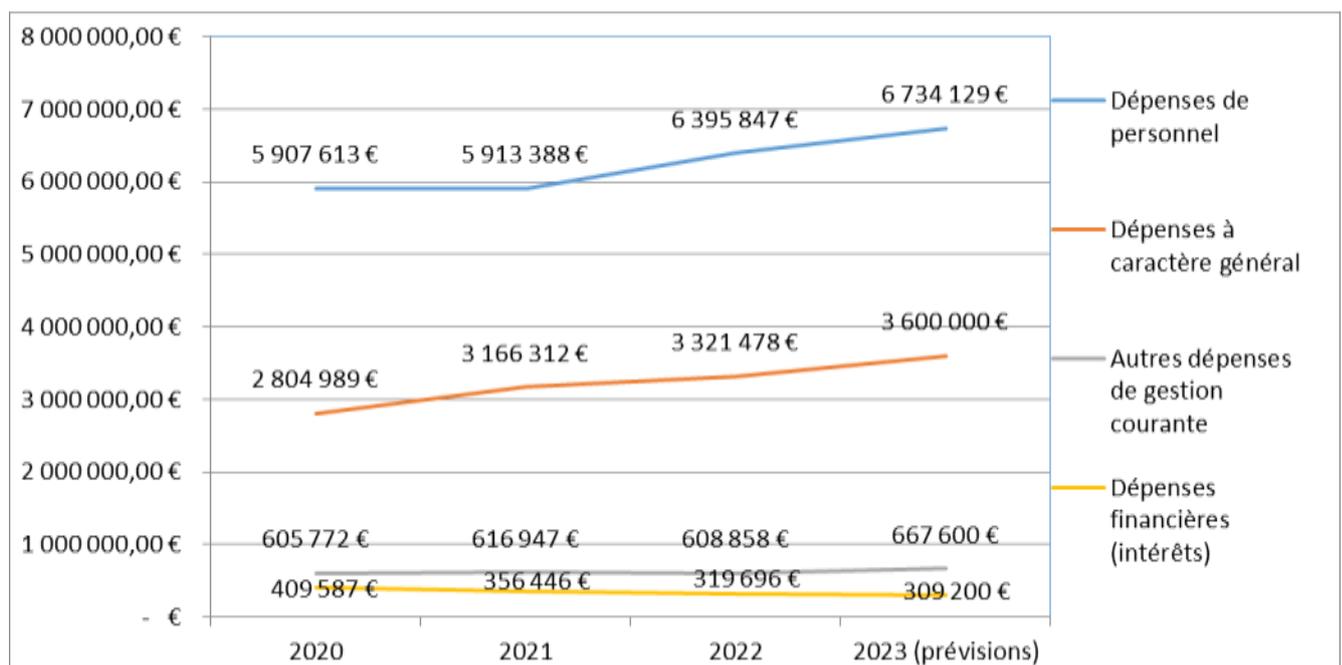
Le nouveau marché, en groupement de commande avec la CCPF et plusieurs autres collectivités, prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

L'énergie n'est pas le seul secteur impacté. Les denrées alimentaires, les produits d'entretien, comme les fournitures administratives connaissent de fortes fluctuations. Ces hausses viennent impacter nos prévisions et parfois nous contraignent à moins ou ne pas commander. Nous travaillons différemment depuis plusieurs années et les services trouvent des solutions alternatives pour limiter les dépenses qui parfois paraissent ingérables.

Le secteur des services a connu lui aussi une forte hausse qui vient directement alourdir les dépenses communales. Certains contrats affichent aujourd'hui des hausses de plus 10 % et peuvent parfois paraître très discutables. L'effet *greedflation* profiterait aux marges de certaines entreprises et au détriment du consommateur, y compris des collectivités locales.

C'est donc dans ce contexte que la collectivité essaie malgré tout de contenir ses charges d'exploitation nonobstant une hausse, très significative chaque année, de 5 à 6 %. Les services œuvrent au quotidien pour trouver des solutions moins onéreuses et tout aussi adaptées pour répondre aux missions de service public.

Le chapitre 011 de charges à caractère général pour l'année 2023 devrait respecter les prévisions annoncées lors du budget primitif et cela malgré les fortes pressions qui pèsent sur bon nombre de charges. Cependant, comme vous pouvez le constater sur le graphique ci-dessous, en 4 années, les dépenses à caractère général ont augmenté de près de 30 %.



Le chapitre 012, dépenses de personnel, devrait être contenu dans les prévisions annoncées en dépit des différentes hausses de l'année 2023. Il convient cependant de rappeler qu'une décision modificative a été prise en septembre 2023 avec un crédit de 60 000 € qui aura permis principalement de financer la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. La révision du RIFSEEP a également entraîné une hausse de près de 230 k€ sur le chapitre 012 des dépenses de personnel.

Les relèvements du SMIC, les revalorisations indiciaires et les revalorisations du point d'indice font autant d'éléments qui viennent peser sur les dépenses de ce chapitre.

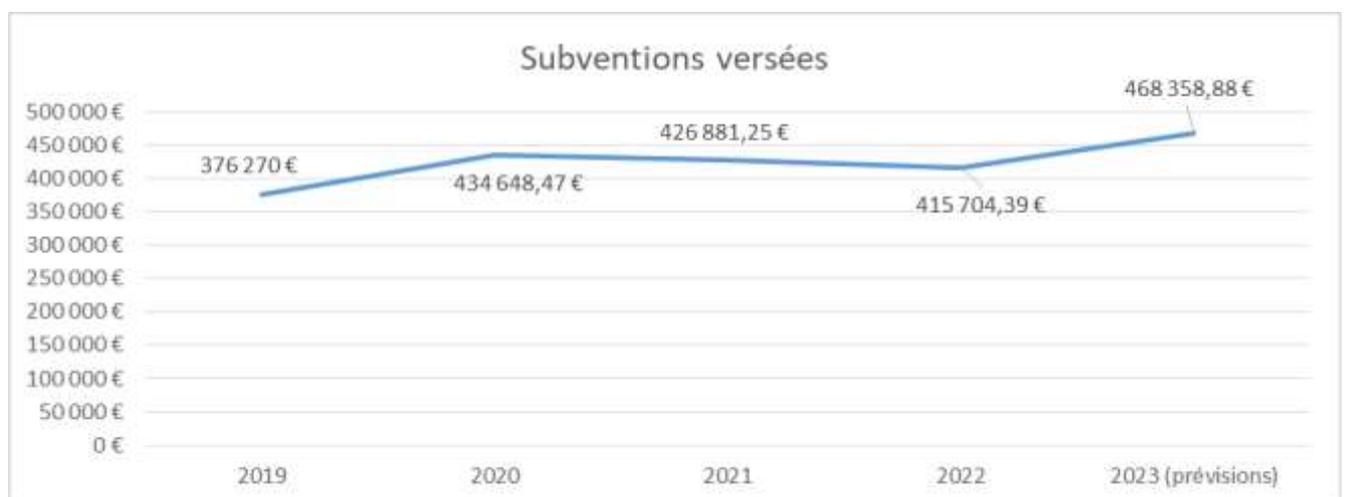
La révision du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour l'année 2023, est fortement attendue par les agents de la collectivité. Cette révision répond en grande partie aux attentes des agents et permet de valoriser l'implication et les engagements pris par nos collaborateurs.

Enfin, chaque année, le chapitre 012 connaît des effets qui pèsent mécaniquement sur son évolution avec notamment les charges patronales, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation du point d'indice et les mesures catégorielles qui peuvent représenter jusqu'à 2 % d'augmentation par an voire au-delà.

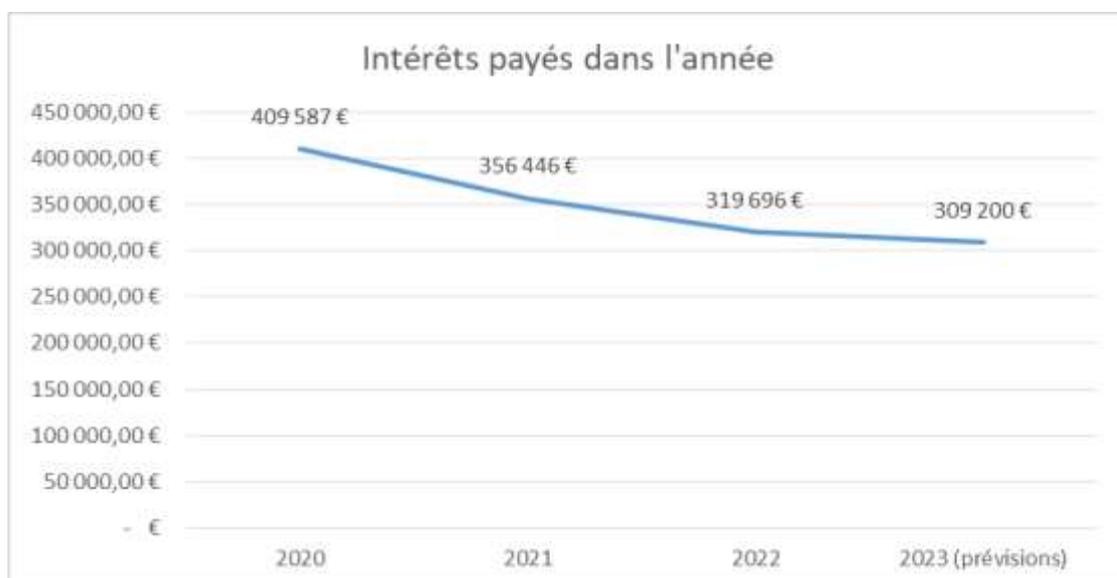
Le soutien au monde associatif, à travers le versement des subventions, a été majoré, avec un budget consacré aux associations dépassant les 150 k€.

La ville apporte également un soutien logistique relativement conséquent à l'ensemble des manifestations qui ont lieu sur la commune.

Le graphique ci-dessous intègre également les dotations versées à l'OGEC au titre de l'accompagnement de l'école sous contrat d'association, Notre Dame d'Espérance.



Enfin, le chapitre concernant les intérêts d'emprunts continue sa baisse depuis maintenant plusieurs années. Cette baisse est liée, au contexte financier favorable de ces dernières années ainsi qu'à un recours mesuré à l'emprunt. La tendance haussière amorcée en 2023 risque fort de se poursuivre sur les prochaines années.



Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements en France. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 stipule que les communes ont obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de prévoir les conditions de versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. La loi indique que le partage est obligatoire et qu'il ne peut donc être refusé ni par la commune ni par l'EPCI.

Le taux de versement de la taxe d'aménagement des communes du Pays Fouesnantais à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est fixé à 15% des sommes perçues au titre de l'année N-1.

1.2.2. Optimisation des produits

Pour rappel, les redevances communales n'ont pas été augmentées en 2023, et restent identiques depuis l'année 2016.

Les produits des services retrouvent leur niveau d'avant la crise COVID, notamment pour le conservatoire de musique et de danse et la médiathèque, ce qui démontre bien tout l'intérêt des publics quant aux propositions qui sont faites mais aussi la réappropriation des différents lieux par les usagers.

Les dotations et participations sont similaires aux années passées. Il convient cependant de noter un bonus supplémentaire versé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au titre de la CTG (Convention Territoriale Globale) de plus de 65 K€. Nous avons cumulé en 2022 le contrat enfance jeunesse N-1 (116 k€) et le bonus territoire qui s'est mis en place soit au total 265 k€. En 2023 nous ne dépasserons pas a priori 200 k€.

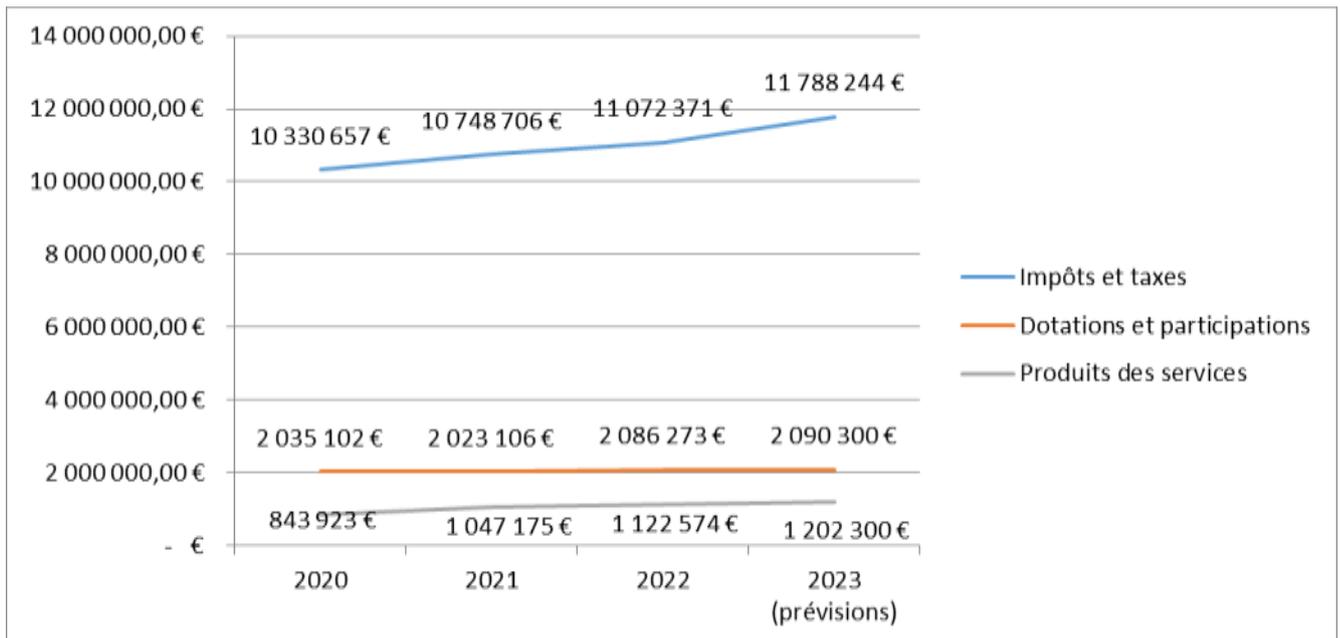
La DGF et la DNP (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation Nationale de Péréquation) restent quasiment identiques elles-aussi. Leur non indexation à l'inflation traduit une perte de moyens financier pour la commune.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) affichent un résultat en hausse avec une évolution des bases à 7.1 % et une dynamique de celles-ci qui vient en plus agréger le résultat de ces effets. Cette revalorisation des bases, résultant de modalités de calculs décidées par l'état, est la juste traduction de l'inflation que supporte la ville au niveau de ses charges

Il convient de rappeler que les taux de la fiscalité locale n'ont pas évolué depuis l'année 2016.

La taxe sur les passagers connaît une évolution supérieure à 2022 malgré une météorologie capricieuse et relativement pluvieuse.

Les droits de mutation sont en hausse également avec un chiffre prévisionnel qui se rapproche davantage de l'année 2021 en avoisinant le million d'euros.



Au terme de l'exercice 2023, un excédent pour la section de fonctionnement (sans le report des années antérieures) se situant aux alentours de **3,3** millions d'euros devrait être constaté et servira, d'une part, à bien démarrer le fonctionnement et, d'autre part, à contribuer au financement des investissements qui sont envisagés. Cet excédent est le signe évident d'une bonne gestion des comptes communaux et de la rigueur dans laquelle s'inscrivent les services, eu égard à la volonté des élus de mener un programme d'équipements important.

Cependant, ces chiffres établis au 15/11 sont à mesurer avec prudence car les chiffres liés à la gestion de la tempête ainsi que les aléas de fin d'année pourraient contrarier les éléments présentés ci-dessus.

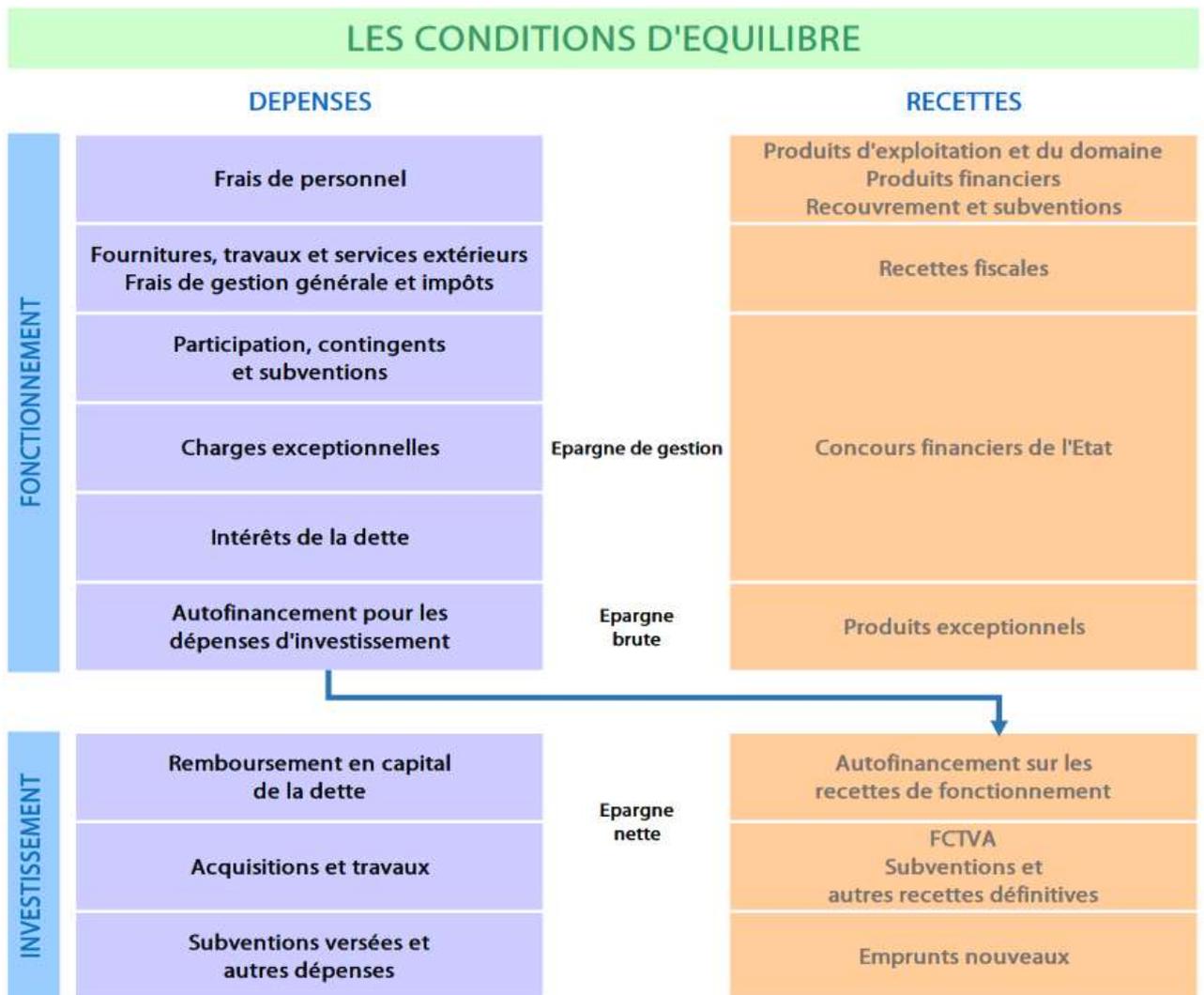
L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne permet à une collectivité de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) est un des soldes intermédiaires de gestion les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond aux fonds disponibles restant à la commune à la fin de l'année, une fois les dépenses de gestion courantes et les intérêts de la dette assumés.

L'épargne nette ou l'épargne de gestion mesure l'épargne disponible pour l'investissement après financement obligatoire des remboursements du capital de la dette.

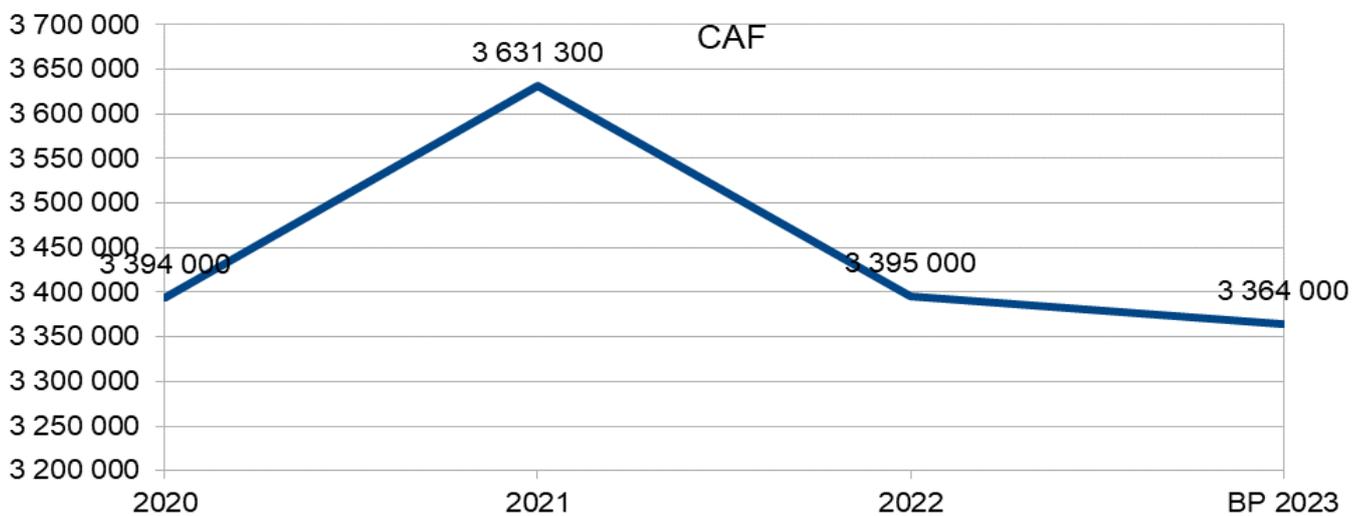


La ville affiche une épargne brute prévisionnelle de **3.3 millions d'euros** à la mi-novembre.

Comme cela a déjà été expliqué, l'année n'est pas terminée et il convient d'être prudent sur certaines dépenses en cours telles que les remplacements sur certains services municipaux, l'augmentation des charges à caractère général et par la baisse des recettes domaniales.

La Municipalité se donne comme objectif la préservation de son épargne par le maintien de ses efforts de gestion et dans la perspective de l'extinction d'un emprunt de 1.4 Md'€ dans les prochaines années (site de Beg-Meil).

Dans tous les cas, la CAF reste à un niveau satisfaisant même s'il est important de veiller à conserver et préserver une capacité suffisante qui puisse nous assurer une pérennité financière.



	2020	2021	2022	2023
Encours corrigé au 31.12	16 496 400	16 009 432	15 752 370	14 286 141
Ep brute	3 394 205	3 631 258	3 401 701	3 364 274
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	4,1	4,4	4,6	4,2

1.3. L'investissement

1.3.1. Un programme conséquent

Le programme d'investissement de la ville pour l'année 2023 reste relativement conséquent. La commune a ainsi poursuivi les opérations de rénovation de Fort Cigogne aux Glénan, démarré l'opération de rénovation du rez de chaussée de l'Office Municipal de Tourisme, lancé la phase d'étude pour les travaux de rénovation de l'Eglise romane Saint Pierre – Saint Paul ainsi que la maîtrise d'œuvre pour les travaux de charpente et toiture sur la chapelle de Kerbader, finalisé l'opération de renouvellement de la signalétique sur la commune, quasiment terminé les travaux de rénovation du pôle associatif de Kérourgué, etc.

Par ailleurs, la ville a fait l'acquisition de terrains et propriété et a également procédé au changement des panneaux photovoltaïques au pied de l'éolienne sur l'île Saint Nicolas des Glénan.

La ville a poursuivi son programme d'investissement, assurant ainsi, indirectement, un soutien à l'économie locale. Le programme des investissements de l'exercice 2023 s'est élevé à près de 8 millions d'euros (entre le BP et le BS et sans les restes à réaliser de 2022).

Ces investissements révèlent l'ambition et la volonté de poursuivre une politique d'équipement et de modernisation de la ville. Investir pour une commune est une obligation qui vise à satisfaire un besoin de la population dans des domaines où la rentabilité est en grande partie exclue et dont l'objectif est l'intérêt général. Mais l'investissement est aussi un générateur de force pour la collectivité, signe de bonne santé, d'efficacité et signe d'une volonté d'avancer. Il est aussi la réponse à des besoins émanant des populations.

Le maintien des marges de manœuvre financières se poursuit au prix d'une gestion rigoureuse entreprise sur les dépenses de fonctionnement de notre commune. Depuis plusieurs années, ces marges permettent de maintenir notre capacité d'investissement à un bon niveau.

Vous trouverez ci-dessous quelques grandes lignes significatives des dépenses TTC d'investissements 2023 (mandatées + engagements non soldés) pour lesquelles certaines sommes figuraient également en restes à réaliser de 2022 (*au 15 novembre 2023*) :

• Rénovation de Fort Cigogne.....	1 795 400 €
• Programme de voirie	1 137 500 €
• Rénovation du pôle associatif de Kérourgué	998 200 €
• Projet cinéma (études, phases (Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitive))	762 600 €
• La réalisation du spot nautique du Cap-Coz	427 800 €
• Programme de signalisation	311 800 €
• Acquisition du terrain rue de Kérourgué	290 000 €
• Ateliers municipaux	289 800 €
• La rénovation de l'OMT	247 500 €
• Île Saint Nicolas (cale, PV et divers)	231 600 €
• Réseaux eaux pluviales	174 400 €

- Cimetière (columbarium et jardin du souvenir) 144 400 €
- Archipel des Glénan (mouillages et bateau)..... 107 000 €

Vous trouverez également quelques grandes lignes de recettes de subvention pour l'année 2023, sans les restes à réaliser en cours de versement :

- Rénovation de Fort Cigogne..... 1 418 900 €
- Rénovation de la chapelle Sainte Anne 372 500 €
- Rénovation du pôle associatif de Kérourgué 122 500 €
- Archipel des Glénan (mouillages et bateau)..... 119 000 €
- Rénovation de l'OMT..... 100 000 €
- Pôle associatif de Kérourgué..... 100 000 €
- La réalisation du spot nautique du Cap-Coz 59 700 €

Le tableau ci-dessous indique les montants alloués à l'investissement chaque année depuis 2019.



Fort Cigogne :

Vous trouverez ci-dessous un état des dépenses/recettes sur l'opération Fort Cigogne au 31 octobre 2023.

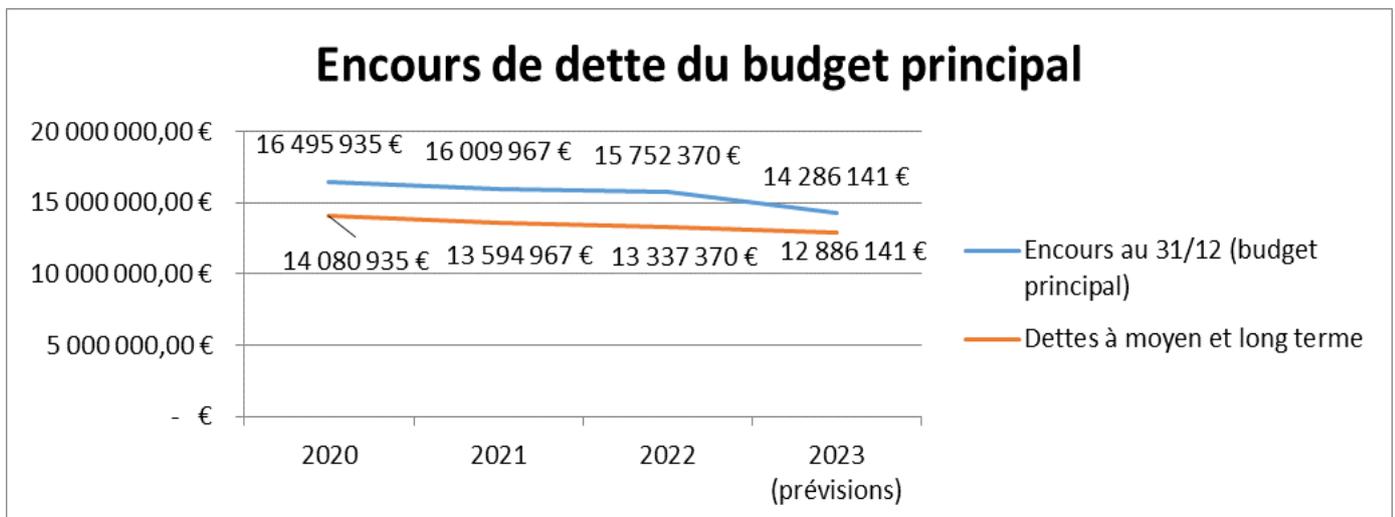
Budget global actualisé HT	5 261 000 €	
Situation au 30/11/2023	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	4 749 000 €	2 139 000 €
Engagé	512 000 €	1 172 000 €
Subventions restant à percevoir		1 065 000 €
Participation de la ville		526 000 €
Révisions de prix (à prendre en charge par tous)		359 000 €
TOTAL	5 261 000 €	5 261 000 €

1.3.2. Recours à l'emprunt

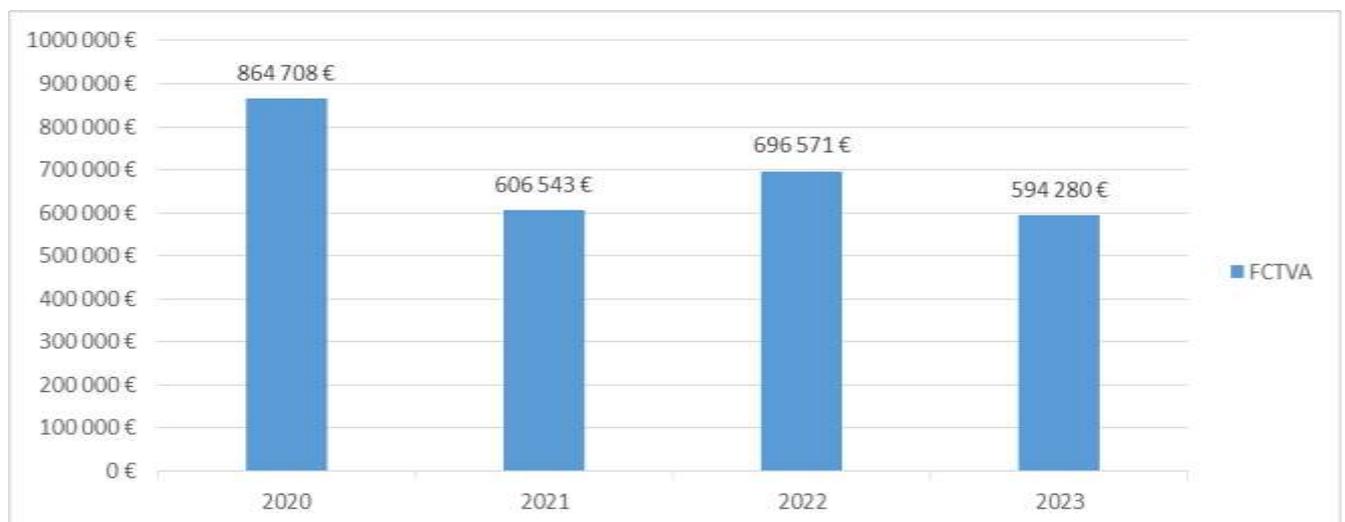
L'emprunt contracté en 2023 s'élève à 1 400 k€ à 3.75 %, reflétant le contexte haussier évoqué. L'encours de la dette à moyen et long terme est en diminution compte tenu des remboursements sur l'exercice (2.866 million d'euros). Deux emprunts à court terme ont été remboursés cette année pour un montant total de 1.015 million d'euros, ce qui démontre bien notre capacité à assurer une gestion saine des finances de la collectivité.

Comme vous pourrez le constater ci-dessous, ainsi qu'à la page 34, les ratios de désendettement restent bons et affichent des signaux positifs quant à la solvabilité financière de la commune pour les années à venir.

Pour rappel, nous avons 1.4 million d'euros d'encours à court terme sur un bien immobilier qui reste en attente de cession.



Le FCTVA (section d'investissement)



1.4. Divers

1.4.1. Poursuite des travaux de rénovation de Fort Cigogne

Les travaux de Fort Cigogne ont fortement avancé durant l'année 2023. La totalité des rejointoiements ont été réalisés sur le bâtiment et la restauration des remparts Nord et Est est désormais terminée.

La restauration de la tour Amer a débuté et est en grande partie finalisée. Seule la peinture sera à faire lors de la reprise du chantier en 2024.

Enfin, la restauration des casemates sur les parties Sud et Sud-Ouest est également finalisée.

L'année 2023 a été la cinquième année de chantier et la fin des travaux est envisagée, si toutes les conditions sont réunies, dans le courant de l'été 2024.

1.4.2. Le projet cinéma

La phase APS (Avant-Projet Sommaire) a été validée avec le cabinet d'architectes DDL de Lorient qui a été retenu après le jury de concours et nous sommes entrés dans la phase APD (Avant-Projet Définitif).

Le projet de cinéma a été présenté en CDACi (Commission Départementale d'Aménagement Commercial Cinéma) le vendredi 20 octobre dernier et a obtenu un accord favorable à l'unanimité.

Le projet va suivre son cours et devrait faire l'objet d'un dépôt de permis assez rapidement.

1.4.3. Le programme de voirie

Le programme de voirie 2023 a permis, entre autres, de réaliser différents aménagements qui sont les suivants :

- Reprise de la voirie de Kerlosquen + Parkings
- Remise en état de la voirie « Hent Foenec Gozform » (enfouissement réseaux Elec + Ptt, suppression des trottoirs + tapis d'enrobé sur toute la voie)
- Reprise de la voirie « descente du cap » après le ralentisseur (à hauteur du parking de la fontaine)
- Reprise du cheminement piéton en enrobé « Résidence de Dihen Vras »
- + divers petits travaux sur d'autres secteurs.

Le programme revêtement superficiel a été exécuté en totalité et a permis une réalisation de 150 k€ HT. Les travaux les plus significatifs sont :

- Imprégnation gravillonnée « Hent Land Gwen »
- Imprégnation gravillonnée « Hent Mespiolet »
- Imprégnation gravillonnée « Hent Menez Perguet »
- Imprégnation gravillonnée « Hent Prat Moulac »
- Imprégnation gravillonnée « Kroaz Hent »
- Imprégnation gravillonnée « Hent Kerstris »
- Etc.

Vous trouverez également ci-dessous les travaux réalisés en collaboration avec la CCPF :

- Travaux aménagement d'un vélo route sur la RD 134, route de la pointe de Moustierlin.
- Travaux aménagement d'un vélo route sur la RD 44, route de Bénodet (du Rd pt de la gendarmerie jusqu'au rd pt de NETTO).
- Travaux aménagement provisoire d'un vélo route, avenue de la pointe du Cap-Coz (du Poste de secours jusqu'au carrefour du restaurant « les pieds dans l'eau).

1.4.4. Les programmes immobiliers initiés sur la commune

Le projet de Finistère Habitat, rue du Château d'eau, a démarré après l'été et va permettre la construction de 9 logements collectifs et 2 maisons d'habitation en lieu et place de 4 maisons individuelles vétustes qui ont été démolies.

Le projet Pierre Océane « Le Clos de Saint Pierre » a démarré au début de l'été et va permettre la construction de 41 logements dans le bas du bourg. Malgré la complexité de ce chantier en centre-ville, les opérations se déroulent sans trop de perturbation, y compris pour l'école Notre Dame d'Espérance, voisine de l'opération.

Le programme de BOA à Hent Ar Bleizi continue d'avancer et les 15 lots libres pour les pavillons ont été attribués par une commission qui s'est réunie au début du printemps dernier. Ce sont essentiellement de jeunes ménages qui ont été attributaires. Les semi-collectifs prévus sur le projet avancent bien également avec un dépôt de permis qui a été fait pour deux d'entre eux.

La résidence senior Véolia entre dans sa phase de commercialisation avec des premières présentations qui seront organisées dès l'automne. Une livraison est prévue pour le 2^{ème} semestre 2024.

Le programme immobilier rue de Meerbusch a également commencé. Les phases de démolition ont été réalisées et le programme de fondation a débuté.

Un permis de construire a également été déposé pour la création d'une résidence senior à Hent Roudou par le groupe Unity.

1.4.5. Le marché de Noël

Le second marché de Noël a été organisé par la ville du 2 au 24 décembre 2022. Il a connu un vif succès auprès de tous. Une piste de luge est venue remplacer la patinoire de la

première année. Elle n'a cependant pas reçu le succès escompté par les enfants à l'instar de la patinoire de l'an passé.

Pour cette année, le choix d'une piste de roller a été privilégié afin que les enfants et adolescents puissent partager un moment collectif autour du marché.

Les associations et les commerçants/artisans ont répondu en nombre pour participer à cette édition 2022 mais aussi à la future édition qui se tiendra cette année du 8 décembre 2023 au 6 janvier 2024.

1.4.6. La pose de panneaux photovoltaïques aux Glénan

Les travaux de pose de panneaux photovoltaïques en lieu et place des panneaux existants sous l'éolienne aux Glénan ont débuté en septembre dernier.

Ces panneaux de dernière génération viennent remplacer les panneaux qui avaient été installés dans les années 2010 et permettront d'augmenter la production solaire de 15 kw/h.

1.4.7. L'Archipel

Les spectacles

Avec sa quinzième saison culturelle (2022/2023), l'Archipel a retrouvé pour la première fois depuis mars 2020 une programmation d'une densité normale, à savoir 32 spectacles qui ont donné lieu à 56 représentations. Ces dernières ont réuni 11 821 spectateurs. Le taux de remplissage retrouve un niveau parmi les plus élevés, soit 92%. C'est également le meilleur démarrage de billetterie que l'on ait connu depuis l'ouverture de la salle de spectacles en 2008. Les abonnés sont au nombre de 516 : 286 d'entre eux sont fousnantais (55%), 147 résident sur les autres communes du Pays Fousnantais (28%) et donc 83 sont extérieurs au territoire de la CCPF (17%).

A noter cette saison, une ouverture exceptionnelle par l'organisation mi-septembre d'un temps fort célébrant, à l'occasion des cent ans du décès de l'écrivain, le séjour que Marcel Proust a effectué sur notre commune, à Beg Meil en 1895. Au total 23 rendez-vous (pièces de théâtre, concerts, conférences, fiction radiophonique, lecture musicale, etc.) ont été organisés sur huit jours du 17 au 25 septembre et ont réuni près de 1500 spectateurs (qui s'ajoutent donc à ceux de la saison proprement dite, soit 13 321 spectateurs au total, le nombre le plus élevé jamais atteint pour une saison de l'Archipel).

Un travail important de médiation continue à être mené. 2 609 élèves, principalement issus de la CCPF, se sont répartis sur 15 spectacles : du concert à la pièce de théâtre (d'objets, contemporain, classique) en passant par le cirque et la danse. Parmi eux, 1 957 ont participé à des actions d'éducation artistique : échange avec les comédiens à l'issue d'une représentation, ateliers de pratique artistique (théâtre d'objets, danse, etc.), visite commentée des expositions en présence des artistes et découvertes instrumentales proposées par les enseignants du Conservatoire.

Le *bel été* a pris comme chaque année le relais de la saison culturelle. 21 spectacles ont été programmés durant les mois de juillet et d'août 2023, générant un total de 5 690 spectateurs, respectivement 2 770 pour les spectacles jeune public « Place aux Mêmes », 1 540 pour les concerts de musique de chambre « Chambre avec vue », et 1 340 pour les veillées contées « Les Pierres Parlent ». A noter une baisse importante de fréquentation pour les veillées contées (- 700) du fait d'une météo particulièrement maussade obligeant à de nombreux replis et dissuadant de sortir

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'Archipel. Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 60 000 € en 2022 pour nos actions de soutien à la création et de médiation, le Conseil Régional a abondé de 20 000 € en 2022 nos apports en coproduction et a participé à l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 4 753€. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 20 000 € en 2022 nos actions de diffusion, médiation et création. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique pour un montant de 4 700€. L'Office national de la diffusion artistique (ONDA) a soutenu l'accueil de la pièce chorégraphique Kamuyot pour un montant de 6 550€ et a également pris intégralement en charge les frais de transport du cirque Rasposo.

Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, et l'hôtel de la pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de plus de 35 000€, dont 10 k€ d'engagement non soldé qui provenaient de l'année 2022.

La médiathèque

Tous les indicateurs sont à la hausse aussi sur ce service. La médiathèque comptait, au 31 mai 2023, 3 022 abonnés contre 2 853 la saison dernière (+ 5.92 %), dont 1 814 Fouesnantais (60 %), 924 originaires du pays fouesnantais (30,6 %) et 284 extérieurs au Pays Fouesnantais (9.4 %). On note cette année une augmentation de la fréquentation de +12.74 %. 90 224 personnes ont ainsi visité la médiathèque cette saison contre 80 030 personnes la saison passée. 173 590 documents ont été empruntés sur cette même période (contre 146 962 l'an passé), soit une augmentation de +18.12 %. Enfin, le nombre des réservations continue de croître de manière exponentielle : + 34.47 %. 18 930 documents ont été réservés en 2022-2023 contre 14 078 en 2021-2022. On observe donc un changement de comportement de l'utilisateur devenu adepte des réservations en ligne et du prêt-à-emporter. Si, en termes d'animation, la médiathèque a fait le choix sur la saison 22/23 de ne pas proposer de temps forts, les rendez-vous récurrents (bébé-lecteurs, bébé-musiciens, club ciné, club de lecture...) ont par contre été maintenus, à savoir 111 rendez-vous tout public réunissant 2 945 participants sur l'ensemble de la saison. A ces derniers s'ajoute la semaine *A quatre mains* autour de pratiques intergénérationnelles aussi bien créatives, ludiques que scientifiques qui a proposé 12 ateliers et reçu 162 participants pendant les vacances de la Toussaint.

Par ailleurs, 2 374 élèves (maternelles, élémentaires, collégiens et lycéens) issus de 5 établissements scolaires fouesnantais et accompagnés de 23 enseignants ont également profité, de septembre à mai, des animations proposées par la médiathèque.

Le Conservatoire de musique et de danse

Le Conservatoire a compté 530 élèves durant son année scolaire 2022/2023 qui se répartissaient ainsi : 92 élèves en Éveil musical, Jardin des Arts, Initiation Musique et Initiation Danse, 338 élèves en musique (instrument, chant, formation musicale), et 100 élèves en danse. 40,6 % des élèves sont domiciliés à Fouesnant, 46,8 % des élèves sont issus de la CCPF hors Fouesnant et 12,6 % des élèves sont extérieurs à la CCPF. La répartition des élèves par tranches d'âge demeure relativement stable avec près de 2/3 des élèves inscrits qui ont entre 6 et 15 ans inclus. La part des adultes (à partir de 26 ans) se stabilise autour de 22 % des effectifs. Le nombre de disciplines enseignées s'élève à 32 et reste stable.

Le Conservatoire est intervenu pour mener des projets d'éducation musicale et chorégraphique au sein de 7 établissements scolaires du Pays Fouesnantais. Il a par ailleurs proposé deux ateliers de découverte instrumentale consacrés aux percussions puis à l'orgue

aux élèves de CE2 des écoles primaires de Fouesnant (Kerourgué, Mousterlin et Notre-Dame).

Dans le cadre de sa programmation, en tant qu'acteur culturel, le Conservatoire a proposé 30 auditions publiques, un concert de Noël, un concert des grands élèves et un fest-noz. Il s'est également produit le 7 mai 2023 sur la scène de l'Archipel dans le cadre de la cérémonie du jumelage Fouesnant-Meerbusch, et le 2 juin 2023 en première partie du concert *Unisson* proposé par la Musique des Transmissions de Rennes. L'orchestre d'harmonie a été présent lors des cérémonies de commémoration du 11 novembre et du 8 mai.

Dans le cadre de la politique de soutien aux enseignements artistiques, le Conservatoire a pu bénéficier, en 2023, d'une subvention de 20 041 € du Conseil Départemental du Finistère. Une subvention annuelle d'un montant de 20 % du budget de fonctionnement du Conservatoire est par ailleurs allouée par la CCPF au titre du rayonnement communautaire de l'établissement. Le montant de cette subvention, au titre de l'année 2022, était de 196 517,46 €.

Le Troisième lieu

Désormais, complètement épargné par les protocoles sanitaires, le troisième lieu a retrouvé une fréquentation dense sur la tranche quotidienne 16h00-18h00 ainsi que les mercredis. L'objectif d'un accueil présentant une mixité générationnelle et sociale est atteint. Les retours exprimés par les usagers sont très positifs.

Au-delà de cet usage spontané par nos administrés, le troisième lieu a organisé toute cette saison des conversations ayant pour thème le jardin, la cuisine ou le « zéro déchet » dans le souci d'une transmission de savoir-faire et d'expériences. 12 conversations se sont tenues les samedis matin réunissant un total de 214 participants.

Par ailleurs, la rotonde et le foyer bar continuent d'accueillir certaines animations des autres services du pôle d'action culturelle (auditions du conservatoire, animations de la médiathèque) mais aussi de services extérieurs (ex : le Souffle d'air, projet porté par la CCPF, en soutien à la parentalité).

2. Les orientations pour 2024

2.1. Le contexte

Nous l'avons vu, la croissance mondiale devrait se stabiliser mais rester inégale en 2024 et l'inflation devrait aussi ralentir.

Bercy a revu ses prévisions à la baisse pour 2024 du fait de la situation en Allemagne et en Italie mais aussi du fait de la propagation des effets de la politique monétaire et notamment du resserrement des taux d'intérêt. De plus, les conséquences de la guerre au Moyen Orient sont encore difficiles à mesurer.

La Banque centrale européenne (BCE) prévoit que l'inflation en zone euro restera supérieure à 3% l'an prochain, ce qui pourrait conforter le scénario d'une nouvelle hausse des taux d'intérêt.

La hausse des prix de l'énergie, qui s'accélérait en 2024 en raison du retrait des mesures de soutien budgétaire, ne devrait contribuer que de façon marginale à l'inflation globale en 2025. Le ralentissement de l'augmentation des prix des produits alimentaires devrait se poursuivre, compte tenu d'effets de base significatifs, de l'atténuation des tensions en amont et du recul attendu des cours des matières premières alimentaires dans la zone euro.

La hausse de l'ICPH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) hors énergie et produits alimentaires devrait, elle aussi, continuer de ralentir progressivement tout en restant élevée.

En France et pour la commune, le montant de la DGF pour 2024 restera quasiment stable à périmètre constant par rapport à celui de 2023. Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, comme les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustements.

Pour notre ville, l'enjeu de demain revient à maintenir et contenir ses charges d'exploitation tout en s'inscrivant dans des projets d'investissement à la hauteur de nos ambitions et qui permettront de réaliser notre programme de campagne.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Un décret du 25 août dernier listant 45 communes finistériennes permet depuis cette année d'appliquer une majoration de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) dès l'année 2024.

La commune de Fouesnant considérée comme zone en tension fait partie de ce décret au sein de laquelle la proportion de résidences secondaires et de logements destinés à la location touristique est telle que cela crée une pression sur le logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers.

Au-delà de l'effet qui, à première vue, peut sembler être un levier fiscal non négligeable et applicable dès 2024, la visibilité sur les effets escomptés par cette mesure sont encore à mesurer et à identifier (éligibilité des propriétaires, assujettissement des logements à la THLV, dégrèvements possibles, etc.).

Cet outil fiscal consiste, pour les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), à majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sans néanmoins dépasser un taux plafond.

La commune de Fouesnant avait jusqu'au 1^{er} octobre 2023 pour délibérer pour permettre l'application de cette nouvelle disposition, en mentionnant un taux de majoration compris entre 5% et 60 %.

Cependant, cette mesure entraînait également la perte de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) qui pourrait vraisemblablement être compensée par l'Etat. Ce point fait partie des dossiers instruits au titre du PLF 2024.

Les calculs et les effets escomptés ne sont pas aussi simples et aisés qu'il y paraît, c'est pourquoi, la commune a souhaité connaître, en se rapprochant de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) les résultats concrets de cette nouvelle mesure avant d'éventuellement la mettre en application par la suite.

L'évolution cadastrale des locaux

La revalorisation des bases locatives cadastrales : leur réévaluation serait de **4.1%** pour les bases cadastrales (hausse liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé) des seuls locaux d'habitation. La clé de calcul permet une évaluation à partir de l'inflation perçue entre novembre n-2 et novembre n-1.

Il vous est proposé de fixer cette revalorisation à 4.5 % car il convient également de tenir compte de la dynamique des bases sur notre commune qui concerne l'évolution physique du nombre de logements sur le territoire.

La révision programmée en 2020 est reportée avec le PLF 2023 au premier semestre 2025.

Pour rappel, la révision triennale des valeurs locatives cadastrales n'a jamais été mise en œuvre depuis 1980, année d'intégration de la révision dite de 1970. Les valeurs locatives alors déterminées sont affublées, chaque année, de correctifs qui sont censés servir d'actualisation.

Une révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation a bien été réalisée en 1990, mais n'a jamais été intégrée : les transferts étaient trop importants.

Les VL qui servent de base au calcul des Impôts Directs Locaux (IDL) font donc référence à la situation existante en 1970. Elles ne sont plus représentatives de la réalité actuelle et c'est la raison pour laquelle une nouvelle révision des VL a été lancée en 2016, dans plusieurs départements d'expérimentation. La valeur des VL des locaux professionnels est désormais en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour les locaux d'habitation, la valeur locative cadastrale du local est calculée à partir d'éléments de consistance du local. Les éléments de surface et de confort sont pris en compte pour le calcul d'une surface pondérée du local à laquelle est appliqué un tarif au m².

Au regard des réserves foncières dont dispose la collectivité et des efforts de gestion contenus et stabilisés, il est proposé de maintenir au même niveau les taux de la fiscalité directe locale.

Les taux de TH sont figés, comme c'est le cas depuis 2016 ; est ainsi liée à l'évolution physique de nos bases et à leur revalorisation décidée par l'état.

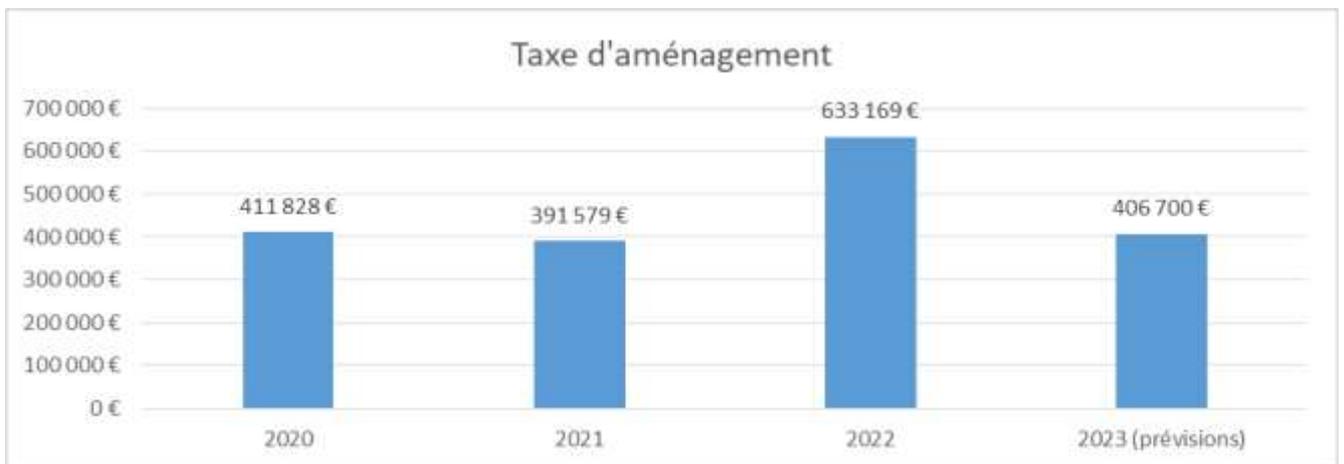
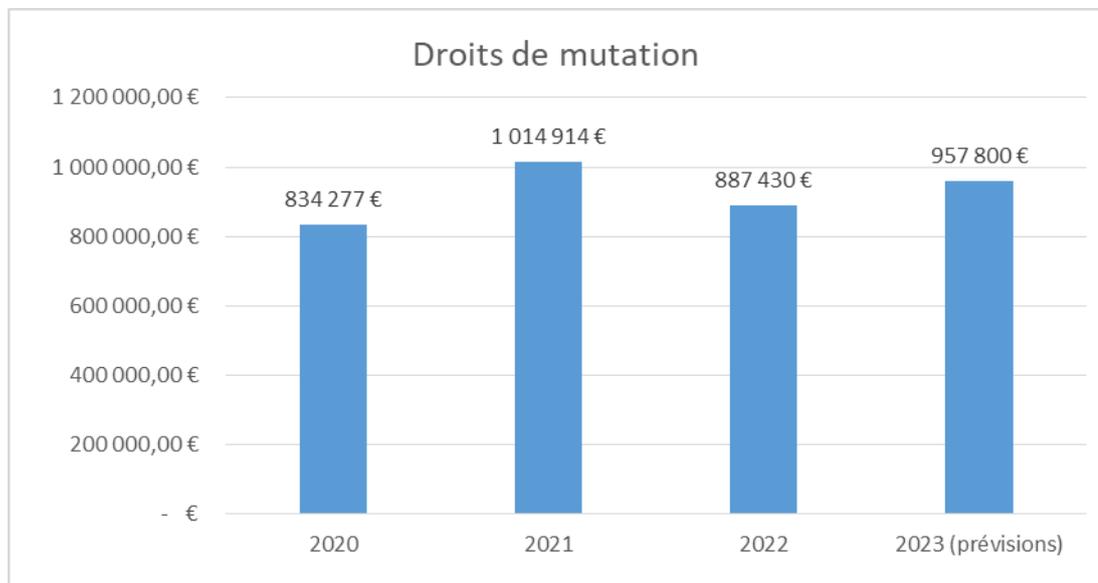
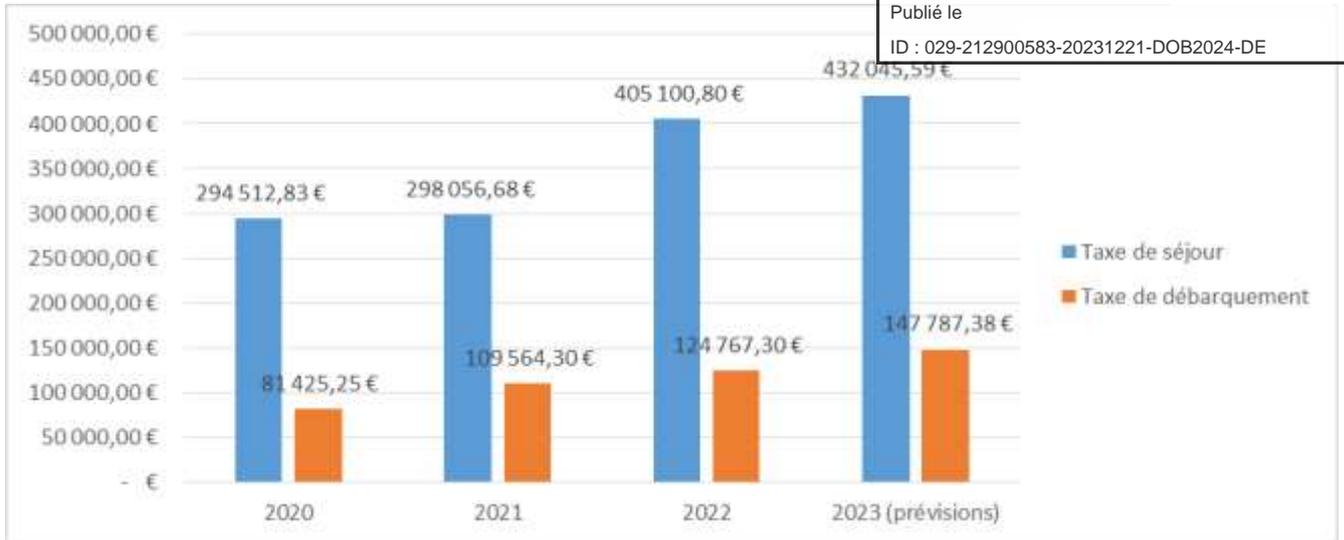
La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est désormais possible depuis la fin de l'été. Il faut cependant rester prudent quant à cet effet d'annonce pour lequel nous ne maîtrisons pas tous les éléments qui pourraient conduire à une révision des taux.

Taxe foncière et d'habitation	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisions)
Augmentation votée	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Evolution de la valeur locative	0 %	0.2 %	3.4 %	7.1 %	4.5 %
Taxe d'habitation	4 702 971 €	1 564 875 €	1 584 798 €	1 718 786 €	1 800 000 €
Taxe foncière (Bâti et non bâti)	3 803 372 €	6 445 666 €	6 844 816 €	7 407 735 €	7 740 000 €
Allocations compensatrices et Coef. Cor		762 585 €	801 665 €	866 681 €	866 681 €
Total (état 1259)	8 506 343 €	8 773 126 €	9 231 279 €	9 993 202 €	10 406 681 €

Les autres droits et taxes

Droits/Taxes	2020	2021	2022	2023 (prévisions)	2024 (prévisions)
Droits de mutation	834 277 €	1 014 914 €	887 429,77 €	957 800 €	800 000 €
Taxe sur les passagers	81 425 €	109 564 €	124 767,30 €	147 787 €	120 000 €
Taxe de séjour	294 512 €	298 056 €	405 100,80 €	430 000 €	450 000 €

Ces autres droits et taxes sont significatifs du dynamisme que connaît notre ville en matière d'attractivité. En effet, les fréquentations estivales comme la bonne santé de l'immobilier sur notre commune, avec notamment les nombreuses ventes qui ont cours, montrent à quel point Fouesnant attire, tant pour y résider que pour les congés.



2.2. Les charges de personnel

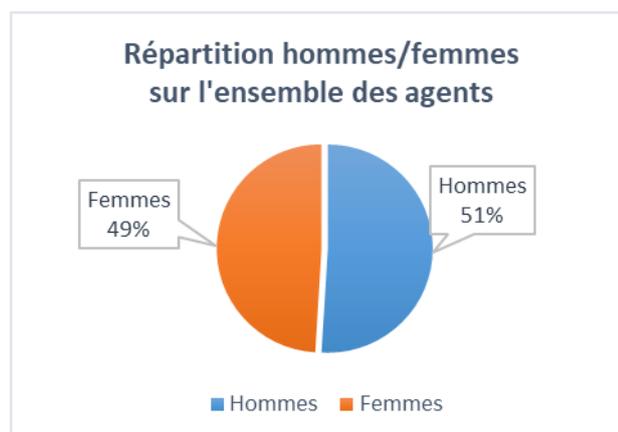
2.2.1 La structure des effectifs

Au 31 décembre 2023, la commune emploie 157 agents publics (141.27 ETP) et 3 apprentis (1 au service espaces verts, 1 en mécanique, 1 au service spectacle) :

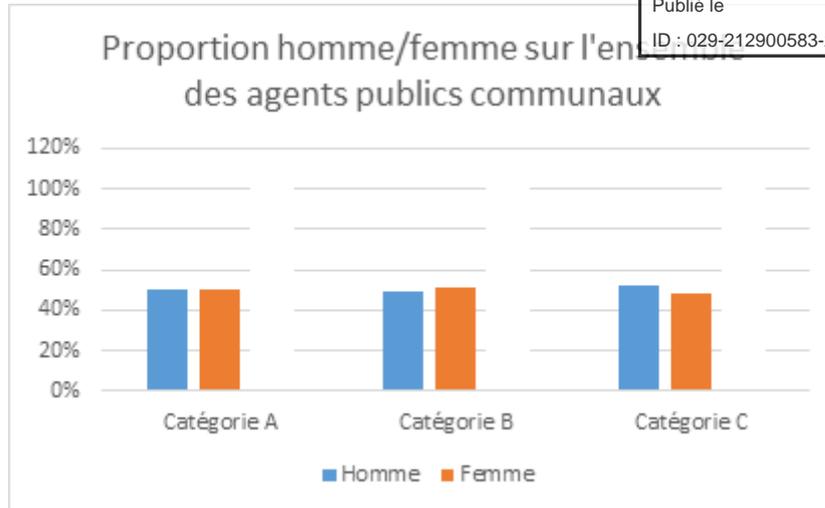
114 sont fonctionnaires et 43 sont contractuels (31 sur emplois permanents, essentiellement les professeurs du conservatoire de musique et de danse, et 12 sur emplois non permanents).



Sur les 157 agents publics, 80 sont des hommes et 77 sont des femmes. Sur la totalité des fonctionnaires, on compte 57 hommes et 57 femmes.



Sur l'ensemble des effectifs, 10 appartiennent à la catégorie A (50% d'hommes, 50% de femmes), 41 à la catégorie B (49% d'hommes, 51% de femmes) et 106 à la catégorie C (52% d'hommes, 48% de femmes).



En 2023, 3 agents sont partis à la retraite, 1 agent a demandé une mutation et 1 agent a demandé une disponibilité pour convenances personnelles. Les 3 agents partis à la retraite ont été remplacés. Les recrutements sont en cours pour les 2 autres postes.

En 2023, aucun nouvel emploi permanent n'a été créé. La collectivité a dû néanmoins recruter des contractuels pour pallier l'absence d'agents en maladie, placés en temps partiel thérapeutique ou encore en congé parental.

2.2.2 Les dépenses de personnel

En septembre 2023, le conseil municipal a pris une décision modificative d'un montant de 60 000 € pour faire face à des dépenses de personnel non prévues au budget primitif. Cette augmentation est notamment liée à des mesures gouvernementales qu'il n'était pas possible d'anticiper fin 2022.

Tout d'abord, le SMIC a connu 3 augmentations successives en janvier, mai et juillet 2023. Ensuite, tous les agents de la collectivité ont bénéficié d'une nouvelle revalorisation du point d'indices de 1.5% au 1^{er} juillet 2023. Enfin, certains agents de catégorie C ont vu leurs grilles revalorisées à cette même date.

Ces différentes revalorisations impactent tous les éléments obligatoires de la rémunération soit le traitement indiciaire bien sûr, mais également la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement. Par ricochet, les montants des cotisations patronales ont augmenté.

De plus, comme chaque année, la collectivité a dû faire face à de nombreuses absences pour maladie, notamment de longue durée. Afin d'assurer la bonne marche des services et de ne pas laisser les équipes en souffrance, il a été nécessaire de remplacer les agents absents.

Conformément à la délibération 9.6 du 15 décembre 2022, le régime indemnitaire a été révisé. L'enveloppe inscrite au budget de 230 000 € a été consommée. Le nouveau RIFSEEP a été appliqué dès le 1^{er} janvier 2023. L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves perçue par les professeurs du conservatoire de musique et de danse a été revalorisée (x2) au 1^{er} septembre 2023.

CA du Chapitre 012						
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision atterrissage 2023	BP 2024
5 746 809,34 €	5 730 166,58 €	5 907 612,97 €	5 913 388,13 €	6 395 847,05 €	6 734 129,00	7 088 125,00 €

À titre indicatif, la masse salariale s'élèverait à **7 088 125 €**. L'augmentation significative du chapitre 012 s'explique notamment par :

- l'effet de la revalorisation du point de 1.5% sur l'ensemble de l'année 2024 (+ 41 500 €)
- l'augmentation de 5 points d'indices pour l'ensemble des agents au 01/01/2024 (+ 60 000 € chargés)
- l'effet de l'augmentation de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) des professeurs sur l'année (+ 9 900 €)
- l'effet des revalorisations sur le montant du GVT estimé à 25 000 euros.
- Le recrutement d'un agent supplémentaire aux EV (+ 35 000 €) et en animation (+32 000 €)
- Le remplacement d'un agent indisponible au service spectacle (+ 25 800 €)

Ainsi que leurs répercussions sur les charges patronales qui elles-mêmes augmentent :

- augmentation de la cotisation CNRACL de 30.65% à 31.65%
- augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire qui passe de 3.85% à 4.92%.

Du fait de ces revalorisations, le coût des saisonniers sera également plus élevé en 2024.

2.2.3 Le temps de travail

Le règlement du temps de travail mis en place au 1^{er} janvier 2021 est toujours en vigueur dans la collectivité.

2.2.4 La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC se définit comme une démarche permettant de prévoir les besoins en ressources humaines dans l'organisation des services. Il s'agit de dresser l'état des lieux des besoins et des ressources disponibles présents et futurs. Si la collectivité constate des écarts, elle doit mettre en place des actions propres à les corriger (recrutement ciblé, avancement et progression professionnelle, formation,...).

Le plan de formation, voté en décembre 2022 pour les années 2023-2024, prend en compte les besoins des services et des agents dans le cadre d'axes prioritaires fixés conjointement par l'autorité territoriale et la Direction des Ressources Humaines. Outil RH, la formation permet à la collectivité de répondre aux enjeux futurs, d'accompagner les changements de pratiques et de métiers, d'accompagner l'évolution de carrière et la mobilité des agents et enfin de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels afin d'éviter l'usure professionnelle des agents et l'absentéisme.

Des formations mutualisées sur des thématiques communes seront organisées sur notre territoire. Elles facilitent en effet la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue et réduisent fortement les déplacements plus éloignés en favorisant le covoiturage.

La démarche GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) est en cours, la collectivité disposant de l'ensemble des documents nécessaires.

Des tuilages entre les agents sortants et entrants sont organisés, quand cela est possible, afin de partager, outre les savoirs faire, les pratiques propres à la collectivité et au territoire.

Les objectifs d'évolution

À ce jour, compte tenu de l'activité des services, des projets de territoire et de l'accroissement de la population, l'ensemble des effectifs doivent être maintenus voire renforcés afin de garantir un service public de qualité et de prévenir l'usure professionnelle et physique des agents communaux.

Seuls les services espaces verts et animation devrait être renforcés en 2024 par le recrutement d'un agent supplémentaire sur emploi non permanent au regard des nouveaux espaces à entretenir sur la commune d'une part, et du nombre croissant d'enfants à encadrer sur les temps péri et extra scolaires d'autre part.

Des reclassements d'agents, devenus inaptes à leur poste, seront à étudier dès le début d'année 2024. Des mouvements internes seront probablement nécessaires. Les reclassements peuvent parfois s'avérer impossibles. Dans ce cas, l'autorité territoriale pourra être amenée à déclencher des procédures de mise à la retraite pour invalidité et des procédures de recrutement à suivre.

À chaque absence d'agent, une étude au cas par cas sera réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation de services. En effet, la recherche de la meilleure organisation possible est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins, tout en optimisant les moyens.

Les différentes stratégies organisationnelles pourront être organisées suite à l'analyse des entretiens professionnels annuels. Outil managérial majeur, l'entretien professionnel, qui permet aux agents et aux responsables d'échanger sur le bilan des actions passées et les objectifs futurs, met en lumière les besoins des services et les souhaits d'évolution dans l'organisation communale.

Le plan de formation sera mise à jour dans le respect des axes prioritaires votés en décembre 2022 pour les années 2023-2024. De nouvelles formations en matière de prévention des risques vont être inscrites afin de prévenir l'inaptitude physique des agents

(gestes et postures, travail sur écran). Comme pour le PSC1 à les suivre selon un cycle à définir.

Le règlement de formation voté en décembre 2022 devra être modifié concernant les modalités de départ en formation afin que les absences pour formation n'entravent pas le bon fonctionnement des services communaux. Pour les formations longues (préparation concours, permis poids lourds,..), une partie sera réalisée sur les congés annuels des agents.

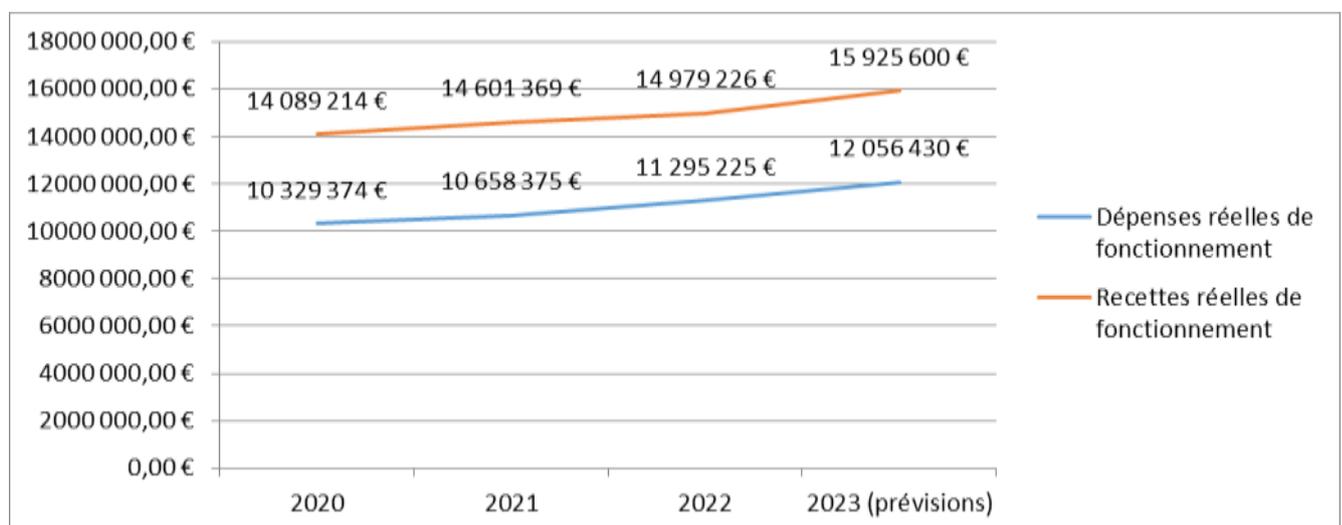
2.2.5 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

BUDGET	Réalisé 2023 prévisionnel	Budget 2024 prévisionnel	Evolution en % de bgt à bgt	Evolution en % de CA prév à BP prév
COMMUNAL	12 056 430 €	12 887 758 €	100,26	106,90
PORTS	216 855 €	220 870 €	105,01	101,85
LOTISSEMENT KEROURGUE	234 023 €	- €	0,00	0,00
LOTISSEMENT MANER KER ELO	1 376 €	495 592 €	99,79	36016,86
LOTISSEMENT BOC'H LOGOT	217 000 €	- €	0,00	0,00
PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	2 246 €	12 500 €	47,53	556,54
TOTAL GENERAL	12 727 930 €	13 616 720 €	96,99	106,98

Le tableau ci-dessous permet de déterminer l'Épargne de Gestion qui est un indicateur évaluant la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.



2.2.6 L'évolution du besoin de financement annuel

Le besoin de financement annuel correspond aux besoins d'investissement qui ne peuvent être couverts par l'autofinancement ou par les ressources d'investissement hors emprunt. Il est donc égal aux dépenses d'investissements prévues - épargne brute - recettes d'investissement hors emprunt.

Ce besoin de financement sera ainsi couvert par les excédents des années et par l'emprunt, hors emprunts à court terme, à renouveler liés à des actifs cessibles.

Plusieurs éléments financiers sont encore inconnus à ce jour pour déterminer avec exactitude notre capacité d'autofinancement 2024. Cependant nous pouvons déjà dire et supposé qu'elle sera du même ordre que celle de 2023.

2.3. Les projets 2024

Pour l'année 2024, les réalisations les plus significatives concerneront :

- La réalisation d'un cinéma **3 000 000 €**,
- La réalisation d'un programme de voirie (études et travaux) **800 000 €**,
- La construction d'un hangar pour le service manifestations avec panneaux photovoltaïques en toiture **700 000 €**,
- Voirie : programme de mobilités douces **550 000 €**,
- L'acquisition de matériel roulant **300 000 €**,
- La rénovation des tennis de Bréhoulou (études et réalisation) **250 000 €**,
- La réalisation d'un bâtiment pour les Espaces Verts (étude et construction) .. **200 000 €**,
- Divers matériel pour le service manifestations **150 000 €**,
- Les aménagements dans le cimetière (caveaux, murs, etc.)..... **144 000 €**,
- La fin de la rénovation de Fort Cigogne **126 000 €**,
- La réalisation de bureaux à l'Archipel..... **120 000 €**,
- L'installation de mouillages collectifs « plongée » **100 000 €**,
- Etudes pour la réalisation d'une salle de restauration au Quinquis **100 000 €**,
- Installation de système de viso-protection aux entrées de ville **100 000 €**,
- Etudes rénovation Eglise Saint Pierre **85 000 €**,

La réalisation d'autorisations de programme

- La réalisation d'un hangar pour les Espaces Verts (en 2025) **700 000 €**,

- La rénovation des tennis de Bréhoulou, (isolation et PV en toiture entre 2024, 2025 et 2026)
- La réalisation d'une étude et d'une salle de restauration au Quinquis, (isolation et PV en toiture entre 2025 et 2026) **1 000 000 €**,

2.4. Les études

En termes d'études à réaliser dans la perspective de travaux ultérieurs, nous engagerons cette année la réflexion sur les dossiers suivants :

- Une phase d'étude et d'aménagement au Quinquis pour la réalisation d'une salle de restauration pour les associations et l'ALSH ;
- Une phase d'étude pour l'extension du Conservatoire de Musique et de Danse entre 2024 et 2025 ;
- Une phase d'étude et de travaux pour la rénovation de l'Eglise Saint Pierre dès 2024 ;
- Une étude concernant l'aménagement du centre-ville ;
- Une étude sur l'aménagement du secteur de Beg-Meil où doit se construire le futur projet d'hôtellerie (port et centre-ville).

Au final ces perspectives s'inscrivent dans une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de plus de **6.7 millions d'euros** ; elles permettent d'envisager des aménagements dans les différents secteurs de la commune pour le bien-être des Fouesnantais et des personnes qui séjournent sur notre territoire. Nos choix d'investissement visent également à diminuer nos charges de fonctionnement et à faciliter le travail des collaborateurs municipaux en diminuant la pénibilité de leurs tâches. Le programme de voirie reste relativement conséquent en 2024 avec des opérations sur la rue du Château d'eau, ou encore Mestrézec mais aussi de sécurisation des déplacements à vélo (Ty Corn et la fin de la jonction vélo-route au Cap-Coz).

2.5. L'Archipel

Perspectives générales 2024

La rentrée culturelle 2023 confirme la belle santé retrouvée des activités du Pôle d'action culturelle désormais libéré de toute contrainte sanitaire. La médiathèque reprendra l'organisation de temps-fort lesquels consistent en la mise en place de nombreuses animations (conférences, séances de cinéma, ateliers,...) autour de thématiques précises, ici **l'Islande** en cet automne 2023 et **le bien-être** au printemps 2024. Le service spectacle développera quant à lui une programmation qui fera une place particulière aux créations sonores dont le point d'orgue sera l'organisation d'un festival, **Bruissonnant**, les 3 et 4 février et la commande d'une pièce sonore évoquant le territoire de Fouesnant. Enfin, le Conservatoire accueillera au printemps, du 9 au 12 mai 2024, dans le cadre du jumelage, **l'école de musique de Meerbusch**. Un concert réunissant certains des élèves et enseignants des deux établissements sera donné le samedi 11 mai à l'Archipel.

Par ailleurs, et afin de répondre à des demandes chaque année plus nombreuses, il est envisagé de réserver désormais, pendant la période estivale, les espaces d'exposition de l'Archipel à des **artistes plasticiens amateurs** résidant sur le territoire. Il sera procédé cet hiver à un appel à candidatures suivi d'une sélection, au printemps, des artistes ainsi

retenus. Chacun pourra exposer durant une à deux semaines durant les mois de juillet et août 2024.

Dans la perspective de l'ouverture prochaine, à la fin 2025, du **futur cinéma**, les conditions de son intégration au Pôle d'action culturelle en termes de fonctionnement, mais aussi les grandes lignes de sa politique de programmation, feront l'objet d'une réflexion détaillée dans le courant de l'année 2024.

3. La dette

Les éléments qui caractérisent la dette du budget principal sont annexés au présent rapport : états de la dette, typologie et récapitulatif des annuités prévisionnelles pour 2024. Vous les trouverez en annexes à la suite de ce document.

Encours de la dette (K €)

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours corrigé au 31.12	16 496 400	16 009 432	15 752 370	14 286 141	16 107 204
Ep brute	3 394 205	3 631 258	3 401 701	3 364 274	2 836 116
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	4,1	4,4	4,6	4,2	5,7

Prospectives financières issues du logiciel Regards

4. Les budgets annexes

4.1. Le service des ports

Bilan 2023

La saison 2023 a montré une légère baisse des fréquentations des plaisanciers notamment sur l'archipel des Glénan du fait d'une météo capricieuse.

La saison reste marquée aux Glénan par l'installation de 9 mouillages collectifs dédiés aux embarcations légères de type semi-rigide, dont le but est d'éviter le beachage pour davantage de sécurité sur les plages et d'éviter le mouillage à l'ancre pour une meilleure préservation des herbiers.

Il est également à noter l'intervention, durant les mois de juillet et août, de 2 agents de sensibilisation (1 agent CCPF et 1 agent de la ville). Ces agents ont pu ainsi informer et sensibiliser les visiteurs et plaisanciers sur l'importance de la préservation des milieux terrestres et marins. Ils ont également expliqué les modalités de fonctionnement aux mouillages (amarrage gratuit et de jour, jusqu'à 5 bateaux de moins de 7m). Les agents étaient équipés d'une tenue bien identifiée et disposaient d'un semi-rigide et d'un paddle leur permettant de se déplacer d'île en île.

Ainsi un total de 4 000 à 5 000 personnes a été rencontré, sur les îles de St Nicolas, du Loc'h et de Guiriden. L'accueil a été très positif, notamment sur les deux dernières îles, peu habituées à accueillir des actions de sensibilisation.

Un suivi quantitatif (comptage) et qualitatif (questionnaire) a été déployé en parallèle. La quasi-totalité des personnes interrogées (90%) trouvaient les mouillages utiles ou très utiles et les utilisateurs étaient satisfaits ou très satisfaits de leur expérience (78%). Des recommandations ont été évoquées, comme celle d'installer ces mouillages sur d'autres sites (Penfret, la chambre, nord de Guiriden), de prêter des annexes pour revenir sur la plage ou de réserver ces mouillages aux seuls semi-rigides (actuellement, ils sont aussi ouverts aux coques rigides qui représentent 30% des utilisateurs).

Les Vedettes de l'Odét ont débarqué quelques 94 000 passagers durant la saison avec les 2/3 des débarquements durant les mois de juillet et août. Ce chiffre est relativement similaire à celui de 2022.

Les réservations des mouillages communaux à Saint Nicolas représentent une fréquentation de près de 3 000 navires entre avril et septembre, chiffre plus faible que celui de 2022.

Pour la saison 2023, le montant total des taxes de mouillage aux Glénan est de 42 795 €.

Le montant total des locations de mouillages à l'année sur les autres sites représente, quant à lui, la somme de 253 432.99 €.

Un CPI (Centre de Première Intervention) a été installé pour la 3^{ème} année consécutive par le SDIS du 4 juillet au 3 septembre 2023, ainsi que les week end de l'Ascension, de la Pentecôte et du Pardon des Glénan. Le CPI fait l'objet d'une convention à titre gracieux qui permet aux personnels d'occuper une partie des locaux de l'antenne communale de Saint

Nicolas. Le CPI est armé de 4 sapeur-pompiers spécialisés en sauvetage nautique et ont assuré les permanences de la saison de 10h à 18h chaque jour.

Les permanences de la capitainerie se sont tenues de la mi-avril à la mi-septembre.

La cale de Beg-Meil et ses alentours ont fait l'objet, pour la 2^{ème} année consécutive, de présence de gendarmes durant les mois de juillet et août. Cette présence permet de préserver une certaine quiétude dans les rues de Beg-Meil le soir mais également en bord de mer. Les gendarmes, 4 au total dont 2 de permanence, étaient logés dans la capitainerie.

Le Pardon des Glénan a pu se tenir cette le dimanche 10 septembre. Après 3 années sans pouvoir l'organiser, le service des ports aidé de nombreux bénévoles a permis d'accueillir près de 450 personnes issues du monde associatif pour la plupart et ainsi clore la saison 2023.

Travaux et études réalisés en 2023 :

- Entretien des mouillages,
- Mise en place de mouillages collectifs à La Pie (3), Guiriden (2), et au Loch (3),
- Révision bateau + barge,
- Remplacement grue barge + pneumatique Glenan,
- Réfection cale Beg-Meil et Moustierlin,
- Accompagnement des équipes du chantier de Fort Cigogne pour acheminement de matériels,
- Acheminement de gazole pour Enedis,
- Acquisition d'une nouvelle annexe en remplacement de l'ancien qui était irréparable,
- Acheminement de panneaux photovoltaïque pour changement du parc solaire aux Glenan.

Travaux projetés en 2024 :

- Réfection de la cale de St Nicolas,
- Remplacement des panneaux photovoltaïque,
- Révision bateau + barge,
- Entretien annuel des mouillages,
- Amélioration du site internet de la capitainerie,
- Mise en place de mouillages pour les clubs de plongée sur différents sites autour et sur l'archipel des Glenan,
- Evocation d'une possible permanence à la capitainerie de Beg-Meil sur les mois d'été,
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaire pour la capitainerie de Saint Nicolas.

4.2. Le lotissement communal de Kérourgué

Le lotissement de Kérourgué est totalement soldé en termes de vente. Si les travaux des collectifs ont bien avancé, les autres programmes n'ont pas encore démarré.

Les attributions des 15 lots libres pour les pavillons ont été faites durant le printemps. Ce sont ainsi 17 familles qui vont pouvoir venir s'installer dans ce quartier calme à proximité du centre-ville.

4 semi-collectifs verront également le jour avec près de 40 logements et des pavillons PSLA seront également réalisés.

Ce budget annexe va pouvoir être clos en 2023, les dernières écritures comptables étant en cours, et le résultat de l'opération sera reporté sur le budget général de la ville avant clôture définitive.

4.3. Le lotissement communal de Maner Ker Elo

Le projet de Maner Ker Elo a connu un désistement sur les lots libres durant l'année 2023, pour une famille. Par ailleurs, le projet de MAM porté par BOA, a également connu le désistement de 2 assistantes maternelles sur les 3 qui portaient le projet. Le projet va être relancé par un bailleur public.

Ce lot sera donc à réattribuer après qu'une communication ait été faite. La commission pourra alors se réunir et permettre à un candidat de s'installer dans ce quartier.

3 familles dont les pavillons étaient en cours de construction (maçonnerie et charpente), ont subi le redressement judiciaire d'une entreprise qui connaît le coup de frein sévère de ces derniers mois du marché de la construction neuve. Ces familles seront accueillies en mairie pour voir de quelle manière un soutien peut leur être apporté.

L'ensemble des lots dédiés au bailleur public Finistère Habitat a été cédé. Le premier collectif de 15 logements a bien avancé et il reste le collectif de 33 logements à démarrer et les 8 pavillons PSLA.

4.4. Le lotissement communal de Boch Logot

La ville vient de faire l'acquisition du terrain de Boch Logot pour un montant de 200 k€. L'acte a été signé chez le notaire du vendeur (le Département) le jeudi 23 novembre dernier. Cette acquisition pourrait être confiée à un bailleur public qui mènerait une opération de construction à destination de jeunes familles et des primo-accédants.

CONCLUSION

Notre gestion rigoureuse pérenne (illustrée par l'épargne brute de 2023) nous permet de conserver une forte capacité d'investissement pour les prochaines années malgré des incertitudes dans un contexte international de guerre, une forte agitation au niveau national, une économie fragile et un pouvoir d'achat écorné par l'inflation. Nous restons confiants pour l'avenir de notre commune.

Certes, de nombreux défis nous attendent, changement climatique, changement de mode de vie, lutte contre les violences et l'agressivité, crise sociale du logement, etc.

Le programme des investissements 2024 doit nous permettre de participer à toutes ces évolutions.

Chaque action, même la plus modeste, peut avoir un impact significatif. Elle engage chez nous différentes réactions comme celle de la responsabilité, propre à chacun et pour autant partagée, qui nous permet de contribuer à prendre soin de notre environnement, comme celle du changement progressif où l'accumulation de petites actions au fil du temps inspire les citoyens à prendre des mesures positives pour eux-mêmes et pour les autres. Cet enchaînement d'actions ou encore effet papillon a des conséquences sur le long terme et influence des événements de manière inattendue.

Nous pouvons, à notre niveau, façonner le monde qui nous entoure et inciter les habitants à opter pour un mode de vie plus respectueux de notre environnement.

Nos grands objectifs de demain sont :

- Réduire le coût des énergies, en produire et développer l'autoconsommation,
- Préserver notre patrimoine bâti,
- Améliorer les services aux associations,
- Aménager les infrastructures routières pour faire évoluer nos modes de déplacement,
- Permettre aux personnes de trouver un logement,
- Poursuivre et développer la diversité de la politique culturelle et plus particulièrement l'offre cinématographique avec la construction d'un cinéma en centre-ville, exploité sans augmentation de notre fiscalité locale sur le foncier bâti et non bâti, et qui favorisera les déplacements doux.

Vous noterez également que l'année 2024 marquera la fin du chantier de Fort Cigogne dans l'archipel des Glénan. Ce magnifique travail de rénovation aura permis à ce bâtiment du XVIII^{ème} siècle de retrouver son lustre d'antan en s'adaptant à la vie du 21^{ème} siècle.

Enfin, notre travail ne se fait pas seul. Il est accompagné par les projets de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui souhaite que le territoire demeure attractif. Les autres collectivités, comme le Département et la Région, ainsi que l'Etat permettent un travail collectif et de confiance.

ANNEXES – PRESENTATION DE LA DETTE

1. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Annexe n° 1 Etat de la dette

Annexe n° 2 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

Annexe n° 3 Tableau d'amortissement prévisionnel

2. BUDGET PORTS

Annexe n° 4 Etat de la dette

Annexe n° 5 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

3. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

Annexe n° 6 Etat de la dette

Annexe n° 7 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

4. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOC'H LOGOT

Pas d'annexe.

5. BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

Pas d'annexe.

6. RECAPITULATIF

Annexe n° 8 Annuités prévisionnelles des emprunts 2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - COMMUNE

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					30 505 681,41									
1641 Emprunts en euros (total)					30 505 681,41									
268837E	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		19/03/2021	19/03/2024	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,11%	0,110%	0,110%	EUR	T	F	O	A-1
8181044	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/01/2013	1 376 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
00010103674	Crédit Agricole du Finistère		28/01/2008	15/04/2008	1 650 000,00	F	Taux fixe à 4,59%	4,590%	4,590%	EUR	T	P	O	A-1
00247104544	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	920 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,187%	1,187%	EUR	T	P	O	A-1
00250200800	Crédit Agricole du Finistère		04/06/2010	15/03/2011	1 400 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,097%	1,097%	EUR	T	P	O	A-1
06000584873 - 547284	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584873-547281	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	15/12/2006	15/12/2007	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584875-547286	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	150 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
10000287396	Crédit Agricole du Finistère	19/08/2016	15/12/2016	15/03/2017	405 000,00	F	Taux fixe à 1,10%	1,100%	1,100%	EUR	T	C	O	A-1
10000443287	Crédit Agricole du Finistère	22/11/2017	26/12/2017	15/06/2023	292 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	0,652%	0,652%	EUR	T	F	O	A-1
10000443288	Crédit Agricole du Finistère		02/01/2018	15/06/2023	723 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	0,652%	0,652%	EUR	T	F	O	A-1
10001074902	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	1 460 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
07301087911001	Crédit Mutuel de Bretagne	27/05/2008	02/01/2012	30/03/2012	719 000,00	F	Taux fixe à 3,57%	3,570%	3,570%	EUR	A	C	O	A-1
C710099 (016150E)	Crédit Foncier	03/09/2019	13/09/2019	25/01/2020	1 247 000,00	F	Taux fixe à 0,30%	0,300%	0,300%	EUR	T	P	O	A-1
DD0995023	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	1 063 000,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD06201592	Crédit Mutuel de Bretagne	11/12/2015	23/12/2015	29/02/2016	509 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	anticipé O/N	d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
DD18727472	Crédit Mutuel de Bretagne	24/11/2021	30/11/2021	30/01/2022	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,380%	EUR	T	C	O	A-1
DD21943218	Crédit Mutuel de Bretagne	04/06/2020	07/11/2023	30/01/2024	1 400 000,00	F	Taux fixe à 3,75%	3,750%	3,750%	EUR	T	C	O	A-1
MIN280456EUR	La banque postale	06/08/2013	31/12/2013	01/04/2014	1 432 000,00	F	Taux fixe à 3,49%	3,490%	3,490%	EUR	T	C	O	A-1
MON501015EUR	La banque postale	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	1 300 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	1 882 775,75	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON525651EUR	Société de Financement Local	04/12/2018	14/12/2018	01/04/2019	1 377 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
MON536587EUR	Caisse française de financement local	28/10/2020	30/11/2020	01/03/2021	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,36%	0,360%	0,360%	EUR	T	C	O	A-1
MPH269451EUR	Caisse française de financement local	06/05/2010	01/01/2018	01/12/2018	4 799 905,66	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,730%	4,796%	EUR	A	C	O	E-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					30 505 681,41									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-DOB2024-DE

Possibilité de
rembourser par anticipation

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	d'amortissement (7)	anticipé O/N	d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - COMMUNE

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		14 286 141,05					2 866 228,96	319 387,13	0,00	43 713,93
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		14 286 141,05					2 866 228,96	319 387,13	0,00	43 713,93
268837E	N		A-1	1 400 000,00	0,22	F	Taux fixe à 0,11%	0,11%		1 540,00		372,17
8181044	N		A-1	468 802,11	3,82	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	103 742,72	25 900,56		4 105,27
00010103674	N		A-1	486 001,62	4,04	F	Taux fixe à 4,59%	4,59%	101 292,37	25 229,87		4 647,39
00247104544	N		A-1	290 480,34	5,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	4,44%	42 988,60	10 591,13		536,18
00250200800	N		A-1	195 023,03	1,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	4,34%	92 854,77	8 076,77		351,85
06000584873 - 547284	N		A-1	79 867,98	3,88	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	18 106,89	3 870,01		394,35
06000584873-547281	N		A-1	468 017,96	2,96	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	144 302,91	24 186,67		770,28
06000584875-547286	N		A-1	39 934,00	3,88	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	9 053,45	1 935,00		197,17
10000287396	N		A-1	216 000,00	7,96	F	Taux fixe à 1,10%	1,10%	27 000,00	2 561,63		99,00
10000443287	N		A-1	0,00	0,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	4,95%	292 000,00	4 685,87		0,00
10000443288	N		A-1	0,00	0,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	4,95%	723 000,00	14 074,02		0,00
10001074902	N		A-1	1 362 666,68	13,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	97 333,32	18 647,86		2 231,37
07301087911001	N		A-1	139 655,87	2,25	F	Taux fixe à 3,57%	3,57%	46 551,97	6 647,62		3 739,29
C710099 (016150E)	N		A-1	919 932,04	10,82	F	Taux fixe à 0,30%	0,30%	82 135,17	2 913,86		498,30
DD0995023	N		A-1	661 326,44	8,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	69 034,66	8 736,30		1 366,74
DD06201592	N		A-1	254 148,91	6,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	33 836,98	4 818,50		370,63
DD18727472	N		A-1	1 040 000,00	12,84	F	Taux fixe à 0,38%	0,38%	80 000,00	4 142,00		658,67
DD21943218	N		A-1	1 400 000,00	14,84	F	Taux fixe à 3,75%	3,75%				8 381,02
MIN280456EUR	N		A-1	501 199,87	5,01	F	Taux fixe à 3,49%	3,49%	95 466,68	19 574,25		4 324,38
MON501015EUR	N		A-1	519 999,88	5,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	86 666,68	13 722,58		1 001,14
MON508398	N		A-1	1 064 014,14	14,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	178 964,28	40 957,86		2 881,70
MON525651EUR	N		A-1	940 950,00	10,01	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	91 800,00	13 078,06		3 047,37
MON536587EUR	N		A-1	960 000,00	11,93	F	Taux fixe à 0,36%	0,36%	80 000,00	3 636,00		278,40
MPH269451EUR	N		E-1	878 120,17	12,93	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,73%	370 097,51	59 860,71		3 461,26
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2023											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	(le cas échéant) (16)	
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		14 286 141,05					2 866 228,96	319 387,13	0,00	43 713,93

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2023 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS - COMMUNE

A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Structures						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans	Nombre de produits	23				
	% de l'encours	93,85%				
	Montant en euros	13 408 020,87				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	MontBnt en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1				
	% de l'encours	6,15%				
	Montant en euros	878 120,17				
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2023 après opérations de couverture éventuelles.

Date de visualisation	21/11/2023
Budget	Commune

Echéances

			Echéance						Détail intérêts		
Periode	Date de début	Date de fin	CRD initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total	Connu	Estimé	CRD initial
2023	01/01/2023	31/12/2023	15 752 370,00 €	2 866 228,96 €	2 866 228,96 €	319 387,13 €	0,00 €	3 185 616,09 €	259 526,42 €	59 860,71 €	15 752 370,00 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	14 286 141,05 €	3 305 356,34 €	3 305 356,34 €	298 916,08 €	0,00 €	3 604 272,42 €	237 894,23 €	61 021,85 €	14 286 141,05 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	10 980 784,71 €	1 541 268,26 €	1 541 268,26 €	235 185,71 €	0,00 €	1 776 453,97 €	200 768,54 €	34 417,17 €	10 980 784,71 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	9 439 516,45 €	1 467 704,48 €	1 467 704,48 €	193 122,67 €	0,00 €	1 660 827,15 €	164 705,31 €	28 417,36 €	9 439 516,45 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	7 971 811,96 €	1 279 514,01 €	1 279 514,01 €	152 960,09 €	0,00 €	1 432 474,10 €	127 721,83 €	25 238,26 €	7 971 811,96 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	6 692 297,95 €	1 039 950,00 €	1 039 950,00 €	123 626,75 €	0,00 €	1 163 576,75 €	101 630,13 €	21 996,62 €	6 692 297,95 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	5 652 347,95 €	919 503,45 €	919 503,45 €	103 570,72 €	0,00 €	1 023 074,17 €	85 218,90 €	18 351,82 €	5 652 347,95 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	4 732 844,51 €	763 075,70 €	763 075,70 €	88 573,09 €	0,00 €	851 648,79 €	73 246,94 €	15 326,15 €	4 732 844,51 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	3 969 768,81 €	731 662,95 €	731 662,95 €	76 337,98 €	0,00 €	808 000,93 €	62 894,20 €	13 443,78 €	3 969 768,81 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	3 238 105,86 €	711 837,48 €	711 837,48 €	64 483,06 €	0,00 €	776 320,54 €	52 984,33 €	11 498,73 €	3 238 105,86 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	2 526 268,37 €	641 252,59 €	641 252,59 €	52 781,96 €	0,00 €	694 034,55 €	43 389,95 €	9 392,01 €	2 526 268,37 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	1 885 015,79 €	579 372,35 €	579 372,35 €	41 740,38 €	0,00 €	621 112,73 €	34 527,44 €	7 212,94 €	1 885 015,79 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	1 305 643,44 €	478 654,77 €	478 654,77 €	31 440,30 €	0,00 €	510 095,07 €	26 515,39 €	4 924,91 €	1 305 643,44 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	826 988,68 €	406 208,14 €	406 208,14 €	21 238,89 €	0,00 €	427 447,03 €	18 709,48 €	2 529,41 €	826 988,68 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	420 780,53 €	256 744,40 €	256 744,40 €	10 991,52 €	0,00 €	267 735,92 €	10 991,52 €	0,00 €	420 780,53 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	164 036,13 €	164 036,13 €	164 036,13 €	4 517,25 €	0,00 €	168 553,38 €	4 517,25 €	0,00 €	164 036,13 €
			89 844 722,18	17 152 370,00	17 152 370,00	1 818 873,58	0,00	18 971 243,58	1 505 241,86	313 631,72	89 844 722,18

Portefeuille					Simulation					
Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total	CRD initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total
2 866 228,96 €	2 866 228,96 €	319 387,13 €	0,00 €	3 185 616,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 305 356,34 €	3 305 356,34 €	298 916,08 €	0,00 €	3 604 272,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 541 268,26 €	1 541 268,26 €	235 185,71 €	0,00 €	1 776 453,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 467 704,48 €	1 467 704,48 €	193 122,67 €	0,00 €	1 660 827,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 279 514,01 €	1 279 514,01 €	152 960,09 €	0,00 €	1 432 474,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 039 950,00 €	1 039 950,00 €	123 626,75 €	0,00 €	1 163 576,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
919 503,45 €	919 503,45 €	103 570,72 €	0,00 €	1 023 074,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
763 075,70 €	763 075,70 €	88 573,09 €	0,00 €	851 648,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
731 662,95 €	731 662,95 €	76 337,98 €	0,00 €	808 000,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
711 837,48 €	711 837,48 €	64 483,06 €	0,00 €	776 320,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
641 252,59 €	641 252,59 €	52 781,96 €	0,00 €	694 034,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
579 372,35 €	579 372,35 €	41 740,38 €	0,00 €	621 112,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
478 654,77 €	478 654,77 €	31 440,30 €	0,00 €	510 095,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
406 208,14 €	406 208,14 €	21 238,89 €	0,00 €	427 447,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
256 744,40 €	256 744,40 €	10 991,52 €	0,00 €	267 735,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
164 036,13 €	164 036,13 €	4 517,25 €	0,00 €	168 553,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17 152 370,00	17 152 370,00	1 818 873,58	0,00	18 971 243,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - PORTS

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 355 595,66									
1641 Emprunts en euros (total)					1 355 595,66									
8181683	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/12/2012	96 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
00247104900	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	69 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,190%	1,190%	EUR	T	P	O	A-1
00250208442	Crédit Agricole du Finistère		25/11/2010	15/03/2011	87 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,410%	1,410%	EUR	T	P	O	A-1
00255712632	Crédit Agricole du Finistère	31/10/2011	12/12/2011	15/03/2012	128 000,00	F	Taux fixe à 4,15%	4,150%	4,150%	EUR	T	P	O	A-1
10001083635	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	80 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
CA10000563162	Crédit Agricole du Finistère	05/12/2018	12/12/2018	15/03/2019	87 000,00	F	Taux fixe à 1,34%	1,340%	1,340%	EUR	T	C	O	A-1
DD6201704	Crédit Mutuel de Bretagne	11/11/2015	03/12/2015	29/02/2016	63 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD09950692	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	71 600,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
MON280455EUR	La banque postale	06/08/2013	01/10/2013	01/01/2014	97 000,00	F	Taux fixe à 3,42%	3,420%	3,420%	EUR	T	C	O	A-1
MON501016EUR	La banque postale	02/10/2014	02/10/2014	01/03/2015	85 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	267 247,94	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON512067EUR	Société de Financement Local	29/07/2016	08/09/2016	01/01/2017	65 800,00	F	Taux fixe à 1,11%	1,110%	1,110%	EUR	T	C	O	A-1
MON530771EUR	Société de Financement Local		18/10/2019	01/02/2020	99 000,00	F	Taux fixe à 0,39%	0,390%	0,390%	EUR	T	P	O	A-1
MPH269451EUR	Caisse française de financement local	06/05/2010	01/01/2018	01/12/2018	59 947,72	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,730%	4,796%	EUR	A	C	O	E-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.				
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					1 355 595,66								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - PORTS

A.2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		624 120,17					100 177,41	16 444,82	0,00	1 329,45
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		624 120,17					100 177,41	16 444,82	0,00	1 329,45
8181683	N		A-1	30 842,47	3,74	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	7 325,63	1 719,25		20,78
00247104900	N		A-1	4 845,35	0,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	4,44%	4 685,55	252,29		8,96
00250208442	N		A-1	12 079,72	1,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	4,34%	5 751,42	500,28		21,84
00255712632	N		A-1	32 298,55	2,96	F	Taux fixe à 4,15%	4,15%	9 907,24	1 598,68		55,85
10001083635	N		A-1	74 666,68	13,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	5 333,32	1 021,80		122,27
CA10000563162	N		A-1	58 000,00	9,96	F	Taux fixe à 1,34%	1,34%	5 800,00	825,78		32,38
DD6201704	N		A-1	31 456,44	6,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	4 188,10	596,38		45,87
DD09950692	N		A-1	44 544,55	8,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	4 649,95	588,45		92,06
MON280455EUR	N		A-1	32 333,20	4,76	F	Taux fixe à 3,42%	3,42%	6 466,68	1 244,02		273,38
MON501016EUR	N		A-1	33 999,88	5,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	5 666,68	897,24		65,46
MON508398	N		A-1	151 029,99	14,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	25 402,83	5 813,71		409,04
MON512067EUR	N		A-1	35 093,24	7,76	F	Taux fixe à 1,11%	1,11%	4 386,68	419,97		96,30
MON530771EUR	N		A-1	73 163,35	10,84	F	Taux fixe à 0,39%	0,39%	6 496,98	301,18		46,76
MPH269451EUR	N		E-1	9 766,76	12,93	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,73%	4 116,35	665,79		38,50
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		624 120,17					100 177,41	16 444,82	0,00	1 329,45

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-DOB2024-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/2023			Annuité de l'exercice		Publié le	ID : 029-212900583-20231221-DOB2024-DE
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)			
						Type de taux (12)	Index (13)			Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)		

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2023 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS - PORTS

A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	Nombre de produits	13					
	% de l'encours	98,44%					
	Montant en euros	614 353,42					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	MontBnt en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,56%					
	Montant en euros	9 766,76					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2023 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - MANER KER ELO

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					430 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					430 000,00									
52330300	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	01/02/2018	01/02/2018	25/02/2024	430 000,00	F	Taux fixe à 0,32%	0,320%	0,320%	EUR	T	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					430 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - MANER KER ELO

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2023											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		430 000,00					0,00	1 376,00	0,00	133,78
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		430 000,00					0,00	1 376,00	0,00	133,78
52330300	N		A-1	430 000,00	0,15	F	Taux fixe à 0,32%	0,32%		1 376,00		133,78
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		430 000,00					0,00	1 376,00	0,00	133,78

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2023 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS - MANER KER ELO

A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Structures						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans	Nombre de produits	1				
	% de l'encours	100,00%				
	Montant en euros	430 000,00				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	MontBnt en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2023 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - TOUS BUDGETS 2024

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					31 276 277,07									
1641 Emprunts en euros (total)					31 276 277,07									
268837E	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		19/03/2021	19/03/2024	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,11%	0,110%	0,110%	EUR	T	F	O	A-1
8181044	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/01/2013	1 376 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
8181683	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/12/2012	96 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
52330300	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	01/02/2018	01/02/2018	25/02/2024	430 000,00	F	Taux fixe à 0,32%	0,320%	0,320%	EUR	T	F	O	A-1
00010103674	Crédit Agricole du Finistère		28/01/2008	15/04/2008	1 650 000,00	F	Taux fixe à 4,59%	4,590%	4,590%	EUR	T	P	O	A-1
00247104544	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	920 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,187%	1,187%	EUR	T	P	O	A-1
00247104900	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	69 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,190%	1,190%	EUR	T	P	O	A-1
00250200800	Crédit Agricole du Finistère		04/06/2010	15/03/2011	1 400 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,097%	1,097%	EUR	T	P	O	A-1
00250208442	Crédit Agricole du Finistère		25/11/2010	15/03/2011	87 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,410%	1,410%	EUR	T	P	O	A-1
00255712632	Crédit Agricole du Finistère	31/10/2011	12/12/2011	15/03/2012	128 000,00	F	Taux fixe à 4,15%	4,150%	4,150%	EUR	T	P	O	A-1
06000584873 - 547284	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584873-547281	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	15/12/2006	15/12/2007	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584875-547286	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	150 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
10000287396	Crédit Agricole du Finistère	19/08/2016	15/12/2016	15/03/2017	405 000,00	F	Taux fixe à 1,10%	1,100%	1,100%	EUR	T	C	O	A-1
10001074902	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	1 460 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
10001083635	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	80 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	d'amortissement (7)	anticipé O/N	d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
07301087911001	Crédit Mutuel de Bretagne	27/05/2008	02/01/2012	30/03/2012	719 000,00	F	Taux fixe à 3,57%	3,570%	3,570%	EUR	A	C	O	A-1
C710099 (016150E)	Crédit Foncier	03/09/2019	13/09/2019	25/01/2020	1 247 000,00	F	Taux fixe à 0,30%	0,300%	0,300%	EUR	T	P	O	A-1
CA10000563162	Crédit Agricole du Finistère	05/12/2018	12/12/2018	15/03/2019	87 000,00	F	Taux fixe à 1,34%	1,340%	1,340%	EUR	T	C	O	A-1
DD0995023	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	1 063 000,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD6201704	Crédit Mutuel de Bretagne	11/11/2015	03/12/2015	29/02/2016	63 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD06201592	Crédit Mutuel de Bretagne	11/12/2015	23/12/2015	29/02/2016	509 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD09950692	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	71 600,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD18727472	Crédit Mutuel de Bretagne	24/11/2021	30/11/2021	30/01/2022	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,380%	EUR	T	C	O	A-1
DD21943218	Crédit Mutuel de Bretagne	04/06/2020	07/11/2023	30/01/2024	1 400 000,00	F	Taux fixe à 3,75%	3,750%	3,750%	EUR	T	C	O	A-1
MIN280456EUR	La banque postale	06/08/2013	31/12/2013	01/04/2014	1 432 000,00	F	Taux fixe à 3,49%	3,490%	3,490%	EUR	T	C	O	A-1
MON280455EUR	La banque postale	06/08/2013	01/10/2013	01/01/2014	97 000,00	F	Taux fixe à 3,42%	3,420%	3,420%	EUR	T	C	O	A-1
MON501015EUR	La banque postale	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	1 300 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON501016EUR	La banque postale	02/10/2014	02/10/2014	01/03/2015	85 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	2 150 023,69	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON512067EUR	Société de Financement Local	29/07/2016	08/09/2016	01/01/2017	65 800,00	F	Taux fixe à 1,11%	1,110%	1,110%	EUR	T	C	O	A-1
MON525651EUR	Société de Financement Local	04/12/2018	14/12/2018	01/04/2019	1 377 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
MON530771EUR	Société de Financement Local		18/10/2019	01/02/2020	99 000,00	F	Taux fixe à 0,39%	0,390%	0,390%	EUR	T	P	O	A-1
MON536587EUR	Caisse française de financement local	28/10/2020	30/11/2020	01/03/2021	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,36%	0,360%	0,360%	EUR	T	C	O	A-1
MPH269451EUR	Caisse française de financement local	06/05/2010	01/01/2018	01/12/2018	4 859 853,38	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,730%	4,796%	EUR	A	C	O	E-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.				
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					31 276 277,07								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - TOUS BUDGETS 2024

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		11 514 473,27					3 825 787,95	312 999,91	0,00	36 757,95
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		11 514 473,27					3 825 787,95	312 999,91	0,00	36 757,95
268837E	N		A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,11%	0,11%	1 400 000,00	710,11		0,00
8181044	N		A-1	359 935,62	2,82	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	108 866,49	20 776,79		3 151,94
8181683	N		A-1	23 155,03	2,73	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	7 687,44	1 357,44		15,60
52330300	N		A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,32%	0,32%	430 000,00	344,00		0,00
00010103674	N		A-1	379 979,30	3,04	F	Taux fixe à 4,59%	4,59%	106 022,32	20 499,92		3 633,55
00247104544	N		A-1	247 159,32	4,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	3,87%	43 321,02	11 974,54		411,93
00247104900	N		A-1	0,00	0,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	3,87%	4 845,35	133,97		0,00
00250200800	N		A-1	99 577,04	0,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	3,77%	95 445,99	6 819,98		161,40
00250208442	N		A-1	6 167,79	0,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	3,77%	5 911,93	422,50		10,02
00255712632	N		A-1	21 973,72	1,96	F	Taux fixe à 4,15%	4,15%	10 324,83	1 181,09		38,00
06000584873 - 547284	N		A-1	61 045,87	2,87	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	18 822,11	3 154,79		301,41
06000584873-547281	N		A-1	318 015,09	1,96	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	150 002,87	18 486,71		523,40
06000584875-547286	N		A-1	30 522,94	2,87	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	9 411,06	1 577,39		150,71
10000287396	N		A-1	189 000,00	6,96	F	Taux fixe à 1,10%	1,10%	27 000,00	2 264,63		86,63
10001074902	N		A-1	1 265 333,36	12,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	97 333,32	17 372,78		2 071,98
10001083635	N		A-1	69 333,36	12,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	5 333,32	951,93		113,53
07301087911001	N		A-1	93 103,90	1,24	F	Taux fixe à 3,57%	3,57%	46 551,97	4 985,71		2 492,86
C710099 (016150E)	N		A-1	837 550,18	9,82	F	Taux fixe à 0,30%	0,30%	82 381,86	2 667,18		453,67
CA10000563162	N		A-1	52 200,00	8,96	F	Taux fixe à 1,34%	1,34%	5 800,00	748,06		29,15
DD0995023	N		A-1	591 431,75	7,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	69 894,69	7 876,27		1 222,29
DD6201704	N		A-1	27 194,58	5,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	4 261,86	522,62		39,66
DD06201592	N		A-1	219 715,90	5,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	34 433,01	4 222,47		320,42
DD09950692	N		A-1	39 836,67	7,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	4 707,88	530,52		82,33
DD18727472	N		A-1	960 000,00	11,84	F	Taux fixe à 0,38%	0,38%	80 000,00	3 838,00		608,00
DD21943218	N		A-1	1 306 666,68	13,84	F	Taux fixe à 3,75%	3,75%	93 333,32	51 187,50		8 166,67
MIN280456EUR	N		A-1	405 733,19	4,01	F	Taux fixe à 3,49%	3,49%	95 466,68	16 242,46		3 500,69
MON280455EUR	N		A-1	25 866,52	3,75	F	Taux fixe à 3,42%	3,42%	6 466,68	1 022,86		218,70
MON501015EUR	N		A-1	433 333,20	4,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	86 666,68	11 651,24		834,29
MON501016EUR	N		A-1	28 333,20	4,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	5 666,68	761,81		54,55
MON508398	N		A-1	1 100 849,14	13,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	114 194,99	40 147,08		2 981,47
MON512067EUR	N		A-1	30 706,56	6,75	F	Taux fixe à 1,11%	1,11%	4 386,68	371,27		84,26
MON525651EUR	N		A-1	849 150,00	9,01	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	91 800,00	11 875,48		2 750,07
MON530771EUR	N		A-1	66 641,00	9,84	F	Taux fixe à 0,39%	0,39%	6 522,35	275,81		42,59
MON536587EUR	N		A-1	880 000,00	10,92	F	Taux fixe à 0,36%	0,36%	80 000,00	3 348,00		255,20

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/2024			Annuité de l'exercice			
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Publié le (le cas échéant) (16)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
MPH269451EUR	N		E-1	494 962,36	11,93	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,73%	392 924,57	42 697,00		1 950,98
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		11 514 473,27					3 825 787,95	312 999,91	0,00	36 757,95

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2024 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 1.1.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX POUR 2024

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.1. du 15 décembre 2022 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2023,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 16 novembre 2023 qui est favorable au maintien à l'identique des tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

- ✎ Adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ✎ Autorise le maire à accepter les paiements échelonnés sur demande expresse de l'utilisateur,
- ✎ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_11-DE

titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux,

↳ Prend acte du maintien à l'identique de 2023 des tarifs portuaires pour 2024.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



REDEVANCES COMMUNALES 2024

Valable de Janvier à décembre 2024
 Montants indiqués en €

Les tarifs sont indiqués TTC au taux de TVA en vigueur

CIMETIERE ET PRESTATIONS FUNERAIRES			
		2023	proposition 2024
Caveau provisoire	60 premiers jours, par jour	1,62	1,62
	au-delà de 60 jours, par jour	2,45	2,45
	mise en caveau et enlèvement	31,76	31,76
Chambre froide mortuaire	par jour	37,76	37,76
Funérarium	forfait pour 48 heures / Fouesnant	190,68	190,68
	forfait pour 48 heures / extérieur	253,50	253,50
	au-delà de 48 heures / Fouesnant par 24 h	25,46	25,46
	au-delà de 48 heures / extérieur par 24 h	38,26	38,26
Table réfrigérante	Fouesnant	126,74	126,74
	extérieur	157,04	157,04
Columbarium	1 petite case pour 10 ans	648,00	648,00
	1 petite case pour 15 ans	968,00	968,00
	1 renouvellement case pour 10 ans	213,00	213,00
	1 renouvellement case pour 15 ans	320,00	320,00
Concession temporaire dans le cimetière	15 ans	308,00	308,00
	30 ans	514,00	514,00
	50 ans	946,00	946,00
Dispersion des cendres	au jardin du souvenir	24,90	24,90
Caveau cinéraire	15 ans	653,00	653,00
	30 ans	978,00	978,00

DROITS DE PLACE			
		2023	proposition 2024
Bureau pour billetterie Cale de Beg-Meil	local A, la saison	3 622,10	3 622,10
Camion magasin	forfait par jour	119,60	119,60
Caravane emplacement Parc Hastel	la saison (électricité comprise)	650,00	650,00
Caravane emplacement Parc Hastel	Hors saison (la semaine)		84,40
Cirque, chapiteau, podium radiophonique et autre métier forain	forfait par jour d'occupation (-100 pl)	43,60	43,60
	forfait par jour d'occupation (100/300 pl)	71,70	71,70
	forfait par jour d'occupation (300/400 pl)	109,80	109,80
	forfait par jour d'occupation (400/500 pl)	176,20	176,20
	forfait par jour d'occupation (+500 pl, cirque avec ménagerie, podium radiophonique géant, etc.)	291,50	291,50
	caution, par jour d'occupation	208,10	208,10
Ambulant multi-ventes (ex. : glacier/frites)	le mois	419,80	419,80
Ambulant simple (ex. : glacier)	le mois	314,60	314,60
Ambulant simple (ex. : glacier)	la semaine		84,40
Manège/auto-skooters	la semaine	84,40	84,40
Manège emplacement Beg Meil	La saison (électricité comprise)	750,00	750,00
Manège emplacement place de la mairie	La saison (électricité comprise)	650,00	650,00
Marché			
Abonné à l'année (facture trimestrielle à raison de 10 marchés / trimestre)	jusqu'à 3 m, le ml	1,30	1,30
	par ml supplémentaire	0,60	0,60
Passager	avec abonnement, par ml	1,90	1,90
	sans abonnement, par ml	2,50	2,50
Branchement électrique	Balance, éclairage, par marché	1,30	1,30
	Balance, éclairage, frigo, broche, par marché et Manège, caravane, autre équipt, par jour	3,20	3,20
Poissonnier ...	ambulant - étal Port de Beg-Meil, par mois	114,40	114,40
	Placette rue Armor, l'année	1 411,20	1 411,20
	Rue de Kérougué & Place de l'Eglise, l'année	167,60	167,60
Terrasse de bar	du 1/4 au 15/10, par table installée	51,00	51,00
	pour l'année, par table installée	73,60	73,60
Terrasse autre commerce	du 1/4 au 15/10, par m ² occupé par étalage	51,00	51,00
	pour l'année, par m ² occupé par étalage	73,60	73,60

LOCATION DE SALLES HORS ARCHIPEL

Les locaux doivent être restitués en bon état de propreté et le mobilier rangé selon les indications fournies par le personnel municipal		2023	proposition 2024
Mairie			
Salle du conseil municipal	association locale à but non lucratif	0	0
	autre association et organisme extérieur	121,40	121,40
Salle des mariages	association locale à but non lucratif	0	0
	autre association et organisme extérieur	121,40	121,40
<i>Les tarifs sont réduits de moitié pour toute utilisation de moins de 2 heures</i>			
<i>La salle du conseil municipal ou la salle des mariages peuvent être agrandies du volume de la petite salle centrale. La demande doit être faite lors de la réservation ; dans ce cas, la mise à disposition de cette petite salle sera gratuite</i>			
<i>Les salles de la mairie sont exclusivement réservées aux réunions et conférences. Il est permis d'y organiser un "pot"</i>			
Restaurant scolaire			
Salle Beg-Meil	réunion - association locale à but non lucratif	0	0
	réunion - autre association et organisme extérieur	49,00	49,00
	repas - association locale à but non lucratif	97,00	97,00
	repas - autre association et organismes extérieur	334,00	334,00
Salle Cap-Coz	réunion - association locale à but non lucratif	0	0
	réunion - autre association et organisme extérieur	60,00	60,00
	repas - association locale à but non lucratif	121,00	121,00
	repas - autre association et organismes extérieur	363,00	363,00
Salle Moustierlin	réunion - association locale à but non lucratif	0	0
	réunion - autre association et organisme extérieur	97,00	97,00
	repas - association locale à but non lucratif	146,00	146,00
	repas - autre association et organisme extérieur	394,00	394,00
Utilisation de la cuisine	association locale à but non lucratif	97,00	97,00
	autre association et organisme extérieur	182,00	182,00
Les locaux sont mis à disposition jusqu'à 24 heures. Pour une utilisation jusqu'à 1 heure du matin, montant de la plus value	association locale à but non lucratif	29,02	29,02
	autre association et organisme extérieur	58,00	58,00
<i>Cette plus value s'applique à la location de la salle et, le cas échéant, au poste utilisation de la cuisine</i>			
Matériel de cuisine	le couvert classique	0,92	0,92
	le couvert réception	1,22	1,22
	forfait pour supplément d'ustensiles	34,00	34,00
Remplacement de la vaisselle ou du matériel détérioré facturé		coût réel	coût réel
Caution	location de la salle	255,00	255,00
	location de vaisselle moins de 100 pièces	100,00	100,00
	location de vaisselle plus de 100 pièces	180,00	180,00

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

		2023	proposition 2024
CD-Rom		2,75	2,75
Photocopie noir et blanc	la feuille A4	0,18	0,18
	la feuille A3	0,36	0,36
Photocopie couleur	la feuille A4	0,50	0,50
	la feuille A3	0,75	0,75
Reproduction plans et autres		remboursement à prix coûtant	remboursement à prix coûtant

TARIFS ET TAXES DIVERS

		2023	proposition 2024
Fourniture et pose de buses pour accès aux propriétés	buse béton série 135A diamètre 300, le ml	56,60	56,60
	buse béton série 135A diamètre 400, le ml	81,70	81,70
La reprise sur les busages existants dégradés sera exécutée au même tarif en fonction des diamètre et qualité des buses			
Caution pour toute remise de clés des bâtiments communaux		50,00	50,00
Débarquement île Saint-Nicolas		5 % sur le montant du prix des billets, perception sur l'année complète	5 % sur le montant du prix des billets, perception sur l'année complète
Douche Cale de Beg-Meil		2,65	2,65
Eglise - remboursement frais de chauffage - forfait		1 316,00	1 316,00

TECHNIQUE		2023	proposition 2024
Location de matériels			
Barnum	l'unité (hors associations fouesnantaises*)	25,00	25,00
Abri facile	l'unité (hors associations fouesnantaises*)	14,00	14,00
Tente de cérémonie	particulier (hors associations fouesnantaises*)	137,10	137,10
	association (extérieure à Fouesnant)	85,85	85,85
Plateaux, tréteaux, bancs, podiums, barrières, éclairage des stands	forfait (hors associations fouesnantaises*)	50,20	50,20
<i>* Les associations Fouesnantaises bénéficient d'une mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre des manifestations qu'elles organisent.</i>			
Service horaire (prestations de matériel)			
Matériel roulant et matériel divers, sans chauffeur / l'heure	balayeuse (grande)	62,20	62,20
	balayeuse (petite) Azura	49,00	49,00
	camion grue 19 T	45,25	45,25
	fourgon 3.5 T à benne	16,95	16,95
	fourgon utilitaire	13,50	13,50
	tracteur	26,10	26,10
	tracteur + epareuse/cribleuse	33,95	33,95
	tractopelle	36,25	36,25
	véhicule de tourisme	13,50	13,50
	broyeur de branches	44,65	44,65
Matériel divers / journée	groupe électrogène SDMO /60kva / par jour	106,65	106,65
Bateau, hors personnel / journée	bateau seul	944,10	944,10
	barge seule	948,50	948,50
	bateau et barge	1 470,00	1 470,00
	zodiac équipé	120,80	120,80
Main d'œuvre horaire (prestation de)			
Adjoint administratif 1ère classe		28,88	28,53
Adjoint administratif 2° classe		29,11	29,11
Adjoint administratif principal 1ère classe		39,94	31,37
Adjoint administratif principal 2° classe		35,67	35,32
Adjoint technique 1ère classe		30,67	30,67
Adjoint technique 2° classe		29,02	29,02
Adjoint technique principal 1ère classe		37,34	35,32
Adjoint technique principal 2° classe		34,33	31,37
Agent de maîtrise		38,53	35,55
Agent de maîtrise principal		41,90	37,56
Attaché		37,40	50,26
Attaché principal			61,29
Technicien		27,78	37,56
Technicien principal 1ère classe		50,39	43,84
Technicien principal 2ème classe		38,47	39,88
Ingénieur		43,21	50,26
Ingénieur principal		73,17	61,29
Rédacteur			37,56
Rédacteur principal 1ère classe		52,82	43,84
Rédacteur principal 2ème classe		35,70	39,88
Adjoint d'animation			28,53
Animateur			37,56
Animateur principal 1ère classe		29,00	43,84
Animateur principal 2ère classe			39,88
Adjoint du patrimoine			43,88
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			35,32
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe			31,37
Assistant de conservation			37,56
Assistant de conservation principal de 2ème classe			39,88

VENTES		2023	proposition 2024
Bois : la corde (dans la limite des stocks disponibles) - 1 stère = 1 volume d'1 m3 rempli de rondins - 1 corde = 3 stères	Acacia, chêne, hêtre	188,00	188,00
	Châtaigner	182,00	182,00
	Mixte (chêne, hêtre, châtaignier, saule, etc.)	175,00	175,00
	Résineux	6,50	6,50
	Saule + divers	164,00	164,00

LOCATION DE SALLES (tarifs TTC - TVA 20%)								
Salles	Tarif association du		Tarif réduit *		Tarif plein		Demie-journée	
	2023	proposition 2024	2023	proposition 2024	2023	proposition 2024	2023	proposition 2024
Salle de spectacles								
Location	896,40 €	941 €	1 152,00 €	1 210 €	1 407,60 €	1 478 €	-40%	-40%
Forfait administratif	128,40 €	135 €	128,40 €	135 €	128,40 €	135 €	128,40 €	135 €
Forfait technique	332,40 €	349 €	333,60 €	350 €	410,40 €	431 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	192,00 €	202 €	192,00 €	202 €	192,00 €	202 €	160,00 €	168 €
Atelier de création								
Location	142,80 €	150 €	214,80 €	226 €	270,00 €	284 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	64,80 €	68 €	64,80 €	68 €	64,80 €	68 €	54,00 €	57 €
Salles de réunion								
Location	168,00 €	176 €	192,00 €	202 €	250,80 €	263 €	-20%	-20%
Foyer Bar								
Location	200,40 €	210 €	231,60 €	243 €	314,40 €	330 €	-40%	-40%
Forfait technique	162,00 €	170 €	184,00 €	193 €	240,00 €	252 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	64,80 €	68 €	64,80 €	68 €	64,80 €	68 €	64,80 €	68 €
Forfait nettoyage si restauration	192,00 €	202 €	192,00 €	202 €	192,00 €	202 €	192,00 €	202 €

* Tarif réduit : entreprises Fouesnantaises, associations extérieures et organismes publics

Salles de réunion gratuite une fois par an au bénéfice des associations Fouesnantaises et cantonales qui désirent y organiser une assemblée générale ou une réunion d'information, sous réserve de sa disponibilité.

Salle de spectacles gratuite une fois par an, sous réserve de sa disponibilité, pour :

- les associations Fouesnantaises qui ont pour objet la formation à la pratique artistique et souhaitent organiser un spectacle,
- les établissements scolaires de Fouesnant,
- les écoles maternelles et élémentaires du Pays Fouesnantais pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse,
- lorsque l'objet de la manifestation organisée par une association est à caractère humanitaire, social, **d'intérêt local majeur** ou au profit d'oeuvres de bienfaisance.

. Dans les cas de gratuité de la salle de spectacles, un forfait non négociable de **404€ TTC** couvrant les frais d'organisation (frais comprenant l'administratif, la technique et le nettoyage) est applicable, **sauf dans le cas ou une école maternelle et/ou élémentaire du Pays Fouesnantais organise un spectacle issu d'un partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse.**

Toute association ne respectant pas les horaires convenus par contrat et la propreté des bâtiments se verra refuser le prêt de la salle l'année suivante.

Les salles de l'Archipel ne sont pas accessibles pour les réunions publiques à caractère politique.

Le forfait technique correspond à la présence d'un régisseur sur la journée (10 heures). Si un intervenant extérieur est nécessaire, le coût pourra être refacturé à prix coûtant.

SERVICES EN SUS D'UNE LOCATION DE SALLE		
Prestations	2023	proposition 2024
Piano	420 € / jour	420 € / jour
Ordinateur	20 € / jour	20 € / jour
Billetterie	1 € / billet	1 € / billet
Café d'accueil (séminaires) : café, thé, jus d'orange et viennoiseries	7 € / personne	8€ / personne

BAR		
Prestations	2023	proposition 2024
Eau plate ou gazeuse - le verre		0,00 €
Eau avec sirop ou gazeuse - le verre	0,50 €	0,50 €
Autre boisson sans alcool (jus de fruit, soda, ...) - le verre	1,50 €	1,50 €
Cidre, vin et bière - le verre	2,50 €	3,00 €
Autre boisson avec alcool (bière de Noël, vin chaud, du moment ...) - le-	3,00 €	
Café, thé et chocolat chaud - la tasse	1,50 €	1,50 €
Thé - la théière	3,00 €	3,00 €
Café - la cafetière	3,00 €	3,00 €
Viennoiserie et biscuit - à l'unité	1,50 €	1,50 €
Pâtisserie, la part - à l'unité	2,50 €	2,50 €
Tarte salée, la part - le plat salé - l'assiette	7,00 €	8,00 €
Soupe - le bol	4,00 €	5,00 €
La tarte (la part) + la soupe (le bol)	40,00 €	
Petite restauration salée (bocal à tartiner, verrine, ...) - l'assiette	4,00 €	5,00 €

MEDIATHEQUE		
Prestations	2023	proposition 2024
Vente de boitier simple	0,10 €	0,10 €
Vente de boitier double	0,20 €	0,20 €
Renouvellement d'une carte perdue	1,50 €	1,50 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_11-DE



TARIFS PORTUAIRES 2024

Les tarifs ci-dessous sont indiqués en € TTC avec une TVA à 20%

BEG-MEIL - CAP-COZ PLAGE - MOUSTERLIN GRAND LARGE - MOUSTERLIN PORT

Dimension	avril, mai, juin et septembre			juillet et août			du 15 avril au 30 septembre
	Mois	Semaine	Journée	Mois	Semaine	Journée	Forfait Période
Jusqu'à 4,00 m	54,60 €	15,00 €	3,00 €	130,80 €	40,00 €	8,00 €	292,00 €
De 4,01 à 4,50 m	78,80 €	27,20 €	5,00 €	164,40 €	49,00 €	8,40 €	398,00 €
De 4,51 à 5,00 m	79,60 €	27,40 €	5,10 €	166,00 €	49,40 €	8,60 €	400,60 €
De 5,01 à 5,50 m	80,20 €	27,60 €	5,40 €	167,60 €	49,80 €	9,00 €	404,60 €
De 5,51 à 6,00 m	110,60 €	40,20 €	8,00 €	202,40 €	58,00 €	10,00 €	546,00 €
De 6,01 à 6,50 m	111,80 €	40,60 €	8,20 €	204,40 €	58,60 €	10,20 €	550,00 €
De 6,51 à 7,00 m	113,80 €	41,40 €	8,40 €	208,20 €	60,00 €	10,40 €	560,00 €
De 7,01 à 7,50 m	139,20 €	57,20 €	11,00 €	262,00 €	72,40 €	11,80 €	688,80 €
De 7,51 à 8,00 m	140,60 €	57,60 €	11,20 €	264,40 €	73,00 €	12,00 €	695,00 €
De 8,01 à 8,50 m	173,40 €	80,40 €	12,20 €	311,00 €	85,60 €	14,60 €	841,00 €
De 8,51 à 9,00 m	179,80 €	83,40 €	12,80 €	322,60 €	88,80 €	15,20 €	871,40 €
De 9,01 à 9,50 m	187,80 €	87,20 €	13,40 €	337,00 €	92,60 €	15,80 €	912,80 €
De 9,51 m à 10,00 m	194,20 €	90,20 €	13,80 €	348,40 €	96,00 €	16,20 €	944,00 €
De 10,01 à 10,50 m	208,40 €	91,20 €	14,60 €	357,00 €	102,00 €	17,20 €	988,00 €
De 10,51 à 11,00 m	218,10 €	95,40 €	15,20 €	373,80 €	106,60 €	18,00 €	1 030,80 €
De 11,01 à 11,50 m	226,00 €	98,80 €	15,60 €	387,00 €	110,40 €	18,60 €	1 074,80 €
De 11,51 m à 12,00 m	232,80 €	103,20 €	16,20 €	404,80 €	115,20 €	19,40 €	1 116,00 €
Plus de 12 m	235,60 €	108,80 €	17,00 €	446,00 €	132,40 €	23,60 €	1 156,00 €

SAINT-NICOLAS DES GLENAN

Dimension	avril, mai, juin et septembre	juillet et août		du 15 avril au 30 septembre
	Mois	Mois	Semaine	Forfait Période
Jusqu'à 4,00 m	87,80 €	184,80 €	57,00 €	446,00 €
De 4,01 à 4,50 m	92,00 €	194,00 €	60,00 €	468,00 €
De 4,51 à 5,00 m	93,00 €	196,00 €	60,40 €	472,00 €
De 5,01 à 5,50 m	93,80 €	198,80 €	61,00 €	478,00 €
De 5,51 à 6,00 m	126,00 €	231,20 €	64,20 €	624,00 €
De 6,01 à 6,50 m	128,40 €	235,80 €	65,40 €	638,00 €
De 6,51 à 7,00 m	130,80 €	240,20 €	66,80 €	650,00 €
De 7,01 à 7,50 m	152,00 €	288,80 €	82,00 €	758,00 €
De 7,51 à 8,00 m	156,20 €	297,00 €	84,20 €	778,00 €
De 8,01 à 8,50 m	191,60 €	375,00 €	86,80 €	914,00 €
De 8,51 à 9,00 m	197,00 €	385,80 €	90,00 €	936,00 €
De 9,01 à 9,50 m	200,80 €	393,00 €	91,00 €	956,00 €
De 9,51 m à 10,00 m	204,40 €	400,20 €	92,60 €	976,00 €
De 10,01 à 10,50 m	233,60 €	401,80 €	105,80 €	1 090,00 €
De 10,51 à 11,00 m	235,80 €	404,40 €	107,00 €	1 092,00 €
De 11,01 à 11,50 m	240,20 €	412,00 €	109,00 €	1 120,00 €
De 11,51 m à 12,00 m	244,60 €	419,60 €	111,00 €	1 142,00 €
De 12,01 à 12,50 m	248,80 €	452,40 €	115,00 €	1 204,00 €
De 12,51 à 13,00 m	253,60 €	461,00 €	117,00 €	1 224,00 €
De 13,01 à 13,50 m	258,20 €	469,60 €	120,00 €	1 246,00 €
De 13,51 à 14,00 m	263,00 €	478,20 €	122,60 €	1 266,00 €
Plus de 14,00 m	266,40 €	509,00 €	131,00 €	1 328,00 €

TARIFS PORTUAIRES 2024

Les tarifs ci-dessous sont indiqués en € TTC avec une TVA à 20%

CAP-COZ PORT

Dimension	janvier à juin et septembre à décembre			juillet et août - au mois			du 15 avril au 30 septembre	Année
	Mois	Semaine	Journée	Mois	Semaine	Journée	Forfait Période	Forfait Période
Jusqu'à 4,00 m	85,60 €	28,40 €	5,80 €	186,60 €	62,40 €	12,40 €	292,00 €	436,80 €
De 4,01 à 4,50 m	108,80 €	36,00 €	7,20 €	215,40 €	71,80 €	14,40 €	398,00 €	542,60 €
De 4,51 à 5,00 m	109,80 €	36,40 €	7,40 €	217,40 €	72,60 €	14,60 €	400,60 €	548,80 €
De 5,01 à 5,50 m	110,80 €	36,80 €	7,60 €	219,40 €	73,20 €	14,80 €	404,60 €	552,80 €
De 5,51 à 6,00 m	140,80 €	47,20 €	9,40 €	250,20 €	83,40 €	16,80 €	546,00 €	714,80 €
De 6,01 à 6,50 m	142,00 €	47,40 €	9,60 €	252,60 €	84,20 €	17,00 €	550,00 €	720,80 €
De 6,51 à 7,00 m	144,80 €	48,40 €	9,80 €	257,40 €	85,80 €	17,20 €	560,00 €	734,60 €
De 7,01 à 7,50 m	177,40 €	59,20 €	12,00 €	327,80 €	109,20 €	22,00 €	688,80 €	910,60 €
De 7,51 à 8,00 m	179,00 €	59,80 €	12,20 €	330,80 €	110,20 €	22,20 €	695,00 €	918,80 €
De 8,01 à 8,50 m	219,40 €	73,20 €	14,80 €	389,80 €	130,00 €	26,00 €	841,00 €	1 200,00 €

CAP-COZ PEN AN CAP ANSE DE PENFOULIC

Dimension	janvier à décembre			du 15 avril au 30 septembre	Année *	Année
	Mois	Semaine	Journée	Forfait Période	Forfait Période	Forfait Période
Jusqu'à 4,00 m	44,40 €	15,40 €	3,40 €	228,20 €	418,40 €	388,20 €
De 4,01 à 4,50 m	50,80 €	16,80 €	5,10 €	296,80 €	507,00 €	470,40 €
De 4,51 à 5,00 m	52,40 €	17,40 €	5,20 €	305,00 €	522,20 €	484,40 €
De 5,01 à 5,50 m	53,40 €	17,60 €	5,40 €	311,40 €	532,20 €	493,60 €
De 5,51 à 6,00 m	64,80 €	20,20 €	8,10 €	421,40 €	681,80 €	633,00 €
De 6,01 à 6,50 m	67,20 €	21,00 €	8,40 €	435,60 €	707,80 €	657,00 €
De 6,51 à 7,00 m	68,00 €	21,20 €	8,60 €	438,80 €	714,20 €	663,00 €
De 7,01 à 7,50 m	77,40 €	23,00 €	13,80 €	518,60 €	845,00 €	782,60 €
De 7,51 à 8,00 m	81,00 €	24,00 €	14,40 €	546,60 €	885,40 €	820,00 €
De 8,01 à 8,50 m	93,40 €	27,40 €	15,40 €	643,00 €	1 054,20 €	977,60 €
De 8,51 à 9,00 m	95,20 €	27,80 €	15,60 €	653,40 €	1 074,20 €	996,20 €
De 9,01 à 9,50 m	96,20 €	28,00 €	15,80 €	663,80 €	1 084,20 €	1 005,60 €
De 9,51 m à 10,00 m	100,00 €	29,20 €	16,40 €	684,60 €	1 124,40 €	1 042,60 €
De 10,01 à 10,50 m	111,20 €	31,80 €	18,20 €	788,40 €	1 277,40 €	1 184,00 €
De 10,51 à 11,00 m	112,20 €	32,20 €	18,40 €	798,60 €	1 310,00 €	1 194,80 €
De 11,01 à 11,50 m	114,40 €	32,60 €	18,60 €	813,20 €	1 312,60 €	1 216,60 €
De 11,51 m à 12,00 m	119,40 €	34,00 €	19,80 €	846,40 €	1 371,20 €	1 270,80 €
Plus de 12 m	123,80 €	34,20 €	21,40 €	881,60 €	1 448,60 €	1 343,20 €

* pour les plaisanciers ayant déjà un contrat à la saison dans un autre port fouesnantais

MOUILLAGES COMMUNAUX PECHEURS (tarif annuel du 1er janvier au 31 décembre HT en €)

Ports	Tarif non assujetti
Beg-Meil	37,00 €
Cap-Coz et Saint-Nicolas des Glénan	332,00 €

PRESTATIONS FOURNIES DANS LES PORTS COMMUNAUX

Préstations	Tarif
Branchement eau potable et/ou électricité (tarif assujetti à la TVA)	16,00 €
Indemnité d'annulation de contrat	20 % du montant du contrat TTC
Caution clé Bot Conan	110,00 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 1.2.

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Lilliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

DECISION MODIFICATIVE N° 2- EXERCICE 2023 : COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 9 février 2023,

Vu les budgets supplémentaires votés le 11 avril 2023,

Vu la décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune votée le 26 septembre 2023,

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

☞ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 2 pour le budget de la commune pour 2023,

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_12-BF

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

Fonctionnement

Chapitre	Montant
<i>Fonctionnement dépenses</i>	
011 - Charges à caractère général	0 €
014 - Atténuations de produits	40 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	21 000 €
Total dépenses	61 000 €
<i>Fonctionnement recettes</i>	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000 €
73 – Impôts et taxes	40 000 €
Total recettes	61 000 €

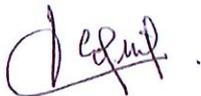
Investissement

Opération / Chapitre	Montant
<i>Investissement dépenses</i>	
040 - Différences sur réalisations d'immobilisations	21 000 €
31 – Voirie	-188 000 €
41 - Pôle associatif Kérougué	188 000 €
Total dépenses	21 000 €
<i>Investissement recettes</i>	
021 – Virement de la section de fonctionnement	21 000 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 500 000 €
503 – Acquisition foncière Beg-Meil	-1 500 000 €
Total recettes	21 000 €

Vote intervenu : 4 abstentions

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 1.3.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

DECISION MODIFICATIVE N° 1- EXERCICE 2023 : PORT

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 9 février 2023,

Vu les budgets supplémentaires votés le 11 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 16 novembre 2023,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget annexe des ports pour 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

☞ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget annexe des ports pour 2023,

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20232012_13-BF

BUDGET ANNEXE DES PORTS (Vote par nature)

Investissement

Opération Chapitre	Libellé	BUDGET 2023	DM N°1	TOTAL
Section d'investissement				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	21 431,41		21 431,41
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	10 355,00		10 355,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	102 000,00		102 000,00
124	PORTS ET MOUILLAGES	20 000,00	12 000,00	32 000,00
Total Dépenses		153 786,41	12 000,00	165 786,41
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 463,41	-20 000,00	463,41
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	100 725,00	-7 000,00	93 725,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00		10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 998,00	39 000,00	58 998,00
124	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 600,00		2 600,00
Total Recettes		153 786,41	12 000,00	165 786,41

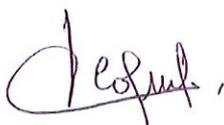
Fonctionnement

Opération Chapitre	Libellé	BUDGET 2023	DM N°1	TOTAL
Section de fonctionnement				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 937,08	27 000,00	142 937,08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00		70 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 463,41	-20 000,00	463,41
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 725,00	-7 000,00	93 725,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400,00		400,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 100,00		20 100,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	400,00		400,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	3 500,00		3 500,00
Total Dépenses		331 525,49	0,00	331 525,49
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	17 961,49		17 961,49
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	10 355,00		10 355,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	301 500,00		301 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00		0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 509,00		1 509,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
78	REPRISE SUR PROVISIONS	200,00		200,00
Total Recettes		331 525,49	0,00	331 525,49

Vote intervenu : 4 Abstentions

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_14-DE

26 DEC. 2023



Feuillet 2023-111

Publié le 26 DEC 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 1.4.

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

M57 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1.5 du 28 juin 2023, pour laquelle la ville de Fouesnant a décidé d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes à l'exception des services publics industriels et commerciaux,

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, jusque-là facultative, devient dès lors une obligation. Ce règlement retrace les principales règles budgétaires, comptables et financières propres à la ville de Fouesnant et d'une manière générale, vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité dans le respect du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a pour but de servir de référence à l'ensemble des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_14-DE

Ce document précise pour la ville de Fouesnant :

- Le processus budgétaire, l'arborescence et le cycle budgétaire
- La gestion pluriannuelle de crédits
- L'exécution budgétaire
- Le recours à l'emprunt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_14-DE

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DÉCEMBRE 2023

Fouesnant-les Glénan

Fouesnant
 *les Glénan*

Sommaire

Introduction

- I. Le processus budgétaire**
 - A. L'arborescence budgétaire**
 - 1. La section d'investissement**
 - 2. La section de fonctionnement**
 - B. Le cycle budgétaire**
 - 1. Les orientations budgétaires**
 - 2. Le budget primitif**
 - 3. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats**
 - 4. Les décisions modificatives**
 - 5. Le compte administratif et le compte de gestion**
 - 6. Le calendrier**
- II. La gestion pluriannuelle des crédits**
 - A. Les autorisations de programme**
 - B. Les autorisations d'engagement**
 - C. Les AP/AE de dépenses imprévues**
- III. L'exécution budgétaire**
 - A. L'engagement juridique et financier**
 - B. Les factures**
 - C. Les recettes**
 - D. Les régies**
- IV. Le recours à l'emprunt**

Introduction

Par délibération n° 1.5 du 28 juin 2023, la ville de Fouesnant a décidé d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes à l'exception des services publics industriels et commerciaux.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier jusque-là facultative devient dès lors une obligation. Ce règlement retrace les principales règles budgétaires, comptables et financières propres à la ville de Fouesnant et d'une manière générale, vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité dans le respect du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Ce règlement est établi pour toute la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet d'une révision autant que de besoin et en tout état de cause avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (en l'occurrence le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier défini et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la nomenclature comptable M57.

A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal et d'une transmission au contrôle de légalité ; il doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Le budget se présente sous la forme de deux sections : fonctionnement et investissement dont le montant des dépenses et des recettes doit être respectivement équilibré.

Les dépenses et les recettes sont déclinées en chapitre budgétaire, eux-mêmes subdivisés en articles comptables et classés par fonction selon leur destination.

Au-delà de cette présentation normalisée, la Ville de Fouesnant a choisi d'organiser sa gestion budgétaire de manière à mieux appréhender les coûts et à faciliter la prise de décision.

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ainsi en investissement, la présentation et le vote par opération permet d'identifier les projets menés par la collectivité dans un souci de transparence et de faciliter la lecture du budget. Les crédits sont regroupés par opération dès lors qu'ils sont partie intégrante d'un projet (par exemple Fort Cigogne) ou d'une entité (comme les bâtiments scolaires). Ces opérations permettent également de cumuler les coûts sur plusieurs années.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget est organisé en services, le cas échéant déclinés par antenne, et regroupés par direction. Cet organigramme comptable, reflet de l'organigramme fonctionnel des services, permet d'appréhender les coûts, et de suivre l'évolution des dépenses à caractère général et les dépenses de personnel.

A titre d'exemple :

DIRECTION	SERVICE	ANTENNE
PROXIMITE ET RELATION AUX CITOYENS	SCOLAIRE	ECOLE MOUSTERLIN
PROXIMITE ET RELATION AUX CITOYENS	ACCUEIL ETAT CIVIL	CIMETIERE
SERVICES TECHNIQUES	PATRIMOINE	CENTRE TECHNIQUE
SERVICES TECHNIQUES	LITTORAL	PLAGES
SERVICES TECHNIQUES	SERVICES COMMUNS	
URBANISME	URBANISME	-
ADMINISTRATION GENERALE	RESSOURCES HUMAINES	
ADMINISTRATION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL	ELUS
CULTURE	SPECTACLES	SAISON CULTURELLE
CULTURE	SPECTACLES	CREATION CULTURELLE
CULTURE	MEDIATHEQUE	
-	POLICE MUNICIPALE	-

Le responsable de service est quant à lui gestionnaire d'une enveloppe budgétaire limitative dans son domaine de compétence (distinct de son service). Ainsi le gestionnaire « RESSOURCES » est responsable du service ressources humaines mais gère le chapitre 012 « dépenses de personnel » pour l'ensemble des services. Le gestionnaire « PATRIMOINE » intervient quant à lui sur l'ensemble les pôles.

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est établi pour la durée d'un exercice en année civile. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé d'une étape préalable obligatoire qu'est le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux articles L2312-1 et L.5211-1 du CGCT, la Ville de Fouesnant organise en Conseil Municipal un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Il a pour objectif d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité.

Il vise à :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice,
- donner des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il contient :

- les orientations budgétaires et les éventuels engagements pluriannuels ;
- la structure des effectifs, la durée du travail,
- des informations sur la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

A Fouesnant, le débat d'orientation budgétaire est présenté à l'assemblée délibérante au cours du mois de décembre.

2. LE BUDGET PRIMITIF

La date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril (30 avril l'année du renouvellement du Conseil Municipal). A Fouesnant, le vote du budget primitif intervient dès le début du mois de février selon un calendrier de préparation budgétaire :

- Septembre N-1 : Réunion préparatoire avec les responsables de service
- Septembre/octobre N-1 : saisie par les services de leurs propositions budgétaires dans le logiciel comptable (civil finances) pour l'année suivante
- Novembre N-1 : tenue des arbitrages administratifs (direction générale / services opérationnels / direction des finances) et politiques.
- Décembre N-1 : tenue du débat d'orientation budgétaire en Conseil Municipal.
- Décembre N-1 / Janvier N : derniers arbitrages et équilibre définitif du budget primitif.
- Février N : vote du budget primitif en Conseil Municipal.

La Ville de Fouesnant a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitre et par article budgétaire. Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres et sans article spécialisé sur lequel l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif est présenté par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaine de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

3. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent. Il ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

La ville de Fouesnant a fait le choix de présenter le budget supplémentaire au Conseil Municipal après le vote des comptes de gestion et administratifs lors de sa séance du mois d'avril.

4. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ». Elle s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être revu à la hausse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, le Maire peut néanmoins, par délégation du Conseil Municipal, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**. Ce taux est fixé lors du vote du budget et peut être différent selon la section. Il est précisé, chaque année dans les informations générales, les modalités de vote du budget. Les décisions de virement de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

5. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

À l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse appelé **compte administratif** est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Sont ainsi retracées dans ce document :

- Les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes)
- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (reports pour la section d'investissement et rattachements pour la section de fonctionnement)
- Les résultats de l'exercice budgétaire pour chacune des deux sections.

Il doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Le **compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. La commune en vérifie la concordance avec le compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif (sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif). Il est soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du vote du compte administratif. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal par le Maire - qui ne prend pas part au vote - et être approuvé avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

À Fouesnant ils sont présentés lors du Conseil Municipal d'avril.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux par la fusion du compte administratif et du compte de gestion. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et le comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires ainsi facilité.

6. LE CALENDRIER

Les principales étapes du cycle budgétaire de la Ville de Fouesnant se déroulent sauf exception selon le calendrier suivant :

Calendrier budgétaire	Période de l'année
Orientations budgétaires N	Décembre N-1
Budget primitif N	Février N
Compte de gestion N-1 Compte administratif N -1 Affectation des résultats sur N Budget supplémentaire N avec reprise de résultats N-1	Avril N
Décision(s) Modificative(s) Virements de crédits	Selon les besoins

II. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la gestion pluriannuelle des crédits. Cette technique budgétaire, qui déroge au principe d'annualité, permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières de la commune ; sa mise en œuvre est facultative. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense qui va s'échelonner sur plusieurs exercices, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les AP-AE (Autorisations de programme – Autorisations d'engagement) sont votées uniquement dans le cadre d'une délibération budgétaire.

Un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits sous format libre est présenté à l'occasion du vote du compte administratif, en plus de l'état de la situation des AP-AE joint aux documents budgétaires.

A. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des **investissements** qui se rapportent à une immobilisation, un ensemble d'immobilisations déterminées ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à la hausse ou à la baisse sur décision de l'assemblée délibérante.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque AP se caractérise par :

- Une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de l'exercice.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; **l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif**. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

B. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. **Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.**

C. LES AP/AE DE DEPENSES IMPREVUES

Les dotations d'AP/AE de dépenses imprévues n'excédant pas 2 % des dépenses réelles de chaque section peuvent être votées lors de l'adoption du BP/BS ou d'une DM. Elles sont transférées sur le ou les chapitres budgétaires sous dotés en crédits nécessaires à l'engagement d'une dépense à caractère pluriannuelle imprévue. Elles servent seulement à l'engagement d'une dépense et ne sont pas pourvues de crédits de paiement. Elles deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice.

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, depuis le bon de commande jusqu'au paiement des mandats par le Comptable public ou la prise en charge des titres de recette. Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER

Sur le plan **juridique**, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge. Il résulte par exemple de la signature d'un marché, contrat, convention, d'un simple bon ou lettre de commande.

L'engagement **financier** est une obligation tant en section d'investissement que de fonctionnement. Il découle d'un bon de commande, d'un marché, d'un ordre de service et permet :

- de s'assurer de la disponibilité des crédits et de les réserver,
- de déterminer à tout moment les crédits disponibles et de rendre compte de l'exécution du budget,
- de générer les opérations de clôture (rattachement de charges et de produits à l'exercice pour la section de fonctionnement et détermination des restes à réaliser et reports d'investissement).

L'engagement de dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la commande des fournitures ou au démarrage des prestations.

Le bon de commande est établi par le service dans le logiciel comptable et suit un circuit de visa en fonction de son montant.

Dans tous les cas, le service comptable s'assure de la disponibilité des crédits et de l'imputation budgétaire puis :

- pour les bons inférieurs à 200 € ou 500 € selon les pôles, signature du responsable du service,
- de 200 € ou 500 € à 1 000 € visa du responsable de service et signature du directeur(trice) de pôle,
- de 1 000 à 3 000 € visa du responsable de service, visa du directeur(trice) de pôle et signature du DGS
- au-delà de 3 000 € visa du responsable de service, visa du directeur(trice) de pôle, visa du DGS et signature du Maire

La signature des engagements juridiques et bons de commande – accompagnés le cas échéant d'un devis - est de la seule compétence du Maire et des responsables détenteurs d'une délégation de signature.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

B. LES FACTURES

Les factures parviennent à la cellule finances via la plateforme Chorus, par mail ou par courrier et sont enregistrées dans le logiciel comptable.

Préalablement à la liquidation d'une facture, le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- La date du bon de livraison pour les fournitures,
- La date de réalisation de la prestation (réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, etc),
- La constatation physique d'exécution de travaux.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Le responsable à l'origine de la demande est chargé d'attester du service fait via la « fiche suiveuse » du logiciel financier.

Toute facture non conforme est refusée ou suspendue, interrompant ainsi les délais de paiement. Le motif en est précisé.

Les comptables des services sont chargés

- du mandatement des factures qui les concernent dans les plus brefs délais et 20 jours au plus après réception,
- de l'émission du bordereau et de sa transmission au parapheur électronique,
- de sa bonne réception au trésor public
- du suivi du paiement.

C. LES RECETTES

Comme les dépenses, les recettes sont engagées comptablement.

Dès l'ouverture de l'exercice pour :

- les loyers, contrats, conventions, etc
- les dotations de l'Etat qui seront réajustées en cours d'année

À réception de la notification ou de l'arrêté d'attribution pour :

- les subventions d'investissement ou de fonctionnement
- les dotations

Dès connaissance du fait générateur pour les autres recettes.

Ces recettes sont essentiellement gérées par la cellule finance en lien avec les services.

Les titres de recettes sont émis selon les termes du contrat (mensuel, trimestriel, annuel) à terme échu ou à échoir. Ils sont émis a posteriori pour les avances de l'Etat, les dotations, subventions ou autres versements directement virés sur le compte du comptable public.

Le service enfance émet chaque mois les rôles de facturation pour les prestations qu'il fournit. Les familles ont la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique.

Le comptable public est chargé de l'encaissement des recettes et des poursuites légales le cas échéant.

Les bordereaux électroniques de dépenses et de recettes sont visés par la directeur(trice) des finances avant signature de l'élue aux finances. En cas d'absence de l'un ou l'autre, il existe une délégation pour le visa et c'est le Maire qui signe.

D. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et de leurs établissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents de la collectivité d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre de paiements et/ou d'encaissements.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur ou de mandataire. Ils sont habilités sur des missions très précises définies par arrêté.

À Fouesnant, c'est le Maire, par délégation du Conseil Municipal qui crée, modifie ou supprime les régies, et nomment les régisseurs sur avis conforme du comptable.

À titre d'exemple :

- Les régies de recettes permettent d'encaisser les droits de mouillages, la taxe de séjour, les droits de place,
- Les régies de dépenses afin de payer de menues dépenses pour la mairie ou les camps de jeunes,
- Les régies mixtes d'encaisser les spectacles ou de les rembourser en cas d'annulation.

Les régisseurs peuvent disposer d'un compte bancaire appelé compte dft. Il s'agit de comptes de dépôt de fonds à partir desquels ils reversent leurs fonds sur le compte du comptable public avant l'enregistrement dans les finances communales.

IV. LE RECOURS A L'EMPRUNT

Le conseil municipal a donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt. Il peut également souscrire une ligne de trésorerie.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements. La ville de Fouesnant sollicite généralement chaque année un emprunt pour le financement de ses investissements annuels au budget de la commune, tout en préservant l'en-cours de la dette à un niveau maîtrisé.

Plus exceptionnellement il est procédé à un emprunt pour le financement du budget des ports.

Pour chacun des emprunts contractés, il est recherché les meilleures conditions (taux et frais courants). Une consultation est lancée chaque année et une grille d'analyse concernant les différentes offres reçues est réalisée dans le but de déterminer le candidat le plus offrant.

Il arrive également que la collectivité soit amenée à contracter des emprunts à court terme dans le but de financer une opération particulière.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 1.5.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

M57 DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement des immobilisations sur le budget de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

Durée en année

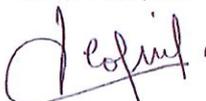
ID : 029-212900583-20231221-20231220_15-DE

Catégorie de biens	Biens	
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2
	Etudes non suivies de réalisation, frais de recherche et développement	5
	Documents d'urbanisme	10
	Véhicules à 2 roues	2
Matériel de transport	Voiture et véhicule nautique léger (semi-rigides)	5
	Camions, véhicules industriels,	8
	Navire (bateau et barge)	15
Matériel de bureau et mobilier	Matériel informatique	5
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	Mobilier	10
	Coffre-fort	20
Matériel et outillage	Matériel divers	5
	Matériel et outillage de voirie	5
	Matériel de garage et ateliers	5
	Matériel des cuisines	5
Gros équipement	Equipements de garage et ateliers	15
	Equipement des cuisines	15
	Equipements sportifs	15
Installations intérieures	Plantations	20
Installations extérieures	Agencements et aménagement de bâtiments (chauffage, électrique, téléphonique...)	15
	Appareil de levage et ascenseur	15
Biens immeubles productifs de revenus (location ou droit d'usage)	Immeubles de rapport	20
Subventions d'équipement versées	Pour biens mobiliers, matériel ou études ou Aides à l'investissement des entreprises	5
	Pour biens immobiliers ou installations	15
	Pour projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Autres	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 €)	1

- ↳ Décide d'appliquer la méthode linéaire prorata temporis,
- ↳ Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur,
- ↳ Dit que les biens de faible valeur ou acquis par lot, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire dérogent à la règle du prorata temporis et sont amortis en une seule année sur l'exercice suivant,
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le **26 DEC. 2023**

ID : 029-212900583-20231221-2023122016-DE



Feuillet 2023-113

Publiée le **26 DEC 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 1.6.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

BRETAGNE OUEST ACCESSION : DEMANDE DE CAUTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la S.A Bretagne Ouest Accession tendant à obtenir la caution communale pour un emprunt de 2 400 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour la réalisation d'une opération de 30 logements collectifs, sur le terrain de Kérougué au 95 chemin du Château d'Eau à Fouesnant,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 10001288858 en annexe signé entre la S.A Bretagne Ouest Accession ci-après, l'emprunteur et le Crédit Agricole du Finistère ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-2023122016-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Anne Calippe et Bruno Merrien ne prennent pas part au vote) :

- ↳ accorde sa caution à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 400 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10001288858. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;—
- ↳ accorde la caution de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La caution porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ↳ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 2.1.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

**CONVENTION CONCERNANT LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT
DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION SUR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

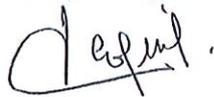
Vu la présentation du rapporteur concernant l'établissement d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication avec la CCPF pour permettre le lancement et le suivi des chantiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide le projet de convention à intervenir concernant l'établissement d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication avec la CCPF pour permettre le lancement et le suivi des chantiers,
- ☞ autorise Madame Laure Caramaro à signer ladite convention par délégation du Maire.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

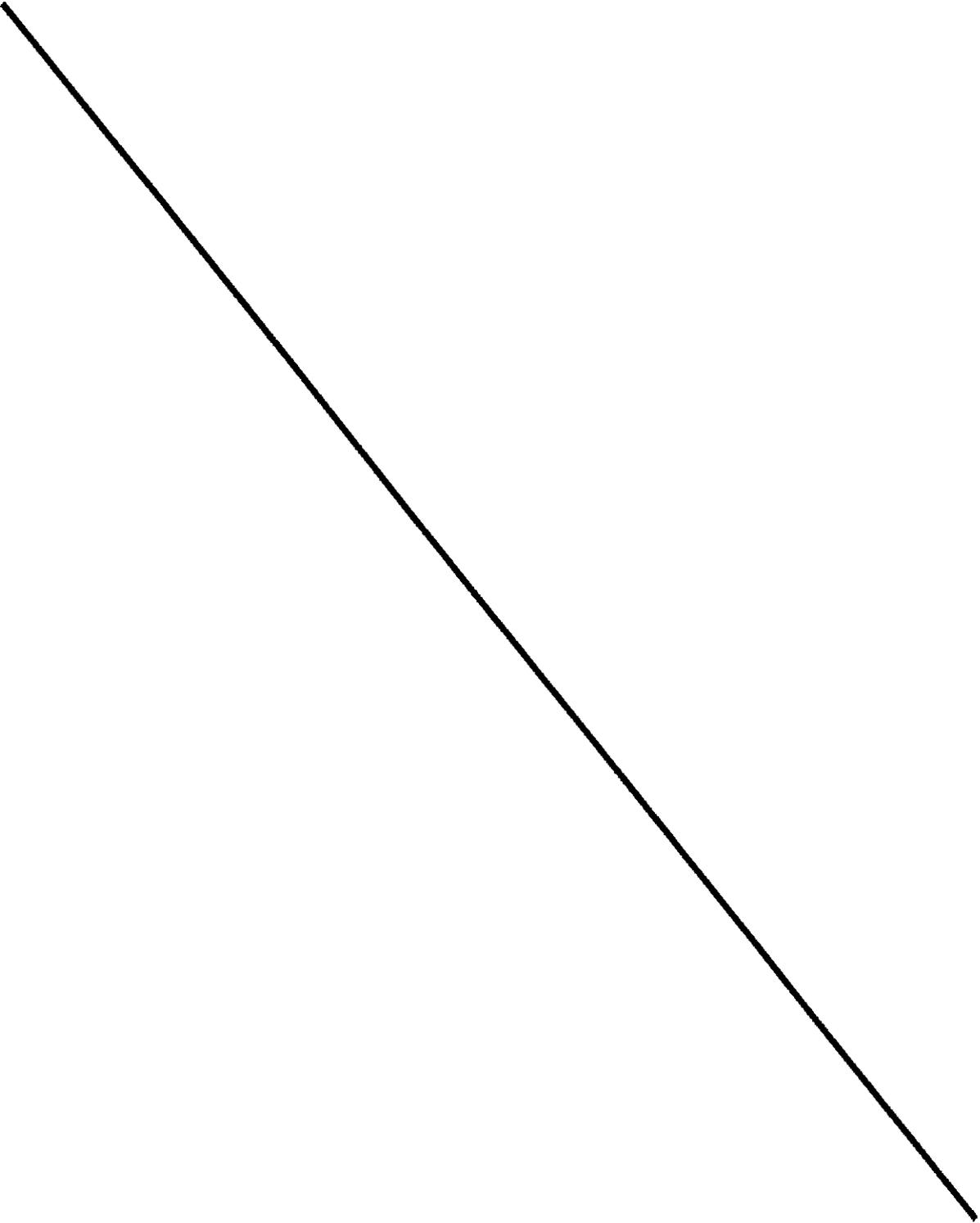


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20232012_21-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 2.2.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

ETUDE ET AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU

Le Conseil Municipal,

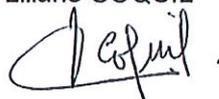
Vu la présentation du rapporteur concernant l'aménagement de la rue du Château d'eau à Fouesnant pour la sécurisation des usagers de cette voie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

- ↳ valide le projet d'aménagement de la rue du Château d'eau,
- ↳ sollicite pour concourir à la réalisation de cette opération le soutien de l'Etat (DETR/DSIL/Fonds Vert), la Région Bretagne et le Département du Finistère,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes prévues au budget.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

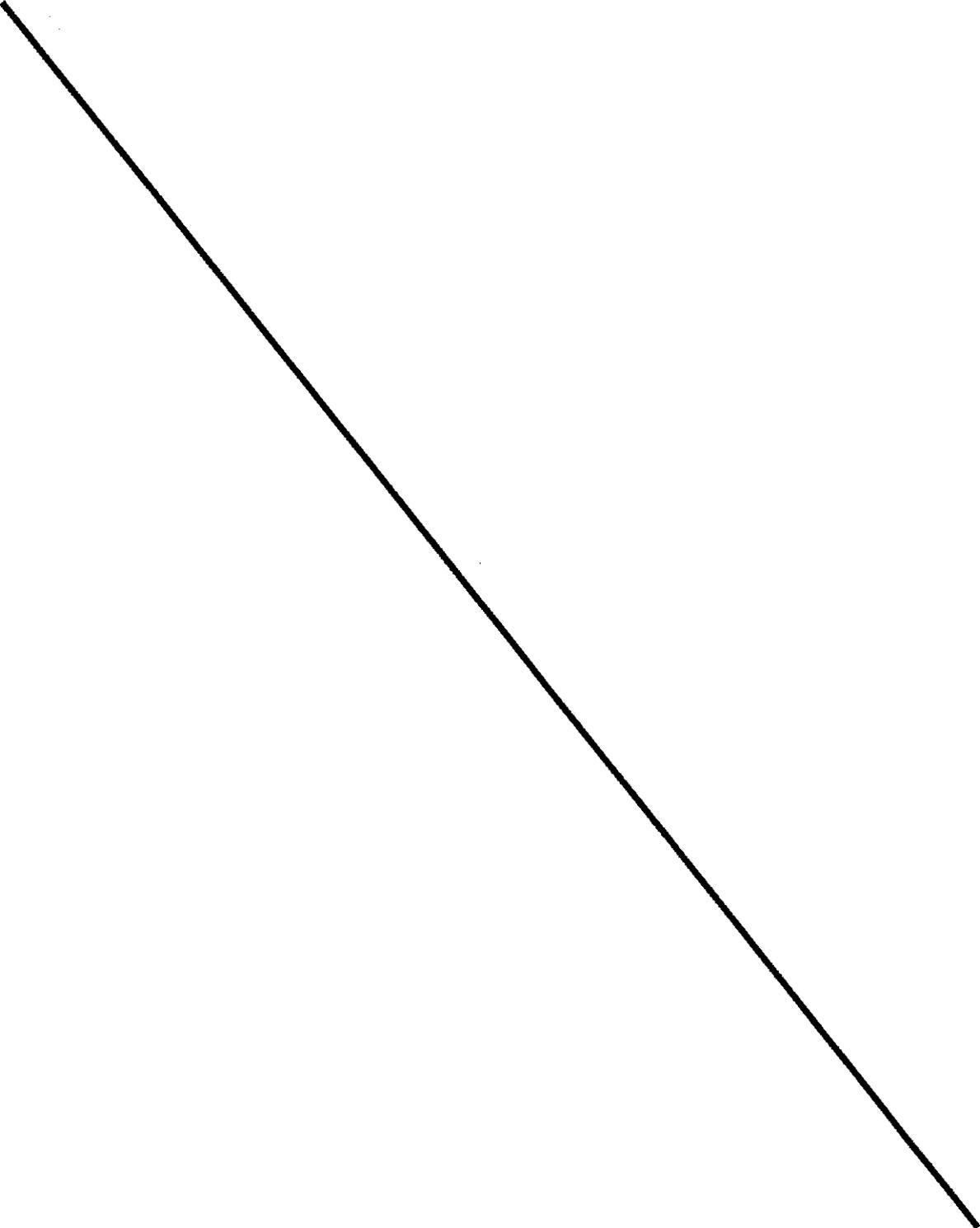


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20232012_22-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 2.3.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VISIO-PROTECTION AUX ENTREES DE VILLE

Le Conseil Municipal,

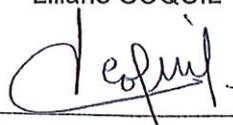
Vu la présentation du rapporteur concernant l'installation d'un système de visio-protection sur les différentes entrées de ville,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

- ☞ valide le projet d'installation d'un système de visio-protection aux entrées de ville,
- ☞ sollicite pour concourir à la réalisation de cette opération le soutien de l'Etat (DETR/DSIL), la Région Bretagne et le Département du Finistère,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes prévues au budget.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

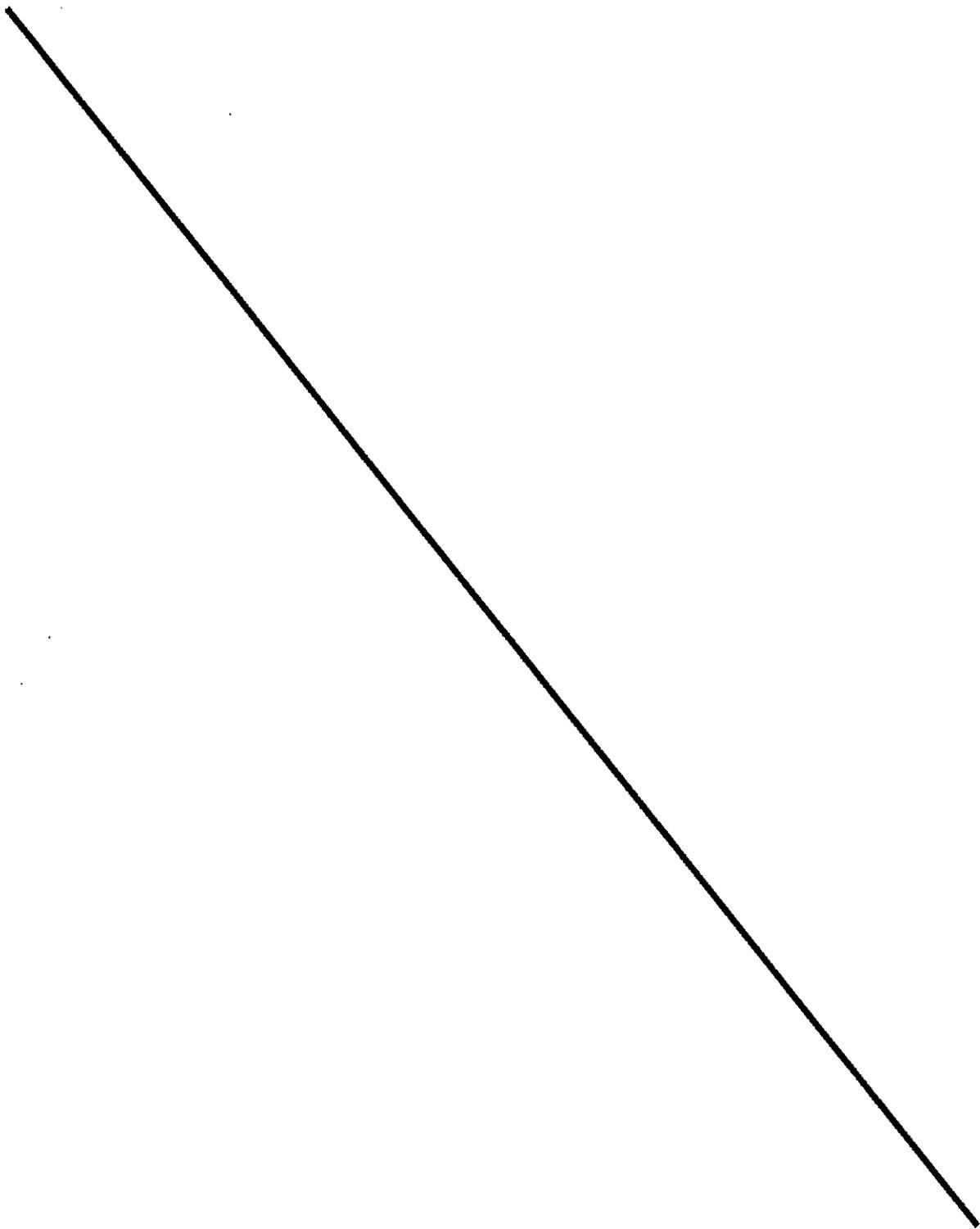
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 029-212900583-20231220-20232012_23-DE



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le **26 DEC. 2023**

ID : 029-212900583-20231221-20231220_24-DE



Feuillet 2023-117

Publiée le **26 DEC. 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 2.4.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

ETUDE ET RENOVATION DES TENNIS DE BREHOULOU

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant une étude de faisabilité et la rénovation des tennis de Bréhoulou à Fouesnant dans le cadre des ZAE nR,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

- ☞ valide le projet d'étude et de rénovation des tennis de Bréhoulou,
- ☞ sollicite pour concourir à la réalisation de cette opération le soutien de l'Etat (DETR/DSIL/Fonds Vert) la Région Bretagne et le Département du Finistère,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes prévues au budget.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire
Roger LE GOFF

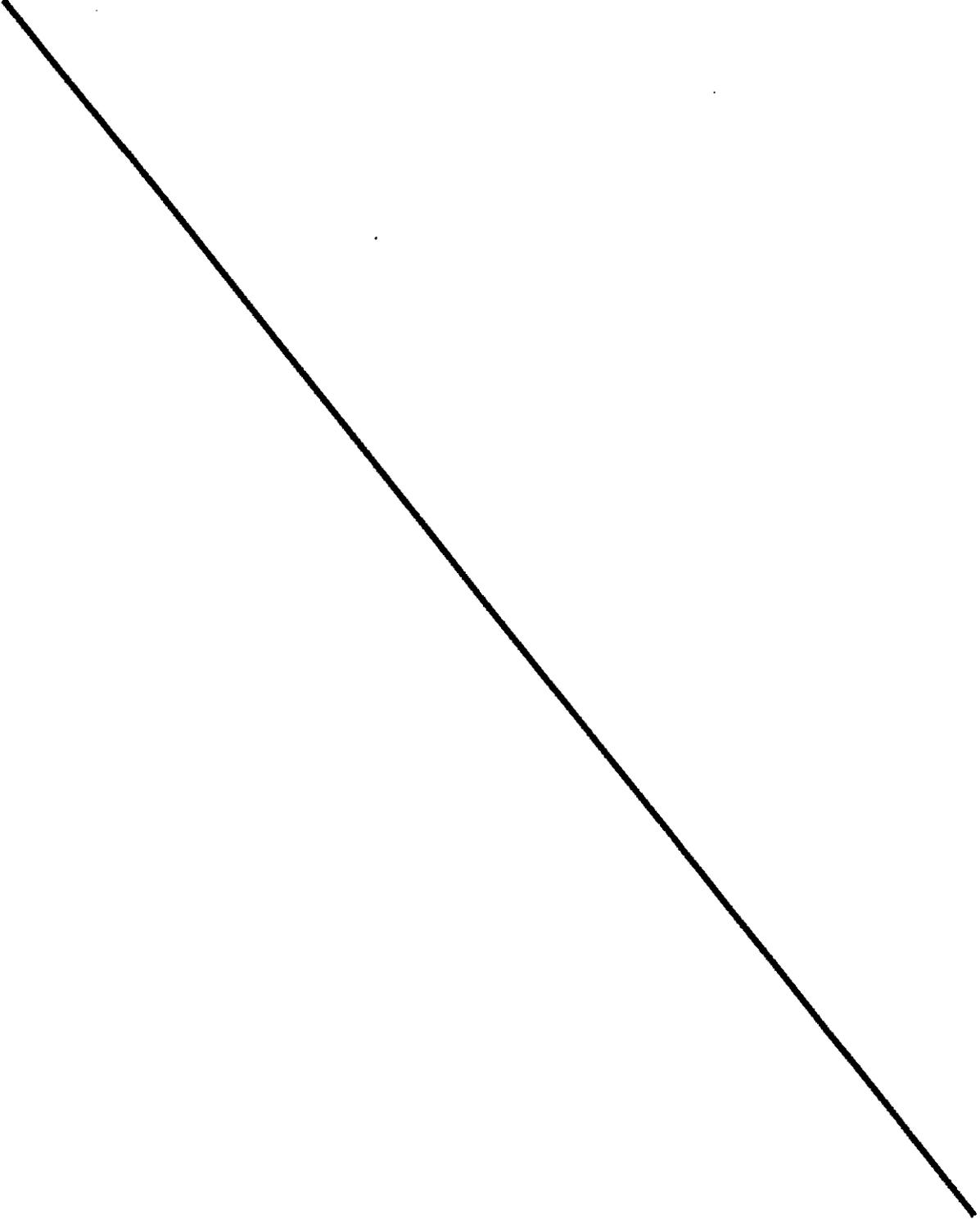


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_24-DE



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le **26 DEC. 2023**

ID : 029-212900583-20231221-20232012_31-DE



Feuillet 2023-118

Publiée le **26 DEC. 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 3.1.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

Cession de la parcelle cadastrée section DB n°213, Hameau de Park Ar C'Hastel

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 24 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

émet un avis favorable sur la cession de la parcelle cadastrée section DB n°213, sise Hameau de Park Ar C'Hastel, d'une surface cadastrée de 2 696m² au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros), hors taxes (HT) et hors droits, à l'Office Départemental Finistère Habitat,

donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

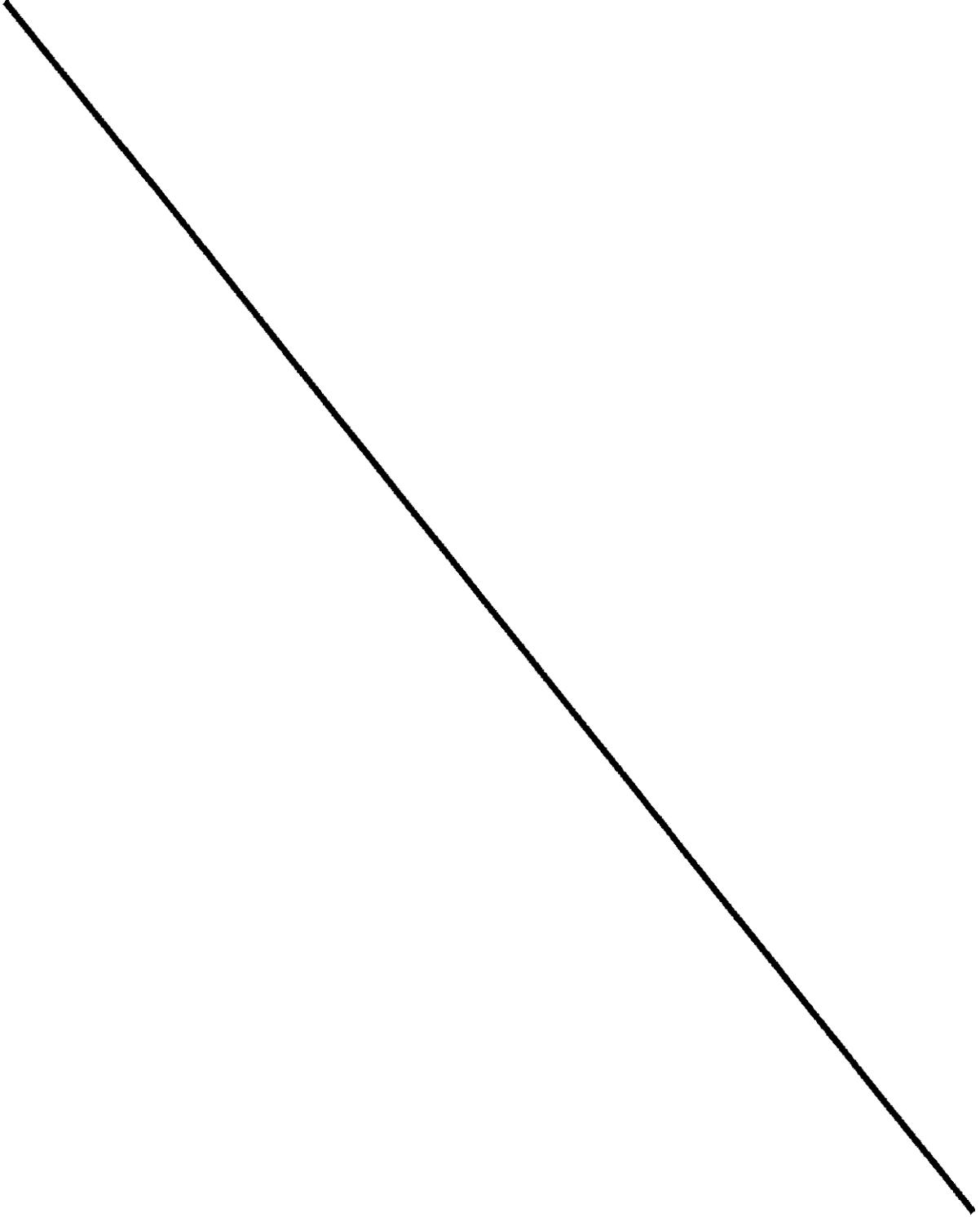


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20232012_31-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 6.1.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

Modification du règlement d'attribution des lots du lotissement de Maner Ker Elo

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2023 pris en application de l'article D 304-1 du code de la construction et de l'habitation qui permet à la commune de Fouesnant d'être classée en catégorie B1,

Vu le projet de modification du règlement d'attribution des lots du lotissement communal de Maner Ker Elo dans le but de procéder à l'affectation du lot n° 13,

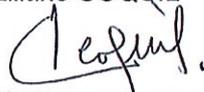
Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la modification du projet de règlement d'attribution des lots concernant le lotissement communal de Maner Ker Elo.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

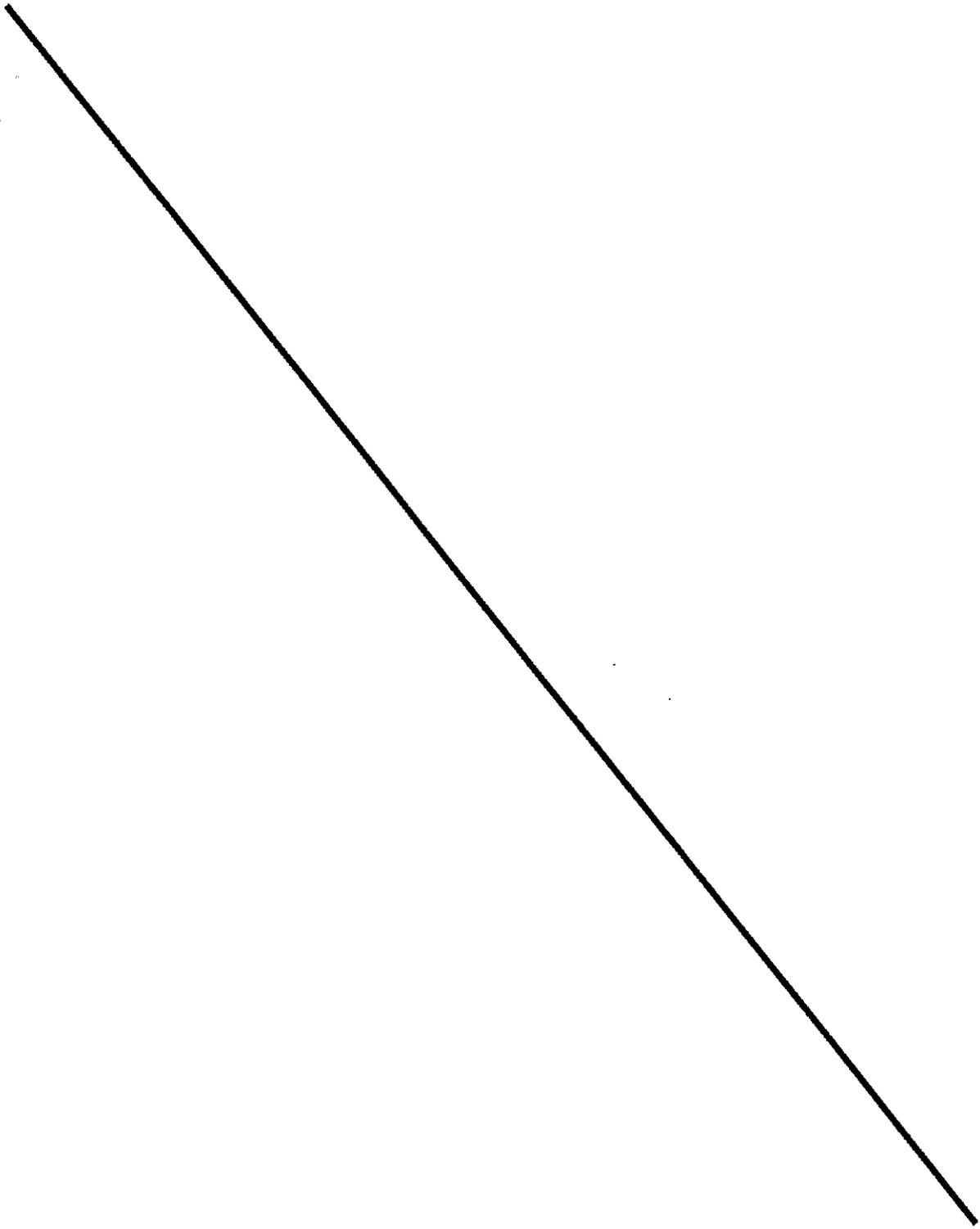
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 029-212900583-20231221-20232012_61-DE



**Règlement d'attribution des lots en primo-accession
et/ou propriétaire d'un appartement souhaitant
acquérir un terrain en vue de construire un pavillon
« Lotissement communal de Maner Ker Elo »**

Table des matières

1 Préambule	3
2 Objet de l'opération « Maner Ker Elo »	3
3 Procédure d'attribution.....	3
3.1 Publicité de la procédure	3
3.2 Dépôt de candidature, modalités, délais	3
3.3 Admissibilité du dossier, analyse des candidatures	4
3.4 Décision finale	4
4 Critères d'attribution.....	5
Critère 1 : Primo accédant et propriétaire de petit logement type appartement :.....	5
Critère 2 : Situation familiale :.....	6
Critère 3 : Situation financière et patrimoniale	6
Critère 4 : Lien avec la commune	8
5 Conditions particulières.....	8
5.1 Règlement du lotissement	8
5.2 Délais de construction	8
5.3 Clauses anti-spéculatives.....	8
5.4 Règlement d'attribution	9
5.5 Engagements de la commune	9
6 Annexes	10
6.1 Annexe 1 : plan de situation.....	10
6.2 Annexe 2 : plan de masse.....	11

1 Préambule

La commune de Fouesnant-les Glénan entend mener une politique d'urbanisme soucieuse de l'intégration des projets immobiliers, en particulier ceux en densification de l'habitat existant. Elle souhaite également favoriser la création de logements à prix abordable pour permettre l'accès à la propriété des jeunes ménages du territoire, ainsi que la création de logements locatifs sociaux pour répondre aux demandes de sa population.

2 Objet de l'opération « Maner Ker Elo »

La commune de Fouesnant-les Glénan a acquis un terrain qui fait l'objet d'un projet de lotissement communal dénommé « Lotissement Maner Ker Elo », rue Maner Kerelleau à Fouesnant-les Glénan.

Dans le cadre de ce lotissement, la commune met à la vente 14 lots, qu'elle destine prioritairement aux primo-accédants et/ou aux propriétaires de petits appartements qui souhaitent acquérir un terrain pour y construire un pavillon.

La commission communale d'attribution des lots communaux, instaurée par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2019, a établi le présent règlement qui détaille :

- La procédure d'attribution de ces 14 lots,
- Les engagements des futurs acquéreurs envers la commune,
- Les engagements de la commune envers les futurs acquéreurs.

3 Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de ces 14 lots assure la transparence et l'équité de la municipalité dans son choix des acquéreurs.

3.1 Publicité de la procédure

La commercialisation des 14 lots en primo accession/accession de pavillon sera annoncée à la population communale par la diffusion d'un article dédié dans le journal municipal ainsi que dans la presse locale. Le site Internet de la ville mettra également en ligne cet article, ainsi que le présent règlement.

Ce dernier sera par ailleurs communiqué à toute personne en faisant la demande écrite.

3.2 Dépôt de candidature, modalités, délais

A compter du 15 du mois suivant la parution dans le journal municipal, les candidats intéressés pour acquérir un des 14 lots en primo-accession disposeront d'un délai de 10 (dix) semaines pour transmettre à la Mairie leur dossier complet.

Les dossiers de candidature devront être déposés en mairie sous pli cacheté contre remise d'un accusé de réception avec la date et l'heure. Aucune demande adressée par courrier ne sera recevable, ceci afin d'éviter tout litige sur les jours ou heures de dépôt.

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants, dûment remplis et signés :

- Un courrier motivant la candidature,
- Le formulaire « Candidature d'acquisition » complété,
- L'engagement de respect du règlement de lotissement,
- L'engagement de respecter le présent règlement des attributions, les clauses anti spéculatives et l'attestation de véracité des informations transmises,
- Un plan de financement et les garanties bancaires associées pour attester de la capacité d'achat du terrain et le projet de logement,
- Les différentes pièces ou documents demandés dans le formulaire « Candidature d'acquisition. »

Les dossiers de candidatures seront enregistrés et numérotés dans leur ordre d'arrivée, sans être ouverts. L'ouverture des dossiers ne pourra se faire qu'en présence des membres de la commission.

3.3 Admissibilité du dossier, analyse des candidatures

Une commission d'attribution a été créée pour analyser les offres et décider des acquéreurs. Elle est composée de 7 élus de la commune et de Monsieur le Maire qui est Président de droit. La commission d'attribution pourra rejeter tout dossier en cas de non-respect de modalités ou de difficultés rencontrées pour analyser la candidature : absence de pièce, absence de réponse, délais non respectés, informations erronées, etc. Les dossiers seront instruits et vérifiés en amont par les agents du service des affaires sociales et soumis à l'approbation de la commission.

Les dossiers conformes seront étudiés au regard des critères définis en chapitre 4.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

3.4 Décision finale

Les noms des acquéreurs retenus seront connus dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de clôture des dépôts de candidature.

En cas de nombre de points identiques pour plusieurs dossiers, la commission départagera et statuera en conséquence.

En cas de désistement, ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront proposés aux candidats suivants par ordre de classement.

4 Critères d'attribution

La commune entend favoriser l'acquisition de résidence principale. Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles. Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de biens, etc.).

La commune souhaite favoriser en priorité les critères suivants :

- **Critère 1** : Aider à l'acquisition de la résidence principale des personnes en primo accession ou propriétaire d'un petit logement type appartement, c'est-à-dire souhaitant acquérir leur résidence principale pour la première fois. Pour un ménage il sera obligatoire que les deux conjoints remplissent cette condition.
- **Critère 2** : Favoriser l'acquisition pour les jeunes familles (en ménage, avec des enfants présents ou annoncés).
- **Critère 3** : Aider les personnes aux revenus modestes ou aux opportunités personnelles insuffisantes d'acquérir un bien au prix du marché libre, mais cependant suffisants pour pouvoir financer l'acquisition du terrain objet de la candidature, et la construction du logement.
- **Critère 4** : Favoriser les personnes en lien avec la commune, c'est-à-dire résidant et/ou travaillant sur le territoire ou aux environs, et renforcer les liens intergénérationnels.

Plusieurs critères sont définis et pondérés selon les grilles suivantes. L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points.

Critère 1 : Primo accédant et propriétaire de petit logement type appartement :

Appréciation	Notation
Bien non destiné à la résidence principale du candidat	Dossier irrecevable
Candidature d'un professionnel de l'immobilier	Dossier irrecevable
Candidature d'une personne ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont l'un des conjoints au moins est propriétaire d'un pavillon	Dossier irrecevable
Candidature d'une personne ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont aucun des conjoints n'a jamais été propriétaire d'un logement à la date de dépôt de candidature.	50
Candidature d'une personne ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont l'un des conjoints au moins est propriétaire d'un petit logement type appartement à la date de dépôt de candidature.	30

Critère 2 : Situation familiale :

Appréciation	Notation
Candidature d'un ménage (déclaré ou en union libre) avec au moins 2 enfants mineurs ou 1 enfant + 1 enfant à naître	60
Candidature d'un ménage (déclaré ou en union libre) avec 1 enfant mineur ou 1 enfant à naître	50
Candidature d'un ménage (déclaré ou en union libre) sans enfant	40
Candidature d'une personne seule avec au moins 2 enfants mineurs ou 1 enfant mineur + 1 enfant à naître	30
Candidature d'une personne seule avec 1 enfant mineur ou 1 enfant à naître	20
Si le candidat, ou l'un des conjoints pour les ménages, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé avec un taux d'invalidité de 80%.	+ 5

Nota : base d'appréciation : 40 points par ménage, 10 points par adulte seul, 10 points par enfant mineur.

Critère 3 : Situation financière et patrimoniale

Appréciation	Notation
Candidature d'une personne ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont le dossier ne présente pas de plan de financement suffisant (1)	Dossier irrecevable
Candidature d'une personne ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont le niveau de ressources ne dépasse pas celui fixé pour l'octroi d'un prêt à taux zéro, et présentant un plan de financement suffisant	30
Candidature d'une personne ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) ne disposant pas d'opportunité foncière (2)	20
Candidature d'une personne ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont le niveau de ressources dépasse celui fixé pour l'octroi d'un prêt à taux zéro (3) de 1.2 fois la tranche concernée.	10

(1) Le plan de financement est considéré suffisant si le candidat présente une capacité financière (apport personnel disponible, promesse de prêt d'une banque, ...) assurant le financement du projet immobilier complet, terrain et maison.

(2) Est considéré comme opportunité foncière tout élément patrimonial permettant l'accession du candidat à sa résidence principale car disposant de droits à construire particuliers : local ou bien professionnel pouvant accueillir un logement, détention suffisante de parts de SCI d'immeuble d'habitation, terrain constructible, patrimoine personnel ou des parents, etc.

(3) La commune de Fouesnant étant située en zone B1, l'année d'imposition prise en compte est l'avant-dernière année précédant l'offre (année n-2). Par exemple, pour une offre de PTZ en 2023, les revenus pris en compte seront ceux de l'année 2021 indiqués sur votre avis d'imposition 2022.

Nombre de personnes destinées à occuper le logement (Zone B1 PTZ, grille 2023 du Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics)	Ressources maximales
1	30 000 €
2	42 000 €
3	51 000 €
4	60 000 €
5	69 000 €
6	78 000 €
7	87 000 €
A partir de 8	96 000 €

En zone B1

Votre PTZ peut représenter jusqu'à 40 % du coût total de l'opération à financer : Total du coût de l'achat, des travaux du logement et des honoraires de négociation. Les frais d'acte notarié, les droits d'enregistrement et l'achat des meubles pour meubler le logement ne sont pas pris en compte (TTC).

Pour faire ce calcul, le montant du *coût total de l'opération à financer* est pris en compte jusqu'à un montant maximum.

Ce montant maximum dépend du nombre de personnes logées.

Tableau - Montant maximum du PTZ en zone B1 Ce tableau présente le coût maximal de l'opération immobilière servant de base au calcul de la valeur du PTZ+ sera calculé. Ce coût dépend du nombre d'occupants du logement et de la zone dans laquelle se situe le logement.

Nombre de personnes logées	Coût total maximum pris en compte	Montant maximum du PTZ
1	135 000 €	54 000 €
2	189 000 €	75 600 €
3	230 000 €	92 000 €
4	270 000 €	108 000 €
5 et plus	311 000 €	124 400 €

Exemple :

Pour 1 couple avec 2 enfants (donc 4 personnes) en zone B1, le coût total maximum pris en compte est de 270 000 €.

- Si le *coût de l'opération* est égal ou supérieur à 270 000 €, alors le montant maximum du PTZ est de $270\,000\text{ €} \times 40\% = 108\,000\text{ €}$
- Si le *coût total de l'opération* est de 150 000 €, ce montant est inférieur à 270 000 €, alors le montant maximum du PTZ est de $150\,000\text{ €} \times 40\% = 60\,000\text{ €}$

Critère 4 : Lien avec la commune

Appréciation	Notation
Candidature d'une personne seule avec enfant ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) résidant depuis au moins 2 ans dans un rayon d'au plus 10 kms de la commune (4)	20
Candidature d'une personne seule avec enfant ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont l'un au moins des conjoints travaille depuis au moins 2 ans dans un rayon d'au plus 10 kms de la commune (5)	20
Candidature d'une personne seule avec enfant ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont l'un au moins des conjoints est en lien générationnel avec un ou des habitants de la commune (6)	10

(4 et 5) Les durées sont calculées à compter de la date de dépôt de la candidature. Pour les ménages, chaque condition exigée doit être respectée par au moins l'un des conjoints.

(6) On entend par lien intergénérationnel enfant, parent, grand-parent.

5 Conditions particulières

5.1 Règlement du lotissement

Les candidats devront attester avoir pris connaissance du plan de situation du lotissement « Maner Ker Elo » (annexe 1), de son plan de masse (annexe 2) et du règlement de lotissement applicable pour tout acquéreur d'un des lots le constituant. Ce règlement définit en particulier les dispositions à respecter pour les constructions (distances des limites séparatives, hauteur...).

Les candidats s'engagent à ne construire qu'un logement par lot, la subdivision des lots étant proscrite, et ne destiner le bien acquis qu'à un usage d'habitation. Il est donc interdit d'y exercer une action commerciale.

5.2 Délais de construction

Les candidats s'engagent à débiter les travaux de construction de leur maison dans un délai de 1 an maximum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition. Ils s'engagent également à avoir achevé les travaux de construction dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date d'octroi du permis de construire. La construction devra impérativement être achevée dans ce délai. Au-delà, la commune de Fouesnant-les Glénan aura la possibilité de reprendre le terrain au prix d'achat.

5.3 Clauses anti-spéculatives

Chaque candidat ne peut postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot.

Pour éviter toute spéculation contraire à l'esprit de la présente, il a été décidé d'établir des clauses anti spéculatives qui seront incluses dans chaque acte notarié :

- 1) Destination du bien : les acquéreurs s'engagent à affecter le bien immobilier acquis à leur propre résidence principale pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition.

- 2) Dérogations au principe d'inaliénabilité : Il pourra être dérogé à la clause N°2 si l'acquéreur démontre qu'il vend son bien sans réaliser de plus-value ET s'il justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie. Sont admis, de manière restrictive, une mutation professionnelle à plus de 50 Km du lieu du précédent travail, une séparation ou un divorce, une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou de rembourser le prêt nécessaire au financement du projet de construction.

- 3) Pacte de préférence : la commune de Fouesnant-les Glénan consentant un effort financier dans cette opération, elle souhaite que ses objectifs ne soient pas remis en cause en cas de vente pour cause majeure selon la clause N°3. Dans ce cas, l'attributaire du lot consent à proposer son bien à la commune en cas de vente anticipée afin qu'elle se porte acquéreuse si elle le juge opportun. La commune pourrait user au besoin de son droit de préemption urbain. En cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses, la vente sera révoquée et le terrain reviendra de plein droit à la commune après mise en demeure préalable à l'acquéreur, il y sera fait référence dans l'acte notarié. Le prix payé sera remboursé à l'acquéreur sans réévaluation, les divers frais payés par l'acquéreur restant à sa charge.

5.4 Règlement d'attribution

Les candidats devront attester avoir pris de connaissance de l'ensemble des modalités du présent règlement d'attribution, et d'en accepter le contenu.

5.5 Engagements de la commune

Les lots proposés à la vente sont viabilisés, à savoir pourvus des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, lignes de téléphone et d'alimentation électrique. Les branchements définitifs restent à la charge des acquéreurs.

Chaque lot sera borné, l'achat d'un plan de vente restant à la charge de l'acquéreur (garanti de surface et de limites).

Les 14 lots sont destinés à favoriser l'accession à la propriété à un prix abordable. Ils sont proposés à un prix inférieur à celui habituellement pratiqué sur le marché immobilier.

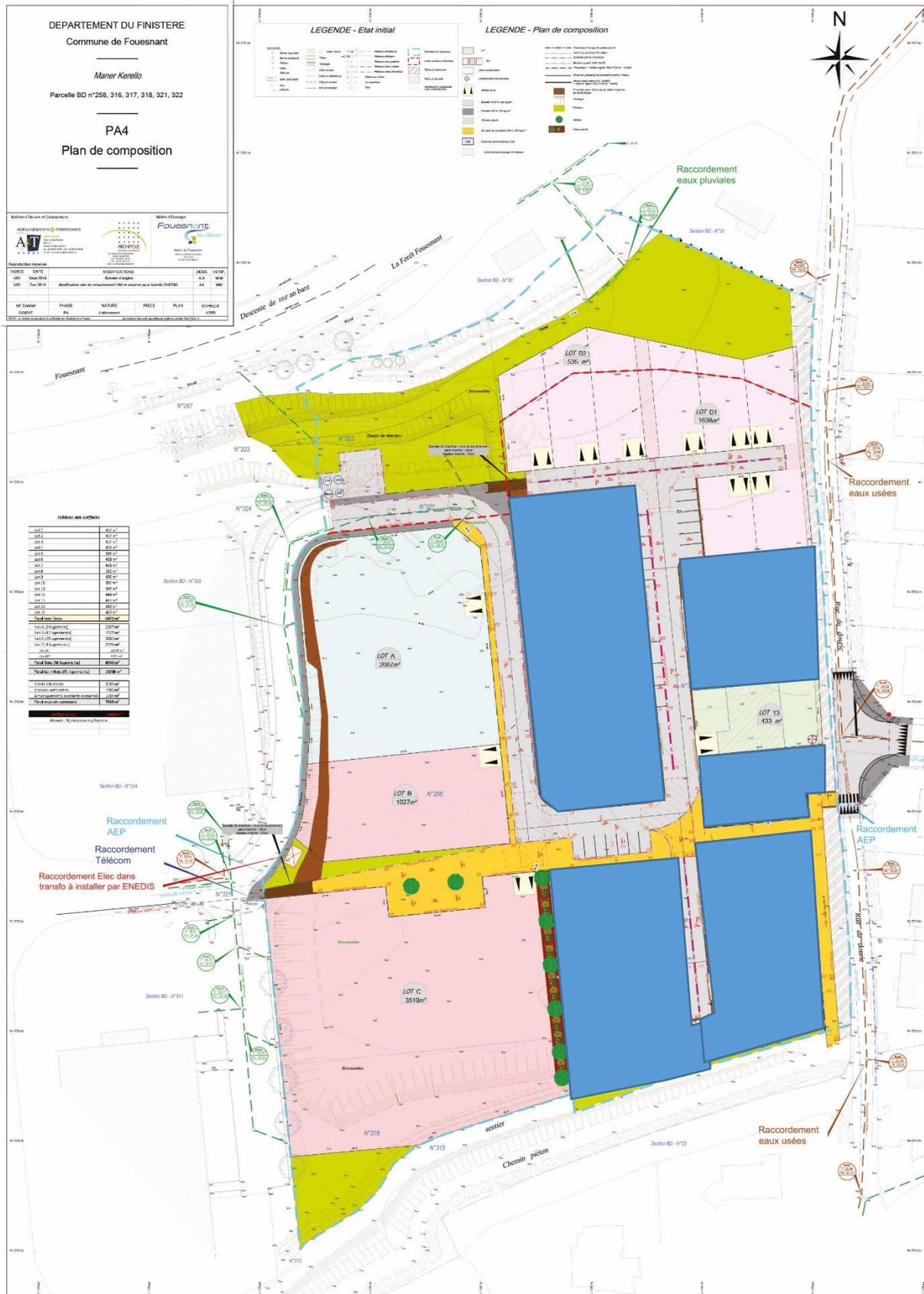
Les prix de vente TTC au m², hors frais de notaire, seront proposés et votés lors du Conseil municipal du 26 septembre 2019.

- Lot N°13, parcelle cadastrée ... :

- Superficie : 433 m²

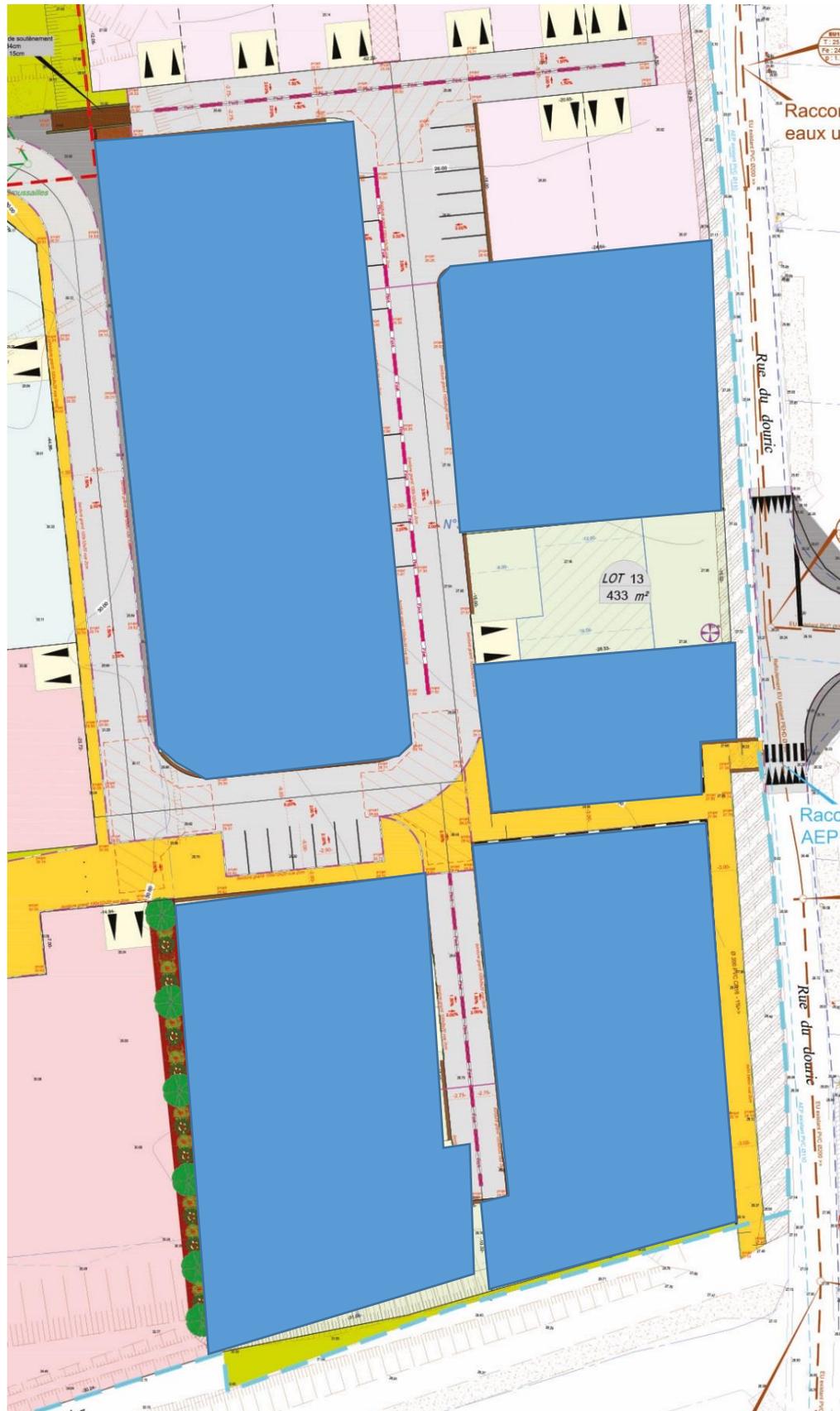
6 Annexes

6.1 Annexe 1 : plan de situation



6.2 Annexe 2 : plan de masse

Projet et division en lots (lot 1 à 14 pour les primo-accédants et propriétaires de petit logement type appartement).



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

26 DEC. 2023

ID : 029-212900563-20231227-20231220_91-DE



Feuillet 2023-120

Publiée le 26 DEC. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 9.1.

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES, DEMANDE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande de commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 5 dimanches au cours de l'année 2024,

Vu l'avis favorable du syndicat Mouvement des Entreprises de France en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du syndicat CFTC en date du 25 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID: 029-212900583-20231221-20231220_91-DE

émet un avis favorable à la proposition des commerçants de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2024 à savoir les :

- 26 mai,
- 16 juin,
- 8, 15 et 22 décembre

émet un avis favorable à la proposition du CNPA tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2024 à savoir les :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 9.2.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseil municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Cette proposition se compose de quarante et un (41) membres et se définit comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne,
- Le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne,
- Le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_92-DE

- Un représentant de chacun des 27 établissements publics en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT),
- Un représentant de la commune d'Ouessant (non couverte par un SCoT),
- Et un représentant de la commune de Sein (non couverte par un SCoT).

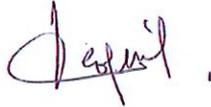
Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 9.3.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Lillane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELS 2024-2028 ENTRE LA COMMUNE DE FOUESNANT ET L'OFFICE DE TOURISME DE FOUESNANT-LES GLENAN

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu l'évolution globale des missions relatives aux offices de tourisme, considérant la nécessité d'ajuster les missions déléguées à ce jour par la mairie à l'Office Municipal de Tourisme, tenant compte de la nécessité de préciser les projets à développer sur le territoire de la station pour les cinq prochaines années,

Vu les conclusions du Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme qui s'est tenu le 7 décembre 2023 et qui approuvait les termes du projet de convention d'objectifs conclue entre la Mairie de Fouesnant et l'OMT pour la période 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

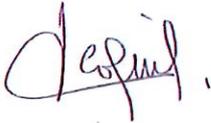
ID : 029-212900583-20231221-20231220_93-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve les termes de la convention d'objectifs 2024-2028 à intervenir entre la commune et l'Office Municipal de Tourisme,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et autorise Monsieur Bruno Merrien, 1^{er} adjoint, à signer la convention à intervenir.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le **26 DEC. 2023**

ID : 029-212900583-20231221-20231220_94-DE



Feuillelet 2023-123

Publiée le **26 DEC. 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 9.4.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

CONVENTION AVEC LE DRASSM POUR LE DEPOT DE 2 CANONS DE LA VENUS

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le projet de convention à intervenir avec le DRASSM (Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines), pour le dépôt de deux canons de la Vénus (n° 37890 et 37892), frégate française de la Marine Nationale coulée en 1781 dans l'archipel des Glénan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et le DRASSM pour le dépôt de deux canons de la Vénus (n° 37890 et 37892),
- ☞ autorise le Maire à inscrire les dépenses nécessaires à l'entretien, l'exposition et la restauration de ces deux canons,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer la convention à intervenir.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

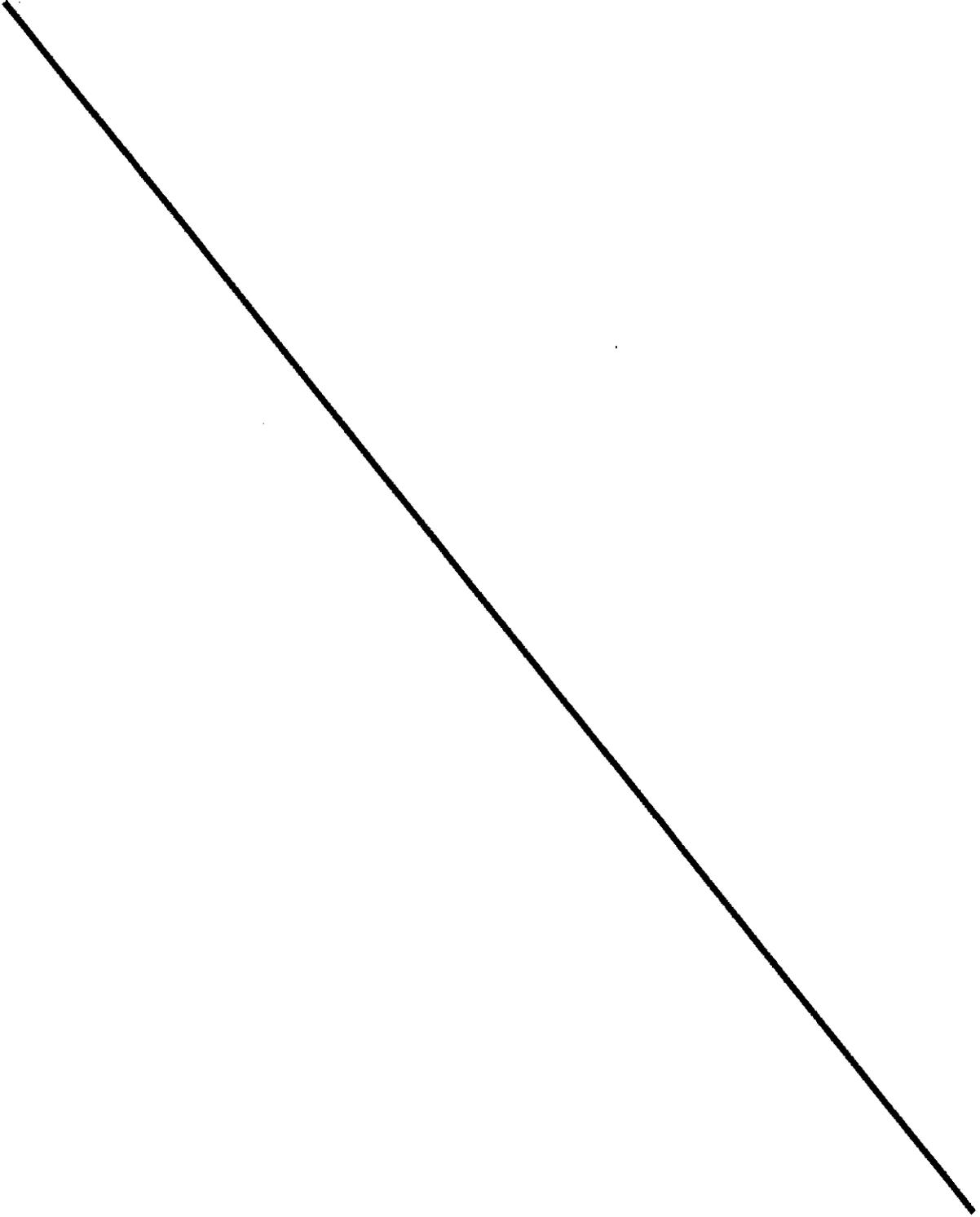


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_94-DE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 9.5.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les heures de cours des professeurs du conservatoire, à la hausse ou à la baisse, au regard du nombre d'inscriptions pour la rentrée 2023/2024,

Considérant la nécessité de reclasser un agent administratif devenu inapte à ses fonctions,

Considérant la nécessité d'anticiper la réorganisation du service comptabilité/finances au regard des futurs départs à la retraite,

Considérant que les décisions prendront effet le 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ décide la suppression :

- de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 3h30
- de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet 5h30
- de l'emploi de danse classique à temps non complet 17h30
- de l'emploi de professeur violoncelle à temps non complet 7h30
- de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h50
- de l'emploi de professeur d'orgue créé à temps non complet 2h50
- de l'emploi de professeur d'harpe celtique à temps non complet 6h50
- de l'emploi de professeur de violon alto à temps non complet 5h40
- de l'emploi d'agent des ports à temps complet

↳ décide la création :

- de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 3h
- de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet 4h50
- de l'emploi de danse classique à temps complet
- de l'emploi de professeur violoncelle à temps non complet 6h25
- de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h30
- de l'emploi de professeur d'orgue créé à temps non complet 3h50
- de l'emploi de professeur d'harpe celtique à temps non complet 4h50
- de l'emploi d'assistant administratif à temps complet

↳ décide la modification :

- de l'emploi de professeur de percussions créé à temps non complet 15h10 qui passe à 16h10
- de l'emploi de professeur de violon créé à temps non complet 9h40 qui passe à 10h20
- de l'emploi de professeur de flûte traversière créé à temps non complet 15h45 qui passe à 16h30
- du grade cible d'un des postes d'assistant comptable. Un des postes est fléché vers la catégorie C et B.

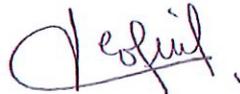
↳ prend acte du tableau des emplois non permanents à la date du 1^{er} janvier 2024.

↳ autorise le Maire à prendre les actes correspondants,

↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Délibération autorisant le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents	Emploi/ Fonction/ Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie (s) correspondante(s)	IM de rémunération mini	IM de rémunération maxi	Contrat	Indice de rémunération
Délibération du 20/12/2023	Animateur	Temps complet	Animation	C	366	473	Article L-332-22	366
Délibération du 20/12/2023	Animateur	Temps complet	Animation	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Animateur	Temps complet	Animation	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Animateur	Temps complet	Animation	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Animateur	Temps complet	Animation	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent des espaces verts	Temps complet	Technique	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent des espaces verts	Temps complet	Technique	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent polyvalent - Bâtiments	Temps complet	Technique	C	366	473	Article L-332-23	377
Délibération du 20/12/2023	Instructeur droit des sols- en cours de recrutement	Temps complet	Administrative	C	366	473	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Chargée de coordination 3ème lieu	Temps complet	Administrative	C	366	473	Article L-332-24	372
Délibération du 20/12/2023	Professeur de piano	Temps non complet	Culturelle	B	366	473	Article L-332-23	377
Délibération du 20/12/2023	Professeur de trompette	Temps non complet	Culturelle	B	366	473	Article L-332-23	376

emploi vacant

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Délibération portant création du poste	Emploi/Fonction /Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie (s) correspondante(s)	Grades cibles mini	Grade cible maxi	IB de rémunération mini	IB de rémunération maxi	Recrutement contractuel sur emploi permanent	Poste pourvus	Poste vacant	Grade actuel de l'intéressé	Statut de l'agent qui occupe le poste
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) général(e) des services-Emploi fonctionnel	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	IB mini d'attaché	HEA	oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) général(e) des services-Fonctions	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	IB mini d'attaché	HEA	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Chargée des instances municipale et de la commande publique	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2016	Secrétaire du maire	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Responsable de la police municipale	Temps complet	Police	B/C	Brigadier chef principal	Chef de service de PM principal de 1ère classe	IB mini brigadier chef principal	IB maxi 3ème grade B	non	1	0	Chef de service de PM principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Policier municipal	Temps complet	Police	C	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	IB mini Gardien brigadier	IB maxi Brigadier chef principal	non	1	0	Brigadier chef principal	Fonctionnaire
Délibération du 29/05/2018	Policier municipal	Temps complet	Police	C	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	IB mini Gardien brigadier	IB maxi Brigadier chef principal	non	1	0	Brigadier	Fonctionnaire
Délibération du 16/12/2021	Policier municipal	Temps complet	Police	C	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	IB mini Gardien brigadier	IB maxi Brigadier chef principal	non	1	0	Brigadier	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) du Pôle Ressources Humaines	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Adjoint à la directrice RH carrières/paie	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/12/2022	Assistant(e) RH (recrutement/formation)	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
Délibération du 06/11/2017	Assistant(e) RH (absences/retraite)	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 20/12/2023	Assistante administratif (ve)	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Directeur comptabilité/Finances	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
Délibération du 20/12/2023	Assistant(e) administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Assistant(e) administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur (trice) du Conservatoire	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
Délibération du 15/12/2022	Chargé(e) d'administration	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Rédacteur principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2018	Professeur de piano/Conseiller aux études	16h00	Culturelle	A	PEA classe normale	PEA hors classe	IB mini PEA classe normale	IM maxi de PEA hors classe	oui	1	0	PEA classe normale	Fonctionnaire
Délibération du 26/09/2019	Professeur de piano	20h00	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 20/12/2023	Professeur d'orgue	3h50	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 15/12/2022	Professeur de clavecin	4h00	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel Art L 332-14
Délibération du 20/12/2023	Professeur de violon	10h20	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 20/12/2023	Professeur de violoncelle	6h25	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Professeur de trombone	2h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 14/12/2017	Professeur de trompette	2h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 22/09/2020	Professeur de saxophone	7h00	Culturelle	0	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 20/12/2023	Professeur de flûte traversière	16h30	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 20/12/2023	Professeur de clarinette	1h30	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel Art L 332-14
Délibération du 20/12/2023	Professeur de percussions	16h10	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 15/12/2022	Professeur de guitare (classique/électrique)	20h00	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5

Délibération du 20/12/2023	Professeur de harpe celtique	4h50	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-3
Délibération du 20/12/2023	Professeur d'accordéon diatonique	4h50	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Professeur de formation musicale	20h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	DUMISTE	20h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 20/12/2023	Chant MAA	3h00	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA	Contractuel Art L 332-14
Délibération du 15/12/2022	Professeur de chant lyrique et choral	7h15	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel Art L 332-14
Délibération du 20/12/2023	Professeur de danse classique	20h	Culturelle	B	AEA principal 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	CDI
Délibération du 6/11/2017	Professeur de danse contemporaine	20h	Culturelle	B	AEA principal 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	CDI
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) du Pôle d'action culturelle	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé (e) d'administration	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargée de communication du PAC	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 14/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Rédacteur principal de 1ère classe/Animateur principal 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Animateur principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent d'accueil et de billetterie	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 26/02/2019	Assistante administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Responsable technique-Régisseur principal	Temps complet	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Régisseur adjoint	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien	Stagiaire
Délibération du 6/11/2017	Technicien polyvalent spectacle	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Directeur(trice) de médiathèque	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C3	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Gestionnaire du fonds "Fictions adultes"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint du patrimoine	Fonctionnaire
Délibération du 23/09/2021	Gestionnaire "Fonds documentaires"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 23/09/2021	Gestionnaire Fonds "Fictions jeunesse"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 23/09/2021	Gestionnaire "Musique"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Gestionnaire "Fonds vidéos/jeux vidéos/numérique"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/12/2022	Chargé(e) d'accueil	Temps complet	Administrative/culturelle	C	Adjoint du patrimoine/administratif	Adjoint du patrimoine/adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Stagiaire
Délibération du 15/12/2022	Chargé(e) d'accueil	Temps complet	Administrative/culturelle	C	Adjoint du patrimoine/administratif	Adjoint du patrimoine/adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur (trice) du Pôle Communication	Temps complet	Administrative	A/B	Rédacteur	Attaché principal	IB mini 1er grade B	IB maxi Attaché	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2020	Assistant (e) communication	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 15/06/2020	Webmestre	Temps complet	Technique/Administrative	B/C	Adjoint administratif/technique	Rédacteur/Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Responsable du service citoyenneté	Temps complet	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Agent de l'état civil, des élections et des affaires sociales	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2018	Chargé(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2018	Relations aux associations	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Stagiaire

Délibération du 6/11/2017	Coordinateur cuisine centrale	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise	oui	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Economat	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de distribution	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent d'entretien et de restauration	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Second de cuisine	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Responsable service enfance/jeunesse	Temps complet	Animation	B/C	Adjoint d'animation/Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe/ Animateur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Responsable adjoint service enfance jeunesse	Temps complet	Animation	B/C	Adjoint d'animation/Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe/ Animateur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Agent d'accueil et comptabilité	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 15/06/2020	Animateur sportif	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	CDI
Délibération du 15/06/2020	Animateur sportif	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 15/06/2020	Animateur sportif	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 04/05/2021	Référent équipe entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0		
Délibération du 15/06/2020	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Stagiaire
Délibération du 22/06/2022	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Agent d'entretien/animation	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Directeur service urbanisme	Temps complet	Technique/ Administrative	A	Rédacteur principal de 2ème classe/Technicien principal de 2ème classe	Ingénieur principal/Attaché principal	IB mini 2ème grade B	IB maxi ingénieur principal Attaché principal	oui	1	0	Ingénieur principal	Fonctionnaire

Délibération du 6/11/2017	Adjoint au responsable-Instructeur du droit des sols	Temps complet	Technique/ Administrative	B/C	Rédacteur/Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe/Technicien principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Instructeur du droit des sols	Temps complet	Technique/ Administrative	B/C	Adjoint administratif /adjoint technique	Rédacteur principal de 1ère classe/Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé (e) d'accueil du service urbanisme	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Stagiaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur des services techniques	Temps complet	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	IB mini Ingénieur	IB maxi Ingénieur principal	oui	1	0	Ingénieur principal	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2018	Directeur voirie/Travaux	Temps complet	Technique	B/A	Technicien	Ingénieur	IB mini 1er grade B	IB maxi Ingénieur principal	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Assistante administrative et comptable du Pôle	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C0	IB maxi C2	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2018	Assistante administrative	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Gestionnaire administratif(ve) et comptable du CT	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Responsable manifestations/bâtiments	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	IB mini C2	IB maxi 1er grade B	oui	1	0	Technicien	Titulaire
Délibération du 6/11/2017	Menuisier-coordonateur bâtiments	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Electricien-coordonateur bâtiments	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Peintre	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Plombier chauffagiste	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Stagiaire
Délibération du 15/12/2022	Agent technique polyvalent	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Maçon-signalisation	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Mécanicien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	oui	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Responsable service propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise principal	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté									1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Stagiaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 15/12/2022	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Responsable du service embellissement	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	IB mini C2	IB maxi 1er grade B	oui	1	0	Technicien	Fonctionnaire
Délibération du 26/02/2018	Jardinier-Adjoint au responsable	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal 1ère classe classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Coordinateur manifestations-PL	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise principal	IB mini C2	IB maxi Agent de maîtrise	oui	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire

Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds-chef d'équipe	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds-Chef d'équipe	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie-PL	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2018	Agent de voirie									1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Responsable des ports	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent des ports-Iles Glénan	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent des ports	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C0	IB maxi C2	oui	1	0	Adjoint technique	Stagiaire



Feuillet 2023-125

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 26 DEC 2023
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 9.6.

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

RECRUTEMENTS OCCASIONNELS 2023 : AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS (CDD, VACATAIRES) OU SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant la périodicité des conseils municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroits d'activités avec parfois un caractère d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✎ AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour l'accomplissement d'une tâche unique et précise ainsi qu'au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou en cas d'absence d'un agent dès lors que la bonne marche du service l'exige,

↳ AUTORISE le Maire à déterminer le niveau de recrutement contractuels selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,

↳ DECIDE de fixer la rémunération des vacataires et contractuels ainsi qu'il suit :

- Vacataires :

Les agents recrutés en tant que vacataires pour accomplir une tâche unique et précise seront rémunérés sur la base d'un montant horaire forfaitaire net.

Ce montant forfaitaire sera négocié avec l'intéressé(e) en fonction du niveau de fonctions exercées (service, conférence, enseignement,..)

- Accroissement temporaire d'activité :

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée au regard de la qualification et de l'expérience du candidat. Un régime indemnitaire pourra être versé aux agents contractuels dans les conditions du protocole d'accord sur le RIFSEEP adopté le 15 décembre 2022.

- Accroissement saisonnier d'activité :

Le personnel recruté en accroissement saisonnier d'activité (tous les saisonniers) sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1. Il pourra percevoir un régime indemnitaire et des heures supplémentaires.

- Cas des animateurs recrutés en période estivale :

Ils sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 et perçoivent un régime indemnitaire hebdomadaire fixé ainsi qu'il suit :

Animateur en ALSH	70 € bruts /semaine de centre de loisirs
Animateur CAMPS	135 € bruts/semaine de camps

- Remplacement d'un agent indisponible (congés annuels, congé maladie, maternité, disponibilité < à 6 mois, temps partiel, congé parental d'un agent titulaire ou contractuel)

Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Ils pourront percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé conformément au protocole d'accord sur le RIFSEEP du 15 décembre 2022.

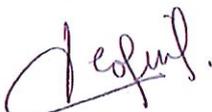
↳ AUTORISE le Maire à signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement,

↳ AUTORISE le Maire à verser un régime indemnitaire aux agents contractuels conformément au protocole d'accord sur le RIFSEEP.

↳ INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 9.7.**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR SUITE A
L'AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATIONS DU CONTRAT DE PARTICIPATION
« PREVOYANCE » CNP/SOFAXIS**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2018 décidant l'adhésion à la convention de participation Prévoyance auprès du Centre de gestion du Finistère et le maintien de la participation employeur à 20 € maximum/agent/mois,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 décidant de la revalorisation de la participation employeur à 23 €,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_97-DE

Vu le courrier du Centre de gestion en date du 27 juillet 2023, décision de l'assureur CNP Assurances d'augmenter les taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat groupe Prévoyance étant déficitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une bonne couverture aux agents adhérents,

Considérant qu'il est nécessaire de compenser la hausse des cotisations par une revalorisation de la participation employeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de porter la participation employeur mensuelle à 26 euros maximum par agent adhérent/mois,
- ↳ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 10.1 INFORMATION

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

PROJET CINEMA : PASSAGE EN CDACI

Le Conseil Municipal,

Prend acte du passage du projet cinéma en CDACI

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

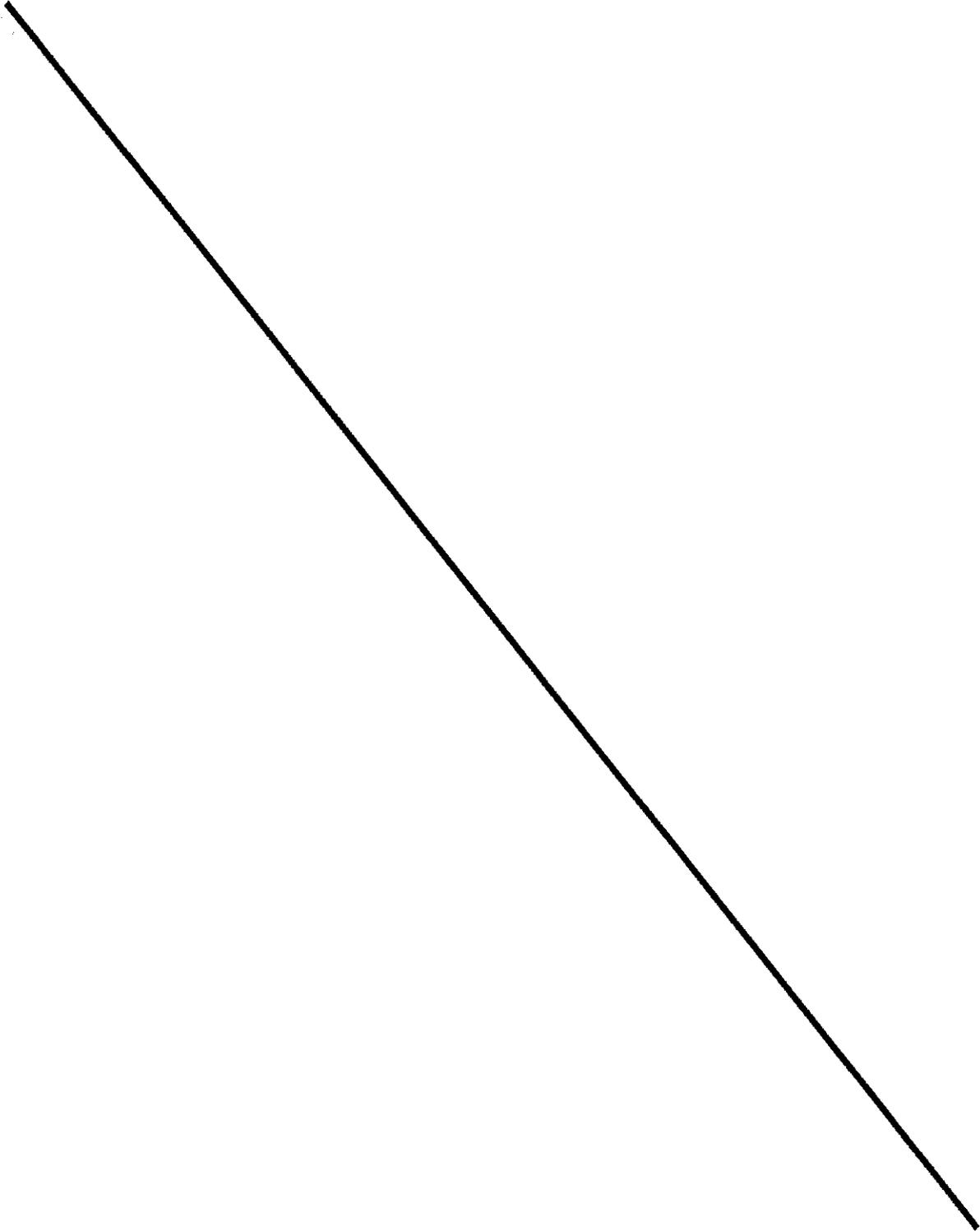


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_101-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 10.2A INFORMATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 8 SEPTEMBRE 2023 AU 29 NOVEMBRE 2023)

Le Conseil Municipal,

Prend acte des marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 8 septembre 2023 au 29 novembre 2023.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

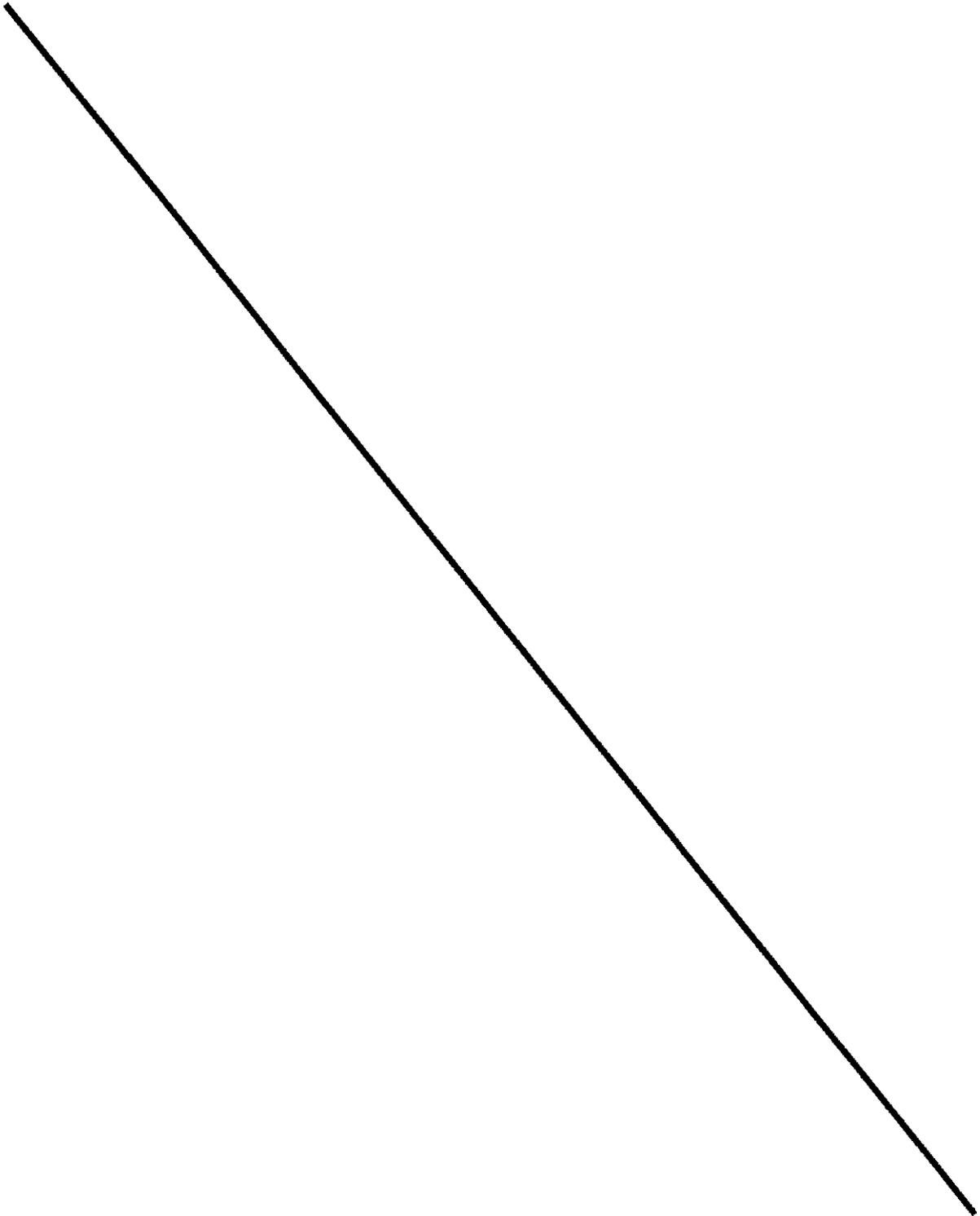


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_102A-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 10.2B INFORMATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Prend acte des actions en justice

Fouesnant, le 21 décembre 2023

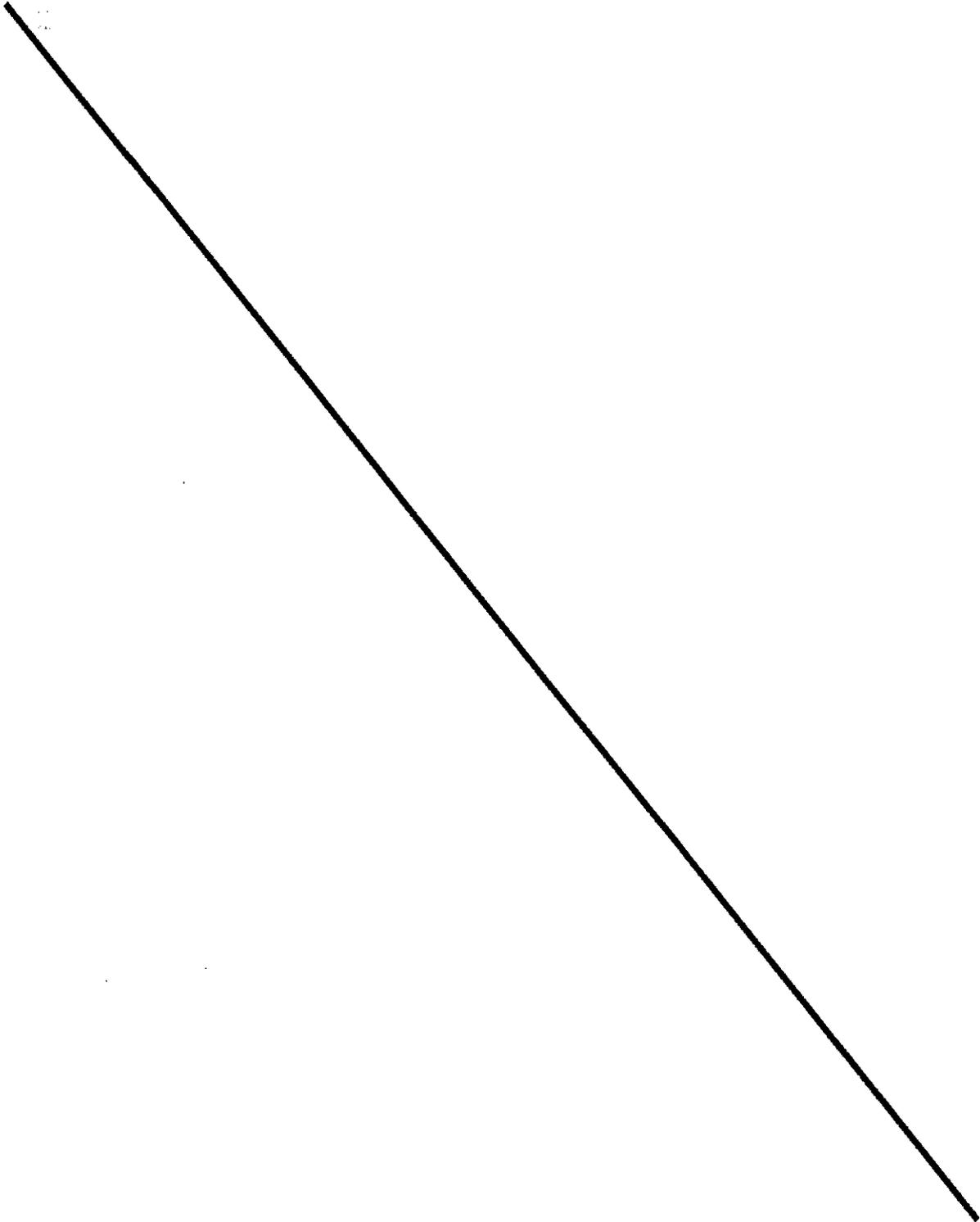
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 029-212900583-20231221-20231220_102B-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 10.3 INFORMATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CA

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité.

Fouesnant, le 21 décembre 2023

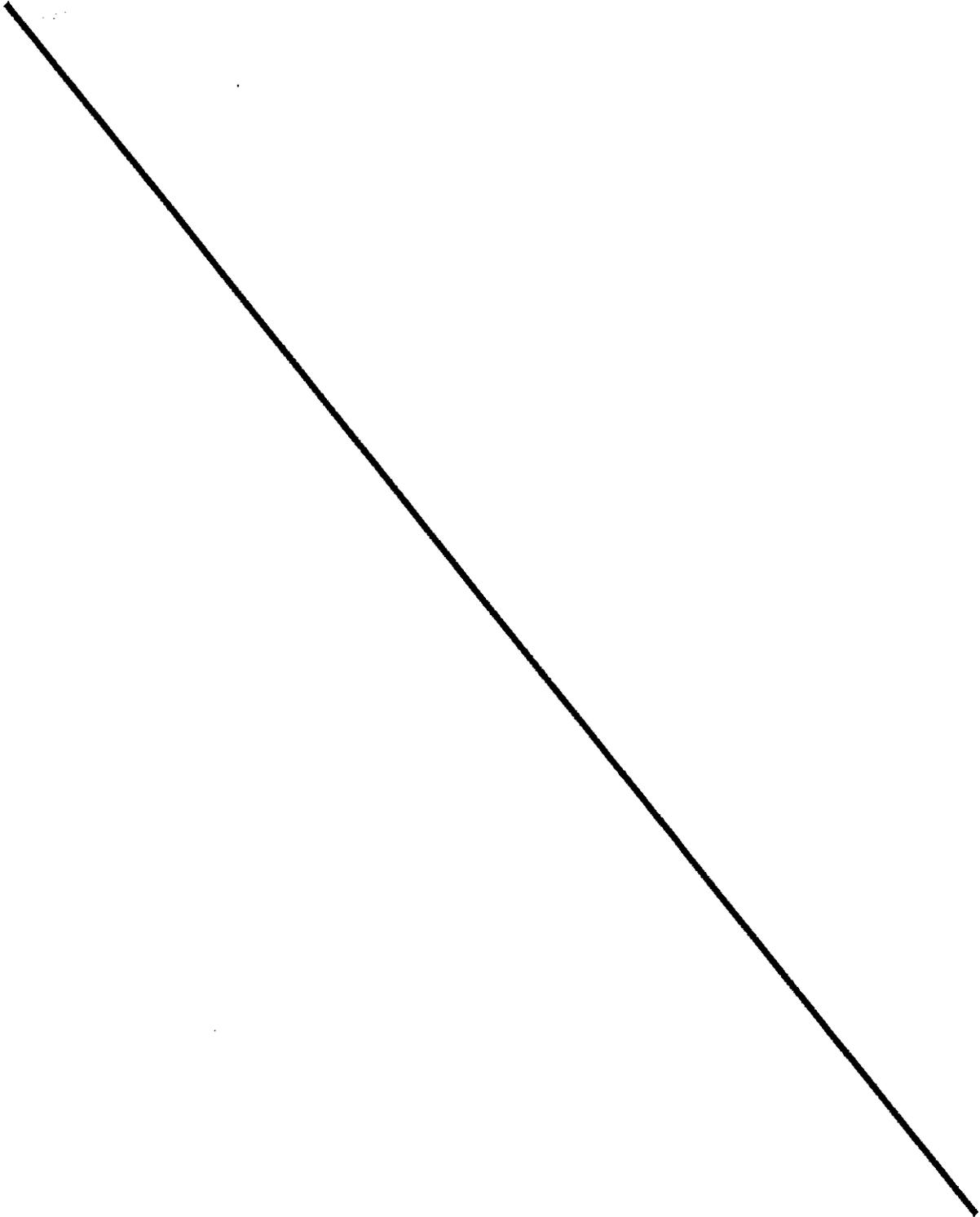
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 029-212900583-20231221-20231220_103-DE





Rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité CA

Ville de Fouesnant

Année 2023

I – INTRODUCTION

1.1 - Rappel de la Loi du 11 février 2005

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a posé le principe de l'accessibilité, quel que soit son type de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la Loi susvisée impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées devient, avec l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, Commission Communale pour l'accessibilité (CA). La référence aux seules personnes handicapées est supprimée dans la dénomination des commissions et la liste des acteurs impliqués a été précisée ou élargie à travers :

- **L'énumération dans les composantes « associations » des différents handicaps pour en renforcer la visibilité,**
- **L'ajout des personnes âgées pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques,**
- **L'ajout des autres usagers de la ville, notamment en lien avec les modes de déplacements doux,**
- **L'ajout des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie/ERP.**

Présidée par le maire, cette commission, qui joue un rôle consultatif, est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce plusieurs missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- elle dresse la liste, par voie électronique, des ERP accessibles présents sur le territoire communal ou intercommunal, les établissements qui entrent dans la démarche d'Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

1.2 Actualité réglementaire

Le 25 septembre 2013, le Comité interministériel du handicap fait le constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pourra être tenue, du fait du retard accumulé depuis 2005, et retient le principe de compléter, par ordonnance, la loi du 11 février 2005 pour donner un "second souffle à l'accessibilité".

Le 25 septembre 2014, le Conseil des ministres approuve le projet d'ordonnance qui rend possible la poursuite de la dynamique par la création d'un nouvel outil : **l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).**

L'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, désormais publiée au journal officiel, prévoit que :

- soit l'ERP est accessible au 31 décembre 2014 et il faut le faire savoir au Préfet, (attestation à déposer en mairie avant le 28 février 2015)
- soit il n'est pas accessible et un Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé en mairie avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans et sauf cas très particuliers possibilité d'une prorogation du délai jusqu'à 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

L'ordonnance a été complétée le 8 décembre 2014 par un arrêté définissant les normes à appliquer pour la mise en accessibilité des ERP installés dans des bâtiments existants. Ces nouvelles règles apportent des modifications substantielles et équilibrées, allégeant les obligations sans nuire à la qualité d'usage tout en prenant mieux en compte les différents types de handicap.

Site à consulter : www.accessibilite.gouv.fr (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite>)

Date de la dernière Commission d'accessibilité : 6 novembre 2019.

Le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 7 décembre 2015.

Dépôt de l' Ad'AP réalisé en préfecture fin 2015.

1.3 - Création et composition de la C.C.A.P.H.

Par délibération en date du 4 juin 2020 le Conseil municipal créé la C.C.A.P.H. et arrêté sa composition comme suit :

PRESIDENT :

Roger LE GOFF

TITULAIRES :

Hélène DE KERDREL

Anne FREDOU

Marie-Thérèse LE GOARDET

Laure CARAMARO

Annie GLOAGUEN

SUPPLEANTS

Olivier KALITA

Gaëlle JOSSET

Christine JAN

Laurent LE CAIN

Frédéric MARTIN

**1.4 - REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS ET DES PERSONNES HANDICAPEES
(DESIGNES PAR ARRETE MUNICIPAL)**

Jean-Michel MINOT – APF
Marie Noëlle MORIO LE REST – Sourdine
Daniel DROGOU – RETINA France
Armelle POULIQUEN – A.D.A.P.E.I Finistère
Pascale CHERBONNEL – Ateliers Fouesnantais

Les évolutions introduites par l'ordonnance n° 201-1090 du 26 septembre 2014

1.5 - REPRESENTANTS DES HABITANTS

Madame Sylvie GUYON
Monsieur Yves CARIO

1.6 - REPRESENTANTS DES PERSONNES AGEES

Madame Jimpsiane LE FUR
Monsieur Jean-René GOUZIEN

1.7 - REPRESENTANTS DU MONDE ECONOMIQUE

Madame Laurence HEMERY
Monsieur Pierre GAUTHIER

1.8 - COLLABORATEURS MUNICIPAUX ASSOCIES

Claude ROCUET
Laurent LE SAEC
Gwenaël JAN

II – DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ET ELABORATION D’UN AGENDA D’ACCESSIBILTE PROGRAMMEE (Ad’AP)

La commune de Fouesnant a élaboré un diagnostic accessibilité en 2009. Ce diagnostic intègre :

- Le plan d’accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.)
 - Le diagnostic accessibilité des bâtiments et des établissements recevant du public (E.R.P).
- Ce diagnostic et les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PAVE ont été validés par le Conseil municipal le **3 mars 2010**.

En 2015, dans le cadre de l’élaboration de son Ad’AP, la commune de Fouesnant a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses 55 Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP).

III – REALISATIONS ET AVANCEMENT DE LA REFLEXION SUR TOUTES LES FAMILLES D’HANDICAP

3.1 - Voirie et espaces publics

Tous travaux d’aménagements réalisés sur la commune de Fouesnant prennent en compte le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) lors de travaux.

Depuis 2014, la ville s’emploie à aménager les voies, trottoirs, places et autres espaces publics ainsi que le mobilier urbain qui y est dédié.

De nombreux travaux ont pu être effectués permettant ainsi la mise aux normes en respect de la réglementation en vigueur.

Des aménagements et mises aux normes ont été réalisés (voie, largeur de trottoirs, éclairage, etc.) sur les voies suivantes :

- Karn Menez Guillou,
- Avenue de la Pointe,
- Allée des Mésanges,
- Hent Lespont,
- Route du Port,
- Résidence de Kerlosquen,
- Parvis de la mairie,
- Descente de Bellevue,
- Pointe du Cap-Coz,
- Centre-ville de Beg-Meil,
- Résidence des Pins,
- Vélo route Pointe de Moustierlin et Cap-Coz,
- Rue de Kersilès,
- Pen An Cap,
- Rond point de Bréhoulou,
- Chemin de Loc Hilaire,
- Lotissement de Maner Ker Elo.

3.2 – Bâtiments

Une grande majorité des bâtiments communaux répondent aux normes d'accessibilité. De nombreux travaux ont été effectués pour répondre à ces besoins.

Les écoles :

- Ecole de la Garenne (bâtiment de plain-pied),
- Ecole de Moustierlin,
- Ecole de Kérougué : rénovation de la dernière aile avec la prise en compte d'une accessibilité à l'étage via l'installation d'un élévateur. Travaux 2021

Les pôles associatifs :

- Le pôle du Quinquis (bâtiment de plain-pied) avait fait l'objet d'une rénovation de l'école du Quinquis en 2004,
- Le pôle associatif de Kérougué (projet de réhabilitation)

L'Office Municipal de Tourisme (bâtiment de plain-pied) :

- Lors de la construction de l'OMT, ce dernier a été équipé d'une boucle magnétique et est labellisé aux 4 handicaps

Le restaurant scolaire (bâtiment de plain-pied)

La cuisine centrale (bâtiment de plain-pied)

La mairie :

- Bâtiment conforme aux normes avec une boucle magnétique dans la salle du Conseil municipal et des mariages
- Ascenseur permettant de se rendre dans les étages

L'archipel :

- Bâtiment conforme aux normes avec une boucle magnétique dans la salle de spectacles
- Banque d'accueil adaptée aux publics
- Ascenseur permettant de se rendre dans les étages

Sanitaires publics : l'ensemble des sanitaires publics est aux normes.

Toilettes sèches de Saint Nicolas

Terrains de football :

- Terrain synthétique : rampe d'accès au terrain

Boulodrome et vestiaires football : Bâtiment et cheminement conformes aux normes

Tennis de table : Bâtiment conforme aux normes

Tennis de Kerlosquen : rénovation des vestiaires et du club house. Travaux 2021

Tennis de Bréhoulou : Projet de rénovation à l'étude

La Poste et Trésor Public : automatisation des portes d'entrée

Cimetière : réaménagement global

Signalétique des places PMR sur les parkings : mise aux normes pour la signalétique horizontale et verticale

Esplanade du centre nautique : aménagement de jeux et rénovation totale du platelage

Jardin de la cale à Beg-Meil : aménagement de jeux pour enfants

Réhabilitation de l'ex bâtiment Suez pour y accueillir Label à faire, projet conjoint avec les Ateliers Fouesnantais. Il s'agit d'une plateforme de mobilisation sociale avec la mise en œuvre de plusieurs ateliers (réparation de cycles, couture, cuisine, informatique). Travaux 2021

Création d'une aire multisport avec skate parc. Travaux 2021

Aménagement du chemin de la digue à Penfoulic avec la création d'un perré

Il est à noter, en matière de projets, les éléments suivants :

- Réhabilitation du pôle associatif de Kérourgué en 2023 comprenant un élévateur (livraison en mars 2024),
- Point passion plage de Cap Coz livré cette année en début de saison d'été,
- Rénovation des Tennis de Bréhoulou (étude de faisabilité),
- Rénovation de l'office de Tourisme avec installation de portes automatiques aux entrées (livraison en mars 2024),
- Aménagement du centre-ville rue de Cornouaille.

3.3 – Urbanisme

Ci-dessous, la liste des dépôts d'Adap et des attestations des ERP privés :

n°	Titre	Nom	Prénom	N°	Adresse	Nature	Date Arrêté
AT 001/2023	MCD OPTIQUE FOUESNANT	CAILLOU	DIDIER	26	ROUTE DE QUIMPER	Travaux de réhabilitation	02/03/2023
<	PAROISSE DE NOTRE DAME DE LA MER	TARDIVEAU	GERARD	5	PLACE DE L'EGLISE	Travaux de réhabilitation	24/04/2023
AT 003/2023	FINISTERE HABITAT	PARANTHOEN	NICOLAS	26 Bis	RUE DE KERGOADIG	Modification des accès en façade	24/04/2023
AT 004/2023	REGION BRETAGNE	RENARD	MARIE-CHRISTINE	3	CHEMIN DE KERNOAC'H	Travaux d'aménagement - projet de réaménagement Espace vie scolaire + atelier	12/05/2023
AT 005/2023	CCPF	LE GOFF	ROGER	51	ALLEE DE LOC'H HILAIRE	Réhabilitation / travaux d'aménagement et creation de volumes nouveaux dans des volumes existants	05/06/2023
AT 006/2023	SAS LOCAPOSTE	MAHE	OLIVIER	15	RESIDENCE DU PARC D'ARVOR	Travaux d'aménagement	17/07/2023
AT 007/2023	SARL HOTEL BELLE-VUE	KERNEVEZ	YVES	30	DESCENTE DE BELLEVUE	Travaux d'aménagement	27/06/2023
AT 008/2023	REGION BRETAGNE	RENARD	MARIE-CHRISTINE	3	CHEMIN DE KERNOAC'H	Travaux d'aménagement ; création de nouveaux volumes dans volumes existants ; Modifications des accès en façades	01/09/2023
AT 009/2023	PODEUR LAETITIA			3 B	ESPCA KERVIHAN	travaux d'aménagement	12/10/2023
AT 010/2023	CYLS OPTIQUE OPTIQUE 2000	DUJARDIN	YANN	64	RUE DE KERNEVELECL	Travaux d'aménagement et création de nouveaux volumes dans volumes existants	13/10/2023
AT 011/2023	SCI LCS Les OLIVIERS	SOUBIGOU	MARIE-LAURE	15	RUE DES GLENAN	Travaux de mise en conformité et création de volumes nouveaux dans des volumes existants	26/10/2023
AT 012/2023		QUIDEAU	ELEONORE	53	CHEMIN DE KERVASTARD	Création d'une mam	
AT 013/2023	TEDI France	LEDRU	ALAIN		CITE DE KER ELO	Travaux d'aménagement	
AT 014/2023	REGION BRETAGNE	RENARD	MARIE-CHRISTINE	3	CHEMIN DE KERNOAC'H	Travaux de réhabilitation / Travaux d'aménagement	

3.4 – Communication / Site internet

Les informations municipales disponibles sur CD et/ clé USB

La ville de Fouesnant-les Glénan propose le magazine municipal enregistré sur CD audio afin de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap visuel dans leur vie quotidienne.

La réalisation sonore du magazine est confiée à l'association "Donne-moi tes yeux". Les personnes qui souhaitent recevoir ce CD peuvent en faire la demande auprès de la mairie de Fouesnant. Elles le recevront à domicile à chaque parution.

Site internet

Le site internet de la commune (www.ville-fouesnant.fr) est, depuis février 2013, en responsive design : il est consultable sur différents terminaux : écrans d'ordinateur, tablettes tactiles et smartphones.

Pour une plus grande accessibilité tous les fichiers téléchargeables sur le site sont au format PDF.

Le site a été entièrement remanié et le nouveau site a été mis en ligne en août 2018. Le prestataire a pris en compte un certain nombre de contraintes techniques :

- Compatibilité avec les navigateurs les plus utilisés des différents systèmes d'exploitation (Microsoft, MacOS, Linux),
- Minimiser le nombre de clics,
- Temps d'affichage correct pour les liaisons bas débit,
- Sur chaque page le texte peut être agrandi,
- Le fil d'Ariane est présent en haut de chaque page

Une attention particulière est portée aux photos qui doivent être toutes légendées afin de permettre une lecture par les logiciels de lecture disponibles et améliorer la compréhension des informations.

Le site internet dispose du module Confort Plus qui améliore le confort de lecture et le rend accessible aux déficients visuels.

Une rubrique spécialement dédiée au handicap est présente sur le site internet de la Ville de Fouesnant. Particulièrement dédiée aux aidants et aux familles, c'est un véritable lieu de ressources sur la thématique du handicap, à tous âges de la vie. La rubrique regroupe en effet de nombreuses informations validées par des professionnels et de nombreux contacts d'organismes ou d'associations. Elle sera régulièrement mise à jour.

3.5 - Insertion

En application des dispositions de l'article 15 du Code des Marchés Publics qui stipule que le marché est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail, des consultations ont été lancées :

- en janvier 2020 pour le nettoyage des vêtements de travail. La société KANNTI a été retenue pour une période de trois ans et le marché sera à relancer avant le mois de janvier 2024,
- en octobre 2022 pour l'entretien des espaces verts de la commune. La société SAPF a été retenue pour une période de quatre ans.

Ces prestations relèvent d'entreprises de travail adapté.

3.6 - Ressources humaines

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 institue à compter du 1^{er} janvier 2006 un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En application de ce texte, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein (ou leur équivalent) est tenu d'effectuer chaque année une déclaration annuelle d'effectifs qui permettra de calculer le montant éventuel de la contribution due au FIPHFP.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, la commune de Fouesnant lance une campagne de recensement pour connaître le nombre d'agents porteurs de handicap. Chaque personne concernée est alors libre de se déclarer ou non. Si cette campagne permet d'obtenir l'effectif de personnes reconnues travailleurs handicapés pour calculer la contribution due au FIPHFP, elle permet également de pouvoir anticiper certaines situations d'inaptitude le cas échéant et de mettre en place des actions de maintien dans l'emploi quand cela devient nécessaire.

Le nombre de personnes déclarées fluctuent d'année en année.

- 2011 : 9 agents
- 2014 : 11 agents
- 2015 : 12 agents
- 2016 : 13 agents
- 2018 : 9 agents
- 2019 : 12 agents
- 2020 : 12 agents
- 2021 : 12 agents
- 2022 : 12 agents
- 2023 : 12 agents

En 2023, pour maintenir les agents dans leur emploi, la commune a financé 1 aménagement de poste pour 2580 €, des prothèses auditives pour 1700 € et des déplacements domicile travail pour 6560 €. Une étude de poste est en cours. Pour financer ces dépenses, la collectivité a actionné le FIPHFP. Les remboursements sont en cours de traitement. La collectivité ne sera remboursée que partiellement (environ à 49%).

En 2022/2023, la commune de Fouesnant a travaillé en partenariat, et sous convention, avec le Centre de gestion du Finistère, dans le cadre de sa mission « accès à l'emploi », l'ADAPT et un CFA pour suivre une jeune apprentie porteuse de handicap. Pour encourager les employeurs à former des jeunes apprentis en situation de handicap, le FIPHFP prend en charge 80% de la rémunération brute versée (hors prime exceptionnelle non mensualisée,

hors repas, plus charges patronales), déduction faite des aides financières perçues par l'employeur. Pour une rémunération brute versée de 7 581 €, la collectivité a été financée à hauteur de 7 239 €.

Dans le cadre de la prévention de l'inaptitude professionnelle, la commune travaille en étroite collaboration avec STC Cornouaille et CAPEMPL0I, notamment pour les prescriptions, préconisations et études de poste. Des ergonomes sont dépêchés en collectivité dans le cadre d'aménagements de poste, de reclassements ou d'amélioration des conditions de travail. Une ergonome de chez STC Cornouaille étudiera d'ailleurs les postes d'ATSEM au mois de novembre. Des actions de prévention « Gestes et postures » et « Travail sur écran » vont être rajoutées au plan de formation pour les années à venir. Tous les agents seront amenés à suivre ces formations.

3.7 - Espaces Naturels

Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au 1^{er} janvier 2018.

3.8 – Tourisme

1. L'Office de tourisme est labellisé depuis octobre 2017 « Tourisme et Handicap » pour les 4 familles (moteur, mental, auditif, visuel) ce label est octroyé pour 5 ans. Ce label est plus contraignant que la réglementation sur la mise aux normes des ERP. Un audit a eu lieu en octobre 2022 et a permis une nouvelle labellisation jusqu'en 2027.

2. L'audit de renouvellement de la balade accessible sur le sentier de Penfoulic a été réalisé en août 2023, la commission devrait statuer d'ici quelques jours ou semaines. Le dossier est porté par Linda Do Vale (CCPF) et Loïc Menant (CCPF). En ce qui concerne la maison des Marais, l'équipement est désormais de compétence communautaire et la CCPF réfléchit au devenir de cet équipement. C'est le service environnement qui est en charge du suivi de ce dossier.

3.9 – Enfance / Jeunesse

La ville de Fouesnant s'engage dans des actions de sensibilisation et d'animation à destination des publics « enfance et jeunesse » autour du handicap.

C'est dans ce cadre, que le service enfance jeunesse, en charge de l'accueil des enfants et des jeunes (scolaire, périscolaire et extrascolaire), s'engage à rendre accessible les lieux où sont organisés les activités de loisirs et d'initiations sportives de manière à pouvoir répondre et être au plus proche de la demande des familles mais surtout de l'enfant.

La ville accueille des enfants et des jeunes porteurs de handicap au quotidien sur les structures d'accueil. Nos équipes d'animation suivent régulièrement des formations pour une meilleure connaissance du handicap dans le but d'adapter aux mieux nos initiations.

Sur l'ensemble des écoles de la ville et des temps d'accueils, une soixantaine d'enfants ont été accompagnés et quatre jeunes sur les animations sportives de l'été. Certains bénéficiaient d'un projet personnalisé de scolarisation sur avis de la maison départementale des personnes handicapées et également des projets d'accueil individualisés sur les temps de repas et les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires.

Pour faciliter l'accès à la scolarité et aux accueils des enfants de manière générale, la ville prend contact en amont avec la famille pour assurer une prise en charge adaptée aux besoins. Du mobilier et du matériel adapté est fourni si besoin, et des aménagements d'horaires et/ou des organisations spécifiques sont mis en œuvre. Le personnel se forme également à l'accueil des différents types de handicap. Sur le temps périscolaires et extrascolaires du mercredi, des psychomotriciens et autres professionnels interviennent ponctuellement auprès de certains enfants fréquentant nos structures.

Des actions et animations citoyennes ont été menées sur la thématique du handicap :

- Mise en situation des enfants non porteurs de handicaps pour permettre à ceux-ci de comprendre la perception des difficultés que peuvent rencontrer les enfants présents porteurs de handicap au sein de l'accueil.
- Sensibilisation et jeux (découverte des cinq sens).
- Des groupes d'enfants en collaboration avec l'animateur, élaborent des grands jeux/projets pour permettre à chacun de s'épanouir et qu'il n'y ait pas de différence malgré le handicap.
- Journée Nationale de l'Audition en partenariat avec l'association Sourdivine. Animation et prévention à destination d'un public d'une centaine de lycéen mais également tout public.
- Réalisation de parcours de motricité pour le développement moteur.
- Mettre les enfants en situation expérimentale pour de nouvelles sensations dans le but de voir le handicap d'une autre façon.
- Atelier prévention sur le handicap et l'estime de soi.

Ces activités, qui se déroulent tout au long de l'année, s'adressent à tous les enfants et jeunes. Le directeur des accueils et l'équipe d'animation ont à charge d'élaborer le projet d'accueil et d'intégration de tous les enfants en lien avec les familles.

Le nombre d'heures d'accueil des enfants est de :

- 348 heures pour 2018
- 998.5 heures pour 2019
- 428 heures pour 2020
- 380 heures pour 2021
- 481.50 heures pour 2022
- 521 heures pour 2023

3.10 – Médiathèque

➤ Un accueil

- Un tarif réduit pour les personnes en situation de handicap (18 € au lieu de 28 €).
- Une tablette à l'accueil pour mieux accueillir physiquement les personnes en fauteuil.
- Un poste OPAC bas pour les personnes en fauteuil.
- Un scanner vocal pour les personnes malvoyantes.
- Le choix d'une signalétique dans les rayonnages utilisant la police OpenDYS.

- Une boucle magnétique installée dans le cadre des conférences et cafés philo. L'association *Sourdine* spécialisée dans la surdité et la malentendance prête à la Médiathèque depuis septembre 2015 une mallette Conversor comprenant émetteur et récepteurs amplifiés.
- Un menu d'accessibilité sur le site de l'Archipel et le portail de la Médiathèque
- Des collections
 - Des livres audio accessibles à un public malvoyant et non-voyant (jeune et adulte).
 - Un accès à plusieurs dizaines de milliers de livres audio Daisy, en téléchargement. *DAISY et Cie : Lire autrement dans vos bibliothèques* est un programme de l'association *Valentin Haüy*, mené avec le soutien du Ministère de la Culture (Service du livre et de la lecture). Cette opération a pour but d'aider les bibliothèques territoriales à développer leur offre de lecture à destination des publics empêchés (déficience visuelle, handicap moteur, intellectuel ou troubles cognitifs, notamment troubles DYS).
 - Des livres en grands caractères pour les jeunes et les adultes malvoyants.
 - Des livres en braille pour les enfants.
 - Des livres en écriture DYS pour la jeunesse (albums, romans).
 - Des DVD sous-titrés et/ou en audiodescription pour les personnes malentendantes ou sourdes.
 - La revue *6 millions de malentendants*.
 - Une malle *Facile à Lire* comprenant des livres destinés à des adultes éloignés de la lecture, ayant des difficultés de lecture ou reprenant le chemin de la lecture.
 - Un fonds *Lire autrement* jeunesse et une malle dédiée comprenant des livres choisis pour faciliter la lecture avec une forme attractive (texte aéré, grands caractères, audio, braille, DYS...).
 - Deux lecteurs *Victor* pour déchiffrer les livres audio au format Daisy permettant une navigation structurée dans le livre (par partie, par chapitre, par section, par phrase, etc.), de faire varier la vitesse de lecture sans distorsion de la voix, de varier la tonalité de la voix (entre grave et aigu), de mémoriser la dernière position de lecture, des informations sur le temps écoulé, le temps restant, le titre de l'ouvrage et celui du chapitre courant, etc.
 - Deux *Lunii*, boîtes à histoires proposant des livres audio interactifs, sans ondes et sans écran pour les enfants à partir de 3 ans.
- Des actions
 - La Médiathèque propose :
 - Un sous-titrage systématique des films présentés dans le cadre des projections du Club Ciné.
 - Un portage de documents (livres et revues) aux résidents des EHPAD de Fouesnant et Pleuven.
 - Des accueils de jeunes de l'IME de Concarneau tous les deux mois : lectures, découvertes musicales et jeux vidéo.
 - Par ailleurs, d'autres groupes de l'IME fréquentent la Médiathèque régulièrement, accompagnés de leurs éducateurs.
 - Des accueils spécifiques organisés pour le *Penty* (accueil de jour pour jeunes adultes handicapés de Fouesnant) : lectures de kamishibaï, projections de films, ateliers autour des jeux vidéo ou de la grainothèque.
 - L'accueil d'un résident du *Penty* les lundis et mercredis sur un temps défini dans l'esprit d'une inclusion.
 - Des malles installées dans la salle de pause des *Ateliers fouesnantaï*s et au *Penty* comprenant revues et livres consultés par les employés et/ou résidents (en situation de handicap et/ou d'insertion).
 - Les *Cafés-DYS*, trois rendez-vous dans l'année, co-organisés avec l'Apedys 29 et Dyspraxie France Dys 29, ouverts aux personnes atteintes de troubles DYS, à leurs

proches, aux AESH ou enseignants ou encore aux professionnels médicaux et paramédicaux pour partager leurs expériences et trucs et astuces.

3.11 – Conservatoire de Musique et de Danse

Le Conservatoire dispense des cours auprès d'élèves en situation de handicap avec la présence de la DUMIste (formée à cet effet) au côté du professeur de la discipline instrumentale ou chorégraphique.

Le Conservatoire propose également un atelier hebdomadaire de pratique musicale à destination de personnes en situation de handicap ; cet atelier conduit par la DUMIste concerne des personnes du Penty (structure d'accueil de jour pour personnes handicapées).

Et enfin, dans le cadre d'une convention signée avec l'IME *Les Primevères* de Concarneau, des interventions ont été assurées *in situ* par la DUMIste dans le cadre d'une sensibilisation à la pratique musicale auprès de personnes de l'IME.

3.12 – Spectacles

La salle de spectacle a été conçue puis équipée de façon à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap et la prévention des risques auditifs :

- Accès en milieu de salle sans rupture de niveau,
- Accès aux premiers rangs de la salle, à la scène, aux coulisses et aux loges au moyen d'un ascenseur,
- 15 places PMR sont potentiellement disponibles en salle,
- Une boucle magnétique est accessible aux malentendants équipés,
- Un système de contrôle du niveau sonore aux normes, calibré par un organisme agréé, affiche à chaque concert, en temps réel, le niveau sonore,
- Des bouchons d'oreilles gratuits sont mis à la disposition du public les soirs de concerts de musiques actuelles.

Enfin, il est à noter que de nombreuses actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle sont menées chaque année en direction des publics en situation de handicap afin de favoriser leur présence aux spectacles.

Des spectacles traitant de la question du handicap sont par ailleurs régulièrement programmés afin de sensibiliser le public à cette situation.

3.13 - Accessibilité des transports

Le Conseil régional est désormais seul compétent dans la gestion des services non urbains de transport depuis le 1^{er} janvier 2017.

Selon les dispositions votées par l'Assemblée régionale, le financement des aménagements d'arrêt de car est pris en charge à hauteur de 80 % par la Région. Le montant restant à charge de la commune.

Les travaux sont programmés sur une période allant jusqu'à 2021.

3.14 - Accessibilité en bord de mer

- ✓ Bord de mer – Mise à disposition de 3 hippocampes et de 2 tiralos,
- ✓ Accessibilité des plages – Entretien régulier des rampes d'accès.

4 – Recensement des logements

LOGEMENTS PUBLICS

Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC de Quimper Cornouaille)

- Chemin du Château d'Eau : 6 logements location/accession (3 T2 – 3 T3)
- Espace Kernvéleck : 20 logements locatifs (4 T1Bis – 9 T2 – 7 T3)
- Espace Kervihan : 12 logements locatifs (6 T2 – 6 T3)
- Résidence de Kéryon Vras : 32 logements locatifs (4 T2 – 8 T3 – 14 T4 – 6 T5)
- Résidence de Kéryon Vras : 11 logements location/accession (5 T3 – 6 T4)
- Descente de Rozembars : 18 logements locatifs (1 T2 – 12 T3 -5 T4)
- Hameau de Parc Ar C'Hastel : 10 logements location/accession (7 T4 – 3 T5)
- « « « : 18 logements intermédiaires (9 T3 – 9 T4)
- 8 Espace de Kérougué : 6 logements location/accession (3 T2 – 3 T3)
- 2 & 6 Espace de Kérougué : 12 (3 T2 – 8 T3 – 1 T4)
- ZA de Parc C'hastel : 18 logements
- Résidence de Kerneing : 25 (4 pavillons + 21 appartements T3)

		1 bis	II	III	IV	V
Chemin du Château d'Eau	6		3	3		
Espace Kernvéleck	20	4	9	7		
Espace Ker Vihan	12		6	6		
Résidence de Keryon Vraz	32		4	8	14	6
Résidence de Keryon Vraz	11			5	6	
Descente de Rozembars	18		1	12	5	
Hameau de Parc C'Hastel	10				7	3
« « «	18			9	9	
8 Espace Kérougué	6			3	3	
2 & 6 Espace Kérougué	12		3	8	1	
ZA de Parc C'Hastel	18			9	9	
Résidence de Kerneing (4 pavillons et 21 logements)	25			21	2	2
TOTAL	188	4	27	90	56	11

FINISTERE HABITAT

- Ferme de Kervihan : 15 logements locatifs (4 T2 – 6 T3 – 5 T4)
- Hent Coat Menhir : 16 logements locatifs (8 T3 – 7 T4 – 1 T5)
- Impasse Armor : 17 logements locatifs (15 T2 – 1 T3 – 1 T4)
- Résidence de Boch Logot : 1 logement locatif (1 T2)
- Résidence de Kervihan : 20 logements locatifs (10 T2 – 7 T3 – 3 T4)
- Rue de Kernévéleck : 11 logements locatifs (1 T1 - 2 T2 – 6 T3 – 2 T4)
- Rue de l’Odet : 7 logements locatifs (2 T2 – 4 T3 – 1 T4)
- Place de l’Eglise : 5 logements locatifs (4 T2 – 1 T3)
- Résidence de coat Ar Vorch : 39 logements locatifs
- Rue Armor (derrière l’Archipel) : 17 logements (6 T2 , 9 T3, 2 T4)
- « « 22 logement en PLSA (6 T2, 14 T3, 2 T4) soit 39 logements

		1 bis	II	III	IV	V
Ferme de Ker Vihan	15		4	6	5	
Hent Coat Menhir	16			8	7	1
Impasse Armor	17		15	1	1	
Résidence de Boch Logot	1		1			
Résidence de Ker Vihan	20		10	7	3	
Rue de Kernévéleck	11	1	2	6	2	
Rue de l’Odet	7		2	4	1	
Place de l’Eglise	5		4	1		
Résidence de Coat Ar Vorch	39					
Rue Armor (certains en PLSA)	39		12*	23*	4*	
TOTAL	170					

Maner Ker Elo (A venir) : 48 logements

Hent Ar Bleizi (A venir) : 11 logements

AIGUILLON CONSTRUCTION

		1 bis	II	III	IV	V
Résidence de Guiriden (17 PMR)	22		14	8		
TOTAL	23					

BOA (à venir) : Proximité du château d’eau : 3 collectifs + 15 pavillons libres de constructeurs + 4 semi-collectifs + 5 PSLA

Pour rappel

- 1) PLSA : prêt social location accession à la propriété
- 2) Label PA : labellisé personnes âgées
- 3) PMR : personne à mobilité réduite

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

26 DEC. 2023

ID : 029-212900583-20231221-20231220_104-DE



Feuillet 2023-131

Publié le 26 DEC. 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 10.4 INFORMATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

RAPPORT D'ACTIVITE ARCHIPEL SAISON 22-23

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activité de l'Archipel pour la saison 2022 - 2023

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL

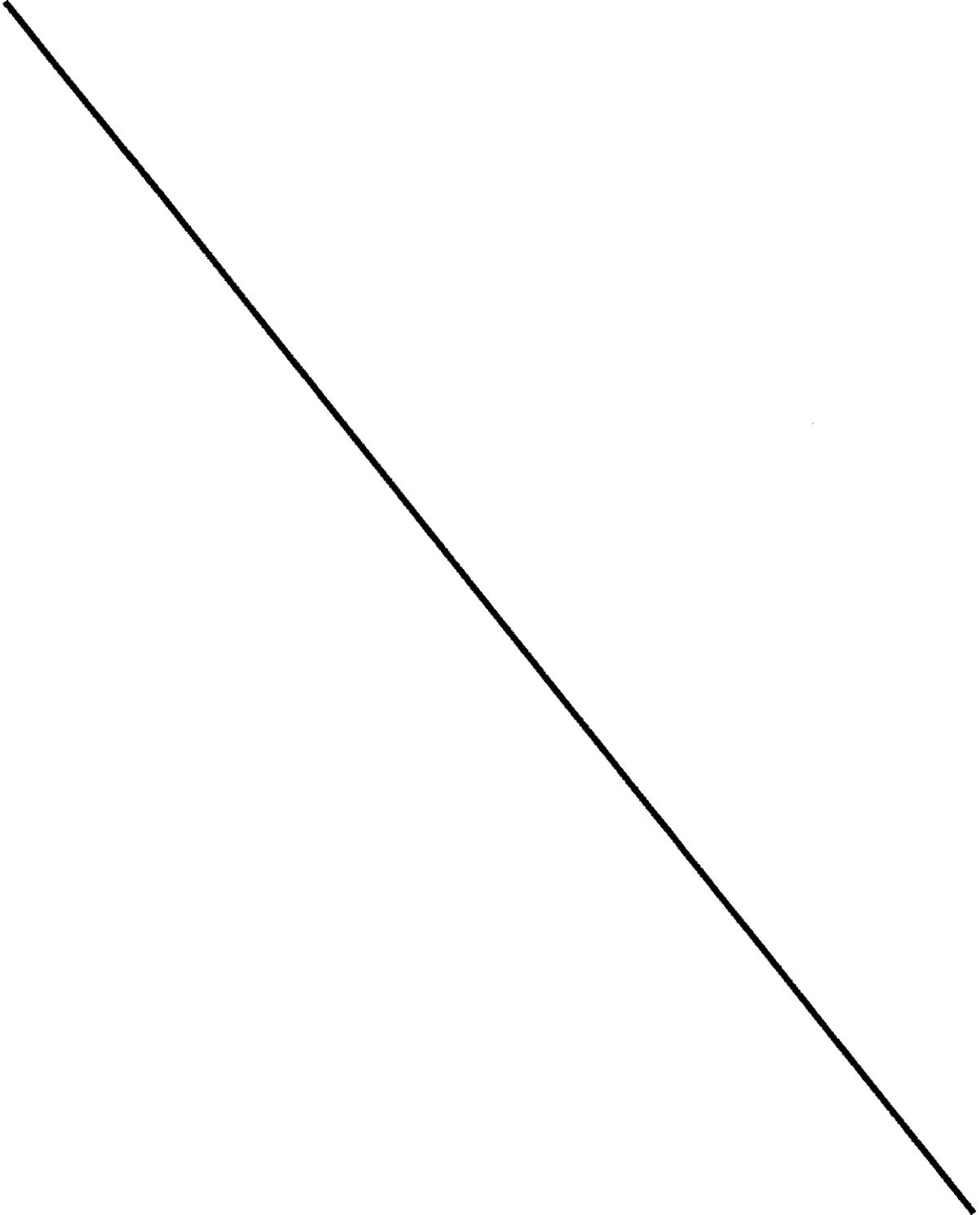
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_104-DE



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

Novembre 2023

ID : 029-212900583-20231221-20231220_104-DE

l'archipel

Pôle d'action culturelle

Rapport d'activité

Saison 2022-2023

L'Archipel est le Pôle d'action culturelle de la ville de Fouesnant-les Glénan. Créé en 2007 cet établissement municipal géré sur le mode de la régie directe comptait, pour la saison 2022-2023, 45 agents répartis comme suit :

- Conservatoire de Musique et de Danse : 27 agents (25 enseignants et 2 agents administratifs)
- Comptabilité : 1 agent
- Médiathèque : 8 agents
- Spectacle : 8 agents
- Troisième Lieu : 1 agent

Conservatoire de musique et de danse

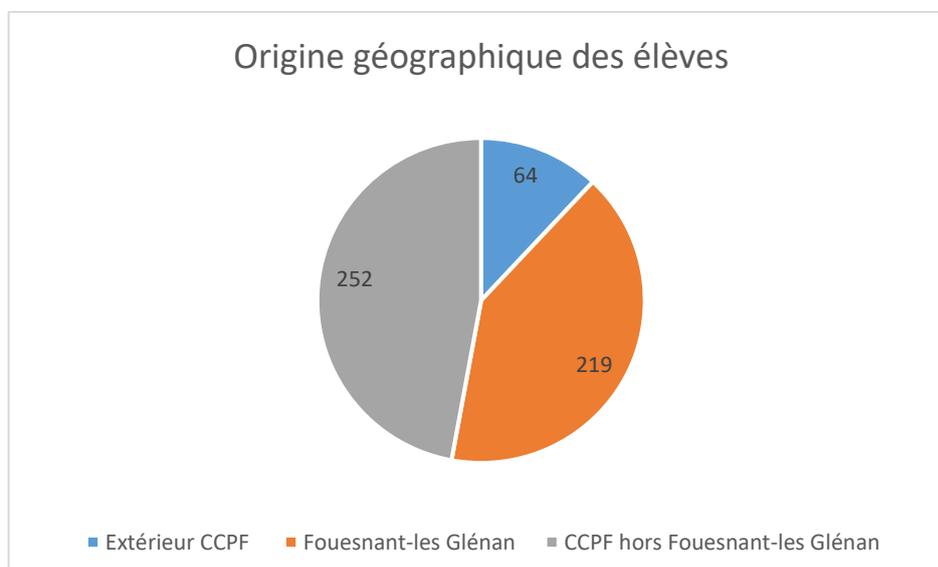
1. Les effectifs

Direction > Christophe Nuss / **Accueil et secrétariat** > Alexia Brière / **Conseillère aux études** > Emilie Fichter / **Coordination pédagogique** > Rozenn Lomenech / **Coordination de projet Musique** > Arnaud Tessier / **Coordination de projet Danse** > Bérangère Brussol / **Coordination de projet Musiques actuelles amplifiées** > Sylvain Jamault / **Coordination de projet Musique traditionnelle** > Hyacinthe Le Hénaff

Accordéon diatonique > Hyacinthe Le Hénaff / **Alto** > Lucie Saliou / **Chant choral** > Pierre-Emmanuel Clair / **Chant lyrique** > Pierre-Emmanuel Clair / **Chant musiques actuelles** > Jessica Bel / **Clarinete** > Michel Noyelle / **Clavecin** > Jérôme Brodin / **Danse classique** > Bérangère Brussol / **Danse contemporaine** > Solenn Toulgoat / **Éveil musical** > Virginie Rivoal / **Flûte traversière** > Laurence Hekster / **Formation musicale** > Rozenn Lomenech (remplacée par Jean-Gilbert Sevilla) / **Guitare classique** > Sylvain Jamault / **Guitare électrique** > Sylvain Jamault / **Harpe celtique** > Quentin Vestur / **Initiation Danse** > Virginie Rivoal et Solenn Toulgoat / **Initiation Musique** > Tania Cochelin / **Intervention en milieu scolaire** > Virginie Rivoal / **Jardin des arts** > Virginie Rivoal et Solenn Toulgoat / **Maîtrise** > Pierre-Emmanuel Clair / **Orgue** > Olivier Struillou / **Percussions** > Florent Bigouin / **Piano** > Émilie Fichter - Arnaud Tessier - Aurore Ehkirch / **Saxophone** > Jean-Luc Preneta / **Trombone** > Thomas Besse / **Trompette** > Joël Corbet (remplacé par Christian Magnusson) / **Violon** > Tania Cochelin et Lucie Saliou / **Violoncelle** > Constance Mars

1.Statistiques géographiques élèves

La provenance géographique des élèves inscrits traduit une légère érosion de la part des élèves domiciliés à Fouesnant-les Glénan (représentant **40,9 %** des effectifs contre 42 % en 2021-2022), au profit d'une hausse de la part des élèves résidant au sein de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) (représentant **47,1 %** des effectifs contre 46,8 % en 2021-2022) ainsi que de celle des élèves issus de communes finistériennes extérieures à la CCPF (représentant **12 %** des effectifs contre 11,2 % en 2021-2022).



Effectif 2022-2023 des élèves du Conservatoire par domiciliation :

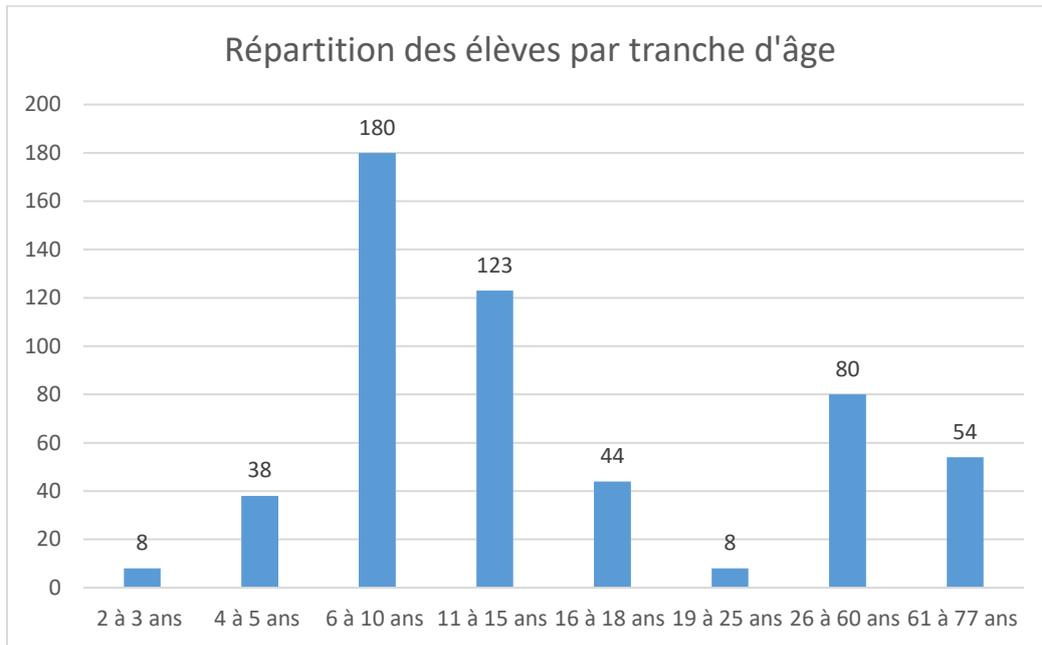
COMMUNE	NOMBRE D'ÉLÈVES	%
FOUESNANT-LES GLÉNAN	219	40,9
PLEUVEN	47	8,8
LA FORÊT-FOUESNANT	46	8,6
SAINT-ÉVARZEC	43	8
BÉNODET	41	7,7
GOUESNACH	41	7,7
CLOHARS-FOUESNANT	34	6,3
COMBRIT	18	3,3
CONCARNEAU	10	1,9
QUIMPER	10	1,9
ERGUÉ-GABÉRIC	8	1,5
ELLIANT	4	0,7
PENMARCH	3	0,5
DOUARNENEZ	2	0,4
PLOBANNALEC-LESCONIL	2	0,4
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1	0,2
PLOMELIN	1	0,2
PLOUHINEC	1	0,2
ROSPORDEN	1	0,2
SAINT-YVI	1	0,2
TRÉGUNC	1	0,2
TRÉMÉOC	1	0,2
Total	535	100

2. Statistiques et activités pédagogiques

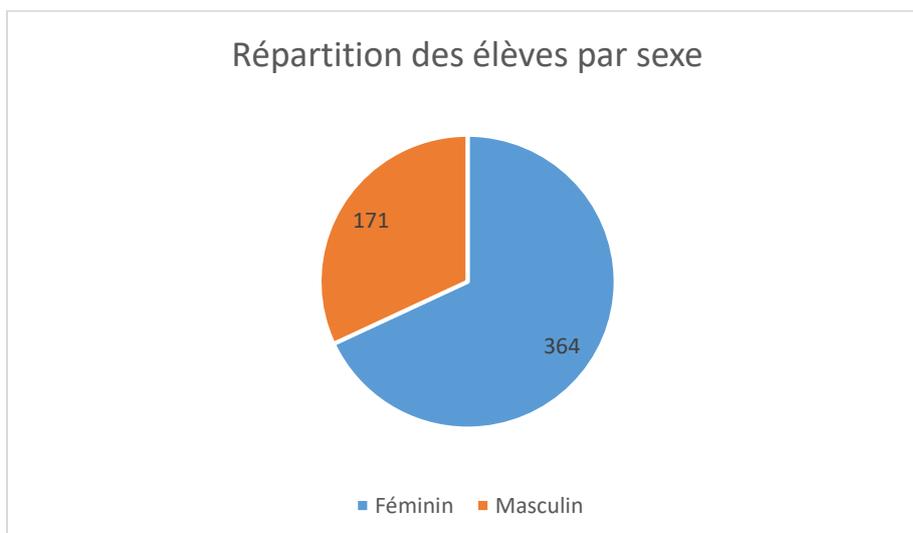
2.1 Évolution du nombre d'inscriptions

Avec **535 élèves** inscrits par discipline au Conservatoire pour l'année scolaire 2022-2023, la hausse de 7 % des effectifs par rapport à ceux de 2021-2022 (500 élèves) traduit et confirme l'attractivité de l'établissement sur un territoire principalement communautaire comprenant un peu plus de 29 000 habitants, mais également sur des communes extérieures à la CCPF – dont certaines disposent pourtant de structures d'enseignement artistique.

2.2 Répartition des élèves par tranches d'âge et par sexe

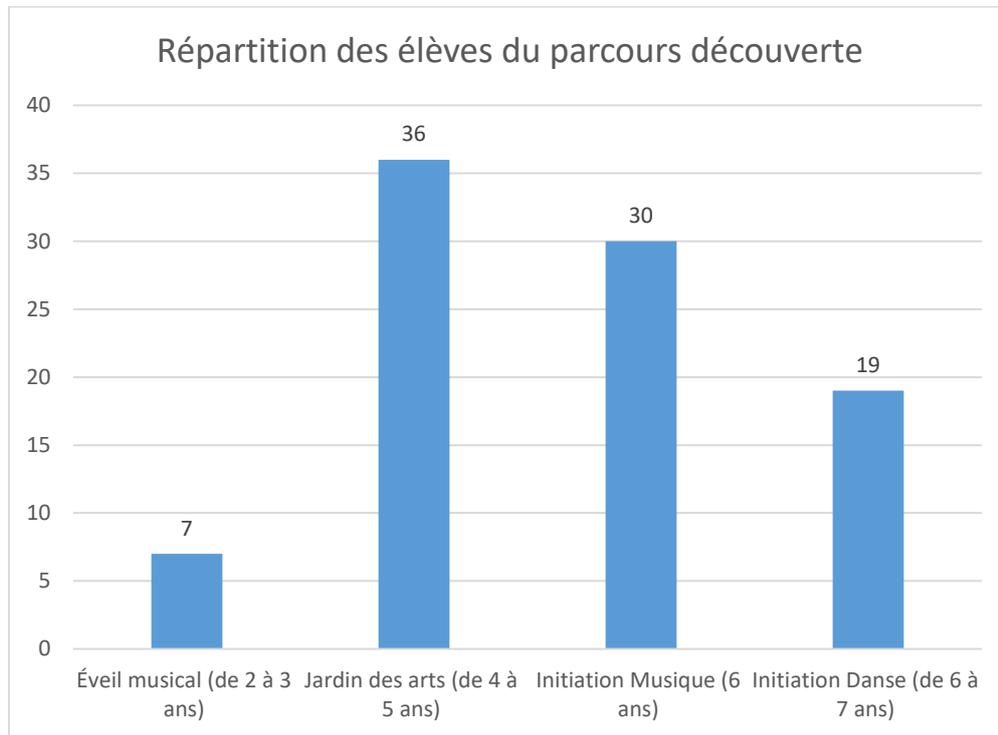


La répartition des élèves par tranches d'âge traduit une évolution notable au regard des années précédentes. Ainsi, la part des élèves inscrits qui ont entre **6 et 15 ans inclus** connaît une baisse significative avec un taux actuel représentant **56,6 %** des effectifs (contre 63,4 % des inscrits en 2021-2022) ; ce pourcentage confirme toutefois que les élèves fréquentant le Conservatoire restent majoritairement scolarisés en école élémentaire et en collège. Le pourcentage des grands adolescents et jeunes adultes, entre **16 et 25 ans inclus**, s'élève à **9,7 %** (contre 6 % des inscrits en 2021-2022) traduisant une hausse conséquente. La part des adultes (à partir de 26 ans) s'élève à **25 %** ; elle manifeste une augmentation sensible par rapport au pourcentage des deux précédentes années scolaires (22,2 %) et confirme pleinement la place appréciable réservée aux adultes au sein du Conservatoire ainsi que l'intérêt de ces derniers pour les enseignements et les pratiques collectives proposés.

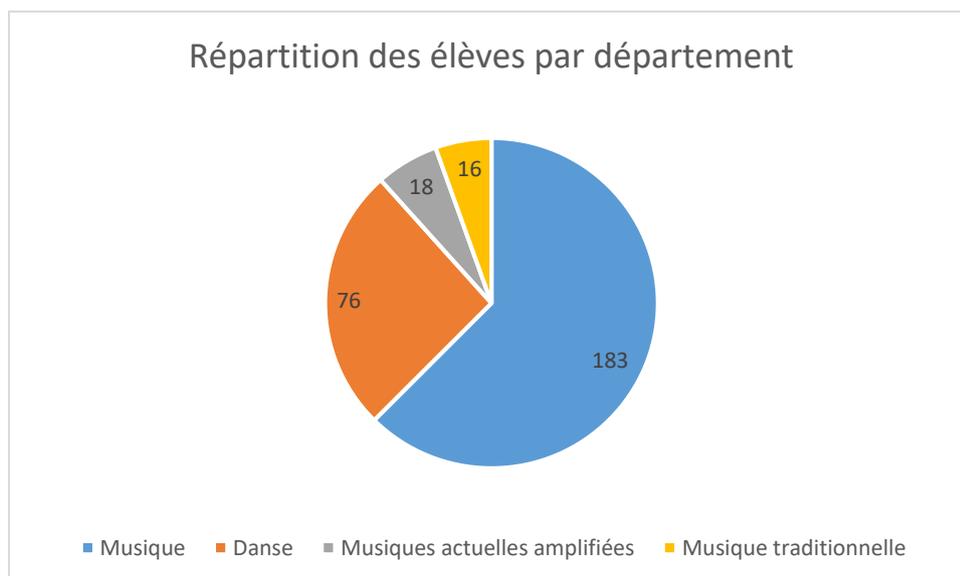


La répartition inégale, et quasi stable, au bénéfice des élèves de sexe féminin s'explique majoritairement par l'enseignement de la danse auquel s'ajoute, pour une moindre part, la présence d'un ensemble vocal féminin.

2.3 Répartition des élèves par départements et par disciplines



Le nombre d'élèves inscrits dans ce parcours connaît une hausse importante de **29,6 %** par rapport à celui de la précédente année scolaire et confirme l'intérêt auprès des familles des propositions d'éveil, de sensibilisation et d'initiation musicale et chorégraphique à destination des jeunes enfants.



La répartition des élèves au sein des différents départements instrumentaux ne traduit pas de modifications significatives de la répartition des élèves au sein du « Parcours Musique ». On notera en revanche une hausse sensible de **11,8 %** du nombre d'élèves inscrits au sein du département « Danse », effaçant en cela l'impact négatif de la crise sanitaire sur la pratique de cette discipline.

Répartition des élèves en Formation musicale par niveau pour 2022-2023 :

Discipline	Cycle 1				Total cycle 1	Cycle 2			Total cycle 2	Total cycles 1 et 2	Cycle 3	Hors cycle	Total général
	1C1	1C2	1C3	1C4		2C1	2C2	2C3/2C4					
Formation musicale	39	46	31	20	136	11	11	14	36	172	-	/	172
Total	39	46	31	20	136	11	11	14	36	172	-	/	172

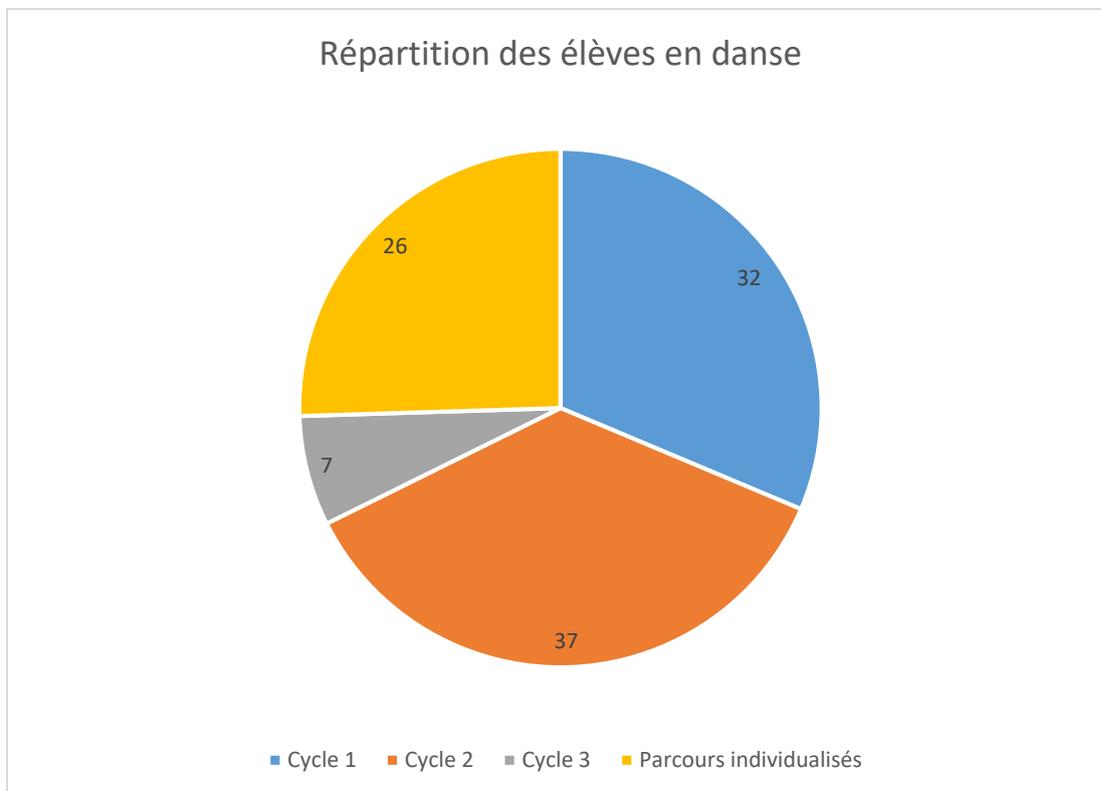
Répartition des élèves par discipline instrumentale pour 2022-2023 :

DISCIPLINE	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Total cycles 1, 2 et 3	Parcours individualisés	Coaching	Total général
Piano	48	20	4	72	5	1	78
Guitare classique	28	4	-	32	1	-	33
Percussions	20	2	-	22	6	-	28
Flûte traversière	15	2	4	21	4	-	25
Violon	14	2	-	16	3	-	19
Violoncelle	3	4	1	8	6	-	14
Harpe celtique	7	3	1	11	-	-	11
Clavecin	2	-	-	2	7	-	9
Saxophone	5	1	-	6	2	-	8
Trompette	6	2	-	8	-	-	8
Guitare électrique	4	3	-	7	-	-	7
Orgue	2	-	-	2	4	1	7
Accordéon diatonique	2	3	-	5	1	-	6
Clarinette	1	-	-	1	3	-	4
Trombone	-	3	-	3	1	-	4
Alto	1	-	-	1	1	-	2
Total	158	49	10	217	44	2	263

La répartition des élèves au sein des différentes disciplines instrumentales illustre globalement une baisse des effectifs de **4,7 %**. Ce pourcentage doit cependant être mis en perspective au regard de chaque discipline. On notera ainsi une hausse continue des effectifs en clavecin (9 élèves inscrits en 2022-2023, contre 7 en 2021-2022 et 5 en 2020-2021), de même qu'une augmentation importante en orgue (7 élèves inscrits en 2022-2023, contre 3 en 2021-2022) ainsi qu'en flûte traversière (25 élèves inscrits en 2022-2023, contre 18 en 2021-2022), et une hausse en violoncelle (14 élèves inscrits en 2022-2023, contre 11 en 2021-2022). On relèvera en revanche une diminution significative du nombre d'élèves inscrits en accordéon diatonique (6 élèves inscrits en 2022-2023, contre 11 en 2021-2022).

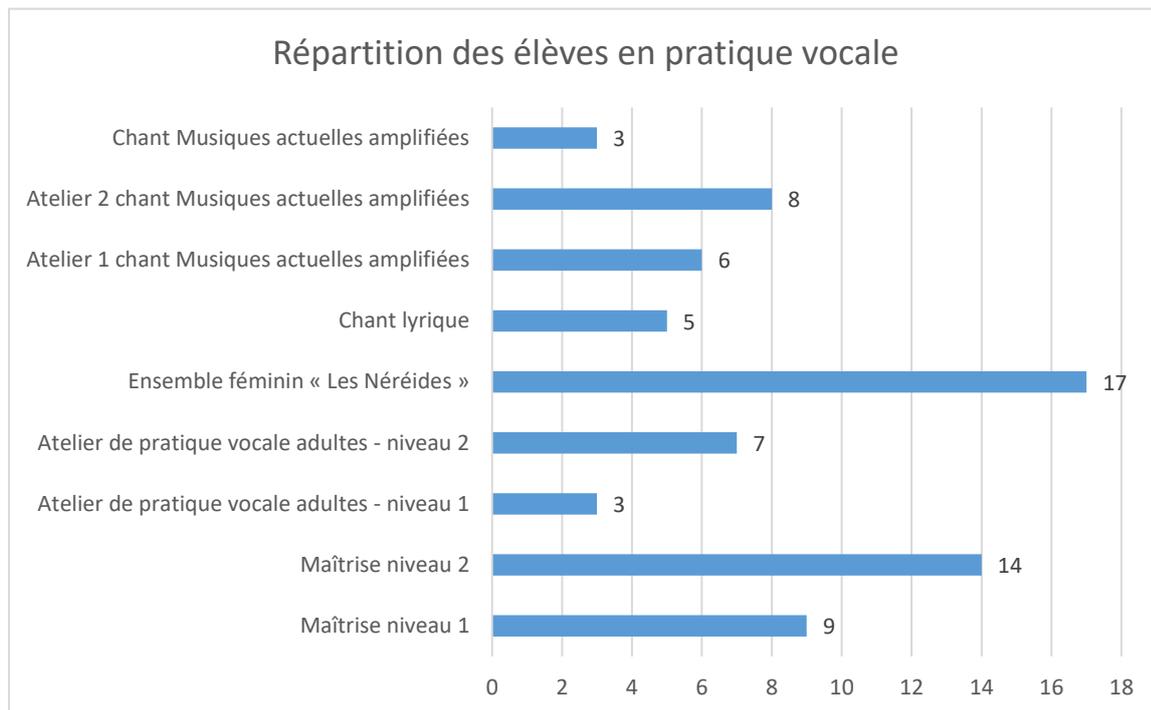
L'augmentation continue du nombre d'élèves inscrits en parcours individualisés (44 élèves en 2022-2023, contre 40 en 2021-2022, et 36 élèves en 2020-2021) illustre l'augmentation de la part des adultes au sein des effectifs.

Répartition des élèves en danse pour 2022-2023 :



L'effectif total des élèves en danse connaît une hausse importante de **27,5 %** (102 élèves en 2022-2023, contre 80 en 2021-2022), et particulièrement pour les parcours individualisés (26 élèves en 2022-2023, contre 12 en 2021-2022). Cette hausse efface les conséquences négatives sur les effectifs des classes de danse dues à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Répartition des élèves en pratiques vocales pour 2022-2023 :



3. Palmarès d'examens et concours

À l'issue des examens de fin de 1er cycle, les résultats sont les suivants :

- classe de percussions de Florent Bigoin, 1 élève admis en 2e cycle
- classe de violon/alto de Lucie Saliou, 1 élève admise en 2e cycle (violon) et 1 élève admise en 2e cycle (alto)
- classe de piano d'Émilie Fichter, 1 élève admise en 2e cycle à l'unanimité
- classe de piano d'Arnaud Tessier, 3 élèves admis en 2e cycle dont une à l'unanimité
- classes de danse classique de Bérangère Brussol et de danse contemporaine de Solenn Toulgoat, 14 élèves admises en 2e cycle
- classe de percussions (MAA) de Florent Bigoin, 2 élèves admis en 2e cycle
- classe de guitare électrique de Sylvain Jamault, 1 élève admis en 2e cycle
- classe d'accordéon diatonique de Hyacinthe Le Hénaff, 2 élèves admises en 2e cycle dont une avec les félicitations du jury

À l'issue des examens de fin de 2e cycle, les résultats sont les suivants :

- classe de trompette de Joël Corbet (remplacement assuré par Christian Magnusson), 1 élève admis en 3e cycle
- classe de piano d'Arnaud Tessier, 2 élèves admis en 3e cycle
- classes de danse classique de Bérangère Brussol et de danse contemporaine de Solenn Toulgoat, 7 élèves admises en 3e cycle, 1 élève non admise
- classe de harpe celtique de Quentin Vestur, 1 élève admise en 3e cycle avec les félicitations du jury

-classe d'accordéon diatonique de Hyacinthe Le Hénaff, 2 élèves admis en 3e cycle

À l'issue de l'examen de fin de 3e cycle, le résultat est le suivant dans la discipline précisée :

-classe de harpe celtique de Quentin Vestur, 1 élève a obtenu son UV de pratique instrumentale et son UV de musique de chambre

La participation de 35 élèves volontaires des classes de danse au concours régional de la Confédération Nationale de Danse organisé les 25 et 26 février à Plérin, a rapporté 14 premiers prix à nos élèves, dont 6 « Premier Prix national » et 8 « Premier Prix régional ».

La participation au concours national de la Confédération Nationale de Danse – organisé à Angers du 17 au 19 mai – de 5 élèves parmi ceux ayant remporté un « Premier Prix national » lors du précédent concours régional, a rapporté en danse contemporaine 1 « Premier Prix à l'unanimité » et 4 « 2e Prix ». L'élève ayant remporté un « Premier Prix à l'unanimité » est admise à participer au concours européen qui se tiendra en Espagne à l'automne 2023.

4. Personnel

Mme Élise Louvet (du 12 au 24 septembre 2022) puis par M. Jean-Gilbert Sevilla (du 27 septembre 2022 au 1er juillet 2023) ont remplacé, tour à tour, Madame Rozenn Lomenech.

Joël Corbet a été remplacé sur la période du 21 octobre 2022 au 30 juin 2023 par M. Christian Magnusson.

5. Action culturelle

5.1 Auditions, médiation artistique

Les auditions organisées – majoritairement – au 3e lieu de l'Archipel ont généré un public régulier composé essentiellement des parents d'élèves. Ce sont au total **31 auditions disciplinaires et 1 audition pluridisciplinaire** qui auront été présentées au public. Ces prestations publiques, qui ont réuni près de **600 auditeurs**, sont toujours particulièrement appréciées par ces derniers, en même temps qu'elles constituent un acte pédagogique fort au bénéfice de l'élève.

Afin de sensibiliser les écoliers des classes élémentaires de Fouesnant, le Conservatoire a mis en place à partir de cette année un cycle de découverte instrumentale à l'attention des élèves des classes de CE2.

La première séance de ce cycle, consacrée aux percussions classiques, s'est tenue au 3e lieu de l'Archipel le lundi 6 février ; elle a été animée par Florent Bigoin, professeur de percussions, par le biais de 3 ateliers successifs d'une durée de 45 minutes chacun. Près de 150 élèves (répartis en 3 groupes) des écoles de Moustierlin, Kerourgué et Notre-Dame d'Espérance ont ainsi pu découvrir ces instruments.

Une seconde séance du cycle de découverte instrumentale – à l'attention des mêmes élèves des trois écoles fouesnantaises impliquées – a été organisée le lundi 22 mai. Consacrée à l'orgue, elle s'est déroulée à l'Église Saint-Pierre de Fouesnant et a été animée par Olivier Struillou, professeur d'orgue

(et titulaire de l'orgue de la cathédrale Saint-Corentin de Quimper), selon la même organisation que pour la première séance mais avec l'adjonction d'un dispositif vidéo permettant la retransmission sur un grand écran disposé dans la nef de la console de l'orgue.

5.2 Concerts, spectacles

Des élèves de l'école de Moustierlin préparés par Virginie Rivoal – professeur dumiste du Conservatoire – se sont produits le 8 décembre 2022, sur la scène mobile installée sur la place de la Mairie, dans le cadre du Marché de Noël.

Des élèves de la Maîtrise, sous la direction de Pierre-Emmanuel Clair, ont réalisé une prestation le 8 décembre 2022 sur la même scène mobile, dans le cadre du Marché de Noël.

Des élèves de l'école de *Kerourgué* préparés par Virginie Rivoal se sont produits le 15 décembre 2022, sur la scène mobile installée sur la place de la Mairie, dans le cadre du Marché de Noël.

Le **Concert de Noël** s'est tenu le dimanche 11 décembre 2022 à 17h00 dans la salle de spectacles de l'Archipel. Les deux ensembles de flûtes traversières (1er et 2e cycles), le Quatuor de violoncelles, les élèves de la Maîtrise, l'Ensemble vocal féminin, des élèves jouant des œuvres pour piano à 4 mains, le Quatuor de saxophones et l'Ensemble de jazz se sont produits lors de ce concert qui a réuni 398 spectateurs.

Une **restitution publique** en avant-concert du soul band *Malted Milk*, a été proposée le 9 mars 2023 au 3e lieu, dans le cadre d'un projet des élèves des classes de guitare électrique, percussions et cuivres, sous la conduite de Sylvain Jamault, Florent Bigoin et Thomas Besse.

Le **Concert des grands élèves** s'est déroulé le samedi 25 mars 2023 à 20h30 dans la salle de spectacles de l'Archipel. Ce concert impliquait des élèves de milieu et fin de 2e cycle ainsi que de 3e cycle des classes de flûte traversière, harpe celtique, piano, saxophone, danse classique et danse contemporaine. Près de 300 spectateurs assistaient à cette proposition réunissant pour la première fois la musique et la danse.

L'Orchestre d'harmonie a participé aux **cérémonies commémoratives** du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 devant le Monument aux Morts de la place de l'Église Saint-Pierre de Fouesnant, en présence de Monsieur le Maire et des autorités civiles et militaires.

Le **fest-noz** proposé le samedi 8 avril 2023 de 21h00 à 0h30, à Pleuven en salle Lannurien, a permis aux élèves du département de Musique traditionnelle du Conservatoire, ainsi que ceux de l'ensemble *Les Archets dansants* de se produire devant 210 personnes. Des musiciens et chanteurs invités ont également apporté leur concours à ce fest-noz.

Sur proposition de M. le Maire, une prestation musicale a été assurée en ouverture et en conclusion de la cérémonie solennelle du **jumelage Fouesnant-Meerbusch** qui se tenait le dimanche 7 mai à 18h00 dans la salle de spectacles de l'Archipel. Émilie Saulnier (élève pianiste d'Arnaud Tessier) et l'Ensemble vocal féminin *Les Néréides* (direction Christophe Nuss) accompagné au piano par Aurore Ehkirch ont pu ainsi présenter symboliquement à l'assistance une œuvre d'un compositeur allemand (Beethoven – 1er mouvement de la *Sonate pour piano n° 8*, op. 13 "Pathétique") puis une œuvre d'un compositeur français (Berlioz - "Duo - Nocturne" extrait de l'opéra *Béatrice et Bénédict*).

Dans le cadre **du concert Unisson** donné le vendredi 2 juin 2023 à 20h30 dans la salle de spectacles de l'Archipel par l'Orchestre d'harmonie de la Musique des Transmissions de Rennes, le Conservatoire a été sollicité pour assurer la première partie du concert. Le Quatuor de saxophones et l'Ensemble de

jazz se sont donc produits en début de concert, puis ont de nouveau joué, complétés par des musiciens de l'Orchestre d'harmonie du Conservatoire, lors des deux morceaux communs joués avec la formation militaire rennaise en conclusion du concert.

Les élèves de la Maîtrise (niveau 2) se sont produits en première partie de concert avec le chœur fouesnantais l'*Écho des Vagues*, dans la *Messe du couronnement* de Mozart, le samedi 27 mai à 20h30, en l'église Notre-Dame de Locmaria de Quimper et le vendredi 23 juin à 20h30, en la chapelle Saint-Guénolé de Beg-Meil.

5.3 Interventions en milieu scolaire

Le Conservatoire, par le biais d'un professeur spécialisé (dumiste) et, pour deux projets, par le professeur de danse contemporaine, intervient au sein des écoles de la CCPF dans le cadre des interventions musicales – associant parfois la danse – en milieu scolaire. Au total, ces interventions ont concerné **7 écoles**, soit **30 classes** représentant **726 élèves** au sein des structures suivantes :

- École publique de *Kernévez* à Bénodet (Musique),
- École privée *Notre-Dame Steredenn Vor* à Bénodet (Musique),
- École publique de *Kerourgué* à Fouesnant (préparation des chants pour le Marché de Noël 2022),
- École publique *La Garenne* à Fouesnant (Musique),
- École privée *Notre-Dame d'Espérance* à Fouesnant (Musique et Danse),
- École privée *Notre-Dame des Victoires* à Gouesnach (Musique et Danse),
- École privée *Notre-Dame D'Izel Vor* à La Forêt-Fouesnant (Musique).

D'autre part, les élèves des écoles fouesnantaises de Moustierlin et de Kerourgué ont bénéficié d'interventions de Virginie Rivoal durant le dernier trimestre de l'année 2022, afin d'assurer la préparation de prestations vocales données dans le cadre du Marché de Noël.

5.4 Interventions auprès de publics extérieurs

Dans le cadre des « Parcours Individualisés » le Conservatoire propose un atelier hebdomadaire de pratique musicale à destination de **personnes en situation de handicap du Penty** ; cet atelier, auquel ont été associés les élèves de la classe de grande section de l'école maternelle fouesnantaise de *La Garenne*, est conduit par Virginie Rivoal et a concerné 15 personnes du Penty.

Par le biais d'une convention signée avec le **collège Kervihan** de Fouesnant, vingt interventions d'une heure chacune ont été assurées *in situ* par Bérangère Brussol dans le cadre d'un atelier de danse au sein de l'association sportive de l'établissement, du 10/11/2022 au 4/05/2023.

Par le biais d'une convention signée avec l'**Institut médico-éducatif Les Primevères** de Concarneau, quatorze interventions de 45 minutes chacune ont été assurées *in situ* par Virginie Rivoal dans le cadre d'une sensibilisation à la pratique musicale, du 20/10/2022 au 15/06/2023, auprès de 12 jeunes accompagnés de 2 éducateurs spécialisés.

Dans le cadre du dispositif « **Des maux et des actes** », huit séances d'un atelier d'expression vocale et corporelle ont été dispensées par Virginie Rivoal et Solenn Toulgoat, du 17/01 au 9/02/2023, à 9 jeunes de la **Mission locale du Pays de Cornouaille** en difficulté d'insertion. Ce dispositif vise à faire acquérir aux jeunes participants des outils relevant de l'expression écrite et orale nécessaires à la recherche d'emploi.

5.5 Classe de maître, stages de formation

Une rencontre avec les musiciens du soul band *Malted Milk*, a été organisée le 8 mars 2023 à l'Archipel pour un travail par groupes (cuivres, guitares électriques et percussions) impliquant les élèves concernés. Une restitution collective impliquant les musiciens de *Malted Milk* et les élèves a conclu cette rencontre.

Une classe de maître avec Louis Capeille, harpiste, concertiste au sein de l'ensemble *The Curious Bard* a été organisée à destination des élèves de la classe de harpe celtique, le samedi 18 mars 2023, en salle des mariages de la Mairie.

Une classe de maître avec Amélie Berhault, danseuse au sein de la Compagnie Grenade, a été organisée autour du spectacle *Kamuyot* à l'attention des élèves des classes de danse des 2e et 3e cycles, le jeudi 13 avril 2023, en salle de spectacles de l'Archipel.

5.6 Autres propositions

Deux répétitions privées ont été proposées aux usagers du Conservatoire (élèves et parents d'élèves) en salle de spectacles de l'Archipel :

-le samedi 4 mars, de 17h30 à 19h00, par l'*Ensemble Matheus* (*Stabat Mater* de Vivaldi, *Adagio pour cordes* de Barber et *Stabat Mater* de Pergolèse)

-le samedi 18 mars, de 18h30 à 19h30, par l'ensemble *The Curious Bard* (musiques traditionnelles d'Irlande et d'Écosse du XVIIIe siècle)

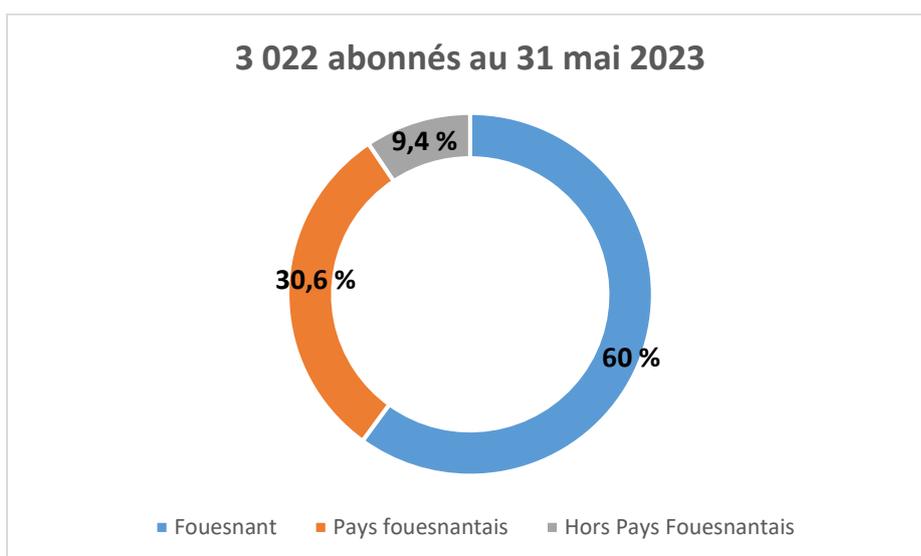
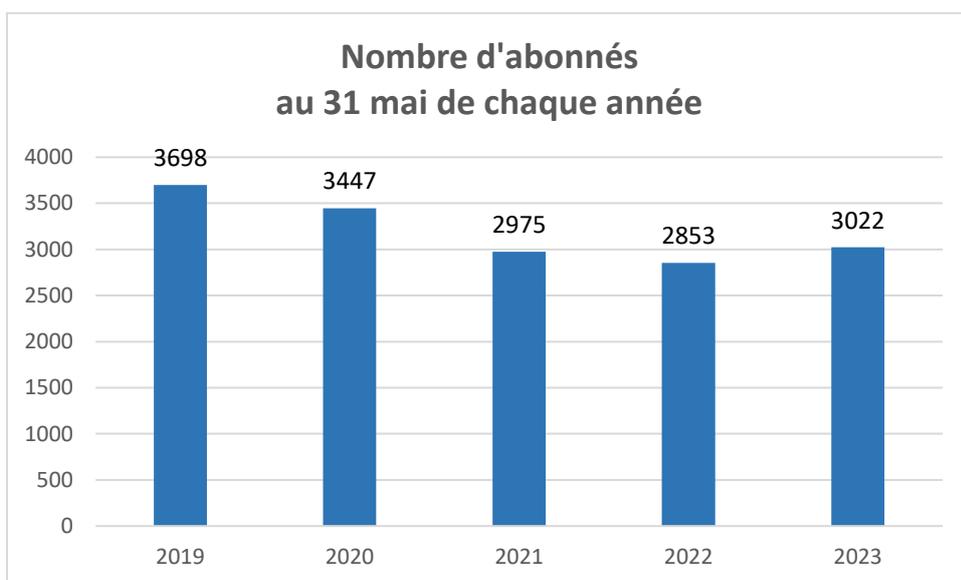
Près de 250 personnes ont assisté à ces répétitions.

Médiathèque

1. Les activités

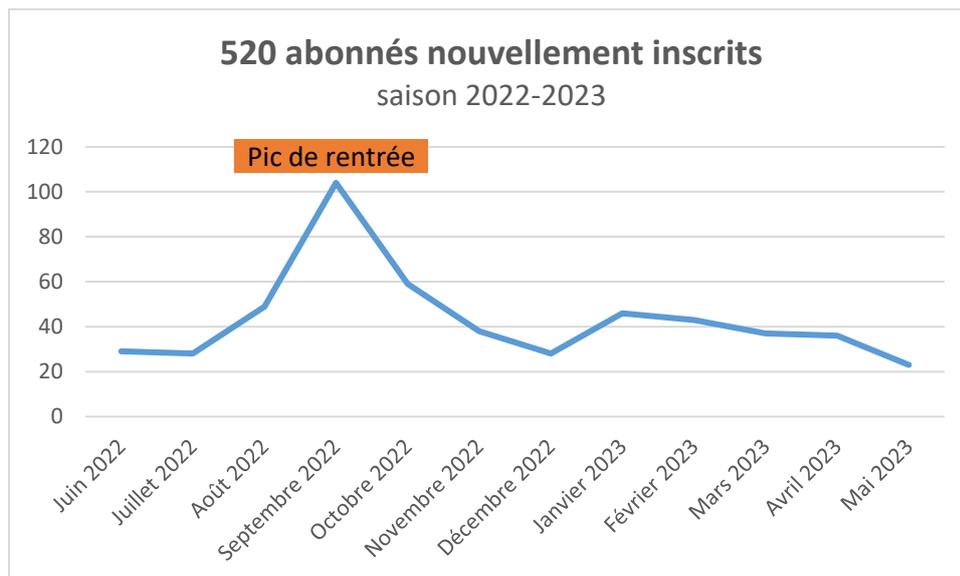
1.1. Les usagers

Avec 3 022 **abonnés** contre 2 853 la saison dernière, la Médiathèque marque une hausse de 5.92 % du nombre de ses lecteurs. **1 814 Fouesnantais** sont inscrits à la Médiathèque cette saison soit **17.45 %** de la population. 924 lecteurs vivent dans le Pays Fouesnantais (hors Fouesnant) et 284 usagers vivent en dehors du Pays Fouesnantais.



Dans la réalité, les Fouesnantais sont plus nombreux à profiter des services de la Médiathèque sans y être inscrits ; un seul abonnement profitant souvent à plusieurs membres d'une famille. De plus, certains services sont accessibles gratuitement sans nécessité de s'inscrire à la Médiathèque (accès la presse quotidienne, à Internet, aux animations...). Ces citoyens non-inscrits, mais usagers de la

Médiathèque sont difficilement quantifiables.



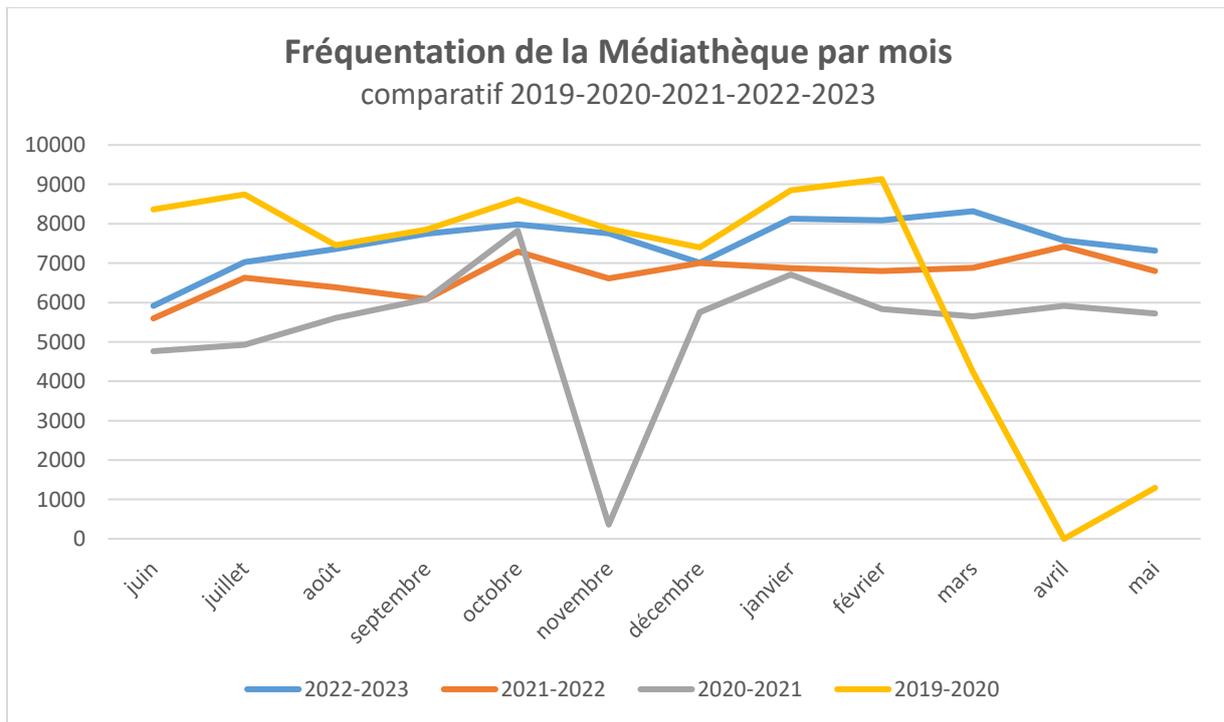
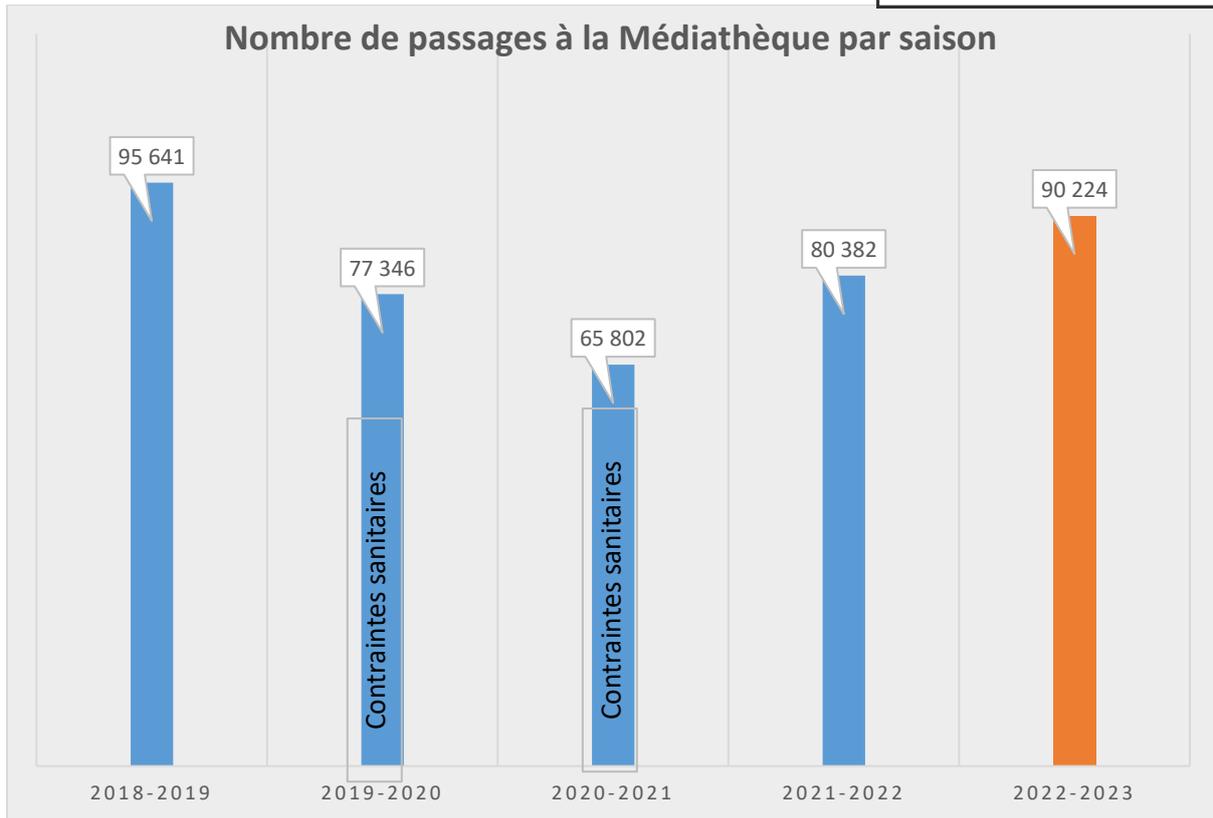
La Médiathèque continue d'attirer de nouveaux usagers. On note une légère baisse cette année avec **520 nouveaux abonnés** contre 531 la saison dernière.

1.2. La fréquentation

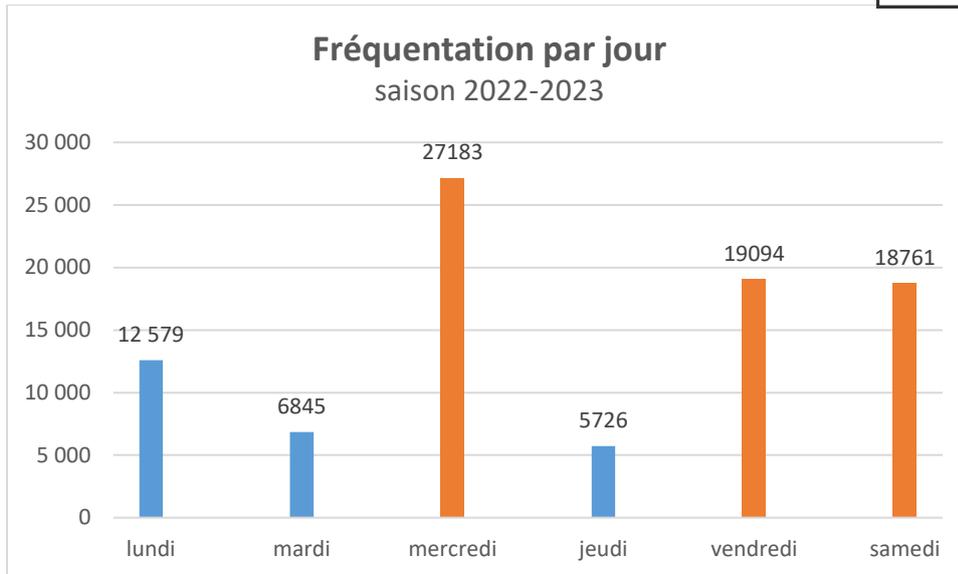
Les chiffres sont à relativiser. Fréquenter une Médiathèque n'est plus uniquement synonyme d'inscription ni d'emprunt. Raison pour laquelle il est important de relever le nombre de passages dans une Médiathèque pour mieux en appréhender la vie du lieu.

Depuis plusieurs années, on constate à Fouesnant comme partout en France, dans la durée, une baisse du nombre d'inscrits mais une augmentation de la fréquentation des bibliothèques. La multiplicité des usages des médiathèques justifie cette fréquentation élargie sans nécessité de s'inscrire pour emprunter. Consulter les documents sur place, rencontrer d'autres personnes, travailler, jouer, utiliser internet font partie des activités possibles au sein même d'une Médiathèque.

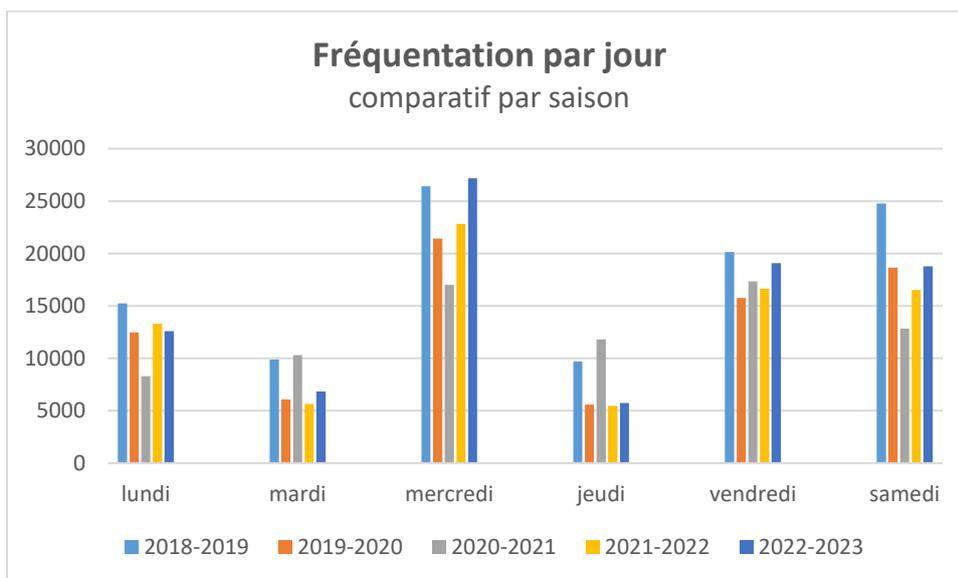
La Médiathèque voit ainsi sa fréquentation poursuivre sa phase ascendante avec **90 224 passages** contre **80 382** la saison passée, soit une **augmentation de 12.24 %**. On tend peu à peu vers la fréquentation de la saison 2018-2019.



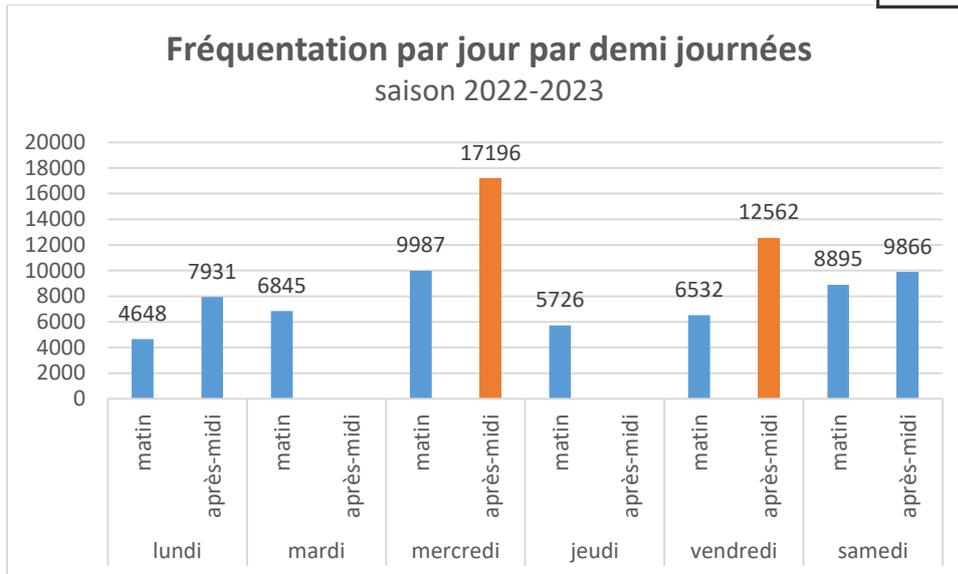
La courbe de fréquentation de la saison 2022-2023 ressemble à celle de 2021-2022 tout en restant au-dessus de celle-ci. Pas de hausse ni baisse majeures à relever dans les courbes récentes. Les baisses notables datent des 2 confinements de 2020.



Les mercredis restent les journées les plus fréquentées de la semaine avec 6 heures d'ouverture quotidienne, suivies des vendredis et samedis à quasi égalité en termes de fréquentation avec 5 heures d'ouverture.



Les mercredis, vendredis et samedis émergent dans la semaine en termes de fréquentation avec une augmentation nette et régulière depuis l'épisode COVID. Les mardis voient aussi leur fréquentation progresser. Si la fréquentation des mercredis dépasse désormais la saison 2018-2019, celle des lundis est marquée par une légère baisse cette saison malgré un maintien des horaires d'ouverture. Les jeudis restent quant à eux très stables.



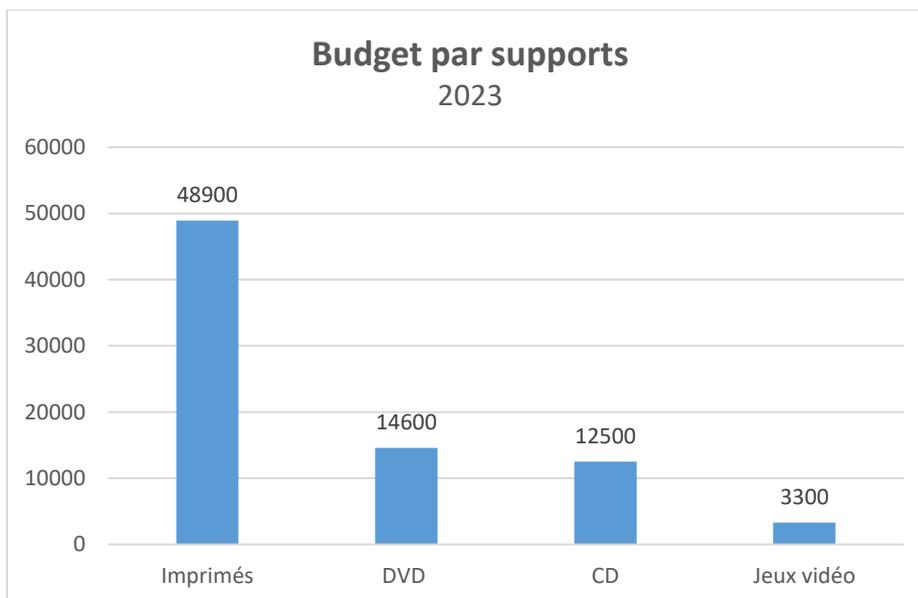
Les mercredis et vendredis présentent des après-midi particulièrement fréquentés, suivis des mercredis matin, samedis après-midi, et samedis matin.

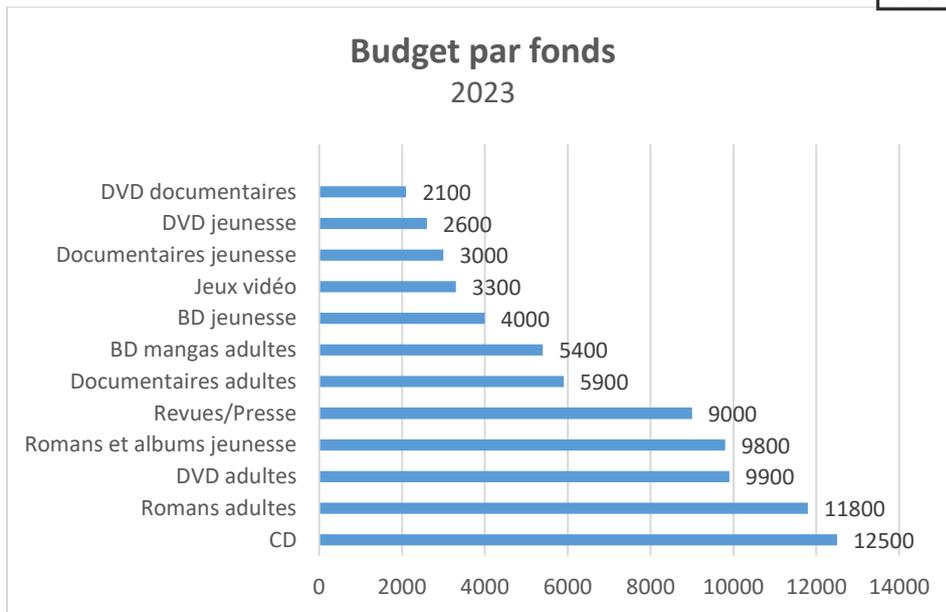
Rappel des horaires d'ouverture de la Médiathèque :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10:00-12:00	10:00-12:00	10:00-12:00	10:00-12:00	10:00-12:00	10:00-12:00
15:00-18:00		14:00-18:00		15:00-18:00	14:00-17:00

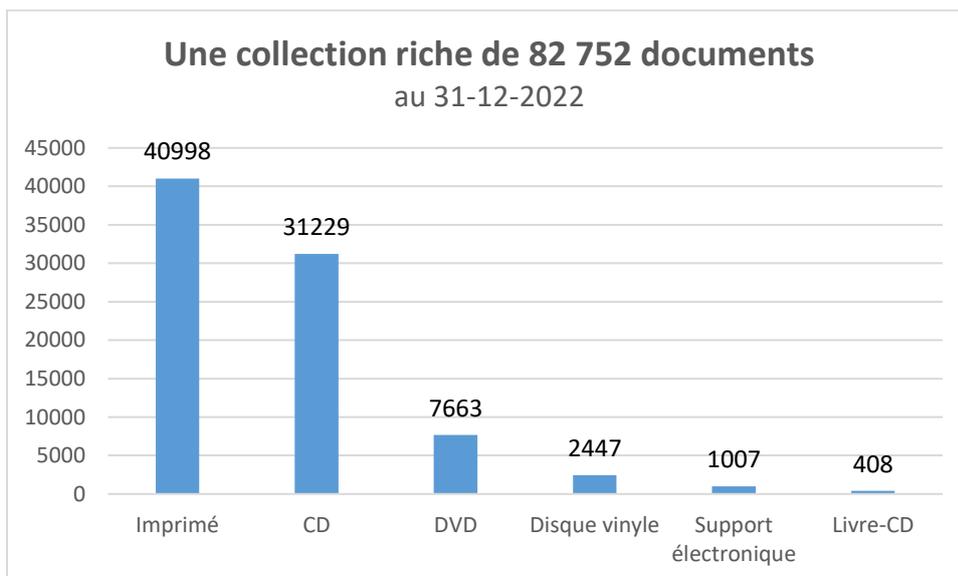
1.3. Les documents

Le budget d'acquisition a été maintenu à 79 300 euros en 2023.





Ce budget conséquent permet de proposer aux lecteurs une collection riche de près de **83 000** documents.



- **Les documents physiques**

L'équipe s'attache à suivre la sortie des documents quel que soit le support. L'effort a porté cette année tout particulièrement sur :

- les BD destinées à la jeunesse et aux adolescents ;
- les contes jeunesse ;
- les mangas ado et adultes ;
- les grands caractères ;
- les romans policiers ;
- les disques vinyles liés à la programmation de l'Archipel ;
- les CD de blues et musiques du monde ;
- les documentaires en lien avec les langues (Ukraine), la gravure (Morsure), les guides de voyage, la masculinité et la médecine ;
- les jeux switch pour les moins de 12 ans.

- **Malle Facile à lire**

Une sélection de documents disposés dans une malle à l'entrée de la Médiathèque a eu pour objectif de répondre aux besoins des adultes qui ne lisaient pas ou peu, et à celles et ceux qui rencontraient des difficultés avec la lecture. Un logo commun aux bibliothèques françaises, apposé sur une sélection de livres composée de romans, documentaires, bandes dessinées et albums a permis de les différencier des autres livres du fonds. Le public s'est très vite intéressé à ce fonds mis en valeur à l'entrée de la Médiathèque dans une malle rouge et dont le contenu a plu et continue de plaire. L'équipe a cherché à sensibiliser les différents publics potentiellement concernés. Pour atteindre un public élargi, l'équipe organise une médiation en partenariat avec des associations spécialisées (Dyspraxie France Dys 29 et APEDYS) à partir de **Cafés-DYS** mis en place dès l'automne 2021.

- **Les documents numériques**

Les ressources numériques de la Bibliothèque du Finistère (BDF) sont mises gratuitement à disposition des usagers de la Médiathèque qui en font la demande. Ces ressources permettent d'accéder à des logiciels d'autoformation, des jeux, des concerts, de la musique et de la presse en ligne depuis chez soi, accessibles 24/24. **138 usagers** de la Médiathèque de Fouesnant se sont inscrits aux ressources numériques contre 90 la saison dernière. Cette augmentation conséquente de **+ 53.33 % des inscriptions** n'indique pas pour autant l'usage réel de ces ressources. Il n'est en effet toujours pas possible d'identifier le nombre d'utilisateurs.

6 liseuses, mises en prêt depuis fin mai 2016, contiennent des livres libres de droit. Elles complètent ainsi l'offre physique de littérature classique. Les thèmes valorisés cette saison ont été les littératures policières, littérature générale, littérature jeunesse, littérature fantastique et Marcel Proust. Si la Médiathèque n'a toujours pas fait le choix d'investir dans les **livres numériques**, les usagers ont néanmoins la possibilité d'en emprunter gratuitement sur le portail de la BDF ou d'en télécharger librement. Une fois rendues, les liseuses sont nettoyées de leur contenu. Rappelons que le public se saisit le plus souvent des liseuses pour tester la technologie.

La Médiathèque a investi cette année dans une nouvelle **Lunii** au vu de son succès. Il s'agit d'un petit appareil audio qui permet à l'enfant, de manière autonome, de concevoir son histoire à partir de plusieurs paramètres (héros, thème, etc.). L'interaction avec l'enfant s'effectue à travers des dessins lumineux visibles par transparence sur le boîtier. La Lunii offre ainsi 48 possibilités d'histoires.

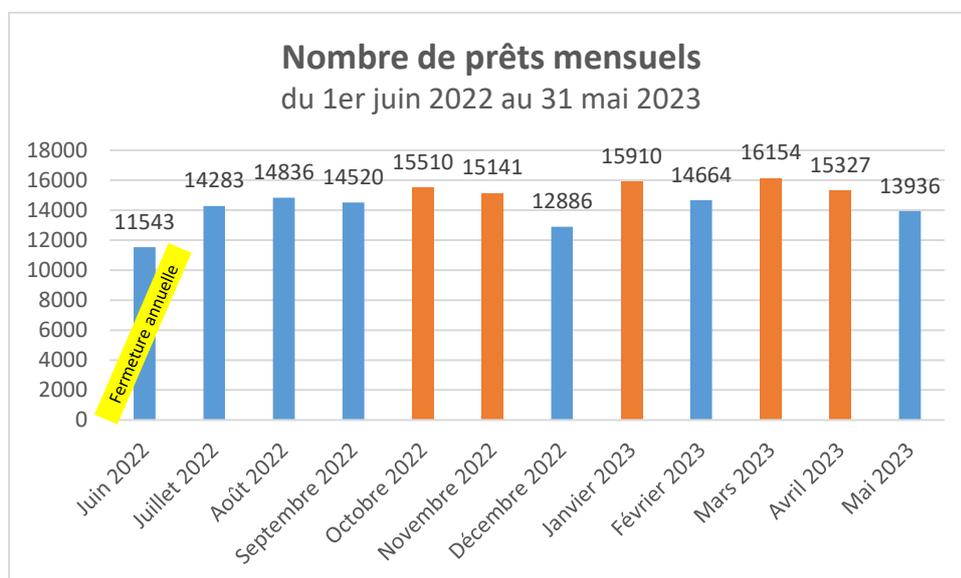
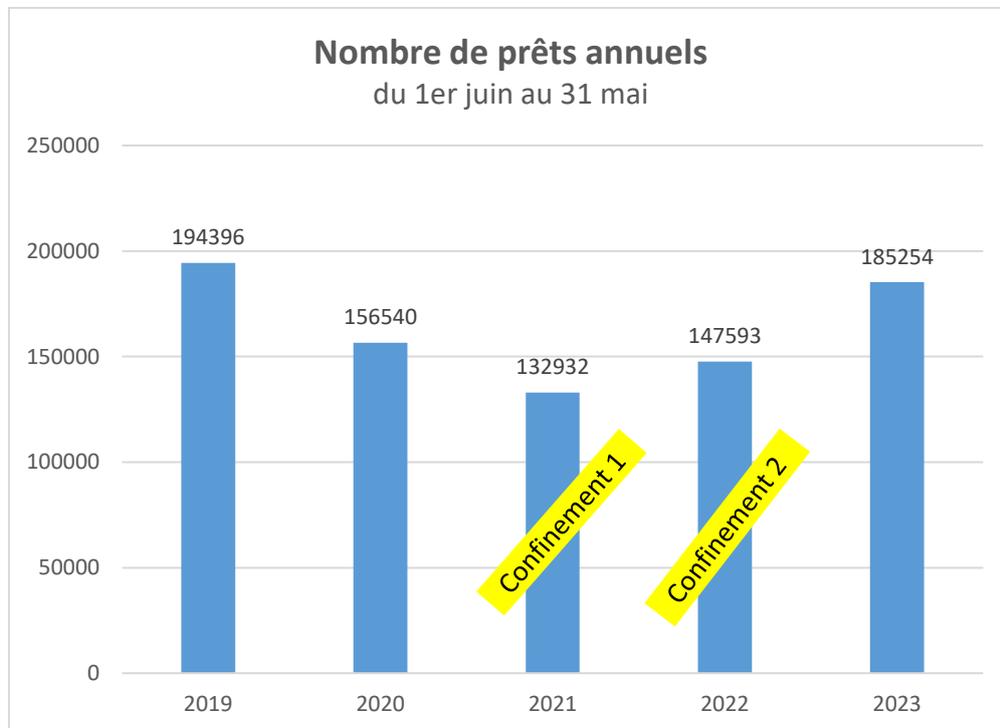
Après l'acquisition de deux **lecteurs Victor** l'an passé pour la lecture de CD au format audio **DAISY**, destinés aux personnes en situation de handicap (déficience visuelle, handicap moteur, intellectuel ou troubles cognitifs, notamment troubles DYS), la Médiathèque continue l'acquisition de ces CD adaptés.

Des **clés USB** sont proposées au public depuis avril 2017. Elles contiennent des compilations de musique libre, par genre.

Les deux postes informatiques à la disposition du public offrent différents services : utilisation de la bureautique et de clés USB en plus de l'accès à Internet. Ils sont continuellement occupés par des publics divers : publics réguliers qui n'ont ni le matériel ni l'accès chez eux (ils n'ont pas l'obligation de s'inscrire à la Médiathèque pour en profiter) ; des vacanciers pour consulter leurs comptes bancaires, leur messagerie ou leurs réservations de transport ; des jeunes en recherche d'informations sur Internet ; d'autres encore pour accéder à des jeux.

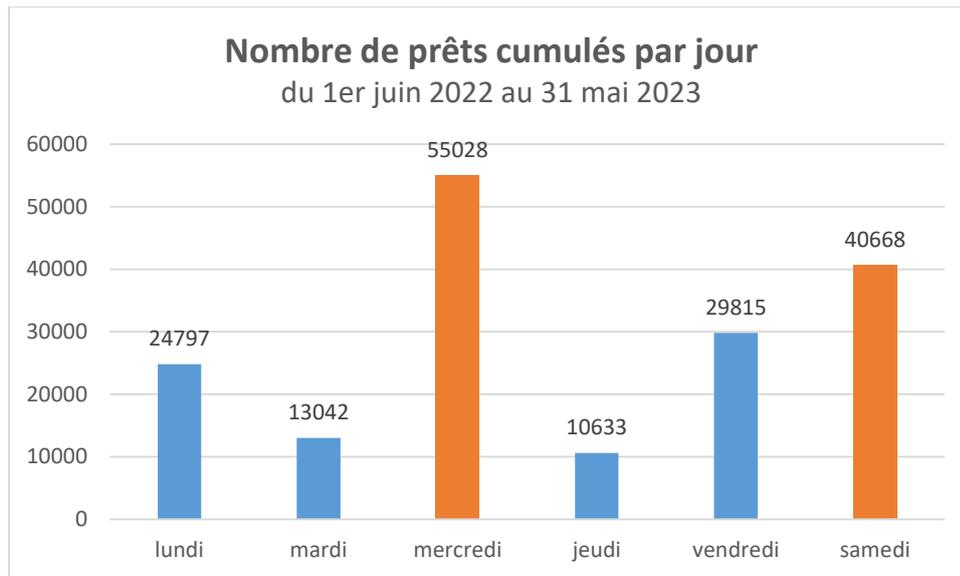
1.4 Les prêts et la consultation sur place

185 254 documents ont été prêtés cette saison contre 147 593 la saison dernière, soit une augmentation notable de 25.52 %. La Médiathèque reste **très largement au-dessus de la moyenne nationale** (44 070 prêts en 2017 pour les bibliothèques couvrant des populations entre 8 000 et 12 000 habitants).

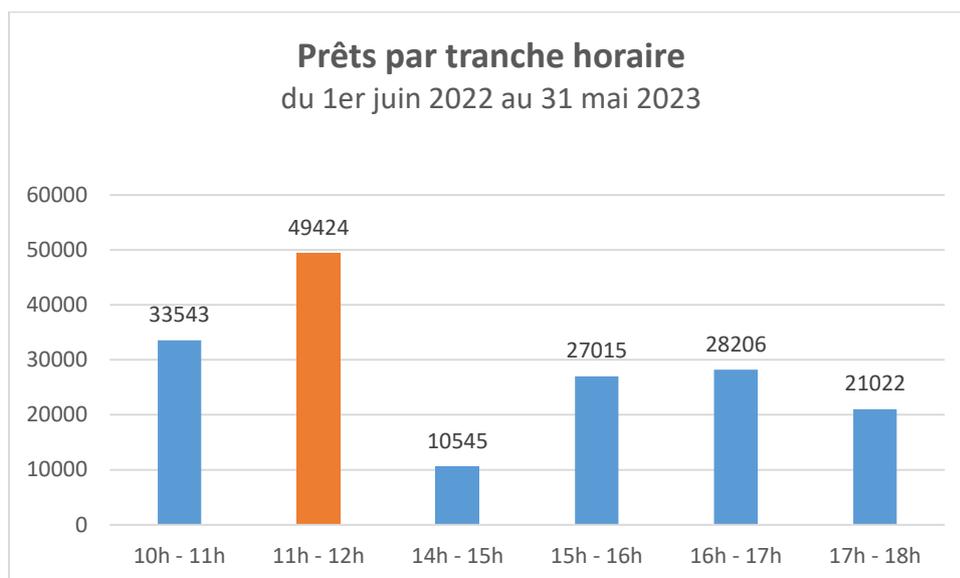


5 mois se distinguent par des chiffres supérieurs à 15 000 prêts mensuels : octobre, novembre, janvier, mars et avril. Le mois de juin se remarque par un nombre de prêts inférieur aux autres mois s'expliquant par la semaine de fermeture annuelle de la Médiathèque fin juin.

Les données de décembre et mai correspondent aux nombreuses journées fériées récurrentes qui entraînent des fermetures imposées à ces deux périodes de l'année. Celles de février correspondent à un mois court avec donc moins de jours d'ouverture au public.



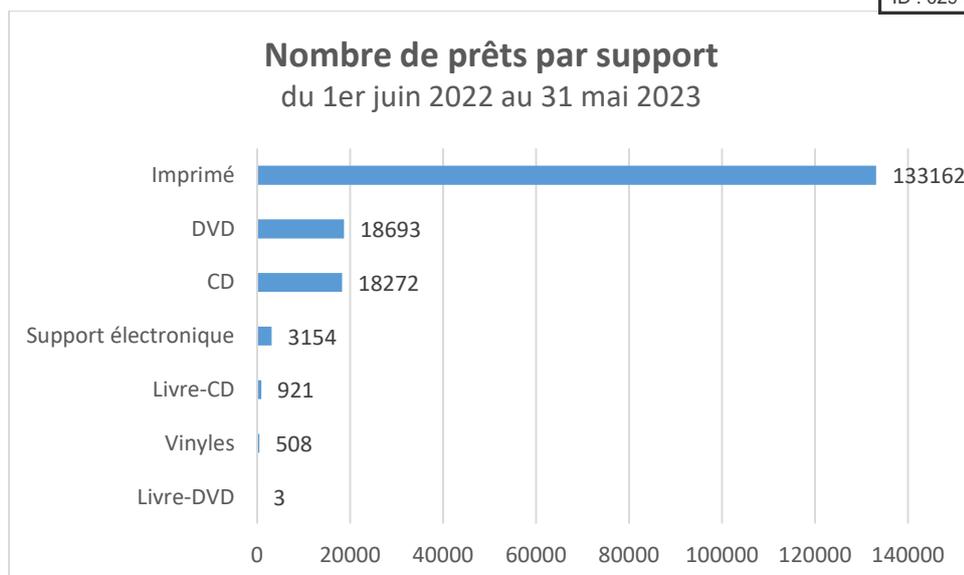
Les prêts se font majoritairement les mercredis et samedis. Si les mercredis restent toujours en tête, les samedis qui ne sont pourtant que troisièmes en termes de fréquentation juste après les vendredis, occupent la deuxième place en termes de prêts.



Le créneau 11:00-12:00 reste le créneau le plus fréquenté de toute la journée.

Pour rappel, la Médiathèque ouvre ses portes au public 25 heures par semaine soit 12 heures le matin (6 créneaux de 2 heures) contre 13 heures l'après-midi (4 demi-journées). Le nombre de prêts est légèrement plus élevé l'après-midi que le matin dans l'absolu : 86 788 prêts l'après-midi contre 82 967 prêts le matin. Une donnée à relativiser en comparant le nombre de prêts par nombre de créneaux horaires : 6 676 prêts/créneau d'une heure/an l'après-midi contre 6 914/créneau d'une heure/an le matin. On peut donc affirmer plus de prêts en proportion le matin que l'après-midi.

Aussi faut-il rappeler que la Médiathèque est fermée deux après-midi par semaine (mardi et jeudi) pour accueillir les scolaires, ce qui peut justifier un nombre de prêts plus faible les après-midis.



L'imprimé (livres, revues, partitions) est le support le plus emprunté avec 133 162 prêts, suivis de loin des DVD (18 693) et CD (18 272).

Type de documents	Taux de rotation 2022	Remarques
Clé USB	1,8	rapport emprunts/collections équilibré
Compact Disc	0,56	plus de documents que de demandes
DVD Adultes	2,47	pas suffisamment de documents
DVD Jeunesse	2,27	pas suffisamment de documents
DVD Musicaux	0,19	plus de documents que de demandes
eBook	0,53	plus de documents que de demandes
Jeux Vidéo	2,73	pas suffisamment de documents
Livres adultes	2,16	rapport emprunts/collections presque équilibré
Livres audio Adultes	1,05	rapport emprunts/collections équilibré
Livres audio Jeunesse	1,76	rapport emprunts/collections équilibré
Livres Jeunesse	3,78	pas suffisamment de documents
Partitions	0,21	plus de documents que de demandes
Périodiques Adultes	1,72	rapport emprunts/collections équilibré
Périodiques Jeunesse	3,83	pas suffisamment de documents
Vinyle	0,16	plus de documents que de demandes

Le taux de rotation permet d'évaluer l'adéquation entre les fonds et leur usage. On estime qu'il est correct quand le taux se situe entre 1 et 2. Cela concerne peu de collections cette saison : les livres audio adultes et jeunesse, les revues adultes et les clés USB. Les livres destinés aux adultes et les DVD jeunesse sont proches de l'équilibre. Le rapport entre le nombre de documents disponibles et le nombre d'emprunts est donc plutôt cohérent.

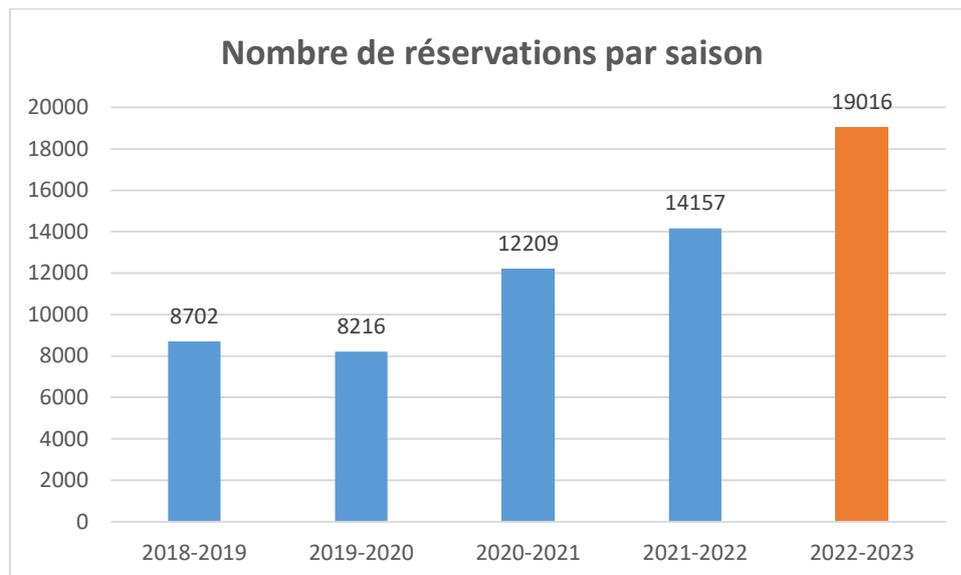
Au vu de la forte demande, il manque des jeux vidéo ainsi que des livres et revues à destination des jeunes. Ces collections mériteraient donc d'être davantage étoffées à l'avenir, contrairement au fonds musical (CD, DVD musicaux, partitions et vinyles) et eBook aujourd'hui surreprésentés. Il sera donc important de réinterroger la répartition du budget la saison prochaine.

2. Les activités spécifiques

2.1 Les services à distance

La Médiathèque propose un catalogue en ligne depuis son ouverture il y a bientôt 15 ans. Il permet aux usagers d'accéder à leur compte et de réserver des documents sans avoir à se déplacer à la Médiathèque. L'application *BibEnPoche*, disponible sur tablette et smartphone, mise en place en 2017, permet d'accéder aux mêmes services. Le *Prêt à emporter*, mis en place en novembre 2020 a permis de dynamiser le nombre de réservations, et notamment de réserver en ligne les documents disponibles.

Le nombre des réservations continue d'augmenter de manière exponentielle, avec une hausse de plus de **+ 34 %** sur la période 2022-2023.



2.2 Les suggestions des usagers

Les usagers peuvent suggérer l'achat de documents absents des collections. Ce service est très utilisé par les lecteurs. Une réponse est apportée à chacun, le plus souvent positive. Le document, une fois acheté, est réservé à l'utilisateur qui a suggéré l'achat.

3. Le personnel

Situation du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Direction et coordination des animations > Natacha Coquil / **direction adjointe** > Marie Mélou / **Responsables de collections** > Marie Mélou (fiction vidéo, numérique, jeux vidéo), Kristell Poudoulec (fiction adulte), Rachaël Bodenez (fonds documentaire adulte, jeunesse, DVD, revues), Stéphanie Le Goff (fiction jeunesse, revues), Anne-Cécile Queffélec (musique, revues) / **Agents d'accueil** > Anaïs De Oliveira & Loïc Duchesne.

Anaïs De Oliveira a vu son contrat aidé dans le cadre du *Parcours Emploi Compétences* se transformer en stagiairisation au 1^{er} janvier 2023.

La Médiathèque a accueilli deux volontaires au Service National Universel (SNU) cette année : Elsa Paillusson à l'automne suivie de Kilian Ropars cet hiver.

Pierre Lazennec, résident du Penty, est venu les lundis matin et mercredis après-midi procéder au nettoyage des CD, DVD, jeux et livres-audio sur des créneaux de 0:45 à 1:30 dans l'objectif d'une inclusion sociale.

L'équipe est composée de **8 permanents (7.2 ETP) aidés de vacataires l'été**, à raison d'un contrat de 30 heures hebdomadaires chacune.

Enfin, la Médiathèque a également accompagné **6 stagiaires**. 4 stages de 3^{ème} : Louis-Marie Robert du 17 au 21 octobre ; Manon Le Goff et Noémie Pinard Olivier du 30 janvier au 2 février et enfin Manon Couture du 8 au 10 février.

Pierig Lambinet, en situation de multiples handicaps (asperger, notamment), accompagné par la Mission locale de Pont-l'Abbé, a fait un stage pour renforcer ses connaissances du métier du 11 au 15 avril.

Enfin, Juliette Feuillatre a effectué un stage longue durée (5 mois) dans le cadre de ses études à l'ENSSIB en Master sciences de l'information et des bibliothèques. M2 Parcours Politique bibliothèques et de la documentation.

Sur la saison, l'équipe a comptabilisé **27 jours d'arrêt**.

4. Ouverture du lieu

La Médiathèque ouvre désormais 25h00 par semaine. Si on retient les dimanches, les jours fériés et le jour de fermeture pour cause de grève, la Médiathèque a ouvert **298 jours** cette saison.

La Médiathèque a procédé à sa fermeture annuelle d'une semaine fin juin/début juillet. L'occasion pour l'équipe d'effectuer un rangement intégral des collections et la préparation de la braderie de documents prévus en juillet 2023.

5. Les animations et les projets réalisés en 2022-2023

Les animations ont pour but de **mettre en valeur les documents** et de **participer au développement culturel du territoire**. Le projet global est pensé de façon à toucher chaque tranche d'âge et à présenter tous les types de documents que possède la Médiathèque. La Médiathèque n'a pas proposé de temps forts cette année. La saison culturelle s'est donc résumée à une proposition d'animations récurrentes.

5.1 Les rendez-vous réguliers

● Les actions pour les 0-3 ans

Plusieurs actions sont proposées aux 0-3 ans pour développer leur imaginaire en les mettant au contact des livres et de la musique, en privilégiant des supports de qualité et en créant une relation de confiance entre l'accompagnant, l'enfant et l'animateur.

- **Les bébés-lecteurs**, ce sont deux séances un samedi par mois animées par Bérengère Lebrun, libraire. Au total, **104 enfants et 102 adultes** ont ainsi été accueillis sur 14 séances cette saison.
- Rachaël Bodenez a animé des **ateliers bébés-lecteurs**, auprès du **Relais Petite Enfance**. Elle a ainsi proposé des lectures à **51 bébés** et reçu **22** auxiliaires de puériculture. Cette action a également été proposée à Bidibulle. Ce sont **49 enfants** qui ont alors bénéficié de ses animations et **8 adultes** accompagnateurs.

- **Les bébé-musiciens** ont été menés par Marion Perrier, Dumiste. **10 rendez-vous** ont permis à **80 enfants** et leurs **parents (84)** de découvrir des chants, d'expérimenter des sons et des instruments. Cette animation est toujours très bien accueillie par le public.
- **Le coin des nounous** a accueilli **32 enfants** et **11 adultes** sur **7 rendez-vous**. Il permet aux assistantes maternelles et aux enfants dont elles ont la garde de se retrouver, de partager un moment d'animation le premier lundi de chaque mois. L'équipe met à leur disposition une salle et des livres d'animation. A tour de rôle, les assistantes maternelles proposent des lectures à voix haute aux enfants.

- **Les p'tites oreilles**

Pour répondre à une demande du public, des séances de lecture sont proposées à 2 ou 3 voix à un public intergénérationnel regroupant ainsi des enfants âgés de 4 à 7 ans et leurs parents/grands-parents. Ce rendez-vous très attendu a lieu un jeudi matin de 11h00 à 12h00 au cours des petites vacances scolaires. Les trois rendez-vous proposés par la Médiathèque cette saison ont rassemblé 40 enfants et 24 adultes soit **64 participants** (contre 54 l'année dernière).

- **La Boîte à goûter** est un rendez-vous destiné aux 6-11 ans à la veille des petites vacances. L'idée est de faire découvrir aux enfants à l'heure du goûter de nouvelles lectures, des coups de cœur, des films, des applications. Les 2 rendez-vous ont réuni **14 enfants** cette année.

- **L'accueil des scolaires** : les **96 rendez-vous** ont permis d'accueillir **2374 scolaires** (contre 1 805 l'année dernière). **23 enseignants** issus de **5 établissements scolaires** foyersnantis ont ainsi accompagné leurs classes, de la Toute Petite Section à la Seconde aquacole. Des créneaux horaires spécifiques sont réservés aux établissements scolaires (mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 16h30). La Médiathèque a continué cette année l'accueil des classes entre 9h00 et 10h00, avant l'arrivée du public. Le contenu des séances est établi en concertation avec les enseignants à partir d'un **catalogue de propositions d'animations** (lectures, projections, découvertes d'instruments de musique, siestes contées et musicales, etc.) transmis aux écoles à chaque rentrée. Monter conjointement un projet culturel est également possible en dehors des propositions du catalogue. D'autres propositions événementielles en lien avec la programmation annuelle de la Médiathèque viennent s'ajouter renforçant ainsi la plus-value pédagogique et culturelle de l'enseignant. De plus, chaque professeur peut emprunter sur une durée allongée (jusqu'à plusieurs mois) des documents en lien avec une thématique étudiée et travaillée en classe. Cette saison, seul l'établissement de Kerourgué a sollicité l'équipe de la Médiathèque pour la préparation d'une thématique autour du loup. Une **visite-découverte**, préalable à la bonne utilisation du lieu (repérage, diversité des fonds, classement, etc.) est également proposée en plus des **3 rendez-vous annuels** par classe. Les enseignants peuvent également réserver des **créneaux supplémentaires** pour se rendre en autonomie à la Médiathèque. L'école de Kerourgué s'est largement emparée de cette possibilité cette année. Plusieurs enseignants ont ainsi fréquenté la Médiathèque de manière très régulière, toutes les semaines ou deux semaines.

- **Les Aprem'jeux**

Ces **3 rendez-vous** ont regroupé **470 participants** (contre 263 l'an passé) dont 160 adultes et 310 enfants. Deux nouveaux intervenants cette saison : Jean-Julien Saillard (7 de carreaux) et Maud Le Bolé (Ccomaud).

- **Les clubs**

La Médiathèque propose des clubs de natures différentes autour du jeu vidéo, du livre, du cinéma et des graines. Ils sont l'occasion pour les usagers de se retrouver et d'échanger en petit comité dans un esprit convivial.

- Le **club de lecture** : partager ses coups de cœur, explorer de nouvelles pistes de lecture,

découvrir de nouveaux auteurs, c'est le programme de ce club dédié aux amoureux du livre. Réuni 7 fois, le club a accueilli cette année **108 personnes** (contre 88 l'an passé). Au vu de la demande, Kristell et Rachaël ont dû doubler certains rendez-vous (mercredi et vendredi).

- L'**Apéro bulles** a vécu sa deuxième saison cette année. L'occasion pour les amateurs de la BD ou simples curieux du genre littéraire de partager leurs coups de cœur et d'échanger. Le club a proposé 3 séances et regroupé **53 participants cette année** (contre 37 l'an passé).
- Le **club ciné** a proposé 8 séances cette année, programmées mensuellement d'octobre à mai. **413 spectateurs** dénombrés cette année (contre 290 l'an passé).
- La Grainothèque a pris forme au printemps 2018. Pour animer ce fonds de graines, un **club Grainothèque** a vu le jour en septembre 2018. Si initialement, le club se regroupait essentiellement pour des séances d'ensachage, aujourd'hui, le club est surtout l'occasion de se retrouver tous les 2 mois dans le cadre de conférences, sorties ou projections. Cette saison, le Club Grainothèque s'est réuni 3 fois et a regroupé **63 participants** autour d'une visite du parc botanique de Cornouaille (Combrit) par Michel Damblant dans le cadre du temps fort consacré à Marcel Proust, une séance dédiée à la greffe et au bouturage avec Denis Cols, ancien maraîcher fouesnantais et enfin une sortie autour du potager de plantes sauvages encadrée par Caroline Masson. Pour compléter ces sorties, des ateliers libres d'ensachage de graines se sont organisés les premiers samedis de chaque mois au *3^{ème} Lieu*.

- **Enlivrez-vous !**

Ce rendez-vous autour de la rentrée littéraire, très attendu du public, a rassemblé **82 participants** (contre 65 l'an passé) autour de Valérie Le Bras de la Librairie Ravy et Alexis Souchu de l'Espace culturel de Leclerc Pleuven.

- **Mois du film documentaire**

Cette opération nationale co-organisée tous les ans en novembre en partenariat avec l'association Daoulagad Breizh et les Médiathèques et lycée du Pays Fouesnantais a rassemblé **97 participants** autour de trois films *La nuit qu'on suppose* (approche de l'audiodescription) en présence du monteur belge Cédric Zoenen, *Le fantôme de Theresienstadt* (programmé sur une date du Club Ciné) en présence (par écrans interposés) du réalisateur Baptiste Cogitore et de *Guérande* dont la projection dans nos locaux était organisée par le lycée de Bréhoulou.

- **Les showcases**

Ces rencontres musicales ont eu lieu tous les mois, d'octobre à mars, les samedis à 16h00. L'occasion pour un public hétérogène et fidèle de profiter de concerts gratuits aux esthétiques diverses au sein du *3^{ème} Lieu*.

Les 6 rendez-vous ont été animés par l'Atelier et l'Ensemble jazz du Conservatoire de Musique et Danse de Fouesnant (jazz), Au taquet (chant de marin), KristO (piano), Mary-Lou (chanson française, folk), Ponticelli (quatuor à cordes) et Yann Crépin (piano) qui se sont produits devant **625 auditeurs** contre (424 l'an passé).

- **Yoga du rire**

Ce rendez-vous organisé pour la deuxième année consécutive avait pour vocation dans une ambiance bienveillante d'appréhender des techniques simples et ludiques autour du rire, pour renforcer l'attention et faciliter le lâcher-prise. La Médiathèque a organisé 4 ateliers et rassemblé **57 participants** essentiellement féminins contre 41 l'an passé.

- **A quatre mains**

Ce programme d'animations proposé la première semaine des vacances de la Toussaint a pour vocation

d'initier les familles en binôme (enfants/adultes) à des activités reproductibles chez soi. **164 participants** ont pu profiter de **12 ateliers** cette année : 83 enfants et 81 adultes. Les propositions étaient variées avec des rendez-vous créatifs : réalisation de bracelets en nœuds marins, de lutherie électronique, d'une pâtisserie ukrainienne ou encore de panier tissée en matériaux recyclés ; une approche technique avec la création d'un robot-graffiti ; scientifique avec les algues et le plancton ; et enfin historique avec la réalisation de son arbre généalogique. Des ateliers ludiques et sportives ont été également proposés à l'adresse des tout-petits : des séances de bébé-signes et de bébé-judo (oyako taïso).

5.3. Les publics spécifiques

La Médiathèque poursuit ses actions envers les publics spécifiques, publics parfois en marge de la société. Par ses actions, la Médiathèque leur permet de s'ouvrir à la culture et de réaffirmer leur place dans la collectivité.

- **L'IME de Concarneau**

Un petit groupe de **jeunes âgés entre 12 et 15 ans** bénéficie d'**animations** conçues spécifiquement pour eux et adaptées à leurs différentes pathologies cognitives. Anne-Cécile Queffelec a accueilli 4 à 6 jeunes et leurs éducateurs à 4 reprises cette année (mercredis après-midi). Elle leur a proposé sous la forme de rituel des lectures, des jeux musicaux suivis d'une séance de relaxation.

- **Le Penty** est une structure d'accueil de jour pour adultes en situation de handicap mental.

La Médiathèque a accueilli ses résidents et leurs éducateurs sur **3 actions** réparties sur l'année culturelle (lecture kamishibai, jeux vidéo et séance d'ensachage). Pierre Lazennec, résident du penty poursuit son objectif d'inclusion sociale. Il vient à raison de deux fois par semaine à la Médiathèque nettoyer les CD, DVD, jeux vidéo, et livres-audio.

- **La Mission locale**

La Médiathèque n'est plus engagée dans l'action *Des maux et des actes* même si le partenariat perdure toujours entre la Mission locale et l'Archipel. L'unique lien avec la Médiathèque reste celui d'une proposition d'abonnement gratuit en mode essai à destination des jeunes (16 et 26 ans) pour une durée d'1 mois auquel ils souscrivent assez rarement.

- **Les EHPAD**

Le portage de documents se poursuit auprès des résidents des maisons de retraite du territoire : EHPAD de Fouesnant et de Pleuven. **434 documents** ont été **prêtés aux résidents**. Les animatrices des EHPAD se sont elles-mêmes déplacées à la Médiathèque cette saison pour retirer les sélections de Kristell (romans et documentaires). Elles se servent également des documents de la Médiathèque comme supports pour leurs animations.

La Médiathèque reprend enfin vie après des années difficiles liées aux contraintes COVID. Elle a vu sa fréquentation et son nombre de prêts augmenter régulièrement au fil des mois et redevient ainsi un espace carrefour au cœur du Pays Fouesnantais.

Dans cet esprit, la Médiathèque souhaite renouer avec son passé riche en animations. Au-delà de ses rendez-vous récurrents, elle proposera, de nouveau, des temps forts, au rythme désormais bisannuel. Ainsi deux grands rendez-vous sont envisagés pour la saison 2023-2024 : un focus géographique sur l'Islande à l'automne 2023 (prévu initialement en mai 2020) et un regard original sur le Bien-être au printemps 2024.

La Médiathèque réfléchira aussi à un nouveau rythme de vente de documents et proposera d'annualiser sa braderie pour répondre aux attentes du public.

Elle envisage de maintenir ses missions d'inclusion par l'accueil d'un public en situation de handicap, par des actions destinées à un public spécifique (IME, Penty), par l'accueil régulier d'un autiste dans son équipe. Elle continuera de faire appel à Kannti (*Ateliers fouesnantais*) pour équiper ses livres. Elle poursuivra l'enrichissement de ses malles *Lire autrement* et *Facile à lire* afin de s'adresser à un large public en intégrant davantage les publics empêché, et reconduira ses *Cafés-DYS* très attendus des familles.

L'équipe gardera un regard critique sur ses actions de médiation afin de répondre au mieux à ses missions relatives à la diffusion de la culture, de l'éducation et de l'information avec un souci fort d'égalité d'accès à tous.

Spectacles

Avec cette quinzième saison culturelle, l'Archipel a retrouvé une programmation d'une densité normale, à savoir **32 spectacles** qui ont donné lieu à **56 représentations**. Ces dernières ont réuni **11 819 spectateurs**. Le taux de remplissage retrouve un niveau parmi les plus élevés, soit 92%. C'est également le meilleur démarrage de billetterie que l'on ait connu depuis l'ouverture de la salle de spectacles en 2008. Les abonnés sont au nombre de **516** : 286 d'entre eux sont fouesnantais (55%), 147 résident sur les autres communes du Pays Fouesnantais (28%) et donc 83 sont extérieurs au territoire de la CCPF (17%).

A noter cette saison, une ouverture exceptionnelle par l'organisation mi-septembre d'un temps fort célébrant, à l'occasion des cent ans du décès de l'écrivain, le séjour que Marcel Proust a effectué sur notre commune, à Beg Meil en 1895. Au total 23 rendez-vous (pièces de théâtre, concerts, conférences, fiction radiophonique, lecture musicale, etc.) ont été organisés sur huit jours du 17 au 25 septembre et ont réuni près de 1500 spectateurs (qui s'ajoutent donc à ceux de la saison proprement dite, soit **13 321 spectateurs au total**, le nombre le plus élevé jamais atteint pour une saison de l'Archipel).

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'Archipel. Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 53 000 € pour nos actions de soutien à la création et de médiation. Le Conseil Régional a abondé de 20 000 € nos apports en coproduction et a participé à l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 4 753€. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 20 000 € nos actions de diffusion, médiation et création. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique pour un montant de 4 700€. L'Office national de la diffusion artistique (ONDA) a soutenu l'accueil de la pièce chorégraphique Kamuyot pour un montant de 6 550€ et a également pris intégralement en charge les frais de transport du cirque Rasposo.

Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, et l'hôtel de la pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de 40 000€.

1. Fonctionnement

1.1 Personnel permanent et temporaire

Certains agents du service spectacle exercent leurs fonctions sur l'ensemble des services du Pôle d'action culturelle. Ces fonctions sont indiquées ci-après comme étant transversales.

1.1.1 Personnel permanent

Direction (transversale), **programmation artistique, programmation des expositions, développement du projet** > Frédéric Pinard / **Administration, location des salles** > Gaëlle Tollec / **Billetterie, accueil**

du public et des artistes > Guillaume Le Sommer / **Communication** (transversale) > Rowanna Turnbull / **Comptabilité** (transversale) > Laure Terminaux / **Médiation** (transversale) > Virginie Pochet-Larnicol / **Direction technique** (transversale) > Gaël Witkowski / **Régisseur adjoint** (transversal) > Yann Harscoat / **Technicien polyvalent, accueil des artistes et des locations** (transversal) > Fabien Folgoas.

1.1.2 Personnel temporaire

Coordination saison estivale « le bel été » > Verena Spahlinger (recrutée avec le statut d'intermittente) / **Accueil de l'Archipel** > Maëlla Cosqueric (stage sur la période estivale).

1.2 Personnel intermittent

L'Archipel a nécessairement recours à du personnel intermittent afin de renforcer l'équipe sur les temps de montage et/ou démontage des spectacles ainsi que pour assurer la régie lumière ou son de certaines représentations. Par commodité de présentation, les recrutements de personnels intermittents effectués pour le compte des autres services, marginaux, sont présentés ici. A noter cependant pour cette saison la très forte hausse du recours à des intermittents pour l'accueil des manifestations municipales et communautaires (de 110 à 444 heures), à la fois parce que le nombre de celles-ci a augmenté mais aussi et surtout du fait de la mise en arrêt maladie depuis janvier 2023 du technicien permanent généralement en charge de ces accueils.

Régisseurs/techniciens

services	heures	salariés	cout global	Journées	contrats
Spectacles	1329	20	33 145 €	157	110
locations/manifestations municipales	444	6	8122 €	47	26
Conservatoire	69	5	1815 €	9	7
Médiathèque	14	1	421 €	2	2
TOTAL	1856	32	43 506€	228	145

Par ailleurs, et bien que de manière générale, les prestations artistiques fassent l'objet d'un contrat de cession, il arrive que l'Archipel procède directement, en qualité d'employeur, au recrutement des artistes.

Artistes

service	cachets	salariés	cout global	Journées	contrats
spectacles	3	3	5185 €	2	3
locations/manifestations municipales	8	7	1148 €	4	8
Médiathèque	5	1	718 €	5	5
TOTAL	16	11	7 051 €	15	16

1.3 Bénévoles

La salle de spectacles de l'Archipel ne pourrait fonctionner sans l'appui de bénévoles les soirs de spectacle. Le service d'accueil du public en salle ainsi que le fonctionnement du bar nécessitent la présence de 12 à 15 bénévoles. Pour ce faire, un appel à bénévolat est lancé chaque année afin de renforcer et soulager l'équipe de fidèles présents depuis de nombreuses années. Sur cette saison nous avons pu nous appuyer sur une équipe de **49 bénévoles**.

1.4 Stagiaires

Un accueil régulier de stagiaires est nécessaire pour soutenir les accroissements ponctuels ou récurrents d'activité, ainsi en matière de communication, et de pilotage de certains projets, tels que les expositions estivales. Par ailleurs, l'Archipel est soucieux d'accompagner, par ce biais, la volonté de se perfectionner exprimée par de jeunes étudiants ou des adultes en formation continue ou reconversion professionnelle. Ainsi, au-delà de la stagiaire mentionnée au point 1.1.2 les personnes suivantes ont été accueillies : **Théo Migné** > technicien du spectacle > du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} mai 2023 / **Cléo Laurent** > médiation culturelle (principalement au 3^{ème} lieu) > du 11 décembre 2022 au 3 avril 2023 / **Manue Laurec** > insertion professionnelle (principalement 3^{ème} lieu) > du 22 février au 26 mars / **Maëlla Cosqueric** > communication / accueil > du 5 avril au 31 août.

2. Activité

En quelques chiffres

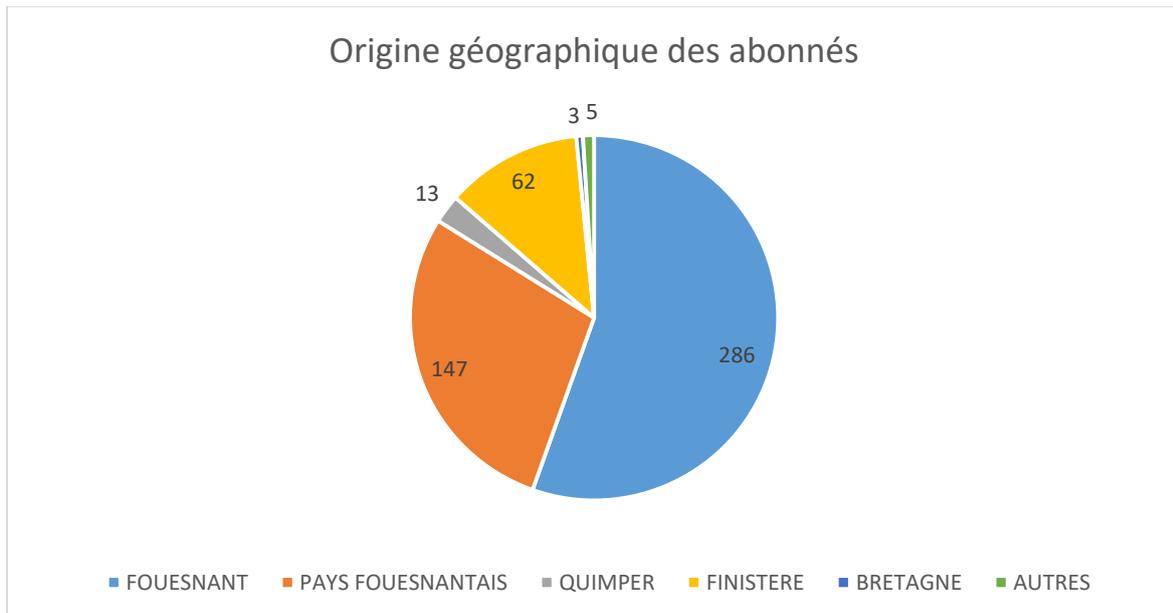
Nombre d'abonnés :	516
Nombre de spectacles :	32
Nombre de représentations :	56
Nombre de spectateurs :	11 819
Nombre de spectacles <i>le Bel été</i> :	21
Nombre de spectateurs <i>le Bel été</i> :	5690
Nombre de spectacles coproduits :	10
Nombre de résidences de création :	9
Nombre de jours de résidence :	82 (dont 32 en extérieur)

Nombre de congrès :	0.5
Nombre de formations :	57
Nombre de réunions/AG :	22.5
Nombre de galas/spectacles :	11,5
Nombre d'expositions :	3
Nombre de jours d'occupation de la salle de spectacle toutes activités confondues :	219

La fréquentation

Abonnements

Les abonnés sont au nombre de 516. Ils sont majoritairement originaires de Fouesnant et du Pays fouesnantais puisque, ensemble, ils représentent 83% des abonnés. L'abonnement donne droit à un tarif spécifique, au bénéfice du tarif réduit pour une personne accompagnant l'abonné, l'accès gratuit à une représentation d'un spectacle coproduit par l'Archipel et une ouverture anticipée de billetterie la saison suivante.



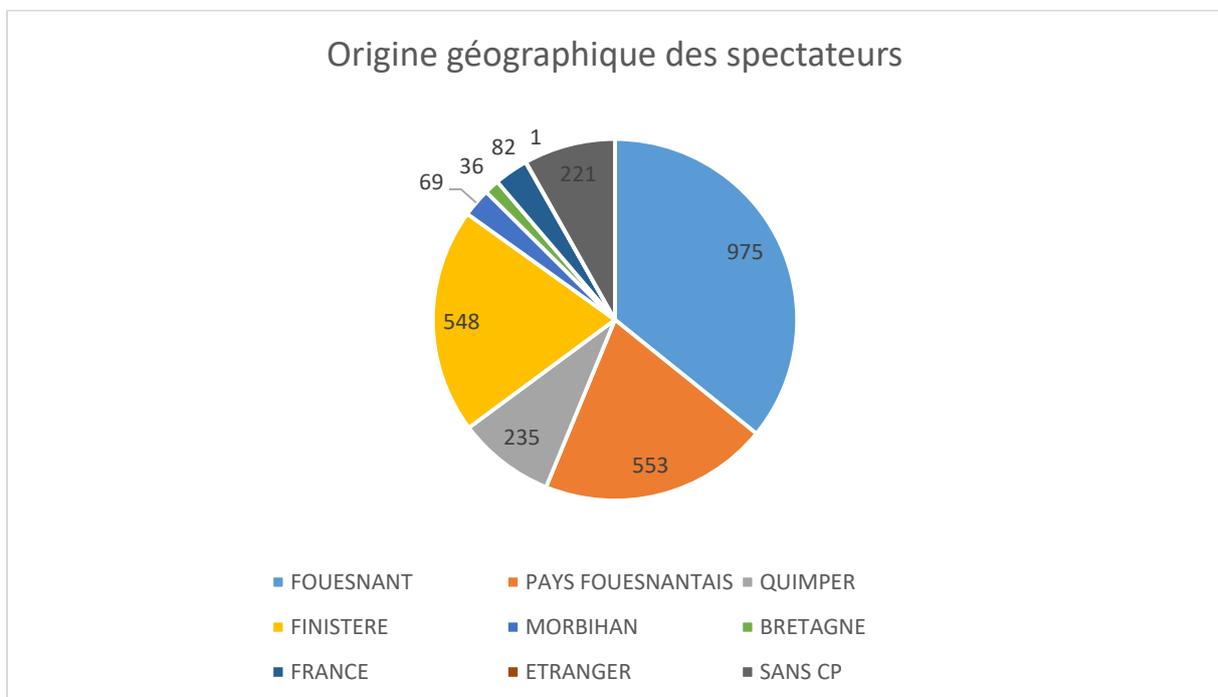
Spectacles

genre	artiste ou titre du spectacle	date	jauge	spectateurs
pop/rock	jeanne added	10-sept	406	401
musique classique	le concert retrouvé	24-sept	416	237
cirque	cirque le roux	01-oct	416	416
chanson/rock	la maison tellier	06-oct	400	261
monde/asturies	rodrigo cuevas	13-oct	400	250
théâtre	le bourgeois gentilhomme	21-oct	100	98
théâtre	le bourgeois gentilhomme	21-oct	100	100
théâtre	le bourgeois gentilhomme	22-oct	100	91
théâtre	le bourgeois gentilhomme	22-oct	100	98
danse	anopas	10-nov	416	416
classique/jazz	schubert in love	24-nov	405	404
théâtre	bête noire 20h30	17-nov	126	126
théâtre	c'est vendredi aujourd'hui	21-nov	107	107
théâtre	c'est vendredi aujourd'hui	21-nov	116	116
théâtre	c'est vendredi aujourd'hui	22-nov	106	106
théâtre	c'est vendredi aujourd'hui	22-nov	110	110
chanson	aloïse sauvage + martin luminet	25-nov	400	238
rock/folk	emily jane white	02-déc	400	356
jazz/monde	renaud garcia-fons	08-déc	400	374
théâtre	everest	14-déc	226	226
théâtre	everest	15-déc	156	156
théâtre	everest	15-déc	244	244
classique/baroque	le banquet celeste	08-janv	400	354
théâtre	les imposteurs	10-janv	100	103
théâtre	les imposteurs	10-janv	100	109
théâtre	les imposteurs	12-janv	100	92
théâtre	les imposteurs	12-janv	100	100
théâtre	les imposteurs	13-janv	100	83
théâtre	les imposteurs	13-janv	100	108
théâtre	terreur	19-janv	230	230
monde/jazz klezmer	yom	22-janv	406	406
cirque	malàdroite + more aura	28-janv	240	240
théâtre	une femme charmante	02-févr	120	105
chanson	les choses de la vie	05-févr	400	376
théâtre	la promesse	09-févr	50	50
théâtre	la promesse	09-févr	50	51
théâtre	la promesse	10-févr	50	58
théâtre	la promesse	10-févr	50	49
théâtre	killology	02-mars	200	152
classique	matheus	04-mars	416	416
jazz-soul	malted milk	09-mars	405	405
monde/irlande	the curious bards	18-mars	416	416
neo classique/electro	chapelier fou	23-mars	400	328

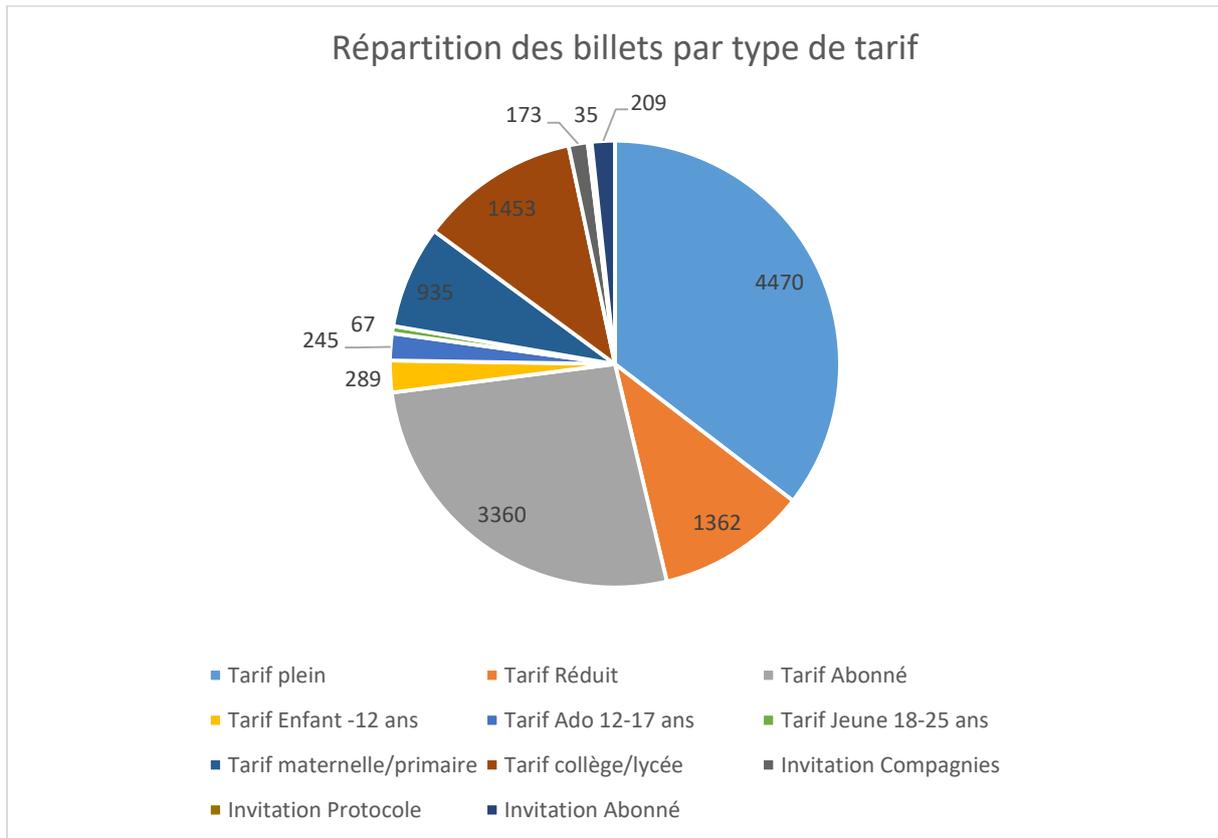
marionnettes	hands up !	30-mars	104	104
marionnettes	hands up !	30-mars	120	120
marionnettes	hands up !	31-mars	132	132
marionnettes	hands up !	31-mars	76	76
marionnettes	hands up !	01-avr	132	132
humour	camille chamoux	02-avr	416	416
théâtre	37, cielskaïa	06-avr	240	204
danse	kamuyot	11-avr	350	390
danse	kamuyot	11-avr	350	353
danse	kamuyot	12-avr	350	350
théâtre	roméo et juliette	04-mai	Annulé	
théâtre	roméo et juliette	05-mai	Annulé	
cirque	oraison	11-mai	160	127
cirque	oraison	12-mai	160	138
cirque	oraison	13-mai	160	115
total			12833	11819

Origine géographique des spectateurs

Sans surprise, dans la continuité de la structure géographique des abonnements, l'origine des spectateurs tous types de tarifs confondus, est majoritairement Fouesnantaïse. Cependant, elle traduit également le rayonnement de l'établissement à l'échelle de la Cornouaille et, plus largement, du Finistère.

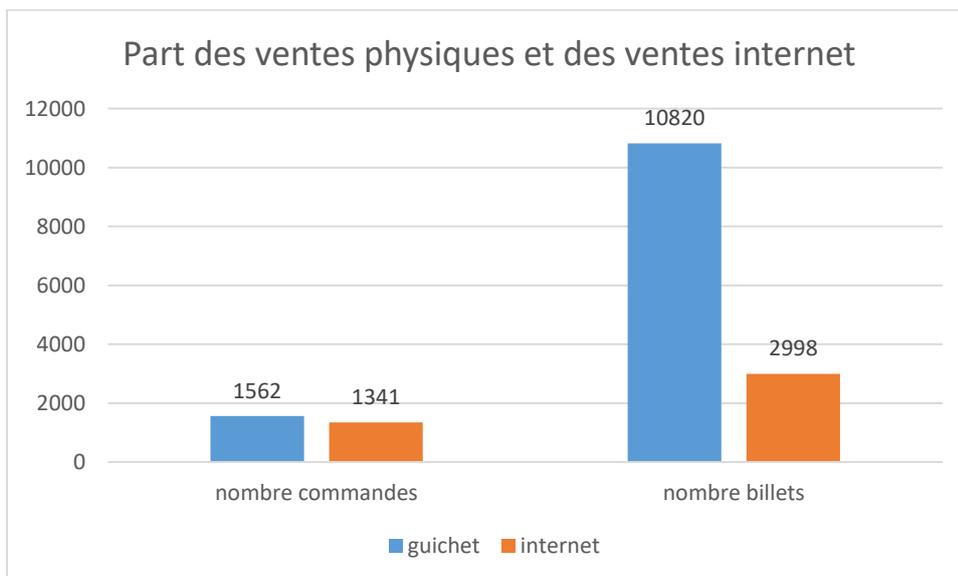


Répartition des billets par type de tarif



Part des ventes physiques et des ventes internet

Le nombre de commandes réalisées par internet progresse chaque année un peu plus pour se rapprocher cette saison de l'équilibre. Cependant, les délivrances de billets se font encore largement au guichet.

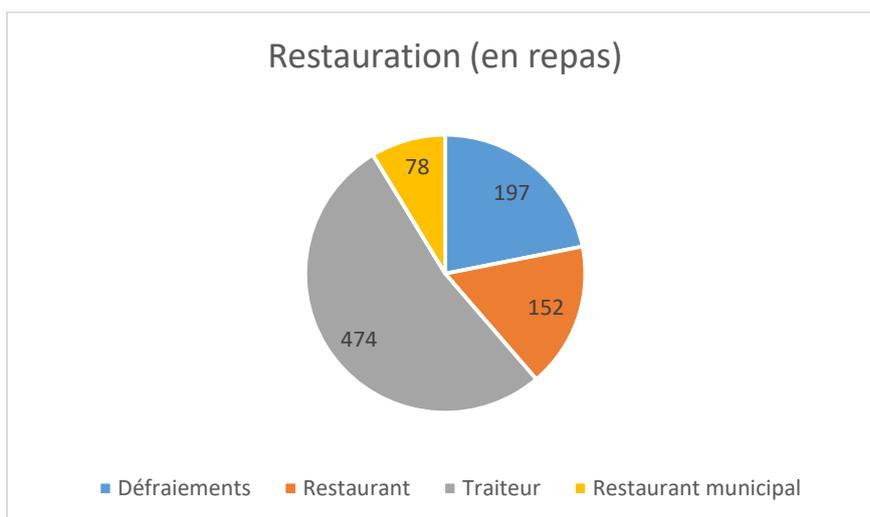
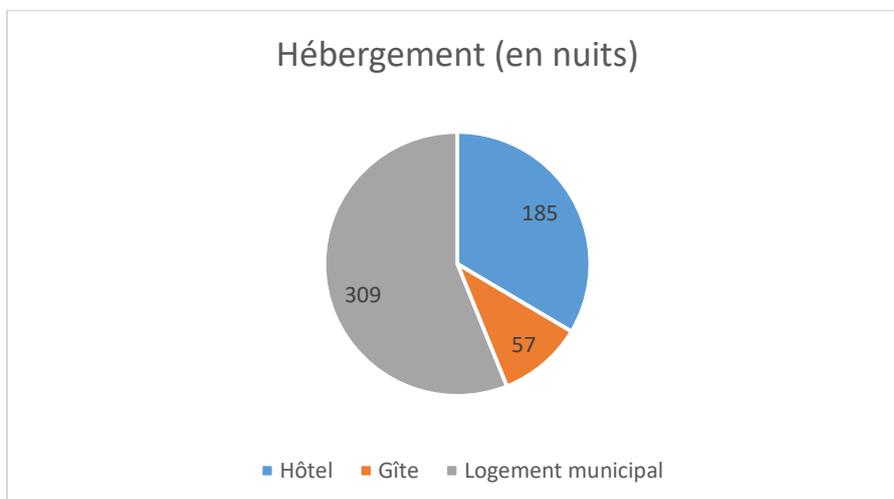


Hébergements et repas

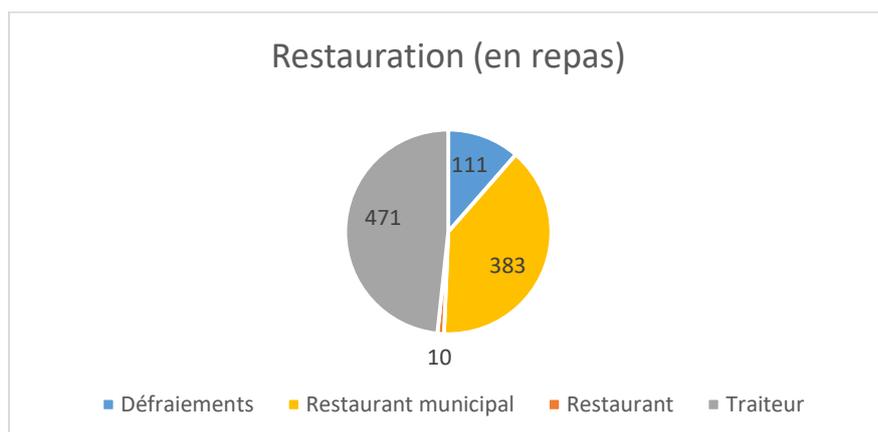
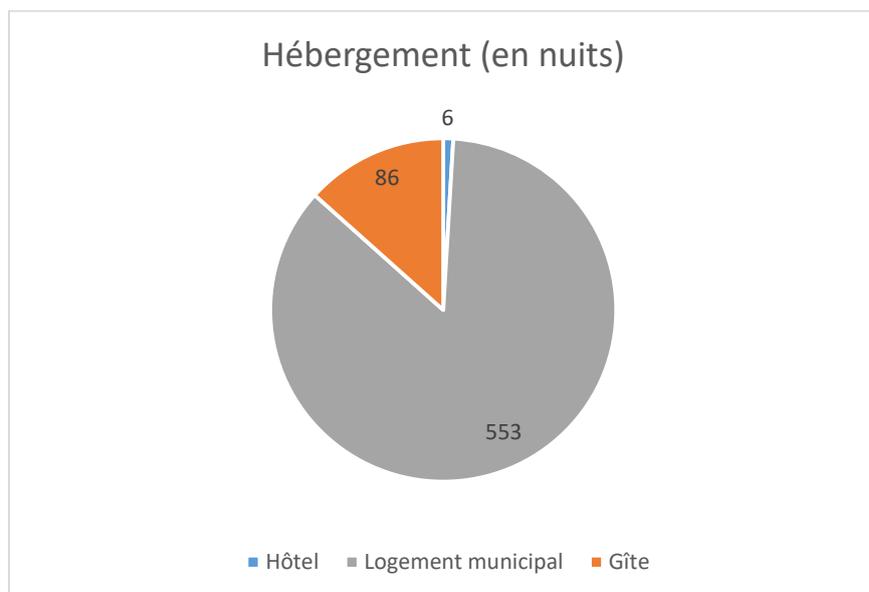
Une saison culturelle de l'Archipel est l'occasion de nombreux accueils d'équipes artistiques donnant lieu à une activité importante de restauration et d'hébergement. De surcroît, notre situation géographique, éloignée des grands centres urbains, impose régulièrement la venue de ces équipes la veille voire l'avant-veille de la représentation, de façon à permettre le temps de montage nécessaire du spectacle afin qu'il soit prêt le jour J. Lorsque cela est possible, et ceci afin de réduire les coûts relatifs à cet accueil, nous logeons les équipes dans les hébergements communaux et tentons, sinon, de travailler de façon équitable, sous réserve de la qualité des prestations fournies, avec les différents hôtels de la ville. Les mêmes principes sont appliqués à la restauration.

L'activité culturelle génère des retombées économiques directes non négligeables auprès des hébergeurs et restaurateurs Fouesnantais.

Spectacles de la saison :



Résidences de création :



Les tarifs

Type de tarifs	Tarif plein	Tarif réduit*	Abonné	12-25 ans	- de 12 ans
A+	32 €	29 €	27 €	22 €	7 €
A	27 €	24 €	22 €	17 €	7 €
B	21 €	18 €	17 €	14 €	7 €
C	18 €	16 €	14 €	12 €	7 €
D	14 €	12 €	10 €	8 €	7 €

(*) Bénéficiaires du tarif réduit > étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes handicapées, détenteurs de la carte Cezam et groupes ≥ 10 personnes.

Au-delà de ces tarifs habituels, des tarifs exceptionnels sont parfois adoptés pour permettre l'accueil de spectacles de grande envergure.

2.1 Le soutien à la création

Le soutien à la création théâtrale constitue un axe fort du projet de l'Archipel depuis 2007. Cette saison, 10 projets ont été coproduits, 9 équipes artistiques ont été accueillies occasionnant 82 jours de résidence.

Les spectacles coproduits :

- *Proust en Marcel* de la compagnie *Le Théâtre de l'Echappée* (53), joué le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022
- *Les aventuriers du temps perdu* de la compagnie *La bande à Grimaud* (56) joué vendredi 23 septembre 2022
- *Me voici retourné* de la compagnie *Lumière d'août* (35), joué le dimanche 25 septembre 2022
- *Bête noire* de la compagnie *TerTer Théâtre* (75), joué le jeudi 17 novembre 2022
- *Terreur* de la compagnie *La caravane compagnie* (35), joué le jeudi 19 janvier 2023
- *Une femme charmante* de la compagnie *l'Aronde* (35), joué le jeudi 2 février 2023
- *Killology* de la compagnie *Public Alea* (35), joué le jeudi 2 mars 2023
- *37 Cielskaia* de la compagnie *la fidèle idée* (44), joué le jeudi 6 avril 2023
- *Romeo et Juliette* de la compagnie *Collectif Lynceus* (22), annulé pour cause de météo et reporté au jeudi 7 septembre 2023

Les résidences de création :

- La chanteuse *Jeanne Added* pour la création de sa nouvelle tournée, 5 jours de résidence
- La compagnie *le Théâtre de l'Echappée* (53) pour la création de *Proust en Marcel*, 12 jours de résidence (hors les murs)
- La compagnie *La bande à Grimaud* (56) pour la création de *Les aventuriers du temps perdu*, 5 jours de résidence
- La compagnie *Lumière d'août* (35) pour la création de *Me voici retourné*, 10 jours de résidence (hors les murs)
- La compagnie *la fidèle idée* (44) pour la création de *37 Cielskaia*, 12 jours de résidence
- La compagnie *La caravane compagnie* (35) pour la création *Terreur*, 5 jours de résidence
- La compagnie *Public Alea* (35) pour la création de *Killology*, 17 jours de résidence
- La compagnie *Collectif Lynceus* (22), pour la création de *Romeo et Juliette*, 10 jours de résidence (hors les murs)
- La compagnie *Forget me not* (35), pour la création de *Mirror Teeth*, 8 jours de résidence

2.2 La Médiation

Le service spectacles de l'Archipel mène de nombreux projets chaque année avec de multiples partenaires au premier rang desquels il convient de citer la Médiathèque et le Conservatoire de Musique et de Danse abrités dans la même enceinte, mais aussi, bien sûr, les établissements scolaires du territoire, et les différentes structures d'aides aux publics empêchés (Mission locale, Penty, Ehpad,...). Ci-après le descriptif quantitatif détaillé des actions menées.

Maternelles

Durant cette saison, les élèves de maternelle ont assisté à deux spectacles : *La promesse* et *Hands up !* 288 écoliers y étaient présents (dont deux classes de Gouesnac'h). 262 d'entre eux ont bénéficié d'un bord plateau animé par Leo Petersen, comédien et metteur en scène de *Hands up !*

Elémentaires

Spectacles :

647 élèves (dont 37 de Bénodet) ont découvert 6 spectacles. 44 CM2 ont même éprouvé la sensation d'être spectateurs parmi le tout public puisqu'ils ont assisté, en soirée, à *Anopas*.

415 d'entre eux ont bénéficié de *bord plateau* (une discussion avec l'artiste, sur scène, après le spectacle) à l'occasion de *Hands up ! La promesse, Everest* et *C'est vendredi aujourd'hui*.

200 élèves de CM ont participé à des ateliers danse, dispensés par deux danseuses de *Kamuyot* et à un atelier découverte du théâtre d'objet, animé par Céline Poli, comédienne et metteur en scène de *C'est vendredi aujourd'hui*.

Cette saison, une nouvelle forme d'EAC (éducation artistique et culturelle) a été proposée aux élèves en lien avec le concert donné par la Musique des armées à l'occasion du concert *Unisson* : un concert pédagogique animé par l'Orchestre des Transmissions de l'Armée de Terre. 155 écoliers y étaient et ont battu le rappel !

Expositions :

Deux expositions, la première, *La nature est poète*, montée par un artiste peintre professionnel et la seconde, *Les oiseaux de la côte Ouest*, par un aquarelliste et un ornithologue, amateurs tous deux, ont été visitées, en présence des artistes, par les classes élémentaires, soit 227 jeunes.

Temps calmes :

En vue d'une nouvelle proposition, un test a été mené auprès d'un échantillon d'élèves : 4 classes, soit 103 élèves du CP au CM ont éprouvé la proposition de puzzles et l'ont validée. A suivre donc.

Collèges

Spectacles :

Cette saison, des collégiens de Fouesnant, Quimper, Quimperlé et Rosporden ont assisté à 8 spectacles : du théâtre d'objets à la danse contemporaine en passant par du cirque et un concert, soit 991 élèves. En lien avec *C'est vendredi aujourd'hui*, 114 d'entre eux ont bénéficié d'un bord plateau, 60 d'un atelier d'initiation au théâtre d'objet et 90 d'une rencontre en amont de leur venue afin de bien les préparer aux enjeux dramaturgiques. A l'issue de *Everest*, 270 jeunes ont assisté aux échanges avec la compagnie artistique, Tro-Heol. De la même façon, l'équipe de *Les imposteurs*, a longuement échangé avec les jeunes spectateurs (308) afin de recueillir leurs avis et leur compréhension de la pièce. 20 danseuses de l'AS danse ont quant à elles profité d'un atelier mené par l'une des danseuses de la compagnie Grenade, en lien avec *Kamuyot*.

Expositions :

27 élèves de 4èmes, accompagnés de leur professeure d'art plastique ont découvert *La nature est poète*, guidés par Patrice Koutchevsky.

Lycées

462 lycéens de Fouesnant, Concarneau et Quimperlé (2 établissements) furent présents à 8 spectacles (1 pièce chorégraphique, 1 concert et 6 pièces de théâtre). 141 d'entre eux ont rencontré et échangé avec Jean Boillot, le metteur en scène de *Les Imposteurs*. 48 autres ont participé activement à deux audiences préliminaires, exercice de lecture, de droit et de philosophie, en lien avec *Terreur*.

Publics spécifiques

L'Archipel est un pôle culturel ouvert à tous, tant par la diversité de sa programmation que son accompagnement en direction de publics parfois fragilisés. Aussi, des groupes spécifiques (handicaps cognitifs divers, en cours d'alphabétisation, etc.) ont été, cette saison, à nouveau invités à se rendre en salle. Ainsi, 65 personnes ont été spectatrices de 6 spectacles (*Hands up ! La promesse, C'est vendredi aujourd'hui, Terreur, 37 Cielskaia et Kamuyot*). Le Penty, avec 10 résidents, a également visité l'exposition *La nature est poète* en présence de l'artiste, Patrice Koutchevsky.

Bilan

En résumé, cette saison, **2 453 élèves** ont été des spectateurs et parmi ces derniers ils sont **2 083** à avoir bénéficié d'actions d'éducation artistique et culturelle (ateliers, rencontres et échanges avec les équipes artistiques, audiences préliminaires, bord plateau). Par ailleurs ils sont **264** à avoir visité les expositions.

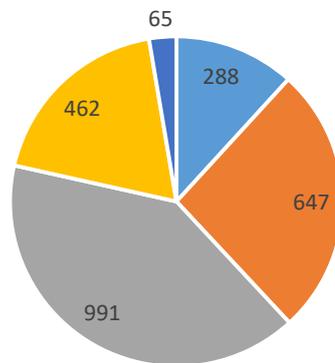
A ces chiffres, nous pourrions ajouter ceux qui concernent le tout-public qui a fréquenté les actions liées aux spectacles (raccords commentés, conférences musicales, échauffement des danseurs, audience préliminaire, le club théâtre, les présentations d'expositions, etc.), soit environ **400 personnes**.

Tableau récapitulatif

Etablissements scolaires	Effectif spectateurs	Effectif visite expositions	Effectifs EAC* spectacles	Effectifs Temps calmes
Ecoles maternelles	288	0	262	0
Ecole élémentaires	647	227	770	103
Collèges	991	27	862	0
Lycées	462	0	189	0
Publics spécifiques	65	10	0	0
TOTAUX	2453	264	2083	103

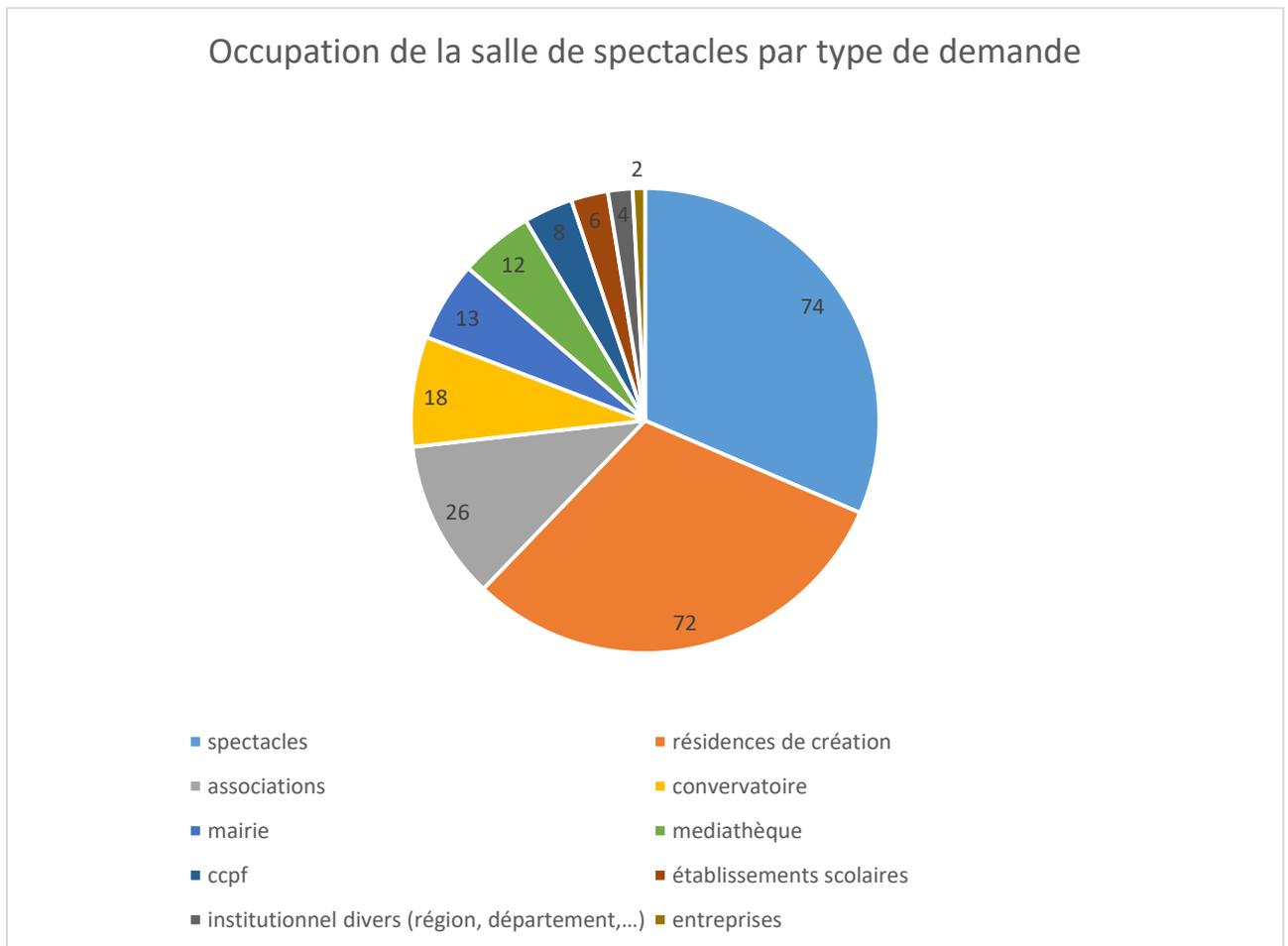
*Actions d'éducation artistique : bords plateau, répétitions, ateliers philosophiques/danse/théâtre, rencontres en amont des spectacles avec les équipes artistiques, etc.

Nature des effectifs présents aux spectacles



■ Ecoles maternelles ■ Ecole élémentaires ■ Collèges ■ Lycées ■ Publics spécifiques

2.3 La location et la mise à disposition des salles



Au-delà de sa vocation première, l'Archipel a aussi pour mission l'accueil de la vie économique et associative. La salle de spectacles ainsi que les salles de réunion situées au rez-de-chaussée bas de l'Archipel sont ainsi mises à disposition de façon gratuite ou payante selon la nature de la structure demandeuse et ce, conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal.

Il est à noter, et c'est exceptionnel pour une salle de spectacles, qu'elle accueille pour plus d'un tiers de son occupation des activités qui ne sont pas liées directement à l'activité du service spectacles, ce qui traduit l'ouverture de cette salle aux autres acteurs culturels ; institutionnels ou encore associatifs du territoire.

Les formations accueillies sont principalement celles du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Les réunions payantes sont principalement conduites par des syndicats de copropriété mais il peut s'agir également d'entreprises occupant la salle de spectacles à des fins d'information de leurs salariés. Les congrès sont quant à eux le plus souvent le fait des caisses locales, départementales ou régionales des agences bancaires présentes sur le territoire. Enfin, de très nombreux galas organisés par les écoles ou les associations culturelles du territoire sont accueillis chaque année.

Activité	occupation (jours)	Participants
Formation	57	948
Réunion	21.5	1644
Ass.Générale	1	200
Congrès	0,5	60
Spectacle*	11,5	1170
Cérémonie	5.5	797
Total	97	4819

*hors saison culturelle

Liste des structures auprès desquelles une ou des salles de l'Archipel ont été mises à disposition :

L'agence Spectacle Vivant en Bretagne
 Les amis de Kerbader
 Artère et le KIS (Kemper Institut du Sein)
 L'association des commerçants
 L'association de culture du bonzaï
 L'association de formation pour le soin
 L'association de gymnastique cantonale
 L'Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais
 Automobile Club de l'Ouest
 Le Bagad Bro Foën
 Les Balnéides
 Le Caillou Blanc
 Cap rose
 Le CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale)
 Le cercle celtique
 CEZAM
 Le CIAS
 Le Cidref
 Citya, syndic de copropriété
 Le club d'Apnée
 Le club du Rotary
 Le collège Kervihan
 La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
 La CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé)
 Le comité d'animation du Cap-Coz
 Le comité des fêtes Fouesnant
 Le Conseil départemental du Finistère
 Le Conseil régional de Bretagne
 Le Crédit agricole
 Dernière Minute (école de danse)
 Echiquiers fouesnantais

L'école Leonard de Vinci, Saint-Evarzec
L'école Notre-Dame, Fouesnant
L'Echo des vagues
L'Ecume des mots (atelier d'écriture)
Euroden Group
Foен izella
Foncia, syndic de copropriété
Gazelenn
Imhotep, syndic de copropriété
Le jumelage Fouesnant-Meerbusch
La Mairie de Fouesnant
Le Ministère des Armées (Unisson)
La mission locale du Pays fouesnantais
L'Office Central de Coopération des Ecoles
L'Office municipal du Tourisme
Sourdine
UNSS

2.4 Le Bel été

Chaque été, le service spectacle de l'Archipel et le Conservatoire de Musique et de Danse élaborent une programmation artistique estivale laquelle, depuis 2012, prend la forme d'une semaine type avec l'accueil au Cap-Coz, chaque mardi de l'été, à 18h30, d'un spectacle jeune public, suivi chaque mercredi, à la Chapelle Sainte-Anne, à 18h30 d'un concert de musique de chambre et enfin chaque jeudi soir, à Moustierlin (site de Kerbader), à 21h00, d'une veillée contée. Ces propositions attirent un public nombreux constitué de résidents Fouesnantais et d'estivants et, autre objectif poursuivi et atteint, ce public est largement intergénérationnel. Au-delà des propositions de spectacle vivant des actions sont également menées dans le domaine des arts plastiques.

Cet été 2023 aura été marqué par de mauvaises conditions météorologiques qui auront nécessité un certain nombre de replis sous le préau de l'Ecole Kerourgué et affecté conséquemment la fréquentation du rendez-vous nocturne « Les Pierres Parlent ».

Place aux mômes	Spect	Chambre avec vue	Spect	Les pierres parlent	Spect
11 juillet Bab et les chats	320	12 juillet Ensemble romantique de Bretagne	210	13 juillet Patrick Ewen	350
18 juillet Pas si bête	480	19 juillet Mira Piano Trio	240	20 juillet Daniel Lhomond	160
25 juillet Street Coffee	520	26 juillet Jeanne-Marie Gilbert	200	27 juillet Mamadou Sall	150
1 ^{er} août La fin demain	420	2 août Arnaud Tessier	220	3 août Jeanine Quanari	180
8 août Bal(les)	320	9 août Quatuor Opus 29	240	10 août Christèle Pimenta et Arthur Maréchal	150
15 août Party	350	16 août Olivia Guthers, Manuel Granatiero et Jérôme Brodin	240	17 août Colette Migné	170
22 août Mr Zig	360	23 août Ensemble Danaé	160	24 août Jérôme Aubineau et Basile Gahon	220
Total été	2770	Total été	1540	Total été	1380
Moyenne été	396	Moyenne été	220	Moyenne été	197
TOTAL 5 690					

Troisième lieu

Ce service a démarré son activité le 1^{er} octobre 2019. Il a pour objectif de susciter une plus grande mixité générationnelle et sociale au moyen d'une ouverture au public du foyer et du bar, en journée, sur l'ensemble de la semaine et du développement d'actions de programmation (ateliers, conversations,...) propres à satisfaire cet objectif. Ce projet a obtenu le financement de l'Union européenne pour son poste de coordinatrice.

La fréquentation du lieu

A l'instar de la médiathèque, la fréquentation du lieu, libérée de toute contrainte sanitaire, a marqué une nette reprise cette saison.

Typologie des publics et des usages

Un lieu où se retrouver

Le 3^e lieu est né du constat qu'il n'existait pas sur le territoire de lieu répondant à la demande d'interaction sociale de certains publics ignorés par l'initiative privée. Les familles sont ainsi très présentes au sein du lieu. En offrant un cadre de confiance, le 3^e lieu attire les publics qui ne se sentent pas à l'aise dans les bars traditionnels : notamment les femmes, les personnes âgées et les adolescents. Le café constitue une motivation à part entière de fréquenter l'Archipel. La qualité des produits (le public semble apprécier notre exigence de proposer du local et des produits faits maison), le cadre agréable et la vie du lieu (programme d'expositions variées et de qualité, scénographie régulièrement renouvelée, etc.) constituent des points d'intérêt pour le public.

Un espace de travail

Il arrive que des travailleurs indépendants ou des personnes en télétravail fréquentent le 3^e lieu en raison de son cadre agréable, de la possibilité de boire une boisson et de l'accès gratuit à Internet. Cependant le travail reste un usage très ponctuel que nous n'encourageons pas autrement que par la mise à disposition d'un mobilier adapté. L'animation du lieu certains après-midi est de toute façon peu compatible avec cette activité.

Le 3^e lieu n'en reste pas moins un lieu ponctuellement studieux, puisqu'il est investi chaque après-midi par des élèves y rédigeant leurs devoirs et des ateliers informatiques continuent de s'y tenir.

Enfin, les différentes personnes accueillies à l'Archipel pour raisons professionnelles (équipes artistiques, personnes en formation) apprécient cet espace et se l'approprient facilement. Le 3^e lieu contribue ainsi à générer du lien entre actifs et non-actifs.

Jouer, s'épanouir, rencontrer l'autre

Parce qu'il se distingue d'un café traditionnel, le 3^e lieu cible un public jeune qui développe des habitudes sociales d'autonomie, d'ouverture à l'autre et de partage. Ainsi, il est courant de voir des enfants passer par eux-mêmes leurs commandes au bar gagnant ainsi en autonomie et en connaissance des usages de la vie en société.

Le lieu met à disposition de manière gratuite et en accès libre des jeux de société pour tous les âges, du matériel de dessin, une table de jeu vidéo (un jeu vidéo iconique est régulièrement mis à l'honneur), une variété de documents issus de la Médiathèque. La table de jeu vidéo est très appréciée parce qu'elle intéresse différentes générations et les met en lien. Les jeux de société sont également régulièrement utilisés.

Le fonctionnement du café

Les horaires du café ont été maintenus cette saison à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h00 à 18h00 et les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedis de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00. Il est par ailleurs ouvert les soirs de spectacles, avant et après la représentation.

Le café permet la consommation (non-obligatoire) de boissons non-alcoolisées et de pâtisseries de qualité et financièrement accessibles. Concernant les propositions culinaires, les retours sont majoritairement positifs. Les usagers apprécient la qualité mais aussi le côté « fait-maison » des propositions. Notre carte intègre autant que possible des produits issus du territoire ou suggérés par des acteurs locaux (thé du moment proposé par « Plaisirs et Délices », cidre du moment proposé par le restaurant « Le Sistrot », etc.).

Au-delà de sa fonction explicite, le café continue de fonctionner comme une borne d'accueil innovante, en relais des trois autres (billetterie, médiathèque, conservatoire).

Un lieu en lien avec les autres services

Comme il était d'usage avant la création du 3^e lieu, la rotonde et le foyer bar continuent d'accueillir certaines animations des autres services du pôle : auditions, showcases, ateliers d'ensachage de graines, conférences... Cette programmation hybride favorise un croisement des publics qui profite à tout le monde ; l'écrin du 3^e lieu ajoute en effet une dimension conviviale qui n'existait pas auparavant, qui incite les usagers à poursuivre leur séjour pour se rencontrer et discuter.

Le 3^e lieu vit également les soirs de spectacle ; les spectateurs sont toujours aussi nombreux à se retrouver avant ou après le spectacle pour boire un verre. Un service de petite restauration salée froide permet aux spectateurs de manger sur le pouce et se retrouver entre amis sur le temps parfois court entre la sortie du travail et le début du spectacle. Cette proposition rencontre un bel engouement.

Les rendez-vous du 3^e lieu

Les Conversations

Rendez-vous réguliers initiés en mars 2019, les « Conversations » ont pour ambition de valoriser la richesse du territoire à travers l'intervention d'individus témoignant d'une initiative sociale, solidaire ou créative, d'un parcours professionnel méconnu ou « exemplaire » (métier « passion » ou artisanal, etc.), d'un savoir-faire technique utile à d'autres, etc. L'objectif est d'encourager la rencontre et l'entraide, de favoriser la transmission de pair à pair « en direct » et de rendre les usagers acteurs du

3^e lieu. Ces « conversations » prennent la forme d’ateliers réunissant une quinzaine de participants. Parce que le 3^e lieu est une sorte de « sas » vers les autres services culturels, ces rendez-vous font ponctuellement écho à la programmation des autres services de l’Archipel et sont destinés à relier les savoirs des uns aux envies d’apprendre des autres.

Ainsi 3 cycles de conversations se sont tenus :

- **Du potager à l’assiette**, animé par Carole Degouy, qui tient une table d’hôtes au 46, route de Bénodet. 4 rendez-vous se sont tenus au cours de la saison. Ils ont tous affiché complet.
- **Démarrer une vie zéro-déchet**, animé par Claire Cariou, de l’association *Côte Waste*. 4 rendez-vous se sont tenus au cours de la saison. Ils ont tous affiché complet.
- **Au rythme du jardin**, animé par Claire Galéron, qui développe son entreprise *Le sentier des arômes*. 4 rendez-vous se sont tenus au cours de la saison. Ils ont tous affiché complet.

Par ailleurs, 5 « grandes conversations », qui prennent la forme de conférences pouvant accueillir jusqu’à 80 personnes ont été proposées par le service spectacle :

- **L’histoire de la folk de 1940 à 2020**
- **Existe-t-il un bon usage de la haine ?**
- **La contrebasse**
- **Histoires de précieuses graines, voyageuses lointaines qui semèrent discordes, honneurs et fortunes**
- **A quoi servent les frontières ?**

Le souffle d’air

Depuis octobre 2020, le 3^e lieu accueille un rendez-vous porté par la Communauté de communes, intitulé « **le souffle d’air** » : à raison de deux séances par mois, ces temps d’échanges animés par une sage-femme s’adressent aux jeunes parents et ont pour objectif de les conseiller et de renforcer le lien social sur le territoire.

Le personnel dédié

L’équipe du 3^e lieu est constituée d’une coordinatrice, recrutée à temps plein. Ce poste est placé sous l’autorité du directeur du pôle. La coordinatrice est en contact permanent et direct avec les usagers, toutes typologies confondues. Elle gère l’espace et coordonne les activités qui s’y tiennent tout en proposant des animations régulières en partenariat avec des acteurs du territoire. Intervient également dans la gestion et l’animation du lieu :

- La médiatrice culturelle.
- L’équipe technique.
- Une équipe bénévole, missionnée pour suppléer ou assister la coordinatrice à la gestion du café et à l’accueil du public sur des horaires déterminés.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 029-212900583-20231221-20231220_104-DE

La coordinatrice peut également s'appuyer sur les compétences et l'expérience de l'ensemble du personnel du pôle pour les aspects d'administration, financier, de communication ou encore de programmation.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023
N° 10.5 INFORMATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 22h13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme JAN
Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. CORNEC	à	M. LE GOFF
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY
M. LE CAIN	à	M. SIMON
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport social unique 2022

Fouesnant, le 21 décembre 2023

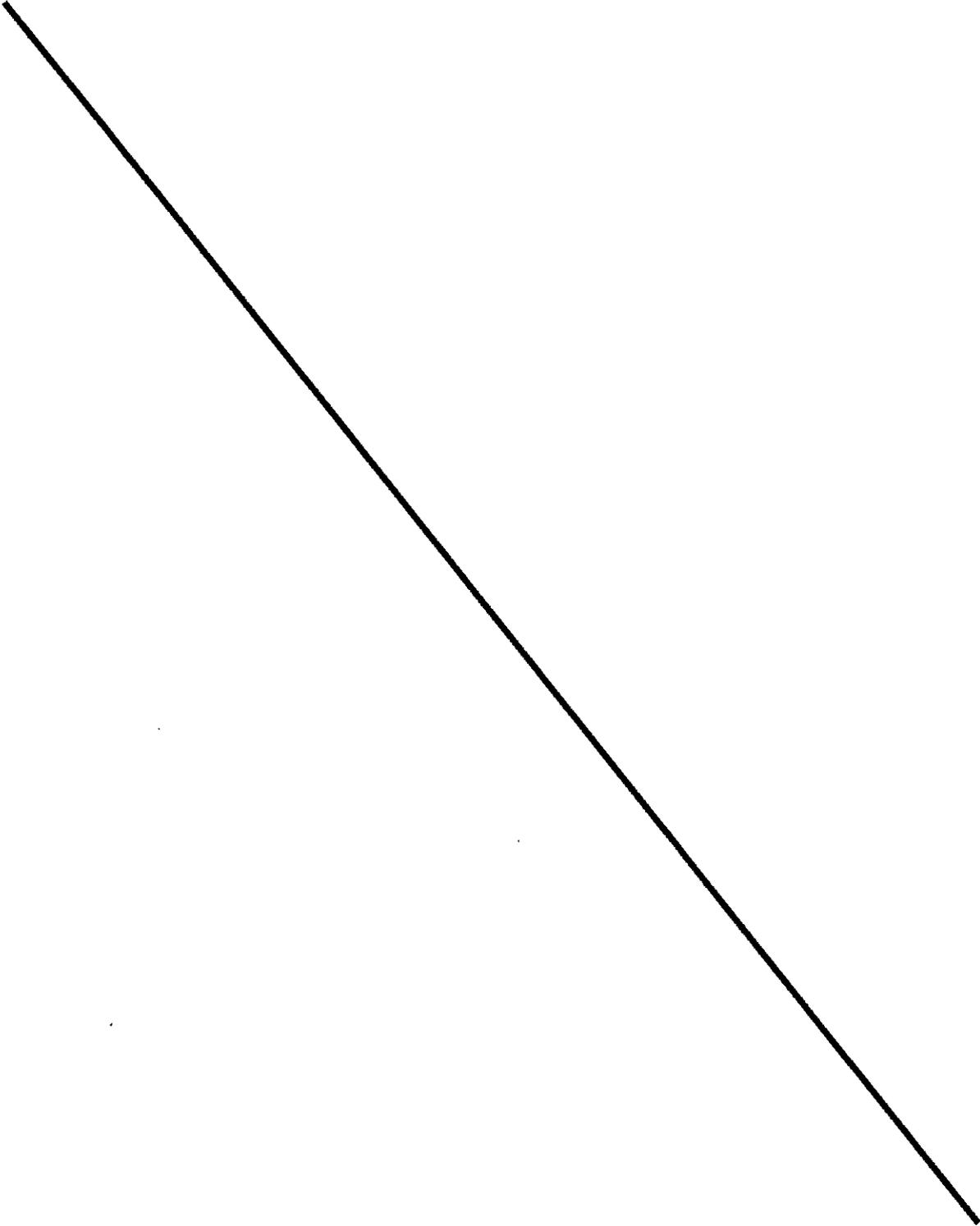
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 029-212900583-20231221-20231220105-DE



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 COMMUNE DE FOUESNANT LES GLENAN

PREAMBULE

Le Rapport Social Unique (RSU) présente les données issues de la base de données collectées en France par les centres de gestion ainsi que les analyses permettant d'apprécier les caractéristiques des emplois et des effectifs des collectivités, la situation comparée des hommes et des femmes et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Cet état des lieux permet de définir, dans le cadre du dialogue social, une politique RH adaptée aux enjeux de la collectivité. Le rapport social unique permet d'établir les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Les données du rapport social unique 2022 sont celles observées à la date du 31 décembre 2022. C'est une photographie de la situation de la collectivité à cette date. Elle a une visée statistique.

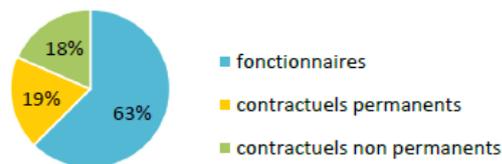
Certains indicateurs de la synthèse jointe nécessitent d'être précisés.

EFFECTIFS

Effectifs

➔ 168 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 105 fonctionnaires
- > 32 contractuels permanents
- > 31 contractuels non permanents



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 81 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : 2 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Les effectifs de la collectivité restent stables. On peut constater une légère augmentation du nombre de contractuels. Ce phénomène s'explique notamment par le recrutement d'agents en remplacement d'agents indisponibles, et le recrutement par voie contractuelle avant la voie statutaire dans certains cas. Les saisonniers représentent une part importante des recrutements contractuels.

Les agents recrutés en CDI sont ceux qui justifient, en 2022, de 6 ans de services effectifs dans la collectivité sur un même poste et qui sont recrutés ou renouvelés sur la base de l'article L 332-8 du code de la fonction publique (contractuels recrutés sur emploi permanent). Un agent d'animation et les 2 professeurs de danse sont concernés.

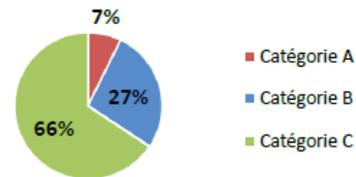
Tous les emplois permanents de la collectivité, hormis les emplois de policiers municipaux, sont ouverts au recrutement de contractuels, à défaut de recrutement par la voie statutaire.

— Caractéristiques des agents permanents

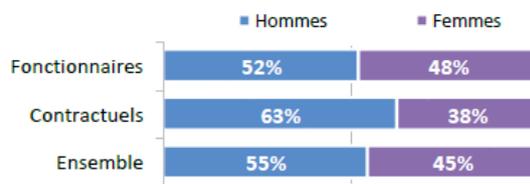
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	9%	19%
Technique	51%	22%	45%
Culturelle	12%	47%	20%
Sportive			
Médico-sociale	4%	6%	4%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	7%	16%	9%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	32%
Assistants d'enseignement artistique	15%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints d'animation	7%
Techniciens	5%

Ici les données sont stables. Les filières techniques et administratives sont majoritaires car elles regroupent la majorité des métiers de la collectivité.

Les agents de la catégorie C sont majoritaires et correspondent aux emplois de proximité et de terrain (voirie, espaces verts, état civil, accueil, enfance, ports etc). Les emplois de catégorie B et A concernent les emplois de direction (direction de Pôle, de structure ou de service) et les emplois à forte expertise.

Les titulaires sont majoritaires dans l'ensemble des filières à l'exception de la filière culturelle. Les professeurs de musique sont effect pour la plupart contractuels, faute de concours organisé.

Parmi les fonctionnaires, la parité homme/femme est respectée, de même sur l'ensemble des effectifs. Les hommes sont plus représentés parmi les contractuels (emplois de professeurs du conservatoires et d'animateurs).

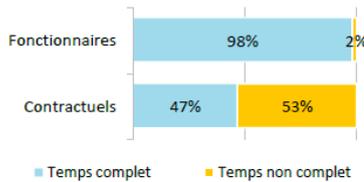
Notons que certains emplois sont, par nature davantage occupés par des hommes (ex : voirie, espaces verts, police) ou des femmes (ATSEM, comptabilité, RH, entretien, accueil).

Cependant, la commune de Fouesnant compte une femme au service espaces verts, et un 3 homme au sein de l'équipe d'ATSEM. De nombreuses équipes sont mixtes (restauration, urbanisme, spectacle, conservatoire).

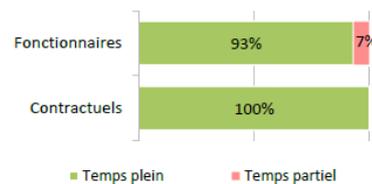
TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
 11% des femmes à temps partiel

👉 L'item 2 est erroné. Les contractuels sur emploi permanent ne sont pas tous à temps plein.

La grande majorité des agents sur emploi permanent sont à temps complet sauf les professeurs de musique qui occupent majoritairement des emplois à temps non complet.

Parmi les fonctionnaires, 7% occupent leur poste à temps partiel. Les agents féminins demandent davantage de temps partiel que les hommes. C'est une tendance générale.

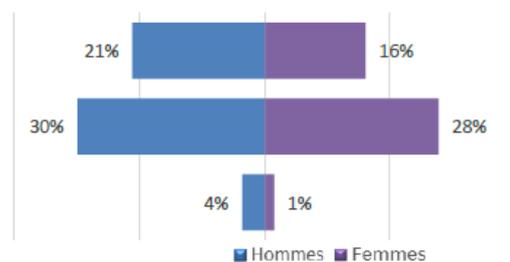
PYRAMIDE DES AGES

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,50
Contractuels permanents	41,88
Ensemble des permanents	46,95
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,56

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

La moyenne d'âge reste stable dans la collectivité. Les plus de 50 ans représentent une part importante des effectifs. Cette tranche d'âge doit attirer l'attention de la collectivité qui doit anticiper les départs à la retraite, le partage des connaissances avec les plus jeunes et prévenir l'inaptitude physique des

agents. De manière générale, la collectivité recrute en amont, des départs pour assurer un tuilage et un partage des connaissances.

MOUVEMENT DE PERSONNEL

Mouvements

➔ En 2022, 19 arrivées d'agents permanents et 15 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
133 agents	137 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-7,9%
Contractuels	↗	68,4%
Ensemble	↗	3,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	47%
Mutation	20%
Mise en disponibilité	13%
Fin de contrats remplaçants	13%
Démission	7%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	79%
Recrutement direct	11%
Remplacements (contractuels)	11%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

L'année 2022 enregistre de nombreux départs à la retraite. La totalité des agents fonctionnaires sortants ont été remplacés, par voie contractuelle ou statutaire. Les équipes restent à effectifs constants.

En 2022, les emplois permanents ont été pourvus par la voie contractuelle en premier lieu (tuilage, délai de vacance etc). En général, et quand cela est possible, ces emplois sont ensuite pourvus par la voie statutaire (nomination stagiaire).

Les mouvements concernent essentiellement des contractuels sur emplois permanents, c'est-à-dire les renouvellements de contrats des professeurs de musique et de danse et des agents recrutés en remplacement d'agents indisponibles.

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé
- ➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés
- Aucune nomination concerne des femmes
- dont 50% des nominations concernent des femmes
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- ➔ 67 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Les promotions internes concernent un agent administratif et 2 agents techniques, un en restauration et l'autre en bâtiments.

Avant de proposer un agent à la promotion interne, et conformément aux lignes directrices de gestion, l'autorité territoriale prend en compte la place de l'agent dans l'organigramme, ses compétences et sa valeur professionnelle.

Comme pour la promotion interne, sont nommés à l'avancement de grade, les agents qui occupent des fonctions en lien avec le grade demandé et dont la valeur professionnelle le justifie.

REMUNERATION

Budget et rémunérations

- ➔ Les charges de personnel représentent 56,62 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	11 295 225 €	Charges de personnel*	6 395 848 €	➔	Soit 56,62 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		3 620 222 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :		461 936 €		630 764 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		71 795 €			
Nouvelle Bonification Indiciaire :		31 029 €			
Supplément familial de traitement :		40 553 €			
Indemnité de résidence :		0 €			
Complément de traitement indiciaire (CTI)		0 €			

La proportion du budget consacré au personnel sur le budget global de fonctionnement est en légère hausse tout en restant relativement stable en 2022. En 2022, la revalorisation du point d'indices en juillet a augmenté le montant global du budget du personnel.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents est un point de vigilance pour la collectivité. Elles sont en général plus élevées sur la période estivale, période où l'activité des services est plus dense. Ce sont les agents des services techniques et des ports qui font valoir le plus d'heures supplémentaires pendant l'année.

Les heures complémentaires concernent exclusivement les agents recrutés à temps non complet c'est-à-dire les professeurs de musique et de danse.

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 688 €		30 289 €	s	28 599 €	s
Technique	s	s	33 964 €		27 149 €	24 115 €
Culturelle	s		31 765 €	21 697 €	27 569 €	
Sportive						
Médico-sociale					27 667 €	s
Police			s		40 911 €	
Incendie						
Animation			s	s	27 127 €	23 698 €
Toutes filières	50 353 €	s	32 454 €	22 992 €	27 896 €	23 577 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

On peut constater ici que les rémunérations des agents de catégorie B et C sont relativement proches. En effet on assiste aujourd’hui à un tassement des grilles indiciaires entre les 2 catégories. Tandis que les grilles indiciaires de la catégorie C sont revalorisées depuis le 1^{er} janvier 2022, les grilles des catégories supérieures ne le sont pas.

La différence entre les agents titulaires et contractuels s’explique notamment par le montant des primes versées. Certains agents contractuels n’en percevaient pas en 2022.

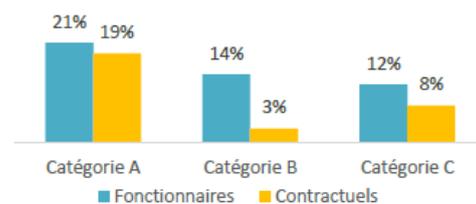
De plus, le montant de la prime perçue par les professeurs du conservatoire (ISOE), pour la plupart contractuels, est moins élevé que le montant des primes versées dans le cadre du RIFSEEP. Rappelons que le RIFSEEP ne leur est pas applicable.

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,76 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	13,75%
Contractuels sur emplois permanents	6,24%
Ensemble	12,76%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 3720 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 360 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Concernant les fonctionnaires, majoritaires dans la collectivité, la rémunération est fonction de la situation administrative de l’agent (*catégorie, grade, échelon*). Concernant les contractuels, la rémunération est fonction de l’emploi occupé et de l’expérience professionnelle du candidat. Dans tous les cas, la situation d’un contractuel ne saurait être plus favorable que celle d’un fonctionnaire placé dans une situation similaire.

S'ajoute à la rémunération de base, le régime indemnitaire. Le niveau de primes est fixé par l'organe délibérant dans le cadre du RIFSEEP, à l'exception des agents de police municipale et des professeurs de musique qui ne sont pas éligibles et qui touchent des primes d'autres natures.

La différence entre la rémunération perçue par les fonctionnaires et les contractuels s'explique notamment par l'échelon de recrutement, le versement du régime indemnitaire et parfois la durée du travail concernant les agents de catégorie C (emploi à temps non complet).

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations en % montre que le RIFSEEP est favorable aux agents. On observe une proportion moindre pour les contractuels sur emploi permanent. Cela tient au fait que les professeurs du conservatoire perçoivent une prime spécifique, l'ISOE, dont le montant est expressément fixé par décret, et que ce montant est inférieur au montant des primes RIFSEEP.

ABSENCES

— Absences —

➔ En moyenne, 40,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,36%	1,74%	4,52%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,98%	1,74%	8,82%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,52%	1,74%	9,23%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 46,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

La moyenne de jours d'absence par fonctionnaire doit être interprétée avec précaution. En effet, elle prend en compte les arrêts pour congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de trajet ainsi que les absences pour maladie ordinaire > à 6 mois (1 accident de service, 5 CLM et 2 CLD en cours en 2022).

PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

Accidents du travail

1 **Aucun accident du travail déclaré en 2022**

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
22 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 6 830 €
Coût par jour de formation : 310 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

8 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ➔ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ➔ 100 % sont fonctionnaires*
- ➔ 100 % sont en catégorie C*
- ➔ 59 540 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

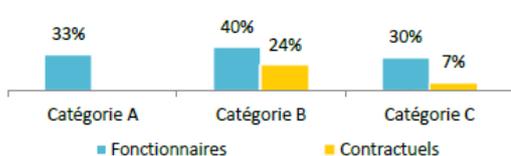
Concernant les dépenses cet item est à interpréter avec précaution. Cela ne signifie pas que la collectivité n'a fait aucun effort financier concernant les conditions de travail des agents. Cela signifie que les dépenses ne rentrent pas dans certaines procédures propres au volet prévention et sécurité (ex : aménagement de poste de travail pour maintien dans l'emploi, aide trajet domicile/travail).

FORMATION

Formation

- ➔ **En 2022, 28,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels
Catégorie A	33%	0%
Catégorie B	40%	24%
Catégorie C	30%	7%

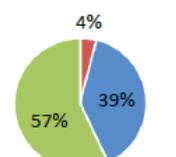
- ➔ **74 395 € ont été consacrés à la formation en 2022**

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	17 %
Autres organismes	30 %

- ➔ **172 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022**

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Catégorie A	4%
Catégorie B	39%
Catégorie C	57%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	89%
Autres organismes	11%

La somme de 74 395 € prend en compte le montant des cotisations versées par les agents au CNFPT. La plupart des formations du CNFPT sont dispensées sur cotisations. Seules les formations des policiers municipaux, des représentants du personnel et des préventeurs sont payantes. Le budget formation 2022 était de 25 000 euros.